

Rapport Annuel 2015

£ ≥ \$

≤ €

± €

£ €

\$ % \$ ≤ € ± ¥

£ ¥ ± £ €

≥ ≥ \$ € ± ¥

€ % £ ≥ \$

€ ¥ £ ≤ €

£ ± € ±

£ ¥ ± £ €

“ En peu de temps,
la nouvelle se répandit,
et beaucoup de gens se mirent à
monter jusqu'au sommet de la colline
pour connaître le magasin
qui avait inauguré cette nouveauté
dans un commerce si ancien ”

Paolo Coehlo, L'Alchimiste.

A decorative pattern of small, colored dots (yellow, green, and grey) arranged in a grid-like fashion, located in the top right corner of the page.

ses imagotag

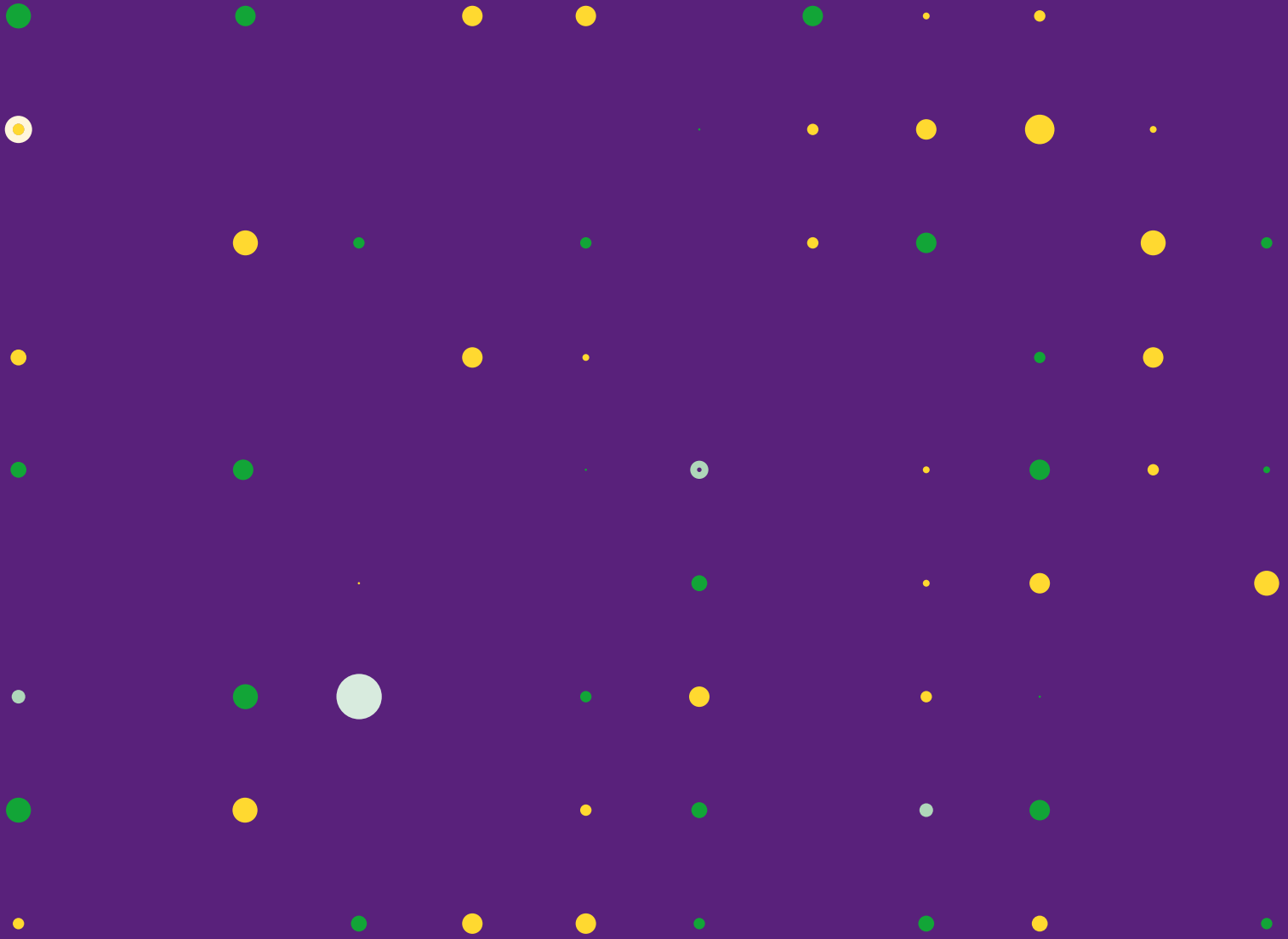


DÉPÔT DU DOCUMENT AUPRÈS DE L'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Le présent document de référence contenant le rapport financier annuel a été déposé à l'Autorité des marchés financiers le 29 avril 2016, conformément à l'article 212-13 de son règlement général. Ce document peut être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété par une note d'opération visée par l'Autorité des marchés financiers. Ce document a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires

Sommaire

A- Rapport d'activité	4
B- Rapport financier	44
I. Rapport de gestion	49
A. Rapport sur l'activité	49
B. Rapport du président sur la gouvernance et le contrôle interne	110
C. Tableau des délégations	126
D. Rapport sur les options	128
E. Rapport sur les actions attribuées gratuitement	134
II. Comptes consolidés au 31 décembre 2015 (normes IFRS)	137
III. Comptes sociaux	168
IV. Assemblée générale du 23 juin 2016	186
V. Rapports et attestation	202
VI. Attestation du responsable du rapport annuel	216



A. Rapport d'activité 2015

Sommaire

Digital for Retail Now!	8
Le mot du président	10
SES-imagotag, un Groupe français leader mondial	12
Historique	14
Structure de l'actionnariat et informations boursières	16
Instance de Direction	18
Chiffres clés	20
L'année en bref	24
Build ultra-efficient stores	26
Enable seamless omnichannel retailing	28
Find the profit in the data	30
Bénéfices de la solution SES-imagotag	32
Des innovations phares	38



Digital for Retail Now!

SES et imagotag ont allié leurs forces et leurs talents, combiné leurs points forts, pour devenir une seule entreprise : SES-imagotag.

Cette nouvelle marque est synonyme d'une solution exceptionnelle qui combine l'expérience du marché et l'innovation technologique dont le dessein est de mener la distribution vers un commerce omnicanal, stimulateur de plus de ventes et de qualité de service grâce à des processus ultra-efficaces.

Avec de nombreuses réussites éprouvées, d'innombrables applications d'entreprise et des centaines de références dans le monde entier, SES-imagotag est le N°1 mondial d'un secteur technologique à fort potentiel : la transformation numérique du commerce physique. En 2015, le chiffre d'affaires de SES-imagotag a dépassé les 110 M€ pour la première fois (+37% vs. 2014). Actuellement, plus de 10 000 magasins dans quelque 54 pays utilisent un total de 135 millions d'étiquettes électroniques.

SES-imagotag est un Groupe financièrement pérenne, solidement capitalisé, coté au compartiment B d'Euronext Paris.



Coffee Machine

149.99

Le mot du président

Photo : Nicolas Simard



Thierry Gadou
Président - Directeur général

Accélération

SES-imagotag a accéléré sa croissance en 2015, recueillant les fruits d'une transformation en profondeur de l'entreprise depuis 3 ans : renouvellement quasi total de l'offre produit et logicielle, industrialisation, expansion internationale, ouverture de nouveaux segments de marché dans le commerce non-alimentaire (pharmacie, beauté, électronique, équipement de la maison...), enfin acquisition et intégration réussie d'imagotag, à tous points de vue une opération fortement créatrice de valeur pour le Groupe.

Aujourd'hui N°1 mondial incontesté des solutions d'étiquetage électronique, SES-imagotag a établi un leadership à la fois technologique, industriel et commercial dont témoignent l'explosion des prises de commandes en 2015 à plus de 200 M€.

A la pointe de l'innovation

Grâce à l'innovation et aux nouveaux usages basés sur les étiquettes intelligentes, SES-imagotag s'affirme progressivement comme le partenaire privilégié de la transformation digitale du commerce, avec un but clair : aider les commerçants à utiliser le digital pour qu'ils soient plus efficaces opérationnellement et qu'ils connaissent, fidélisent et servent au mieux leur client.

Ainsi la nouvelle plateforme logicielle et radio lancée en 2015 apporte toute la connectivité nécessaire au magasin de demain (EEG, Wi-Fi, NFC, BLE). Cette plateforme digitale devient une source inépuisable de données sur le point de vente et ses clients, ouvrant l'ère du commerce de précision (data-driven retail).

La nécessaire transformation digitale du commerce physique

Le commerce traditionnel est aujourd'hui sous pression. Partout dans le monde l'augmentation des coûts et des taxes, la guerre des prix et la concurrence d'internet pèsent sur le chiffre d'affaires et les marges des réseaux physiques. Mais nous sommes convaincus qu'en s'emparant du digital, nos clients parviendront à replacer leurs magasins connectés au cœur du commerce omnicanal de demain et à en faire une source de profitabilité importante grâce au gisement considérable d'informations et d'interactions clients qu'offre le shopping en magasin.

Ce challenge nous passionne car nous le croyons non seulement indispensable pour nos clients et pour les marques, mais également utile socialement afin d'éviter une érosion du tissu économique et du facteur de lien social que constituent les points de vente physiques.

Priorité à la croissance

Bâtir notre présence internationale, innover pour faire des étiquettes intelligentes une arme stratégique, investir sur notre industrialisation et notre compétitivité : telles sont les priorités stratégiques qui ont permis de transformer SES-imagotag en une société high-tech leader mondial.

Cette priorité à la croissance et à l'innovation pèse sur la rentabilité à court terme. Notre structure est dimensionnée pour soutenir une expansion internationale forte et certaines zones sont encore en dessous de la taille critique. Le lancement des nombreux nouveaux produits qui ont permis notre accélération internationale pénalise également la marge brute en raison des faibles économies d'échelle industrielle en début de cycle de vie. Enfin, les gains de productivité que nous réalisons sont en partie absorbés par la forte hausse du dollar depuis un an.

Passer de leader local à leader mondial exige ces efforts et cette vision de long terme. Mais croissance forte, leadership mondial et avance technologique finiront par se conjuguer avec profitabilité élevée.

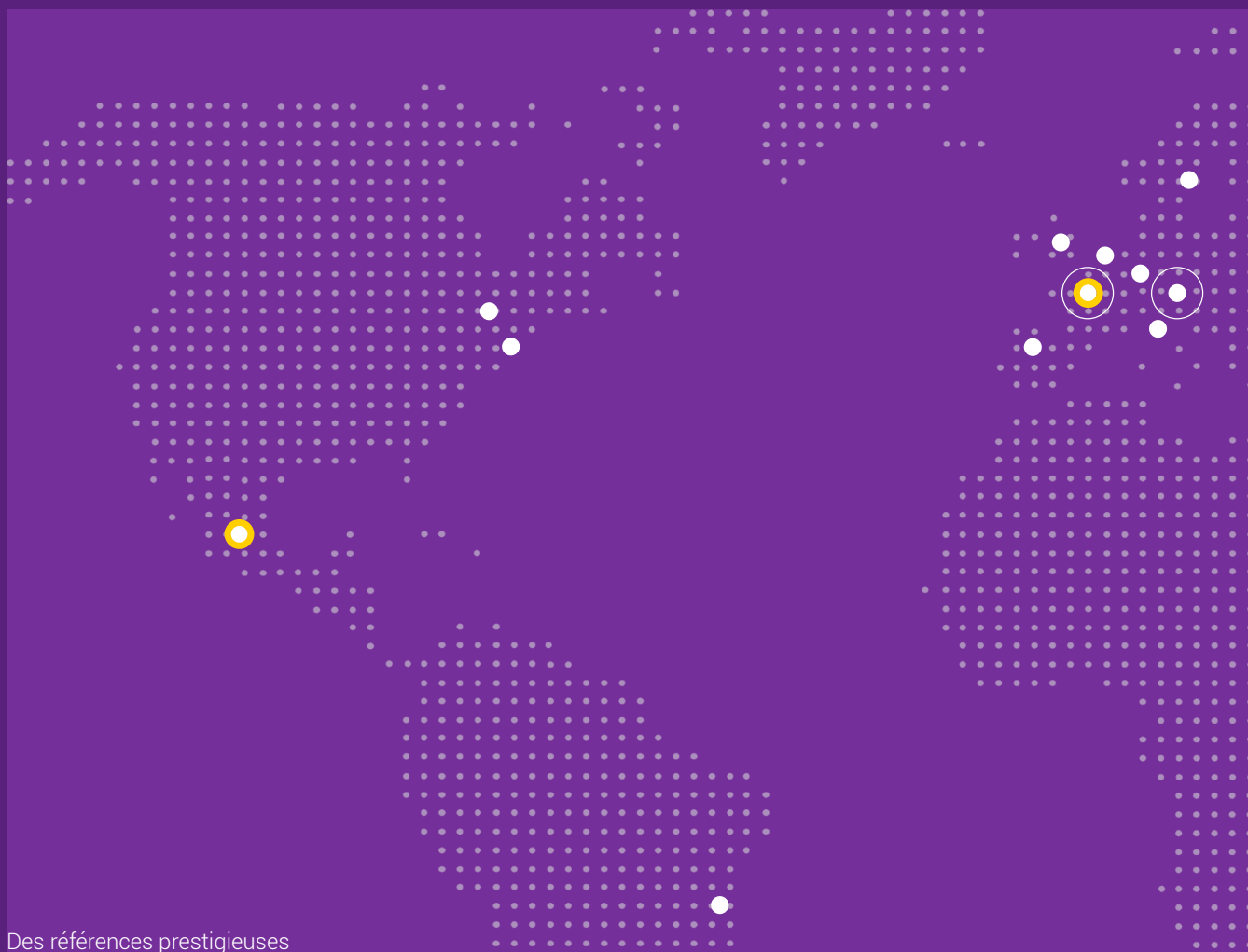
Dans l'intervalle nous nous sommes déjà attaqués en 2015 à l'amélioration de notre cash flow et avons atteint nos objectifs avec une génération nette de trésorerie de plus de 12 M€ sur l'année, grâce à une amélioration drastique de notre BFR.

2016

Croissance, innovation et compétitivité industrielle, restent nos priorités cette année en cohérence avec les axes de notre plan stratégique Leapfrog. L'Amérique du Nord constitue une priorité majeure et nous allons y renforcer notre présence. D'autre part, compte tenu du potentiel du marché mondial, nous allons impulser une forte accélération industrielle afin d'accroître notre compétitivité et notre leadership.

Nous visons cette année une croissance en ligne avec la solide performance de 2015. Et sans remettre en cause cette priorité à la croissance et à l'innovation, nous accorderons également une attention toute particulière aux facteurs de rentabilité afin d'engager dès cette année l'amélioration de celle-ci.

SES-imagotag, un Groupe français leader mondial



Des références prestigieuses



● Filiales & bureaux

Europe : France, Autriche, Allemagne, Benelux, Espagne, Italie, Royaume-Uni, Suède

Amériques : États-Unis, Canada, Mexique, Brésil

Asie : Singapour, Australie, Hong Kong

Depuis plus de 20 ans, SES-imagotag accompagne la croissance de ses clients historiques (Leclerc, Intermarché, Système U, Auchan, Monoprix, Carrefour...) ainsi que de nombreuses enseignes à l'international (Jysk, Kiwi, Dansk, Fairprice, Multicedi, Spar, PAM, Rewe...), soit au total une

centaine de distributeurs dans le monde. Le Groupe compte aujourd'hui 6 filiales (Autriche, Italie, Canada, États-Unis, Mexique, Singapour) et 8 représentations propres (Allemagne, Benelux, Espagne, Royaume-Uni, Suède, Brésil, Hong Kong, Australie), ainsi que plus de 100 partenaires internationaux.



 Centres logistiques

- Europe : Paris
- Amériques : Mexico
- Asie : Hong Kong

 Centres R&D, Méthodes

- Paris : Siège, Innovation center EEG, Fixations, Radio
- Graz : Innovation center EEG, e-Paper, Radio

Historique

- | | | | |
|-------------|--|-------------|---|
| 1992 | Création de SES | 2010 | Création d'imagotag |
| 1993 | Premier magasin équipé | 2011 | Nouvelles étiquettes G-tag et S-tag + |
| 2000 | 1 million d'EEG installées | 2012 | G-tag +, NFC-tag (trophées LSA et Equipmag) et nouveau software Jeegy 2.0 |
| 2002 | Premier contrat international | | Extension géographique (Suède, Royaume-Uni, Australie, Amérique du Nord) |
| 2005 | SES présent dans 10 pays | | Plus de 5 400 magasins installés |
| 2006 | SES cotée à la bourse de Paris | | Premier magasin connecté |
| 2007 | Présence en Asie et en Amérique Latine | | |



2013

SES présent dans plus de 52 pays

2014

Alliance stratégique avec imagotag GMBH (Autriche)

Premiers magasins aux États-Unis

Première maquette numérique du magasin connecté (3D store) en partenariat avec Atos

Lancement du PPS (product positioning systems) primé à Equipmag

Premier magasin équipé d'étiquettes couleur

Plus de 8 600 magasins installés dont plus de 1 000 magasins connectés

Lancement de Jeegy+

2015

Plus gros contrat de l'histoire de l'étiquetage électronique (98 M€ - 1 000 magasins)

Chiffre d'affaires dépasse les 110 M€

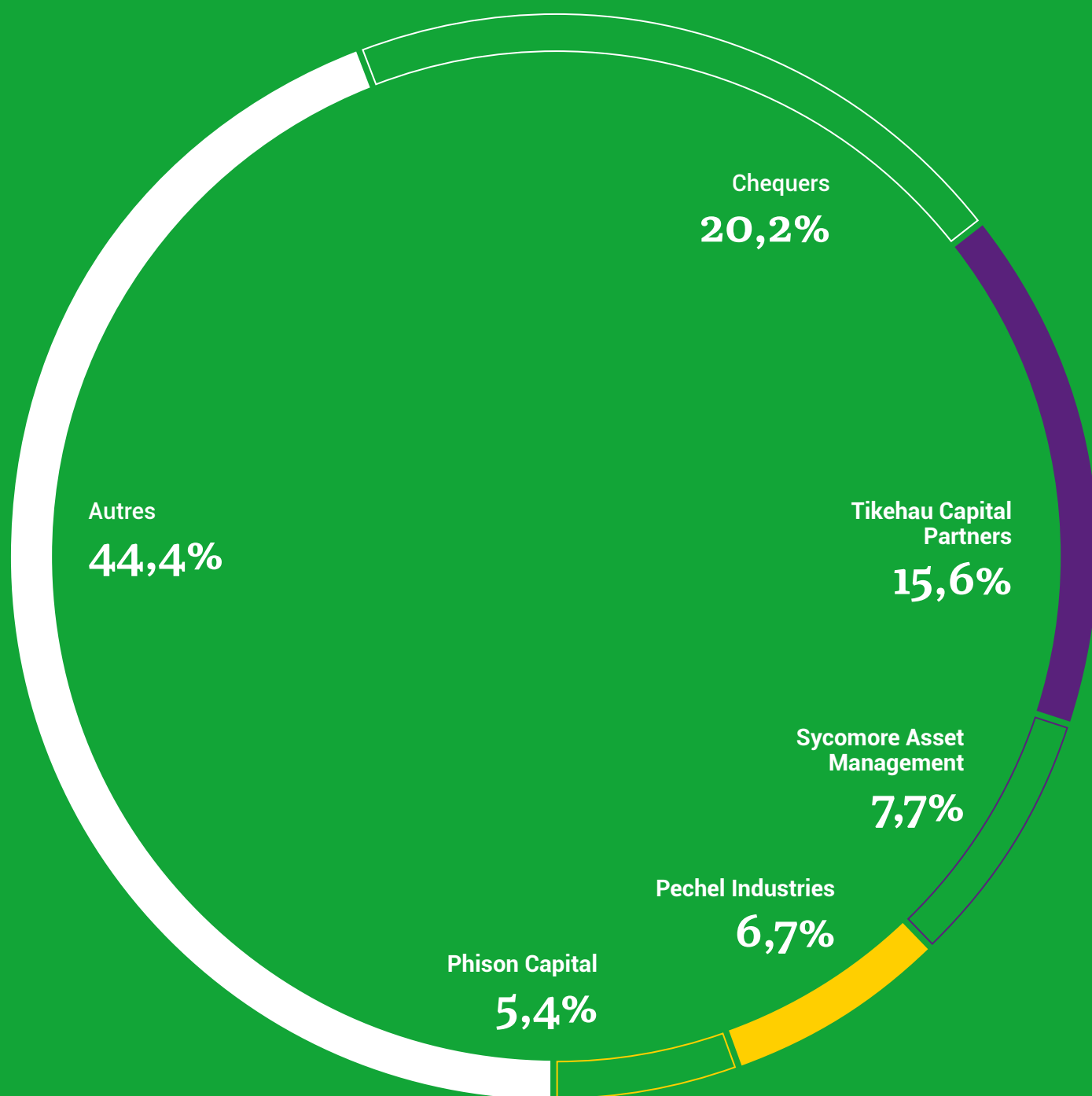
1^{er} magasin avec parcours d'achat entièrement connecté, récompensé par le Trophée LSA de l'innovation

SES-imagotag meilleure solution 'sans contact' aux World Smart Week Awards 2015

Lancement de Jeegy S

Plus de 10 000 magasins installés

Structure de l'actionnariat¹

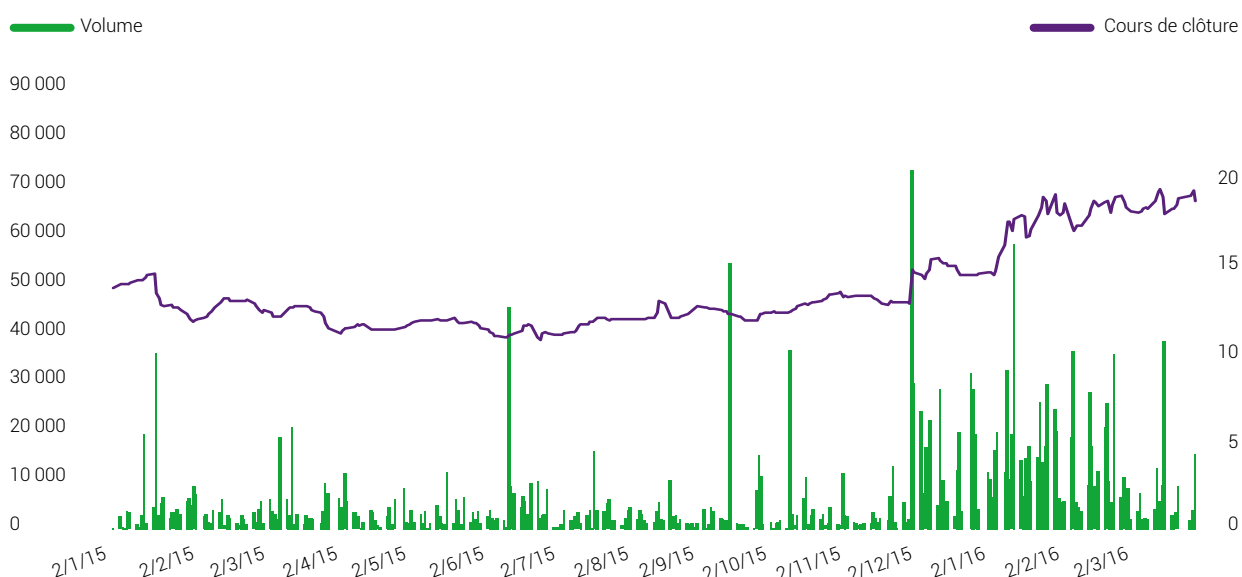


¹ À date du 31/12/2015.

Informations boursières

⊙ Politique de distribution de dividendes

La société ne prévoit pas de distribuer des dividendes au cours de l'exercice 2016.



⊙ Communication financière

Store Electronic Systems mène une politique d'information régulière par l'intermédiaire de communiqués publiés dans la presse économique et financière au moment de l'annonce de ses chiffres d'affaires, de ses résultats ou de tout autre événement important de la vie de l'entreprise, ainsi que lors de réunions organisées notamment sous l'égide de la SFAF. Par ailleurs, une Assemblée générale des actionnaires se tient régulièrement durant le deuxième trimestre de chaque année.

Enfin, le site Internet <http://www.ses-imagotag.com> permet d'accéder aux différents documents financiers ainsi qu'à de nombreuses informations relatives à la Société, en français et en anglais.

⊙ Calendrier financier 2015

Date	Évènement
15 janvier :	Chiffre d'affaires 2015
30 mars :	Résultats 2015
25 avril :	Chiffre d'affaires 1 ^{er} trimestre 2015
23 juin :	Assemblée générale annuelle
28 juillet :	Chiffre d'affaires 1 ^{er} semestre 2016
9 septembre :	Résultats 1 ^{er} semestre 2016
23 octobre :	Chiffre d'affaires 3 ^{ème} trimestre 2016

Instance de Direction



Thierry **GADOU**
Président - Directeur
général



Michael **MOOSBURGER**
Directeur général imagotag
et des ventes internationales



Andreas **RÖSSL**
Directeur général imagotag



Pierre **DEMOURES**
Directeur général adjoint
France



Pascale **DUBREUIL**
Directrice administrative
et financière



Thierry **POLLIER**
Directeur des opérations
et du change
management



Philippe **BOTTINE**
Directeur R & D
et industriel



Sébastien **FOURCY**
Directeur commercial
Europe de l'Ouest -
Amérique Latine*



Guillaume **PORTIER**
Directeur marketing
et communication



Marianne **NOEL**
Directrice des ressources
humaines

* À partir du
1^{er} avril 2016

Directeurs de zone¹

Sébastien **FOURCY**
Europe du Sud, Benelux, Scandinavie,
Royaume Uni, Moyen Orient
et Amérique Latine

Fritz **HANZEK**
Allemagne, Suisse, Autriche
et Europe de l'Est.

Philippe **BOTTINE**
Amérique du Nord

Nicolas **LAMAURY**
Asie Pacifique

¹ Au 29 avril 2016

Chiffres clés

Leader mondial
avec plus de

135

millions
d'EEG installées
dans plus de
10 000 magasins

Des clients
dans plus de

50

pays

Plus de

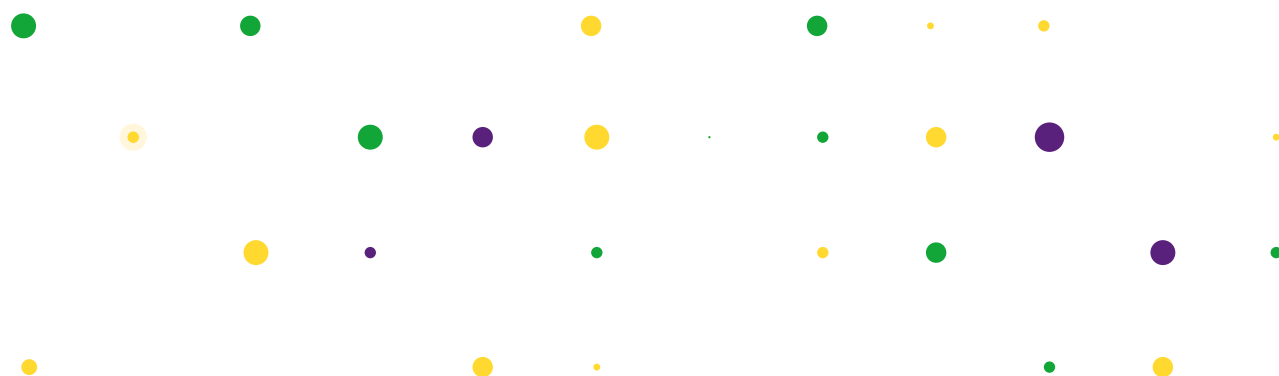
100

enseignes
10 dans le Top 30
mondial, 25 dans
le Top 100

Plus de

20

ans
d'histoire





Plus de

230

collaborateurs

111

millions €
de CA en 2015

100

partenaires
internationaux

Présence dans

15

pays

Siège :

France

Filiales :

Autriche

Italie

Canada

États-Unis

Mexique

Singapour

**Représentations
propres :**

Allemagne

Benelux

Espagne

Royaume-Uni

Suède

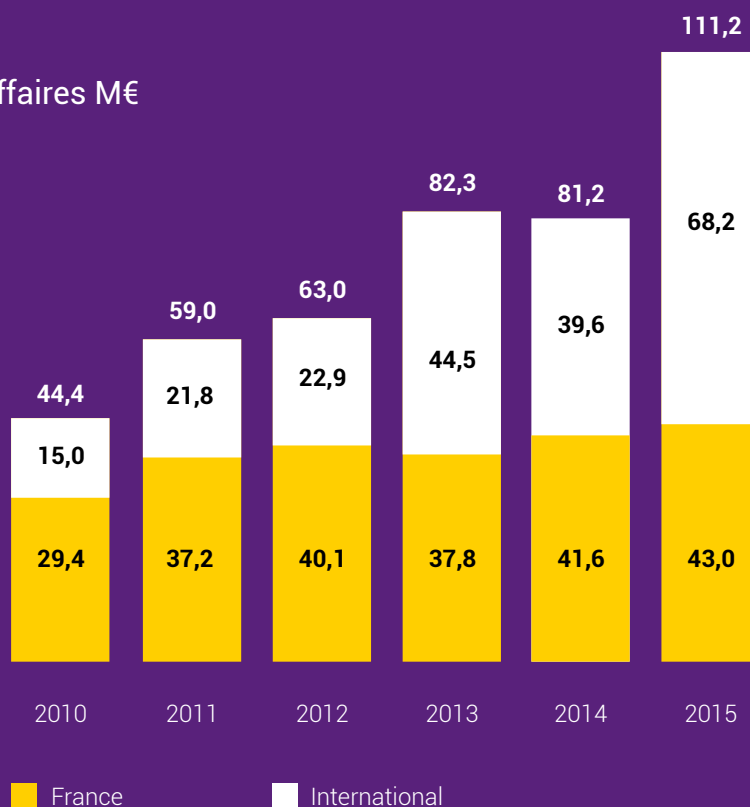
Brésil

Hong Kong

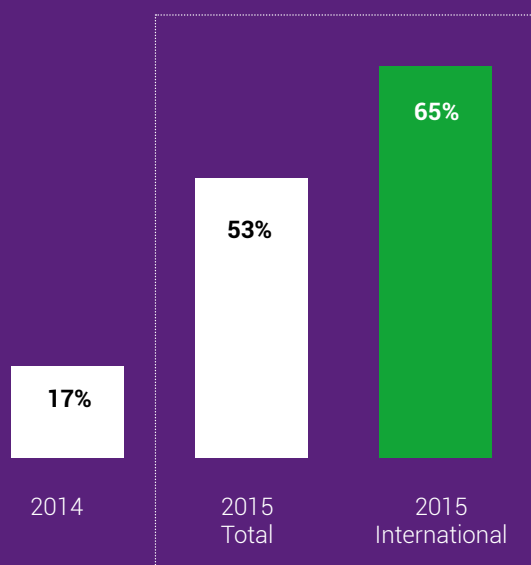
Australie

Chiffres clés

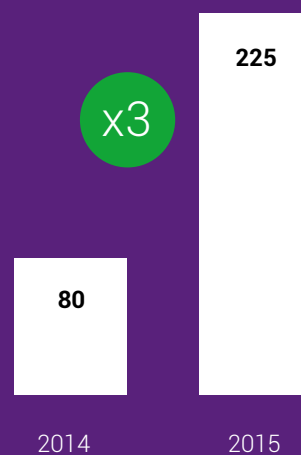
Chiffre d'affaires M€



Nouveaux produits en % de chiffre d'affaires



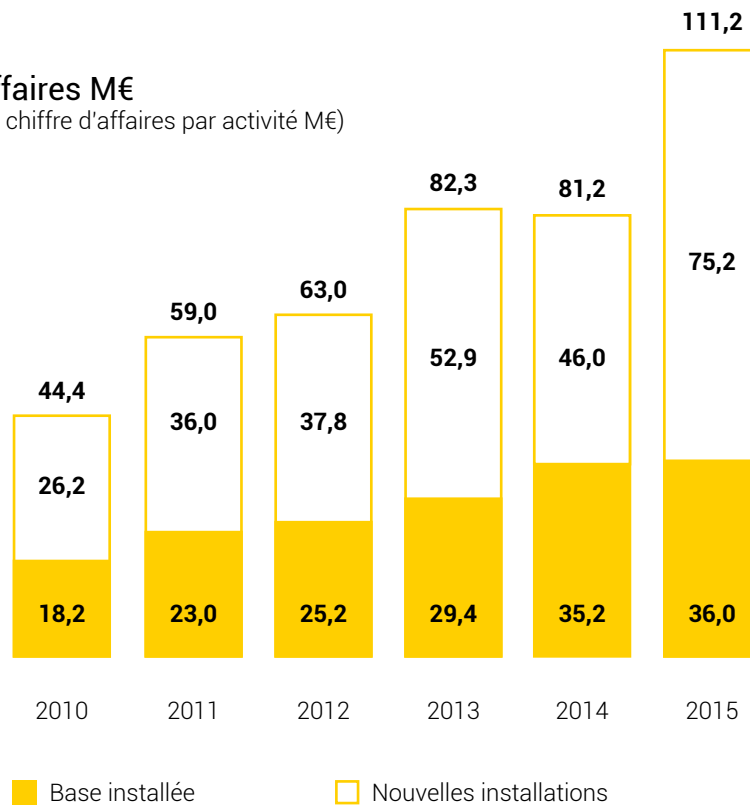
Prises de commandes M€





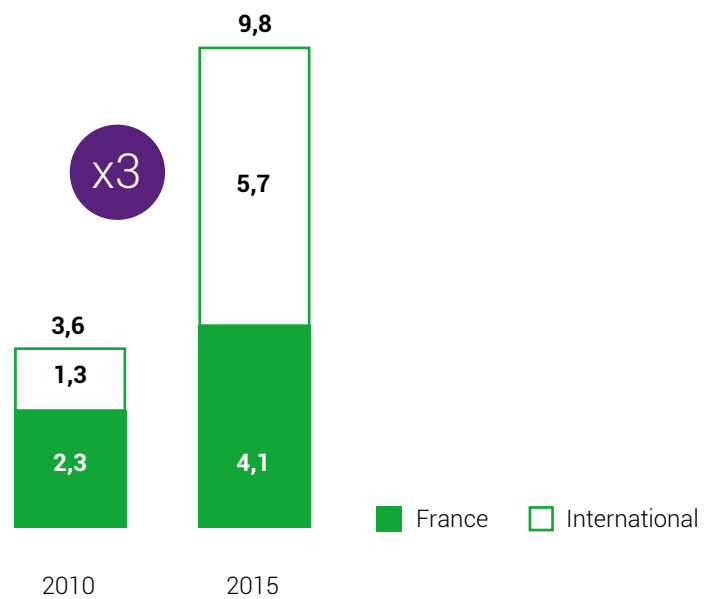
Chiffre d'affaires M€

(Répartition du chiffre d'affaires par activité M€)



Base installée

(en milliers de magasins)



L'année en bref

Janvier

SES-imagotag sponsor du NRF big show /
Keynote de Thierry Gadou :
" Digital for Retail Now! "

Février

SES-imagotag présent à Eurocis Düsseldorf

Première mondiale : Intermarché digitalise le parcours d'achat grâce aux étiquettes connectées SES-imagotag

Mars

SES-imagotag expose au salon RBTE de Londres

SES-imagotag expose à Guadalajara au Mexique pour l'exposition ANTAD

Avril

SES-imagotag expose à Butiksleverantör à Stockholm

Mai

Monoprix choisit SES-imagotag pour équiper ses magasins en étiquettes électroniques

SPAR choisit SES-imagotag pour équiper l'intégralité de ses magasins en Norvège

Conférence de Thierry Gadou, Régis Schultz, Thierry Cotillard et Olivier Dauvers : "Comment le digital ré-enchant le magasin."

Juin

SES-imagotag expose à Hong Kong à Retail Asia

Contrat majeur signé en Allemagne de 35 M€

Lancement de la nouvelle France industrielle par Emmanuel Macron. SES-imagotag parmi les entreprises sélectionnées dans la catégorie " objets intelligents " .

BLING 75CL

59,90 €

79,87 €/L
094922564245

Septembre

SES-imagotag expose à Digital in Store à Paris. Finaliste aux E-Commerce Awards

SES-imagotag sponsor du Smart Contactless World à Marseille

SES-imagotag récompensé comme " Meilleure solution sans contact " aux World Smart Week Awards

SES-imagotag sponsor du World Retail Congress à Rome

Lancement de Jeegy S, nouvelle plateforme logicielle de SES-imagotag

Octobre

SES-imagotag présente ses innovations au sein du Silab, le tout nouveau laboratoire d'innovation du PICOM

Décembre

SES-imagotag remporte le trophée LSA de l'innovation pour son parcours d'achat connecté et la géolocalisation des produits par l'étiquette électronique

SES-imagotag signe le plus gros contrat de l'histoire du marché soit près de 100 M€



EAU NUMEN 1L
€
4.70
4,70 €/L
094922564245



Build ultra-efficient stores

Dans un contexte de concurrence accrue et de nécessité de synchronisation avec le e-commerce, les changements de prix en temps réel sont aujourd'hui stratégiques et demandent une réactivité et une fiabilité maximales, rendues possibles grâce aux étiquettes électroniques. Pour un magasin, le processus d'étiquetage est d'abord très chronophage. Changer tous les prix d'un hypermarché prend plusieurs jours à toute une équipe alors que quelques minutes suffisent grâce au balisage électronique. En parallèle, la pression concurrentielle forte, amplifiée par le commerce en ligne, a pour conséquence une importante augmentation de la fréquence des changements de prix, qui a doublé en cinq ans.

L'étiquetage électronique de gondole apporte ainsi au commerçant l'agilité, la productivité et la précision nécessaires pour faire face à ces changements, là où l'étiquetage papier génère de la non-réactivité, de la désynchronisation, des coûts élevés de mise en œuvre et enfin des erreurs entre les prix affichés en rayon et les prix en caisse. Pour le consommateur, l'étiquetage électronique est donc synonyme de prix justes, mais aussi de prix bas car il permet de fluidifier la concurrence sur les prix.



Coffee Machine
149.99

Enable seamless omnichannel retailing

Avec l'avènement du digital, les consommateurs ont de nouvelles exigences en matière de proximité, de rapidité et de service. Pour s'adapter à cette tendance, les enseignes doivent aujourd'hui digitaliser le point de vente physique, en tentant d'allier les avantages du e-commerce (informations produits) avec ceux du magasin (manipulation produit) pour maintenir leur clientèle et capter la valeur du client connecté avec une communication adaptée en conséquence dans les rayons. En s'appuyant sur son étiquette interactive grâce à la technologie NFC, SES-imagotag promeut une véritable révolution dans l'étiquetage électronique et le retail en permettant de réinventer l'achat en magasin, offrant des possibilités comme la tarification en temps réel, la connexion directe avec le consommateur pour des offres de service ciblées, la localisation des produits à l'intérieur du magasin...

Find the profit in the data

Nos étiquettes électroniques pilotées par une infrastructure radio et une plateforme logicielle permettent d'automatiser la gestion des produits en magasin. La tarification dynamique, l'aide à la gestion des stocks ou des inventaires sont des exemples d'applications dont la diffusion s'accélère. Désormais connectées, ces étiquettes interagissent également avec les smartphones des consommateurs et embarquent de nouvelles fonctions intelligentes. De nouveaux usages sur le point de vente physique comme le self-scan mobile, la géolocalisation ont ainsi vu le jour ces dernières années ouvrant la voie à la production et l'exploitation de nouvelles données basées sur les nombreuses interactions clients-produits ainsi enregistrées. Cette ultra-précision par la donnée est celle d'une nouvelle ère. Celle des magasins ultra-efficients qui à l'instar des sites web sont capables en permanence de connaître la performance des produits, le merchandising, les clients et leurs comportements d'achat.

Bénéfices de la solution SES-imagotag

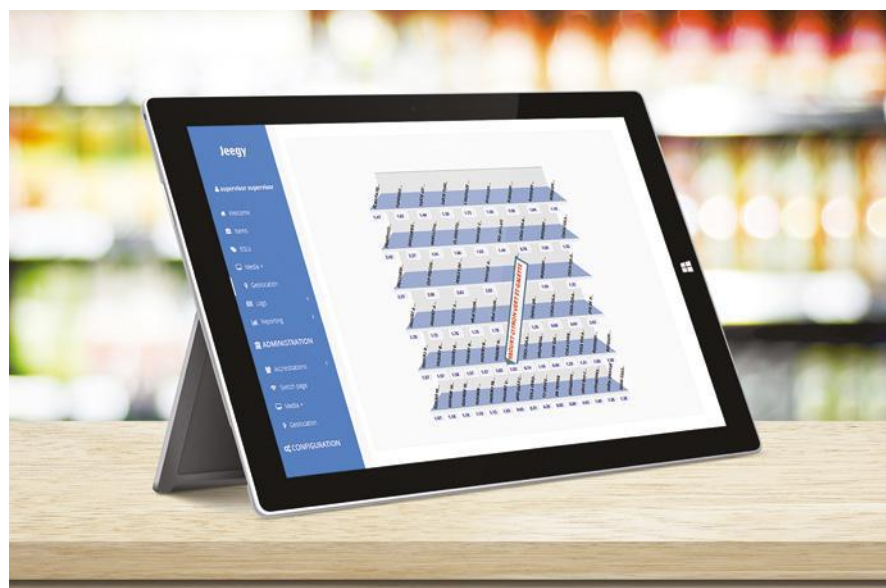
Take the pain out of pricing

- ④ Mise à jour instantanée et automatisée des prix
- ④ Réactivité face à la concurrence, compétitivité prix
- ④ Elimination des erreurs manuelles, prix en rayons et aux caisses identiques
- ④ Meilleure image du magasin, réduction des pénalités
- ④ Optimisation des marges



Manage with precision

- ⊙ Affichage des données de stocks et de réapprovisionnement, de facing, et autres données de gestion
- ⊙ Amélioration de la disponibilité des produits et de la gestion du rayon
- ⊙ Réduction des coûts
- ⊙ Aide au picking en magasin
- ⊙ Planogramme en temps réel



Bénéfices de la solution SES-imagotag

Connect shoppers at the shelf

- ① Offres personnalisées
- ① Synchronisation omnicanale
- ① Information enrichie, indentification des allergènes
- ① Shopper analytics
- ① Magasin moderne, meilleur service



Enhance customer experience

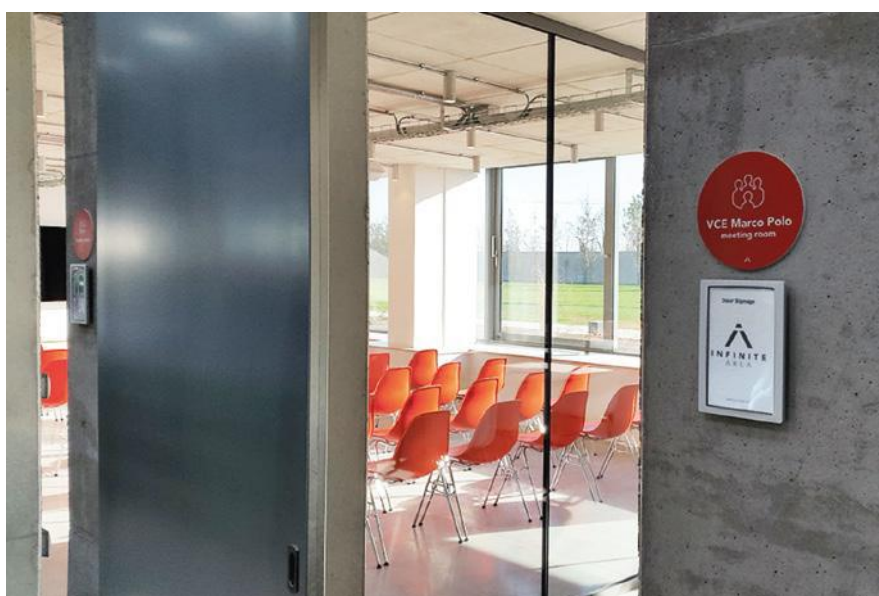
- ④ Géolocalisation des produits
- ④ Retargeting
- ④ Réduction des temps de passage aux caisses
- ④ Gamification



Bénéfices de la solution SES-imagotag

Reinvent digital room signage

- ④ Optimisation de l'espace disponible
- ④ Automatisation des réservations de salles
- ④ Infrastructure sans fil adaptée pour tous les espaces partagés
- ④ Gain de temps au quotidien





Lift industrial processes to the next level

- ④ Processus plus efficaces
- ④ Gestion des stocks en temps réel
- ④ Production garantie sans interruption
- ④ Information fiable



Des innovations phares



G1 retail red NFC

Les étiquettes électroniques G1 retail red NFC sont du dernier cri grâce à leur affichage graphique e-paper offrant une lisibilité parfaite et facilitant la connectivité du client via des puces NFC intégrées.

Connectées, ces étiquettes permettent aux distributeurs d'offrir aux marques des services différents tels que du marketing digital, l'intégration des médias sociaux ainsi que des offres " de cross " et " d'up-selling " intégrées aux systèmes de fidélisation personnalisés. Les consommateurs ont accès à de multiples informations

sur la composition, l'origine et la fabrication des produits et peuvent gérer leur panier d'achat tout en gagnant des avantages fidélité juste en effleurant l'étiquette électronique avec leur smartphone.

La gamme actuelle dispose de tailles comprises entre 1,6 et 7,4 pouces, ce qui offre aux magasins une vaste gamme d'options parfaitement adaptées à leurs attentes. Avec des affichages en noir, blanc et rouge, les étiquettes G1 retail favorisent les ventes et font partie intégrante du magasin connecté et efficace.



Logiciel Jeegy S

Centre névralgique de la solution de balisage électronique, Jeegy S est une plateforme logicielle évolutive et modulaire pensée pour adresser les problématiques et accompagner les métiers de la distribution. D'approche holistique, cette plateforme ne se limite pas à la seule gestion des prix et de leur synchronisation en magasin. Elle permet d'exploiter toutes les sources de données qui ont du sens pour nos clients afin de les aider à vendre plus, baisser leurs coûts et mieux fidéliser les leurs.

Jeegy S, selon sa configuration, aide à rendre opérationnelle l'exploitation de données liées la localisation des produits, à l'historique d'achat, à la fidélité du client, aux niveaux de stock, aux taux de conversion, etc. soit autant d'informations qui peuvent être utilisées pour affiner la stratégie prix et marketing des enseignes.

Des innovations phares

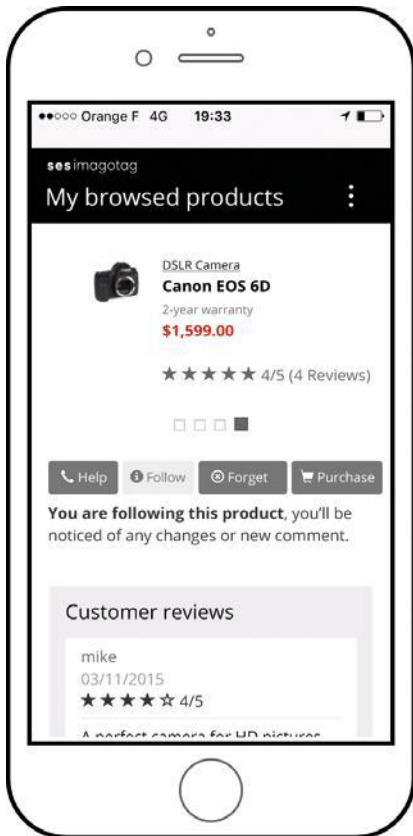


MultiCom infrastructure

SES-imagotag est la seule entreprise sur le marché qui propose une plateforme de communication radio multifréquence (ESL, Wi-Fi, BLE et NFC) capable de gérer toutes les technologies d'affichage (LCD, TFT, papier électronique). C'est grâce à la flexibilité que la solution SES-imagotag propose les meilleures performances de ventes en magasin et en ligne à ses clients.

Ce produit " all in one " véritablement disruptif est parfait pour quiconque recherche une solution facile

pour gérer et piloter tous les services liés au Wifi et aux étiquettes électroniques. Cette souplesse lui permet ainsi de capitaliser sur le meilleur des deux mondes et de proposer des produits inédits pour ses clients historiques (nouvelle offre fruits et légumes) tout en ouvrant des marchés différents grâce à des solutions dédiées au transport ferroviaire ou aux bureaux en proposant respectivement des systèmes de balisage électronique personnalisés pour la réservation de siège et de salles de réunion.



Retargeting

Retargeting permet d'identifier et d'analyser les comportements par produit, avec le même niveau de précision que les historiques de navigation des e-commerçants.

Les visites en magasin qui n'ont pas donné lieu à une vente ont maintenant une deuxième chance grâce au ciblage. A la maison, les clients peuvent désormais revoir tous les produits aperçus en boutique.

Pour chaque produit les clients ont la possibilité de demander un rappel par la hotline, un suivi qui enverra une notification si le prix change, un oubli pour ne plus recevoir cette publicité ou un achat qui place le produit dans le panier de commande du site.

Des innovations phares



G-Tag S

Dynamiques et interactives, les étiquettes électroniques G-Tag S gèrent de véritables séquences animées adaptables à tous les scénarios de vente. Associées à la technologie NFC, elles permettent également d'interagir avec les consommateurs. Développées par SES-imagotag, les G-Tag S offrent une mise en avant exceptionnelle des promotions, mais aussi d'informations enrichies pour le consommateur, et de données de gestion pour le commerçant. Grâce au procédé DTP (brevet SES-imagotag), les performances d'affichage accrues de ces étiquettes n'ont aucun impact sur la consommation, même en cas de forte sollicitation.

Parcours d'achat connecté

Grâce aux étiquettes électroniques équipées de puces NFC, le parcours d'achat en magasin peut être entièrement digitalisé. Via une application de self-scanning des produits, il est possible de constituer une liste de course sur smartphone en approchant celui-ci des étiquettes. Le consommateur peut alors connaître à tout moment le montant total de son panier, mais il peut aussi recevoir des offres personnalisées en temps réel et utilisables immédiatement.

Cette première mondiale, récompensée par le trophée LSA de l'innovation en 2015, permet de créer une nouvelle expérience en magasin par les consommateurs. En effet, le temps de passage en caisse est réduit et les informations et bons de réduction proposés leur permettent.



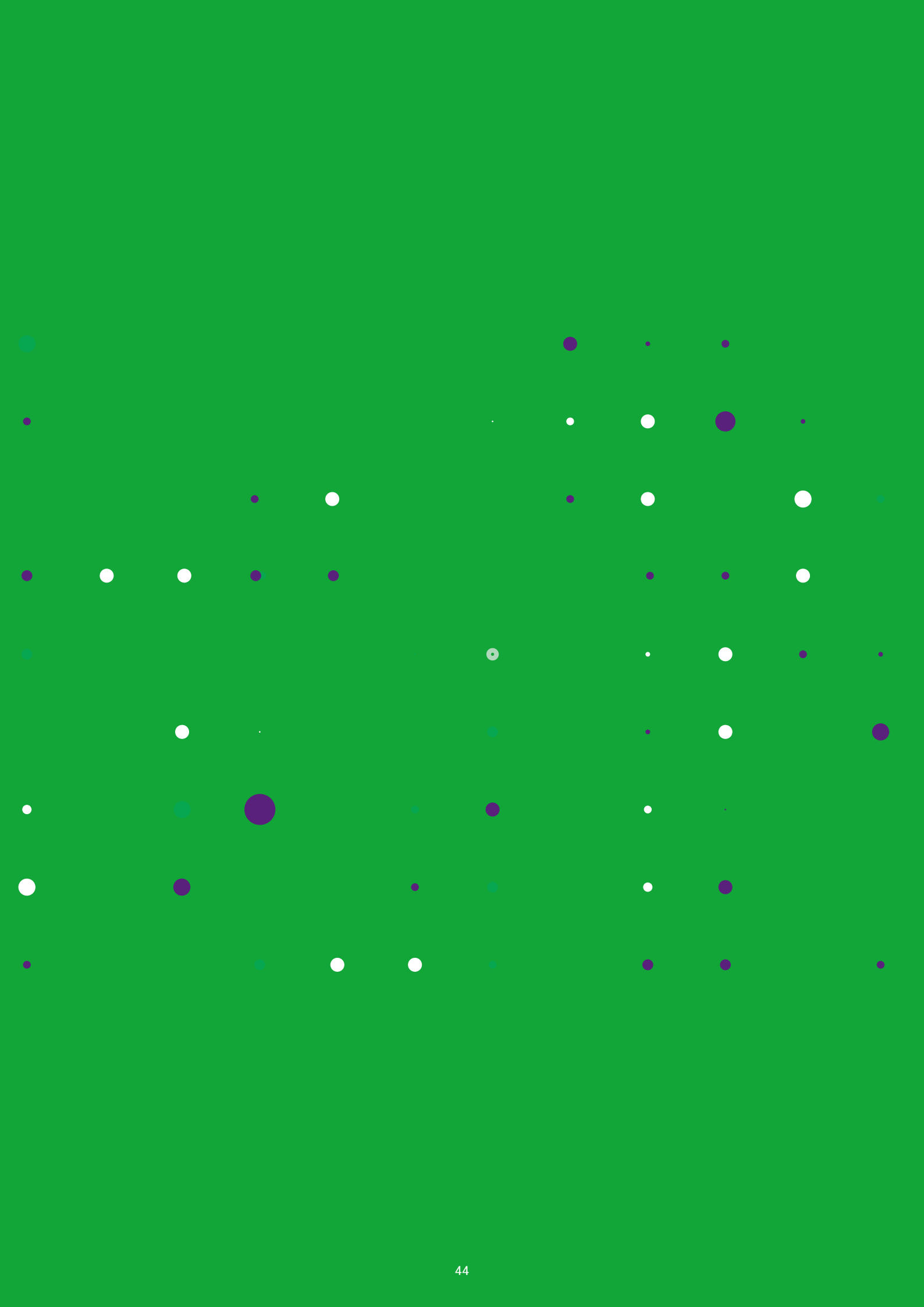
Géolocalisation

Grâce à la géolocalisation dynamique des étiquettes, leurs positions sont mémorisées par SES-imagotag qui peut restituer l'état réel des linéaires du magasin mis à jour en permanence. La solution est capable ainsi d'établir des plans de merchandising précis à l'article près et toujours adaptés au contexte des ventes du magasin. Cette connaissance synchronisée en permanence de la position des produits permet des gains de productivité importants pour les tâches quotidiennes des employés.

Qualité de service

La première certification ISO 9001, norme internationale de management de la Qualité et de la Performance, reçue en 2014 pour l'ensemble de ses activités de SAV et de maintenance logicielle du Groupe a été étendue en 2015 aux processus installations, planification et logistique.

SES-imagotag est la première entreprise de son secteur à recevoir cette certification, mettant en exergue son engagement et sa capacité à délivrer un service de haute qualité à une base de clientèle en progression constante dans le cadre d'un enjeu mondial d'industrialisation des étiquettes électroniques.



B. Rapport financier

Sommaire

I. RAPPORT DE GESTION	49
A. Rapport sur l'activité	49
B. Rapport du président sur la gouvernance et le contrôle interne	110
C. Tableau des délégations	126
D. Rapport sur les options	128
E. Rapport sur les actions attribuées gratuitement	134
II. COMPTES CONSOLIDÉS AU 31 DÉCEMBRE 2015	137
a. Etats financiers consolidés	138
b. Notes annexes aux états financiers consolidés	143
III. COMPTES SOCIAUX	168
a. Bilan	168
b. Compte de résultat	170
c. Tableau de variation des capitaux propres	171
d. Annexes	172
IV. ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 23 JUIN 2016	186
1. Projet de texte de résolutions proposées à l'Assemblée générale	186
2. Rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée générale	194
V. RAPPORTS ET ATTESTATION	202
VI. ATTESTATION DU RESPONSABLE DU RAPPORT ANNUEL	216

I. RAPPORT DE GESTION

A. Rapport sur l'activité

Mesdames, Messieurs,

Conformément à la loi et aux statuts, nous vous avons réunis en Assemblée générale ordinaire afin de vous rendre compte de la situation et de l'activité de notre Société (ci-après " SES " ou " la Société ") et de son Groupe durant l'exercice clos le 31 décembre 2015 et de soumettre à votre approbation les comptes annuels et les comptes consolidés dudit exercice.

Nous vous donnerons toutes les précisions et tous les renseignements complémentaires concernant les pièces et documents prévus par la réglementation en vigueur qui ont été tenus à votre disposition dans les délais légaux.

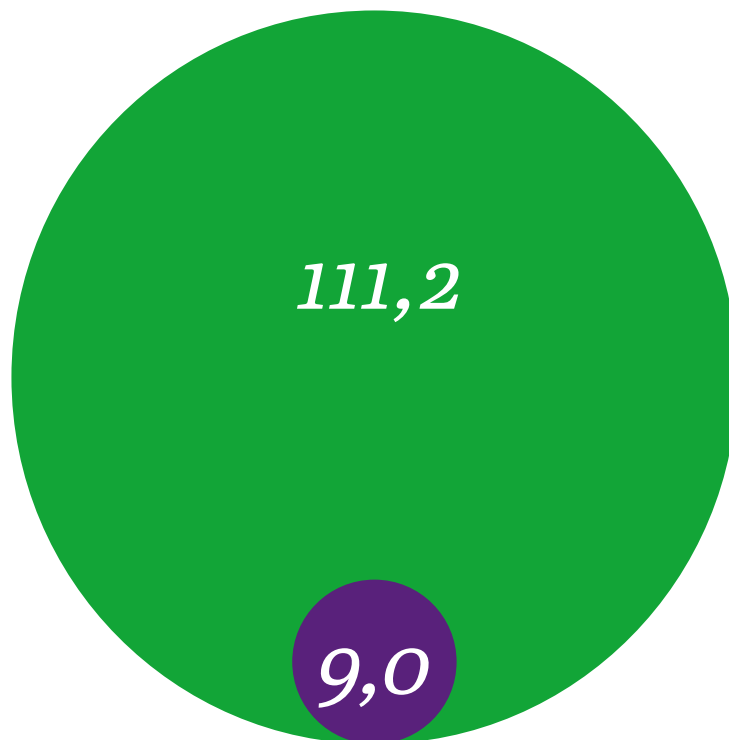
Il vous sera ensuite donné lecture des rapports des Commissaires aux comptes.

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-après notre rapport sur la situation et l'activité de la Société et du Groupe, conformément aux dispositions des articles L. 225-100 alinéa 3, L. 225-100-2, L. 225-100-3 et L. 232-1 II du Code de commerce.

La Société est dirigée par un Président - Directeur général en la personne de Monsieur Thierry GADOU, la Société ayant choisi de cumuler les fonctions de Directeur général et de Président du Conseil d'administration. Ce mode de gouvernance correspond au mode de fonctionnement et d'organisation de la Société.

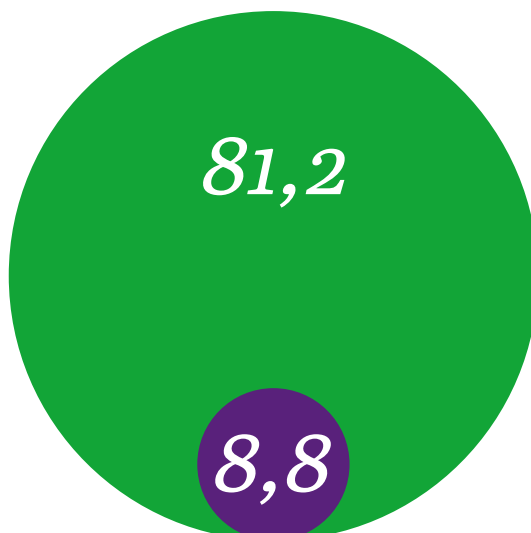
CA & EBITDA 2014/2015

2015



● CA ● EBITDA

2014



1) Rapport sur l'activité du Groupe et de la Société

Nota : les chiffres 2014 de l'ensemble des tableaux présentés dans le rapport de gestion ont été retraités de l'amortissement de la part du goodwill affectée à la technologie imagoTag (sept mois soit 179 K€). Par ailleurs un reclassement de charges d'exploitation en impôts pour 79 K€ a également été effectué ainsi que le regroupement des provisions pour dépréciation d'actifs.

Résultats 2015

- Accélération de la croissance (+37%)
- EBIT courant à 4,5 M€ en recul par rapport à 2014
- Cash-flow net en forte croissance (+12,3 M€)
- Croissance dynamique et amélioration de la rentabilité attendues en 2016

M€	2015	2014	Écart
Chiffre d'affaires	111,2	81,2	+30,0
Marge sur coûts variables	33,0	30,8	+2,2
En % CA	29,7%	37,9%	
EBITDA courant	9,4	11,1	-1,7
En % CA	8,4%	13,6%	
EBIT (ROC) courant	4,5	6,5	-2,0
En % CA	4,1%	8,0%	
EBITDA	9,0	8,8	+0,2
En % CA	8,1%	10,8%	
EBIT (*)	2,7	4,1	-1,4
En % CA	2,4%	5,0%	
Résultat Net	1,3	3,1	-1,8
En % CA	1,2%	3,8%	

(*) L'EBIT inclut une provision pour redressement au titre du CIR 2010-2012 de -0,7 M€ (contesté par SES)

1. CA annuel 2015 de 111 M€, en croissance de +37%

CA (M€)	France	International	Total
2014	41,6	39,6	81,2
2015	43,0	68,2	111,2
% variation	+ 3%	+72%	+37%

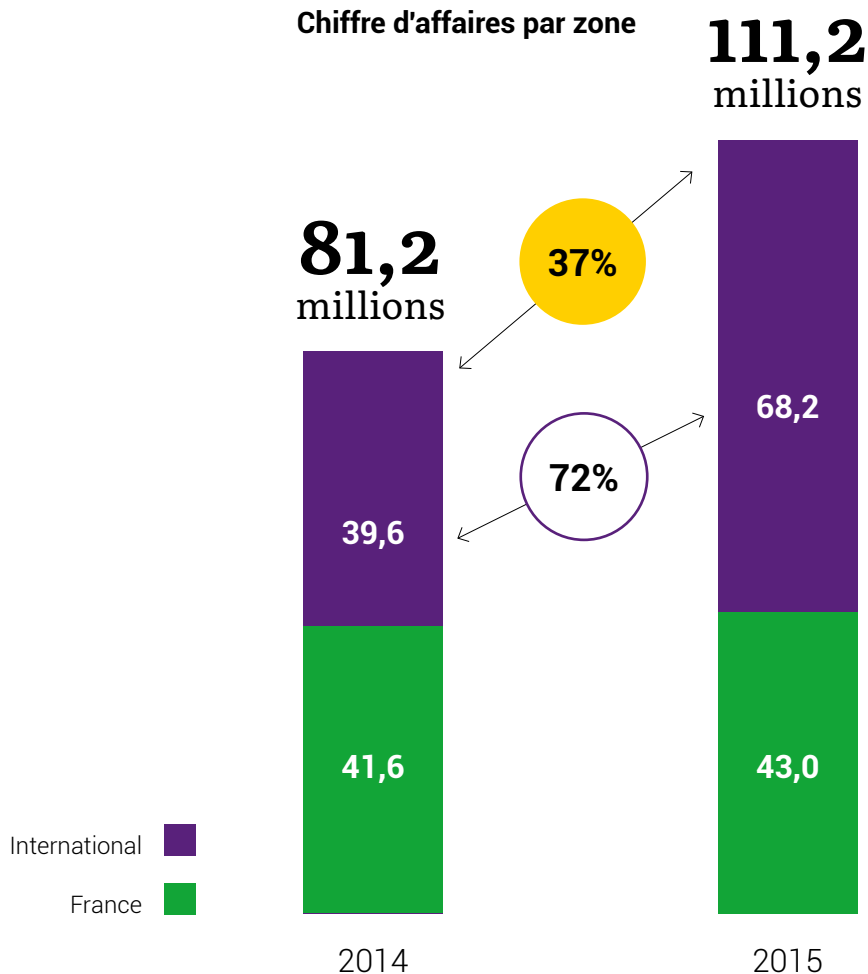
Sur l'ensemble de l'exercice 2015, le Groupe SES réalise un CA de 111,2 M€, en croissance de +37% par rapport à 2014.

En France, grâce au mouvement de modernisation du parc installé et au démarrage de plusieurs nouvelles enseignes alimentaires et non alimentaires, SES réalise un CA annuel de 43,0 M€, en croissance de +3%, et des prises de commandes en forte hausse.

L'international est en croissance annuelle de +72% en 2015 à 68,2 M€ et représente plus de 60% du CA total sur l'année. Cette dynamique forte résulte du montant élevé des prises de commandes enregistrées depuis le début d'année, et en particulier d'un important déploiement pan-européen. La percée majeure de 2015 s'est effectuée en Allemagne, mais toutes les régions européennes s'inscrivent en croissance.

Les prises de commandes mondiales s'élèvent à 225 M€ (+180%), un niveau jamais atteint dans l'histoire du secteur.

Chiffre d'affaires par zone



2. R & D : l'innovation au service de la croissance

L'innovation est au cœur de la stratégie de croissance rentable de SES. Elle est fondée sur une ambition : faire du balisage électronique une arme stratégique pour les distributeurs, leur apportant sans cesse plus de valeur ajoutée et de bénéfices : agilité prix, productivité, marketing de précision, efficacité opérationnelle. Cette politique d'innovation du Groupe contribue à l'adoption des solutions de balisage électronique partout dans le monde et progressivement dans tous les compartiments du commerce alimentaire et non-alimentaire. Dans la continuité du plan i³, SES a lancé en 2015 le plan Leapfrog qui compte 7 programmes stratégiques parmi lesquels " Jump " dont les projets visent à accélérer l'amélioration continue de toutes les composantes de la solution : étiquettes électroniques, logiciel, communication radio et fixations. Ce programme a représenté en 2015 un investissement total de 3,9 M€ tout en se concentrant sur les axes prioritaires suivants :

Développement du logiciel

Le Groupe a poursuivi en 2015 son développement logiciel. Tout d'abord sur le plan de l'hébergement de sa solution afin de passer d'un modèle " On premise " à un modèle " Centralisé " ou " Cloud ". Cette nouvelle architecture a pour objectif d'offrir de nombreux avantages parmi lesquels on trouvera l'interopérabilité des systèmes, leur mise à jour constante, la simplicité de l'enrichissement fonctionnel ou encore la totale mobilité des accès pour les utilisateurs. Les équipes ont également travaillé sur le développement de nouveaux usages à valeur ajoutée. L'entreprise a notamment développé de nouvelles fonctionnalités orientées sur l'expérience consommateur. On retiendra par exemple le Retargeting (recyclage) qui s'appuie sur l'infrastructure radio MultiCom et la connectivité des étiquettes (NFC) et dont la valeur réside sur le fait qu'il est désormais possible de connaître précisément les interactions du consommateur avec les produits sur le lieu de vente. Ces interactions, via un tap NFC ou la lecture d'un code QR, sont l'équivalent du clic sur internet. Les étiquettes deviennent ainsi des capteurs essentiels pour une parfaite synchronisation des canaux de vente (on line et off line = omnicanalité) et la mise en œuvre d'un nouveau marketing interactif de précision en magasin. Dans la continuité SES a créé conjointement avec la Stime, filiale informatique d'Intermarché, une application de self-scan mobile grâce aux étiquettes connectées. Via cette application

les clients constituent leur panier d'achat directement sur leur smartphone en l'approchant de l'étiquette, et bénéficient instantanément de bons de réduction dédiés et contextualisés (de la société BudgetBox), connaissent à tout moment le montant précis de leurs achats et passent en caisse sans décharger leur panier. L'entreprise a été récompensée pour cette innovation par le trophée LSA de l'innovation en novembre 2015.

Enfin, fort de son savoir-faire sur la géolocalisation de précision développée en 2014 (Product Positioning System) le Groupe a inventé une application pour localiser et identifier la position des produits en magasin donnant aux préparateurs de commande Drive la localisation précise des produits recherchés. L'ensemble des positions ainsi connu permet de gérer le référentiel des produits en temps réel et d'augmenter la productivité de la préparation de commande grâce à un effet direct sur le temps de préparation du panier. Cet outil de merchandising dynamique aide à détecter aussi les surconsommations, à adapter le facing en magasin et donc l'autonomie de stock en rayon pour diminuer les pertes de chiffre d'affaires et les stocks trop importants.

Gamme G1 retail red NFC

Face au succès et à la demande croissante de cette étiquette couleur basée sur la toute dernière technologie des encres électroniques e-paper, rouge, blanc, noir, SES a continué le développement de sa gamme avec de nouveaux modèles pour répondre aux besoins émis par les clients d'autres secteurs que l'alimentaire pour lesquels des formats bien précis sont nécessaires, comme de petits modèles pour la parfumerie sélective ou encore des formats intermédiaires pour l'électronique grand public.

Gamme G-Tag S

La technologie LCD TFT (affichage par pixels) couplée au procédé breveté SES DTP (en anglais Dual Transistor Pixel technology) garantit des performances d'affichage accrues sans impact sur la consommation. La G-Tag + lancée en 2012 repose sur cette technologie. Elle a été remplacée en 2015 par la G-tag S qui dispose tout comme sa devancière d'un affichage graphique promotionnel dynamique. Le Groupe a développé et amélioré cette étiquette en la dotant de performances et de capacités d'affichage accrues.

3. Résultat opérationnel courant à 4,5 M€

Le résultat opérationnel courant (ROC) s'élève à 4,5 M€, en baisse par rapport à 2014 (-2,0 M€), suite au démarrage lent de l'année et au faible résultat opérationnel courant enregistré au 1^{er} semestre 2015 (0,8 M€ vs. 3,6 M€ au S1 2014). En revanche, au 2nd semestre, le ROC s'élève à 3,7 M€.

La marge opérationnelle courante (ROC/CA) s'établit sur l'année à 4,1%, en recul de près de -4 points par rapport à 2014, principalement en raison d'une pression sur le taux de marge sur coûts variables (MCV).

M€	2015	2014	Écart
Chiffre d'affaires	111,2	81,2	30,0
Marge sur coûts variables¹	33,0	30,8	2,2
En % CA	29,7%	37,9%	
Frais de personnel interne et externe	15,1	12,7	2,4
Frais généraux	8,5	7,0	1,5
EBITDA courant	9,4	11,1	-1,7
En % CA	8,4%	13,6%	
Amortissements et Provisions ²	5,0	4,6	0,4
EBIT (ROC) courant	4,5	6,5	-2,0
En % CA	4,1%	8,0%	
Autres produits et charges d'exploitation	-1,8	-2,4	0,6
EBITDA	9,0	8,8	0,2
En % CA	8,1%	10,8%	
EBIT	2,7	4,1	-1,4
En % CA	2,4%	5,0%	

Marge sur coûts variables² :

La MCV s'établit à 33,0 M€ vs. 30,8 M€ en 2014, en progression en valeur de +7% avec toutefois un taux en baisse de -8,2 points à 29,7% (vs. 37,9% en 2014) sous les effets conjugués d'un mix fort en grands contrats de déploiement et en nouveaux produits ne bénéficiant pas encore d'économies d'échelle industrielle (pour rappel, plus de 60% du CA international a été réalisé sur des produits développés récemment). Ces effets mix ont été accentués par la forte hausse du dollar.

en année pleine de l'entrée en périmètre de imagotag et du renforcement des ressources internationales en cohérence avec le plan Leapfrog.

Le ratio de coûts d'exploitation s'améliore de +3 points, passant de 24,3% en 2014 à 21,3% du CA en 2015. La structure actuelle de la société étant dimensionnée pour accélérer l'expansion internationale l'objectif est de poursuivre l'amélioration de ce ratio dans les années à venir grâce à la croissance, à mesure que les zones export hors Europe atteindront une masse critique.

Charges d'exploitation courantes

Les charges d'exploitation courantes (frais de personnel et frais généraux) s'élèvent à 23,6 M€ pour l'année, en hausse de +3,9 M€ (+20%) par rapport à 2014, principalement sous l'effet de la prise en compte

L'Excédent brut d'exploitation courant (EBITDA courant) s'élève à 9,4 M€, en retrait de -1,7 M€ (-15%) par rapport à 2014.

Les amortissements et provisions courantes s'établissent à 5,0 M€, en progression de +0,4 M€ sur un an.

1 MCV = marge brute après déduction des frais variables sur ventes (transports, commissions, prestations externes d'installation, ...)

2 Les provisions pour dépréciation d'actifs (clients et stocks) sont désormais regroupées en 'Amortissements et provisions'.

Autres produits et charges d'exploitation (-1,8 M€) Résultat d'exploitation opérationnel (2,7 M€)

Les autres produits et charges non récurrentes s'élèvent à -1,8 M€ et comprennent notamment des charges de réorganisation et de restructuration (-0,5 M€), l'amortissement des immobilisations incorporelles relatives à l'allocation du prix d'acquisition d'imagotag à la technologie (-0,3 M€), et des provisions pour risque relatif à des créances à forte antériorité.

A ces éléments s'ajoute une provision de -0,7 M€ relative aux conclusions de l'expertise du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (MESR) suite au contrôle du Crédit Impôt Recherche (CIR 2010-2012). En effet, les principaux projets visés par le contrôle ont bien été jugés éligibles au CIR, mais les dépenses externes de sous-traitance pour les réaliser n'ont pas été retenues par l'expert du MESR, décision que la société conteste et dont elle va faire appel.

Après prise en compte des autres produits et charges d'exploitation, l'excédent brut d'exploitation (EBITDA) s'établit à 9,0 M€ en progression de +0,2 M€ (+2,3 %) par rapport à l'exercice précédent.

Le résultat opérationnel (EBIT) ressort à 2,7 M€, en recul de -1,4 M€ par rapport à 2014, notamment en raison de la provision exceptionnelle liée au redressement au titre du CIR 2010-2012 (-0,7 M€)

Résultat net

Le résultat financier s'élève à -0,8 M€, constitué pour l'essentiel des gains et pertes de change. La charge d'IS s'élève à -0,6 M€, de sorte que le résultat net s'établit à 1,3 M€ soit 1,2 % du chiffre d'affaires;

M€	2015	2014
EBIT	2,7	4,1
en % CA	2,4%	5,0%
Résultat Financier	-0,8	1,6
Impôts	-0,6	-2,6
Résultat Net	1,3	3,1
En % CA	1,2%	3,8%

4. Flux de trésorerie nette (+12,3 M€)

SES dispose d'une trésorerie nette de 17,1 M€ au 31 décembre 2015, contre 4,8 M€ à fin 2014 soit une génération nette de trésorerie de +12,3 M€ sur l'exercice, sous l'effet d'une amélioration significative de la structure du BFR. En effet, ce dernier passe de 62% du CA en 2014 à 34% en 2015, et ce grâce à l'effort porté sur le recouvrement clients et la rationalisation de la supply chain. Ainsi le ratio Clients bruts/CA est passé de 30% en 2014 à 23% en 2015, et le ratio Stock bruts/CA passe de 44% à 35%.

Les investissements de l'exercice s'élèvent à 8,5 M€, soit une quasi stabilité par rapport à 2014, essentiellement consacrés à :

- la R&D (3,9 M€) ;
- la construction de la nouvelle supply chain (1,9 M€) ;
- la poursuite du projet ERP et systèmes d'information Groupe (1,7 M€).

Flux de trésorerie nette

M€	2015	2014
EBITDA	9,0	8,8
Variation du BFR d'activité	12,7	-11,0
Investissements	-8,5	-8,6
Intérêts, IS et autres	-2,0	2,4
Free cash flow	11,2	-8,4
imagotag (flux d'acquisition)	0,0	-7,7
Flux lié aux opérations de financement	7,1	8,2
Flux total de trésorerie	18,3	-7,9
Trésorerie d'ouverture	14,3	22,2
Trésorerie de clôture	32,6	14,3
Emprunt Long Terme	-15,5	-9,5
Trésorerie nette de clôture	17,1	4,8

Bilan Consolidé Simplifié

En M€	31/12/2015	31/12/2014	En M€	31/12/2015	31/12/2014
Goodwill et immobilisations	63,1	60,6	Capitaux Propres	112,1	110,9
BFR Total	37,4	50,3	Autres passifs non courants	5,5	4,9
Trésorerie disponible	32,6	14,3	Emprunts	15,5	9,5
Total actif	133,1	125,2	Total passif	133,1	125,2

Le poste Goodwill et immobilisations croit de 2,5 M€, résultant des investissements et amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles du Groupe. Pour mémoire le goodwill d'imagotag s'établissait à 16,8 M€ au 31 Décembre 2014 et la société a reconnu, courant 2015, la technologie comme un actif intangible pour une valeur de 4,6 M€.

Le BFR total diminue de -12,7 M€ sous l'effet notable de la variation du BFR d'activité entre 2014 et 2015, grâce à la refonte de la supply chain ainsi que du process recouvrement clients.

Le poste fournisseurs subit une hausse de +9 M€ sous l'effet des approvisionnements significatifs de fin d'année, destinés à honorer les livraisons planifiées en mars-avril 2016. Corrélativement les stocks augmentent sous le même effet.

La trésorerie disponible se décompose en disponibilités et placements financiers.

Les capitaux propres augmentent de +1,2 M€ après affectation du résultat 2014.

Les emprunts de SES se décomposent en emprunts bancaires contractés au cours des exercices 2014 et 2015.

5. Evénements postérieurs à la clôture

Les soldes restant dus des emprunts se décomposent en :

- 3,2 M€ liés au financement de l'acquisition d'imagotag payée cash ;
- 12,3 M€ liés à l'exploitation courante (BFR et capex) auprès d'établissements de crédit en France comme en Autriche.

Les autres passifs non courants comprennent notamment le complément de prix imagotag pour 2,4 M€ et les subventions CIR non affectées au résultat pour 2,2 M€.

Pour rappel, un contrôle fiscal portant sur les Crédits d'Impôt Recherche dont la société a bénéficié au titre des années 2010, 2011 et 2012 a débuté en septembre 2013. Fin 2014, la société a fait l'objet d'un redressement du Crédit d'Impôt Recherche pour 2 421 K€ en principal et 280 K€ en intérêts de retard. SES a contesté la notification estimant disposer de bases solides pour faire valoir ses arguments.

Le rapport final de l'expert mandaté par le MESR pour le CIR 2010-2012, a été reçu fin février 2016 et la notification de redressement fiscal début mars 2016 :

- les projets principaux en termes de dépenses sur la période sont reconnus éligibles ;
- en revanche les dépenses de personnel externe (sous-traitance) sont rejetées, nos modalités de recours à la sous-traitance étant interprétées par le MESR comme non-éligibles au regard du CIR (experts externes intégrés en mode régie aux équipes internes sur des projets entièrement pilotés par SES). Cette interprétation est contestée par SES qui entend faire appel.

Les charges relatives aux projets rejetés ainsi qu'à la sous-traitance engagée au cours des exercices 2010, 2011 et 2012 ont été partiellement amorties durant les exercices 2011 à 2015 et ont donc fait l'objet d'une constatation en profit d'une quote-part de subvention virée au résultat IFRS au rythme de ces mêmes amortissements : l'annulation de ces quote-parts successives de subventions ainsi que les intérêts de retard s'élèvent à 0,7 M€ et sont constatés en provision pour risques et charges hors exploitation dans les comptes IFRS, classées dans le poste " Autres charges d'exploitation " (exercices antérieurs).

La société poursuivra en appel son argumentation au sujet de l'appréciation du caractère recevable de ses projets de recherches comme de ses modalités de recours à une main d'œuvre externe spécialisée pour les réaliser.

Par ailleurs, toujours postérieurement à la clôture, le Conseil d'administration a, lors de sa séance du 11 mars 2016, constaté les levées des options de souscription d'actions issues des Plans 2011 et 2012³.

³ Pour le détail de ces levées voir le paragraphe " 5.2.2 Levée d'options et augmentation de capital ", en page 65.

2) Rapport sur les comptes sociaux

1. Examen des comptes et résultats

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015, le chiffre d'affaires net de la Société s'est élevé à 74,5 M€, contre 74,7 M€ en 2014, soit une stabilité d'une année sur l'autre.

Les produits et charges d'exploitation de l'exercice ont atteint au total 75,3 M€ (y compris amortissements) et sont principalement constitués des postes suivants :

- Achats de matières premières et autres approvisionnements pour 45,3 M€
- Charges de personnel pour 12,5 M€ ;
- Autres produits et charges d'exploitation dont amortissements pour 17,5 M€ ;

Le résultat d'exploitation atteint ainsi - 0,8 M€.

Le résultat financier (essentiellement des gains de change) ressort à +2,9 M€ ; le résultat courant avant impôts s'établit donc à 2,2 M€.

Le résultat exceptionnel est composé de la provision pour risques et charges induite par les conclusions du rapport d'expertise du Ministère de l'Enseignement et de la Recherche (-1,2 M€).

En définitive, la Société a dégagé en 2015 un bénéfice net de 712 K€.

2. Proposition d'affectation du résultat de la Société

Nous vous proposons de bien vouloir approuver les comptes annuels (Bilan, Compte de résultat et annexes) tels qu'ils vous sont présentés, comptes qui font apparaître un résultat net de 712 K€, et de l'affecter de la manière suivante :

- Bénéfice de l'exercice 712 K€ ;
- Résultat affecté en totalité en Report à nouveau, la réserve légale ayant été totalement dotée 712 K€ ;
- Qui, ajouté au Report à nouveau antérieur, s'élève désormais à 57 414 K€.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du CGI, nous vous rappelons qu'il n'a pas été distribué de dividende au titre des exercices 2013 et 2014.

En 2012, la Société a versé pour 5 491 011,50 € de dividendes.

3. Dépenses non déductibles fiscalement

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, nous vous informons que la Société a eu des dépenses ou charges visées à l'article 39-4 et 54 quater dudit code qui s'élèvent à 171 917 €.

4. Tableau des résultats des cinq derniers exercices

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-102 du Code de commerce, le tableau des résultats de la Société au cours des cinq derniers exercices est joint au présent Rapport de gestion.

Nature des indications / Période / €	2015	2014	2013	2012	2011
I - Situation financière de fin d'exercice					
a) capital social	23 329 544	23 263 184	22 050 046	22 050 046	22 050 046
b) nombre d'actions (fin d'exercice)	11 664 772	11 631 592	11 025 023	11 025 023	11 025 023
II - Résultat global des opérations effectives					
a) Chiffre d'Affaires	74 516 166	74 729 711	82 017 230	64 656 102	59 546 335
Résultat net	712 438	3 791 858	4 934 796	4 763 202	9 563 817
Dotations aux amortissements	4 455 499	4 191 644	2 493 353	2 093 119	1 823 110
Reprises sur amortissement					
Dotations aux provisions	3 411 497	1 705 087	1 636 006	1 622 519	1 299 367
Reprises sur provisions	-1 577 715	-1 255 779	-673 156	-703 331	-225 931
b) Bénéfice avant impôt, amortissements & provisions	7 245 992	9 811 038	9 654 200	9 238 179	16 044 977
c) IS	244 273	1 378 228	1 263 202	1 318 485	3 584 614
d) Bénéfice après impôt et avant amortissements & provisions	7 001 719	8 432 810	8 390 999	7 775 509	12 460 363
e) Bénéfice après impôt, amortissements & provisions	712 438	3 791 858	4 934 796	4 763 202	9 563 817
f) Montants des bénéfices distribués	0	0	0	5 491 011	0
g) Participation des salariés	0	0	0	144 185	580 822
III - Résultat des opérations réduit à une seule action					
a) Bénéfice après impôt et avant amortissements/action	0,60	0,72	0,76	0,71	1,13
b) Bénéfice après impôt, amortissement & provisions/action	0,06	0,33	0,45	0,43	0,87
c) Dividende versé à chaque action	0	0	0	0,50	0
IV - Personnel					
a) Nombre de salariés - effectif moyen	170	166	148	131	119
b) Montant de la masse salariale	8 615 730	7 885 840	7 948 913	6 527 435	5 694 745
c) Montant des sommes versées au titre des av. sociaux	3 917 960	3 564 232	3 540 548	3 091 116	2 539 463

3) Informations sur le capital social

1. Montant du capital social

Au 31 décembre 2014, le capital social de la Société s'élevait à 23 263 184 €.

Au 31 décembre 2015, le capital social de la Société s'élève à 23 329 544 €. Ce montant tient compte de 33 180 levées intervenues de janvier à novembre 2015 mais ne tient pas compte des 23 900 levées intervenues en décembre 2015 lesquelles ont été enregistrées en comptabilité uniquement en janvier 2016.

Postérieurement à la clôture, lors de sa séance du 11 mars 2016, le Conseil d'administration a ensuite constaté la levée de 57 080 options de souscription d'actions issues des Plans 2008, 2011 et 2012¹ (y compris les 23 900 levées intervenues en décembre 2015) et l'augmentation corrélative du capital social d'un montant total pour l'année 2015 de 114 160 € pour atteindre 23 377 344 €.

2. Structure du capital social de la Société

Vous trouverez ci-après un tableau présentant les principaux actionnaires identifiés (c'est-à-dire ceux qui détiennent au moins 5% du capital au 31/12/15) selon les informations dont dispose la Société (dernière Assemblée générale).

¹ Pour le détail de ces levées voir le paragraphe " 5.2.2 Levée d'options et augmentation de capital, en page 65.

Structure du capital social

Principaux actionnaires	Situation au 31/12/2015			Situation au 31/12/2014			Situation au 31/12/2013		
	Nombre d'actions	% capital	% droit de vote	Nombre d'actions	% capital	% droit de vote	Nombre d'actions	%	% droit de vote
Chequers	2 347 502	20,2%	20,2%	2 347 502	20,2%	20,2%	2 347 502	21,3%	21,3%
Pechel Industries III	782 498	6,7%	6,7%	782 498	6,7%	6,7%	782 498	7,1%	7,1%
Concert Chequers / Pechel Industries III	3 130 000	26,9%	26,9%	3 130 000	26,9%	26,9%	3 130 000	28,4%	28,4%
Tikehau Capital Partners	1 823 411	15,6%	15,6%	1 653 759	14,22%	14,22%	1 653 759	15,0%	15,0%
Sycomore	898 969	7,7%	7,7%	652 653	5,6%	5,6%	-	-	-
Phison Capital	624 309	5,39%	5,39%	584 409	5,0%	5,0%	551 309	5,0%	5,0%

Ci-dessous une projection avec un tableau du capital dilué :

Capital dilué	2015	%	2014	%	2013	%
Actions émises	11 664 772	95%	11 631 592	94%	11 025 023	93%
Stock options attribuées	359 270	3%	580 351	5%	651 051	5%
BSA	0	0%	0	0%	0	0%
AGA autorisées	232 631	2%	220 500	2%	220 500	2%
Total dilué	12 256 673	100%	12 432 443	100%	11 896 574	100%

3. Déclarations de franchissement de seuil légaux et déclarations d'intentions

Conformément aux dispositions de l'article L. 233-13 du Code de commerce, la Société a été informée des franchissements de seuil suivants au cours de l'année 2015 :

- Par courrier daté des 26 mars, 9 et 21 décembre 2015, la société Edmond de Rothschild a déclaré trois franchissements de seuils à la baisse, respectivement de 3% puis 2% et 1% suite à la cession de 23 166 actions, 8 262 actions puis de 29 460 actions ;
- Par courrier daté du 14 octobre 2015, la société ALTO a déclaré le franchissement de seuil à la baisse de 1% et ne détient plus que 103 530 actions ;
- Par courrier daté des 22 juillet et 25 septembre 2015, la société Sycomore a déclaré disposer de 7,72% du capital et des droits de vote, le nombre total d'actions détenues au 18 septembre étant de 898 059 titres ;
- Par courrier daté du 28 mai 2015, la société Pléiade investissement a déclaré franchir le seuil de 2% du capital et des droits de vote et détenir 233 750 actions au 26 mai 2015.

4. Programme de rachat d'actions - Nombre de titres et part du capital détenus par la Société au 31 décembre 2015

Aux termes de l'Assemblée générale mixte du 22 juin 2012 (6^{ème} résolution), le Conseil d'administration a été autorisé à mettre en place un programme de rachat d'actions.

Le Conseil d'administration a usé dans sa séance du 22 juin 2012 de cette autorisation et de la faculté de subdélégation, et a donné tous pouvoirs au Président - Directeur général aux fins de mettre en œuvre les objectifs du programme de rachat d'actions et de procéder à la signature d'un Contrat de Liquidité avec la société Gilbert Dupont conformément (i) aux dispositions du Règlement européen 2273-2003 du 22/12/2003 portant modalités d'application de la Directive 2003/6/CE du 28/01/2003 en ce qui concerne les dérogations prévues pour les programmes de rachat et la stabilisation des instruments financiers, (ii) aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, (iii) aux dispositions du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers et (iv) à la décision de l'AMF du 21 mars 2011 d'actualisation de la pratique de marché admise numéro 2011-07 relative aux contrats de liquidité.

Le Contrat de Liquidité est conforme à la Charte de déontologie établie par l'Association française des marchés financiers et approuvée par l'AMF par décision en date du 21 mars 2008.

Ce Contrat de Liquidité a été conclu le 22 juin 2012 pour une durée de douze mois renouvelable tacitement.

A la date du 31 décembre 2015, les moyens détenus par le Contrat de Liquidité sont les suivants : 18 453 titres.

La société Gilbert Dupont est rémunérée annuellement sur la base d'un forfait de 26 K€ HT.

En application de la 8^{ème} résolution de l'Assemblée générale mixte du 21 mai 2014, le Conseil d'administration a renouvelé l'autorisation donnée au Président - Directeur général de poursuivre le Contrat de Liquidité avec la société Gilbert Dupont.

L'Assemblée générale des actionnaires est informée de la poursuite du programme de rachat d'actions mis en place par le Conseil du 21 mai 2014 au cours de l'exercice 2014 conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 alinéa 4 du Code du commerce, à savoir :

- Pourcentage de capital auto-détenu de manière directe et indirecte : 0,5 % ;
- Nombre d'actions annulées au cours des 24 derniers mois : 0 ;
- Nombre de titres détenus en portefeuille : 18 453 au 31 décembre 2015 ;

Achat : 273 313 actions pour une valeur totale de 3 486 K€ au cours de l'année 2015 ;

Vente : 279 257 actions pour une valeur totale de 3 527 K€ au cours de l'année 2015.

Suite à la délégation consentie par l'Assemblée générale mixte le 30 juin 2015 et autorisant le Conseil, pour une durée maximale de dix-huit mois, à mettre en place un programme de rachat d'actions, le Conseil propose à l'Assemblée générale appelée à se prononcer sur les comptes de l'exercice 2015 de l'autoriser à mettre en place un nouveau programme de rachat d'actions.

5. Participation des salariés au capital

5.1 Accord de participation

Le Conseil d'administration de la société SES-ESL, devenue SES, lors de sa réunion du 15 mai 2005, a décidé de mettre en place un accord de participation au bénéfice des salariés du groupe et a délégué tous pouvoirs au Président - Directeur général de SES-ESL à cet effet.

Cet accord a été signé le 7 juin 2005 et a pour objet de définir les modalités de calcul de la réserve spéciale de participation des sociétés du Groupe et de déterminer la répartition de cette réserve entre les bénéficiaires, les modalités de gestion des droits des salariés, la procédure suivant laquelle sont réglés les différends éventuels entre les parties ainsi que les modalités d'information individuelle et collective du personnel.

Le 21 décembre 2012, un avenant à cet accord de participation a été signé afin d'intégrer un plan d'épargne d'entreprise créé et géré conformément aux articles

L. 3332-1 et suivants du Code de Travail.

5.2 Attribution et levée d'options durant l'exercice clos le 31 décembre 2015

5.2.1 Attribution d'options durant l'exercice clos le 31 décembre 2015

Dans le cadre de la fusion par absorption de SES-COM par SES-ESL, puis de SES-ESL par la Société, les droits des titulaires d'options de souscription d'actions SES-COM, puis SES-ESL, ont été préservés.

Au 31 décembre 2015, un plan d'attribution d'options de souscription d'actions a expiré le 19 mars 2015 et huit autres plans sont en cours, à savoir :

Dans le cadre de l'autorisation par l'AGE du 20 janvier 2006 ;

- Le Plan 2008 en date du 19 mars 2008 et arrivant à échéance le 19 mars 2015

Dans le cadre de l'autorisation par l'AGE du 10 Juin 2009 ;

- Le Plan 2009 en date du 15 avril 2010 et arrivant à échéance le 15 avril 2017
- Le Plan 2010 en date du 15 septembre 2010 et arrivant à échéance le 15 septembre 2017
- Le Plan 2011 en date du 21 octobre 2011 et arrivant à échéance le 21 octobre 2018

Dans le cadre de l'autorisation par l'AGE du 1 mars 2012 ;

- Le Plan 2012 en date du 31 août 2012 et arrivant à échéance le 31 août 2019
- Le Plan 2013 en date du 18 décembre 2012 et arrivant à échéance le 18 décembre 2019
- Le Plan 2013 en date du 28 mai 2013 et arrivant à échéance le 28 mai 2020
- Le Plan 2014 en date du 3 avril 2014 et arrivant à échéance le 3 avril 2021

Dans le cadre de l'autorisation par l'AGE du 21 mai 2014 ;

- Le Plan 2014 en date du 23 octobre 2014 et arrivant à échéance le 23 octobre 2021

Un récapitulatif des options autorisées et attribuées / non attribuées au 31 décembre 2015 est rappelé au chapitre précédent (3.2. Structure du capital de la social de la Société, en pages 60 et 61).

L'Assemblée générale des actionnaires est informée plus précisément des opérations relatives à l'attribution

d'options durant l'exercice clos le 31 décembre 2015 par un rapport spécial établi conformément aux dispositions de l'article L. 225-184 du Code de commerce et joint au présent Rapport de gestion.

5.2.2 Levée d'options et augmentation de capital

Au 31 décembre 2015, le capital social de la Société s'élève à 23 329 544 € ; ce montant ne tenant pas compte des 23 900 levées d'option intervenues en décembre 2015 lesquelles ont été enregistrées en comptabilité uniquement en janvier 2016.

Le 11 mars 2016, et conformément aux dispositions de l'article L. 225-178 alinéa 3 du Code de commerce et aux termes des autorisations consenties par les Assemblées générales mixtes des 20 octobre 2006 (6^{ème} résolution), 10 juin 2009 (7^{ème} résolution), 1^{er} mars 2012 (5^{ème} résolution) et 30 juin 2015 (12^{ème} résolution), le Conseil d'administration a constaté l'ensemble des levées d'options de souscription d'actions issues des Plans 2008, 2011 et 2012 intervenues au cours de l'année 2015 (y compris les 23 900 levées intervenues en décembre 2015) et a modifié les statuts de la Société en conséquence.

Les autres Plans de stock-options en vigueur n'ont donné lieu à aucune levée au cours de l'exercice 2015.

Plan	Echéance finale	Nombre d'options autorisées	Nombre d'options attribuées	Nombre d'options en circulation (*)
27/08/2009	15/04/2017	14 000	14 000	0
15/09/2010	15/09/2017	8 500	8 500	8 500
21/10/2011	21/10/2018	58 500	58 500	40 500
31/08/2012	31/08/2019	315 800	315 800	208 920
18/12/2012	18/12/2019	19 000	19 000	17 500
28/05/2013	28/05/2020	65 200	65 200	35 200
03/04/2014	03/04/2021	43 000	43 000	15 500
23/10/2014	23/10/2021	33 150	33 150	33 150
		557 150	557 150	359 270

(*) net des options exercées et / ou radiées

Le Conseil a constaté, suivant le tableau des levées d'options établi au 31 décembre 2015 par la Société Générale, teneur de comptes et gestionnaire des plans :

- que les bénéficiaires ont exercé 57 080 options pour la souscription de 57 080 actions nouvelles à émettre pour un montant nominal de 114 160 € ;
- que le prix de souscription des 57 080 actions nouvelles issues de la levée d'options des Plans 2008, 2011 et 2012 s'élève respectivement à 11,20 €, 9,38 € et 9,34 € ; et leur valeur nominale étant de 2 € il y a lieu de constituer une prime d'émission d'un montant total de 444 955 €, inscrite au passif du bilan de la Société et se décomposant comme suit :
 - 126 960 € pour le Plan 2008 ;
 - 59 040 € pour le Plan 2011 ;
 - 258 955 € pour le Plan 2012.

En conséquence, le Conseil a procédé à une augmentation du capital social pour un montant nominal de 114 160 euros, par la création de 57 080 actions nouvelles de deux (2) € de valeur nominale chacune, entièrement libérées.

A la date du 11 mars 2016, le capital social de la Société s'élève donc à 23 377 344 €.

5.3 Attribution gratuite d'actions durant l'exercice clos le 31 décembre 2015

Au 31 décembre 2015, un plan d'attribution d'actions gratuites a été mis en place dans le cadre de l'autorisation donnée par l'Assemblée générale extraordinaire du 16 décembre 2015, et a fait l'objet d'une attribution en 2015 en substitution des actions gratuites précédemment autorisées dans le cadre de l'autorisation donnée par l'Assemblée générale extraordinaire du 1^{er} mars 2012.

L'Assemblée générale des actionnaires est informée plus précisément des opérations relatives à l'attribution d'actions gratuites par un rapport spécial établi conformément aux dispositions de l'article L. 225-197-4 du Code de commerce et joint au présent rapport de gestion.

5.4 Attribution de bons de souscription d'actions

L'Assemblée générale des actionnaires est informée de l'absence d'attribution de bons de souscriptions d'actions (BSA) au cours de l'exercice 2015.

5.5 Pourcentage de détention du capital par les salariés

A la date du 31 décembre 2015, à la connaissance de la Société, aucun salarié de la Société ne détient une participation dans le capital de la Société supérieure à 3% conformément aux dispositions de l'article L. 225-102 du Code de commerce.

4) Conventions visées à l'article L. 225-38 et L. 225-39 du Code de commerce

Vous allez entendre la lecture du rapport des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés visés à l'article L. 225-38 du Code de commerce. Nous vous demanderons de bien vouloir vous prononcer sur les termes dudit rapport.

Aucune convention portant sur des opérations courantes et conclue à des conditions normales, visée à l'article L. 225-39 du Code de commerce, n'a été conclue au cours de l'exercice.

5) Administration et contrôle de la société

Nous vous précisons qu'aucun mandat ne vient à expiration à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2015.

6) Commissaires aux comptes

Nous vous informons qu'aucun mandat de Commissaire aux Comptes ne vient à expiration à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2015.

7) Jetons de présence

Nous vous rappelons que, conformément à la décision de l'Assemblée générale du 30 juin 2015 (4^{ème} résolution), l'Assemblée a décidé de fixer le montant global annuel des jetons de présence à cinquante mille (50 000) € pour l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Le détail des jetons de présence versés au cours de l'exercice 2015 figure au paragraphe 9.2, en page 75.

8) Informations concernant les mandataires sociaux

Liste des mandats des membres du Conseil d'administration au 31 décembre 2015

Nom	<p>Thierry GADOU 49 ans - Français</p>	<p>Jérôme KINAS 51 ans- Français</p>
Mandat et durée du mandat	<p>Président - Directeur général</p>	<p>Administrateur Jusqu'à la tenue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle approuvant les comptes de l'exercice clos au 31/12/2016</p>
Historique/Observations	<p>Nomination de Thierry GADOU en qualité de Directeur général en remplacement d'Yves MARTIN par le Conseil d'administration pour une durée indéterminée (réunion du 13/01/2012)</p> <p>Nomination de Thierry GADOU en qualité de Président du Conseil d'administration par le Conseil d'administration (réunion du 18/01/2012) en remplacement d'Yves MARTIN</p> <p>Nomination de Thierry GADOU par voie de cooptation en qualité d'Administrateur par le Conseil d'administration (réunion du 18/01/2012) en remplacement d'Yves MARTIN ; ratification par l'Assemblée générale mixte du 01/03/2012 (1^{ère} résolution)</p> <p>Renouvellement du mandat d'Administrateur par l'Assemblée générale ordinaire annuelle du 21/05/2014 (9^{ème} résolution)</p>	<p>Nomination par voie de cooptation en qualité d'Administrateur par le Conseil d'administration (réunion du 10/06/2009) en remplacement de Monsieur Vincent FAVIER ; ratification par l'Assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31/12/2009</p> <p>Renouvellement du mandat d'Administrateur par l'Assemblée générale ordinaire annuelle du 22/06/2010 (11^{ème} résolution)</p> <p>Renouvellement du mandat d'Administrateur par l'Assemblée générale ordinaire annuelle du 21/05/2014 (10^{ème} résolution)</p>
Autres mandats et fonctions exercés par le mandataire au cours de l'exercice		<p>Chequers Partenaires SA • Directeur général Délégué HMF • Administrateur Chequers SA • Administrateur Equity Finance • Administrateur Rollon SpA • Président du Conseil d'administration Linear Guides Invest BV • Directeur A Phinex • Membre du Conseil de surveillance jusqu'en juillet 2015 Société de Restauration 1 SRL • Gérant Société de Restauration 2 SRL • Gérant Société de Restauration 3 SRL • Gérant Société de Restauration 4 SRL • Gérant Chequers & Company SAS • Directeur général et Administrateur SAS Financière Serma • Membre du Comité de surveillance jusqu'en avril 2015 SAS Armorica • Membre du Comité de surveillance</p>

Conformément aux dispositions de l'article L.225-102-1 du Code de commerce, nous vous rendons compte, dans le tableau présenté ci-dessous, de la liste des mandats exercés par les mandataires sociaux :

<p>Pechel Industries Partenaires Représentée par Madame Hélène PLOIX 71 ans - Française</p>	<p>Candace JOHNSON 63 ans - Américaine</p>	<p>Renaud VAILLANT 37 ans - Français</p>
<p>Administrateur Jusqu'à la tenue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle approuvant les comptes de l'exercice clos au 31/12/2016</p>	<p>Administrateur indépendant Jusqu'à la tenue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle approuvant les comptes de l'exercice clos au 31/12/2016</p>	<p>Administrateur indépendant Jusqu'à la tenue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle approuvant les comptes de l'exercice clos au 31/12/2016</p>
<p>Renouvellement du mandat d'Administrateur par l'Assemblée générale ordinaire annuelle du 28/06/2011 (12^{ème} résolution) Renouvellement du mandat d'Administrateur par l'Assemblée générale ordinaire annuelle du 21/05/2014 (11^{ème} résolution)</p>	<p>Démission de Bernard JOLIEY de son mandat d'Administrateur le 31/08/2012 Nomination par voie de cooptation en qualité d'Administrateur par le Conseil d'administration (réunion du 31/08/2012) en remplacement de Bernard JOLIEY ; ratification par l'Assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31/12/2012 Renouvellement du mandat d'Administrateur par l'Assemblée générale ordinaire annuelle du 21/05/2014 (13^{ème} résolution)</p>	<p>Nomination à titre temporaire en qualité de Président du Conseil d'administration par le Conseil d'administration (réunion du 13/01/2012) en remplacement d'Yves MARTIN et jusqu'à la nomination de Thierry GADOU par le Conseil d'administration du 18/01/2012 Nomination par voie de cooptation en qualité d'Administrateur par le Conseil d'administration (réunion du 29/06/2007) en remplacement de Xavier JASPAR ; ratification par l'Assemblée générale mixte du 14/09/2007 (4^{ème} résolution) Renouvellement du mandat d'Administrateur par l'Assemblée générale ordinaire annuelle du 11/06/2008 (10^{ème} résolution) Renouvellement du mandat d'Administrateur par l'Assemblée générale ordinaire annuelle du 22/06/2010 (15^{ème} résolution) Renouvellement du mandat d'Administrateur par l'Assemblée générale ordinaire annuelle du 28/06/2011 (15^{ème} résolution) Renouvellement du mandat d'Administrateur par l'Assemblée générale ordinaire annuelle du 21/05/2014 (12^{ème} résolution)</p>
<p>Pechel Industries Partenaires SAS • Présidente Pechel Industries SAS • Présidente FSH Conseil SAS • Présidente Sorepe Société civile • Gérante Genesis Emerging Markets Fund Limited (Guernesey) – Société cotée • Présidente depuis octobre 2015 SOFINA (Belgique) – Société cotée • Administrateur Ferring SA (Suisse) • Administrateur Sogama Crédit associatif • Présidente Lafarge – Société retirée de la cote depuis octobre 2015 • Administrateur Publicis Groupe – Société cotée • Membre du Conseil de surveillance jusqu'en mai 2015 Hélène Ploix SARL • Gérante Hélène Marie Joseph SARL • Gérante</p>	<p>Succès Europe SA • Président - Directeur général Croissance Europe SA • Président Dhimyotis SA • Administrateur Indépendant</p>	<p>Directeur général et administrateur de la société Theravectys jusqu'au 7 septembre 2015 Administrateur de l'association France Biotech jusqu'au 31 décembre 2015</p>

9) Rémunérations et avantages de toute nature versés aux mandataires sociaux au 31 décembre 2015

Conformément aux dispositions des articles L. 225-102-1, L. 225-185 et L. 225-197 1 II du Code de commerce, nous vous rendons compte, dans les tableaux présentés ci-dessous, du montant de la rémunération totale et des avantages de toute nature versés durant l'exercice à chaque mandataire social.

La Société se réfère expressément, quant au fond, au Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF complété et précisé par les recommandations sur les rémunérations des dirigeants et mandataires sociaux des sociétés cotées adopté le 6 octobre 2008, auquel elle a formellement adhéré lors de la séance du Conseil d'administration du 14 novembre 2008. La Société rend publics les éléments constitutifs de la rémunération des dirigeants et mandataires sociaux conformément à la loi et aux recommandations AFEP-MEDEF, sans toutefois suivre la présentation standardisée définie par l'AFEP et le MEDEF.

Dix tableaux sont proposés par l'Autorité des marchés financiers dans sa recommandation relative à l'information à donner dans les documents de référence sur les rémunérations des mandataires sociaux, qui précise expressément que " les émetteurs utilisent les tableaux reproduits ci-après ou d'autres modèles de tableaux à condition que l'information donnée soit équivalente. "

Les informations relatives aux options de souscription ou d'achat d'actions attribuées durant l'exercice à chaque dirigeant mandataire social (tableau 4), celles relatives aux options de souscription ou d'achat d'actions levées durant l'exercice par chaque dirigeant mandataire social (tableau 5), celles relatives à l'historique des attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions (tableau 8) et celles relatives aux options de souscriptions ou d'achat d'actions consenties aux dix premiers salariés non mandataires sociaux attributaires et options levées par ces derniers (tableau 9), sont contenues dans le rapport spécial sur les options et ses annexes.

Les informations relatives à l'attribution gratuite d'actions et à leur disponibilité sont contenues dans le rapport spécial sur les actions gratuites (tableaux 6 et 7).

En conséquence, la Société a retenu la présentation suivante faisant état de manière exhaustive des éléments de rémunération versés aux dirigeants et mandataires sociaux (correspondant à l'information contenue dans les tableaux 9.1.a " Tableau récapitulatif des rémunérations du dirigeant mandataire social versées au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2015 ", 9.1.d "Récapitulatif des éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2015 au Président - Directeur général soumis pour avis aux actionnaires lors de l'Assemblée générale du 23 juin 2016 ("say on pay"), et 9.2 "Jetons de présence et autres rémunérations perçues par les mandataires sociaux non dirigeants".

9.1 Rémunération du dirigeant mandataire social

Le 18 janvier 2012, le Conseil d'administration a nommé Monsieur Thierry GADOU en qualité de Président du Conseil d'administration et de Directeur général.

L'Assemblée générale ordinaire du 21 mai 2014 a décidé de renouveler le mandat d'Administrateur de Monsieur Thierry GADOU pour une durée de 3 années, soit jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2016 et devant se tenir en 2017,

Lors de sa réunion du 21 mai 2014, le Conseil d'administration a ensuite décidé de renouveler le mandat de Monsieur Thierry GADOU en qualité de Président du Conseil d'administration de la Société pour la durée de son mandat d'Administrateur.

Concernant la cessation du contrat de travail en cas de mandat social, le Code AFEP-MEDEF recommande que, lorsqu'un dirigeant devient mandataire social de l'entreprise, de mettre fin au contrat de travail qui le lie à la Société ou à une société du Groupe, soit par rupture conventionnelle, soit par démission.

La Société respecte cette recommandation dans la mesure où Monsieur Thierry GADOU, en sa qualité de Président - Directeur général, ne bénéficie pas d'un contrat de travail. En effet, Monsieur Thierry GADOU a été recruté comme Directeur général, mandataire social, avant d'être coopté en qualité d'Administrateur puis nommé Président de la Société par le Conseil d'administration.

a) Tableau récapitulatif des rémunérations du dirigeant mandataire social versées au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2015

en €	2014 (précédent)	2015 (clos)
Rémunération Fixe	300 000	300 000
Rémunération Variable (montant maximum potentiel)	150 000	150 000
Montant variable versé sur l'exercice au titre de l'exercice précédent	112 500	105 000
% de réalisation au titre de l'exercice précédent	75%	70%
Montant dû au titre de l'exercice en cours (à verser sur l'exercice suivant)	105 000	130 000
Avantages en nature (voiture de fonction et assurance chômage GSC)	14 002	14 227
Jetons de présence	0	0

La rémunération du Président - Directeur général est fixée par le Conseil d'administration après examen et avis du Comité des rémunérations.

La rémunération du Président - Directeur général comporte une part fixe et une part variable dont les montants sont réexaminés chaque année.

La Société se référant au Code AFEP-MEDEF, les critères quantitatifs et qualitatifs d'attribution de la partie variable sont précis et préétablis. Au sein de la partie variable, la part qualitative est mesurée et permet le cas échéant de tenir compte de circonstances exceptionnelles. Par ailleurs, les critères quantitatifs sont simples, peu nombreux, objectifs, mesurables et adaptés à la stratégie d'entreprise.

• **Rémunérations versées en 2015 au titre de l'exercice précédent :**

Sur la base des recommandations du Comité des rémunérations en date du 24 mars 2015, le Conseil d'administration, lors de sa réunion du 30 juin 2015, a fixé :

• **Le montant de la partie variable du Président - Directeur général pour l'exercice 2014** à la somme de 105 000 €, correspondant à 70 % de son bonus maximum.

La partie variable a été déterminée en fonction de deux tranches distinctes ; à savoir une partie qualitative par référence à des objectifs fixés en début d'année et une partie quantitative associée à des critères de performance également déterminés en début d'année :

- Part variable sur les objectifs quantitatifs :

Le taux de réalisation des objectifs quantitatifs (CA et EBIT) est en moyenne de 83%. La condition de performance définie par le Conseil d'administration du 13/01/12 fixant la rémunération du Directeur général est satisfaite. Compte tenu des seuils de déclenchement et des règles de variabilité fixés pour le calcul du bonus, la part variable correspondante est de 30 000 €.

- Part variable sur les objectifs qualitatifs :

Compte tenu du travail effectué en 2014 sur la mise en œuvre du plan stratégique et l'intégration de la croissance externe (imagotag), le comité propose de majorer cette part variable et de la porter à 75 000 €.

• **Le montant de la rémunération fixe du Président - Directeur général pour l'exercice 2015** à la somme annuelle brute de 300 000 €.

• **Le montant de la rémunération variable du Président - Directeur général pour l'exercice 2015** de 150 000 € maximum, répartie en deux tranches distinctes :

- Part variable qualitative de 50 000 € maximum. Ce bonus tiendra compte notamment du développement du Groupe, de la R&D, des développements en vue d'accroître la part de revenus récurrents, et le cas échéant de l'intégration d'imagotag et de la mise en œuvre des synergies. Il sera également tenu compte de l'évolution du cours de bourse, exonération faite de l'environnement boursier en général.
- Part variable quantitative de 100 000 € maximum fondée sur trois objectifs quantitatifs de croissance de l'activité et de la rentabilité, liés au Budget 2015 :
 - objectif de chiffre d'affaires 2015 (pondération 40%) ;
 - objectif d'EBIT 2015 (30%) ;
 - objectif de génération de trésorerie nette 2015 (30%).

• **Rémunération variable du Président - Directeur général au titre de l'exercice 2015 (à verser en 2016)**

Sur la base des recommandations du Comité des rémunérations en date du 9 mars 2016, le présent Conseil décide de fixer le montant de la part variable attribuée au Président-Directeur général au titre de l'exercice 2015 à 130 000 euros, soit 86% du bonus maximum.

Part variable sur les objectifs quantitatifs :

Le taux de réalisation des objectifs quantitatifs (CA, EBIT et Cash) répond à la condition de performance définie par le Conseil lors de sa séance du 13 janvier 2012 ;

Compte tenu des seuils de déclenchement et des règles de variabilité fixés pour le calcul du bonus, la part variable correspondante est de 70.000 €.

Part variable sur les objectifs qualitatifs :

Compte tenu du travail effectué en 2015 sur la mise en œuvre du plan stratégique, l'intégration de la croissance externe et les succès obtenus sur le déploiement commercial, le comité propose de majorer ce bonus et le porter à 60.000 €.

• **Rémunération du Président-Directeur général pour 2016**

Le présent Conseil décide de fixer le montant de la rémunération attribuée au Président-Directeur général au titre de l'exercice 2016, dont les montants nominaux sont inchangés par rapport à 2014 : Rémunération fixe de 300 000 € et rémunération variable maximale de 150 000 €, répartie en deux tranches distinctes :

- Part variable qualitative de 50 000 € maximum. Ce bonus tiendra compte notamment du développement du Groupe, de la performance commerciale globale avec un accent particulier sur le gain de contrats permettant de maintenir la croissance au-delà du budget 2016. La croissance

organique doit rester l'objectif principal pour 2016. Il pourra être majoré si l'ampleur et la difficulté des projets à mener pendant l'année le justifient. Enfin, il sera tenu compte de l'évolution du cours de bourse, exonération faite de l'environnement boursier en général.

- Part variable quantitative de 100 000 € maximum fondée sur trois objectifs quantitatifs de croissance de l'activité et de rentabilité, liés au Budget 2016 :
 - objectif de chiffre d'affaires 2016 (pondération 40%) ;
 - objectif d'EBIT 2016 (pondération 30%) ;
 - objectif de génération de trésorerie nette 2016 (pondération 30%).

Enfin, sur proposition du Comité des rémunérations, le Conseil décide de se donner la possibilité de verser au Président le cas échéant un bonus exceptionnel lié à la création de valeur de l'entreprise.

b) Stock-options attribuées au Président - Directeur général :

Néant

c) Actions gratuites attribuées au Président - Directeur général⁵

Lors de sa séance du 16 décembre 2015, le Conseil a mis en place un plan d'attribution gratuite d'actions, dans le cadre de l'autorisation donnée par l'Assemblée générale extraordinaire du 16 décembre 2015. Cette attribution a été faite en substitution des actions gratuites précédemment autorisées dans le cadre de l'autorisation donnée par l'Assemblée générale extraordinaire du 1^{er} mars 2012, sans dilution supplémentaire.

Il est rappelé que le Président - Directeur général a renoncé aux actions gratuites autorisées sur délégation de l'Assemblée générale mixte du 1^{er} mars 2012 et à tous droits associés. Il est ensuite indiqué que lors de sa séance du 16 décembre 2015, le Conseil d'administration, agissant sur délégation de l'Assemblée générale extraordinaire du 16 décembre 2015 (1^{ère} résolution), a décidé d'attribuer 139 069 actions gratuites au Président - Directeur général en substitution des actions gratuites précédemment autorisées (sans dilution supplémentaire), sous réserve de la bonne réalisation des conditions assorties.

Il est également précisé que le Conseil d'administration a également décidé que le Président serait tenu de conserver 111 256 actions gratuites (soit 80% des actions qui lui sont attribuées) au nominatif jusqu'à la cessation de ses fonctions.

Le détail de ces attributions figure également dans le rapport spécial sur les actions gratuites joint au présent rapport de gestion.

5 (Voir " Rapport spécial sur les actions attribuées gratuitement ")

d) Récapitulatif des éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2015 au Président - Directeur général soumis pour avis aux actionnaires lors de l'Assemblée générale du 23 juin 2016 ("say on pay")

Eléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
Rémunération fixe	300 000 €	Aucun changement par rapport à l'année précédente.
Rémunération variable annuelle	130 000 €	La part variable est de 150 000 € maximum, somme répartie en deux tranches distinctes telles que détaillées au paragraphe 9.1.a) du présent rapport à la lecture duquel il est renvoyé.
Rémunération variable différée	NA	Aucune rémunération variable différée n'est prévue.
Rémunération variable pluriannuelle	NA	Aucune rémunération variable pluriannuelle n'est prévue.
Rémunération exceptionnelle	NA	Aucune rémunération exceptionnelle n'a été attribuée au Président - Directeur général au titre de l'exercice 2015. Enfin, sur proposition du Comité des rémunérations, le Conseil décide de se donner la possibilité de verser au Président le cas échéant un bonus exceptionnel lié à la création de valeur de l'entreprise.
Actions gratuites	139 069 actions	En substitution des actions gratuites précédemment autorisées (sans dilution supplémentaire) et sous réserve de : la renonciation préalable à toutes les actions gratuites précédemment attribuées au titre du précédent plan autorisé par l'Assemblée générale mixte en date du 1 ^{er} mars 2012 ; la réalisation des conditions assorties sur 2016 et sur 2017 (voir "rapport spécial sur les actions attribuées gratuitement").
Jetons de présence	NA	Le dirigeant mandataire social ne perçoit pas de jetons de présence.
Valorisation des avantages de toute nature	14 227 €	Voiture de fonction et assurance chômage GSC

Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos qui font ou ont fait l'objet d'un vote par l'Assemblée générale au titre de la procédure des conventions réglementées	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
Indemnité de départ	0 € Aucun montant dû	Conformément à la procédure relative aux conventions réglementées, les actionnaires se sont prononcés sur cette indemnité de départ Pour la première fois le 1 ^{er} mars 2012 (autorisation préalable du Conseil d'administration du 13 janvier 2012 et approbation par l'Assemblée générale du 1 ^{er} mars 2012). La description du régime de l'indemnité de départ figure au paragraphe 13.10, en page 103) du présent rapport à la lecture duquel il est renvoyé.
Indemnité de non-concurrence	0 € Aucun montant dû	Conformément à la procédure relative aux conventions réglementées, les actionnaires se sont prononcés sur cette indemnité de non-concurrence. Pour la première fois le 1 ^{er} mars 2012 (autorisation préalable du Conseil d'administration du 13 janvier 2012 et approbation par l'Assemblée générale du 1 ^{er} mars 2012). La description du régime de l'indemnité de départ figure au paragraphe 13.10, en page 103) du présent rapport à la lecture duquel il est renvoyé.
Régime de retraite supplémentaire	11 982 €	Conformément au code AFEP-MEDEF (article 23.2.6) la retraite supplémentaire du dirigeant n'excède pas 45 % de son revenu de référence.

9.2 Jetons de présence et autres rémunérations perçues par les mandataires sociaux non dirigeants

	Montants versés au cours de l'exercice 2014	Montants versés au cours de l'exercice 2015
Jérôme KINAS		
Jetons de présence	Néant	Néant
Autres rémunérations	Néant	Néant
PECHEL INDUSTRIES, représentée par Madame Hélène PLOIX		
Jetons de présence	Néant	Néant
Autres rémunérations	Néant	Néant
Renaud VAILLANT		
Jetons de presence bruts	20 000 €	20 000 €
Autres rémunérations	Néant	6 400 €
Candace JOHNSON		
Jetons de presence bruts	20 000€	23 529 €
Autres rémunérations	Néant	Néant

9.3 Sommes provisionnées par la Société aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages au profit des administrateurs et autres mandataires sociaux

Aucune somme provisionnée n'a été constatée par la Société au profit des Administrateurs et autres mandataires sociaux.

10) Filiales et participations

A la date du 31 décembre 2015, la Société détient six filiales dont l'activité est détaillée en première partie du présent Rapport de gestion.

En 2011, SES a créé ses deux premières filiales :

- La société STORE ELECTRONIC SYSTEMS ASIA PACIFIC PTE. LTD. à Singapour, détenue à 100% par la Société ;
- La société STORE ELECTRONIC SYSTEMS LATINO AMERICA S de RL de CV à Mexico City, détenue à 99% par la Société ;

En 2013, SES a créé deux autres filiales :

- Le société STORE ELECTRONIC SYSTEMS, INC. aux Etats-Unis dans l'Etat du Delaware, détenue à 100% par la Société ;
- La société STORE ELECTRONIC SYSTEMS ITALIA S.R.L. à Monza en Italie, détenue à 100% par la Société ;

En 2014, SES a :

- créé la société SYSTEMES ELECTRONIQUES POUR MAGASINS LTEE à Montréal au Canada ; et
- acquis la société imotag GmbH, filiale autrichienne détenue à 76.9 %. En effet, le 7 mars 2014, SES et imotag GmbH ont signé un protocole définitif pour l'acquisition par SES de 100% de la société autrichienne imotag GmbH en deux étapes réparties sur une période de deux ans. Le Conseil d'administration du 22 mai 2014 a constaté l'acquisition par SES de 69,3% des parts de imotag GmbH, ce qui constitue la première étape de l'acquisition de cette société. La seconde étape prévue en 2016 verra la participation de SES portée à 100% par l'acquisition du solde des titres imotag GmbH encore détenus par les fondateurs et les actionnaires de la société.

11) Information sur les données environnementales et sociales

Conformément aux dispositions de l'article L.225-102-1 alinéa 5, R. 225-104 et R. 225-105 du Code de commerce, nous vous présentons les données sociales, environnementales et sociétales de Store Electronic Systems du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015.

• Périmètre de reporting

Le périmètre social correspond à l'ensemble du groupe SES. Cependant, au vue de l'indisponibilité des données, les indicateurs suivant ne couvrent que la société SES S.A. basée en France. Cette société représente néanmoins 74% des effectifs du Groupe :

- Organisation du dialogue social [ISO-4] ;
- Absentéisme [ISO-5] ;
- Dialogue social, procédure d'information et de consultation du personnel et négociation avec celui-ci [ISO-6] ;
- Bilan des accords collectifs [ISO-7] ;
- Condition de Santé et Sécurité [ISO-8] ;
- Accidents du travail et maladies professionnelles [ISO-9] ;
- Formation [ISO-11] ;
- Impact territorial, économique et social de l'activité en matière d'emploi et de développement régional sur les populations riveraines ou locales [IST-1 à 4].

Le périmètre sociétal correspondant à la partie sous-traitance et fournisseurs du Groupe [IST-5] [IST-6] et loyauté des pratiques couvre le groupe SES.

Pour les indicateurs environnementaux, le périmètre correspond uniquement à la société SES S.A. Les autres entités, dont imagotag GmbH qui a été achetée en 2014 par le groupe SES, sont donc exclues. Néanmoins nous considérons qu'elles ne représentent pas un impact environnemental significatif pour le Groupe. Concernant les émissions de gaz à effet de serre, les estimations sont réalisées à partir des facteurs d'émission de l'ADEME.

1. Une politique de développement durable au cœur de l'ensemble des activités

• Exclusions

Certaines informations sur la pollution ont été exclues car elles sont jugées non pertinentes au regard de l'activité de Store Electronic Systems qui ne génère pas de pollution grave :

- les mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement ;
- la prise en compte des nuisances sonores et de toute forme de pollution spécifique à une activité ;
- l'utilisation des sols ;
- la protection de la biodiversité.

• Audit externe

Les procédures, outils de reporting ainsi qu'une sélection d'indicateurs principaux ont fait l'objet d'une vérification externe par le cabinet Mazars.

Les conclusions de cette vérification sont disponibles dans le chapitre 11) du Document de Référence

En tant que partenaire mondial des grandes enseignes de distribution alimentaire et non alimentaire, leader de son secteur, Store Electronic Systems porte une attention particulière aux impacts sociaux, environnementaux et économiques de l'ensemble de ses activités et s'engage à agir de manière éthique et responsable au quotidien. Afin de suivre cette voie, Store Electronic Systems a décidé d'intégrer parmi ses valeurs la responsabilité environnementale, sociale et sociétale et a, pour cela, mis en place de nombreuses initiatives auprès de l'ensemble de ses parties prenantes.

Dans le cadre de son engagement responsable Store, Electronic Systems a emménagé en décembre 2014 dans de nouveaux locaux labélisés HQE (Haute Qualité Environnementale) et BBC (Bâtiment Basse Consommation). Pour une meilleure compréhension des qualités environnementales du bâtiment, se rendre dans la partie " Diminution des impacts environnementaux du Groupe ".

Pour une meilleure lisibilité des informations recensées par l'article 225 de la loi du Grenelle II, un tableau de synthèse est présenté à la fin de ce Rapport RSE. À chaque information du Grenelle reprise correspond une référence indiquée dans le texte du chapitre de la façon suivante : [XXX-N].

Pionnier des étiquettes électroniques de gondole pour la grande distribution, Store Electronic Systems a mis au point des produits et services permettant aux distributeurs de dynamiser la gestion des prix de vente tout en améliorant significativement la productivité en magasin.

1.1 Obtention de la certification ISO 9001

SES a construit et améliore en permanence son service et ses outils de support et de maintenance dimensionnés pour servir ses grands clients.

Dans une démarche destinée à garantir la meilleure qualité de service à ses clients, SES a obtenu en 2014 la certification ISO 9001, norme internationale de management de la qualité et de la performance, pour l'ensemble de ses activités de SAV et de maintenance logicielle. SES est la première entreprise de son secteur à recevoir cette certification, mettant en exergue son engagement et sa capacité à délivrer un service de haute qualité à une base de clientèle en progression constante dans le cadre d'un enjeu mondial d'industrialisation des étiquettes électroniques.

1.2 Les prix justes

Les technologies d'étiquetage électronique permettent d'automatiser la mise à jour en temps réel des prix, transmis par radiofréquence entre le système d'information central du magasin et les étiquettes électroniques en rayon. A chaque changement de prix, le système émetteur transmet à l'étiquette électronique son nouveau prix pour synchroniser les prix affichés en rayon à ceux facturés en caisse. La solution de Store Electronic Systems permet de réduire drastiquement les erreurs humaines tout en libérant du temps du personnel afin qu'il se consacre à des tâches à plus forte valeur ajoutée.

1.3 Un nouveau média interactif pour une information enrichie du consommateur en rayon ...

Développée et brevetée par Store Electronic Systems, l'étiquette électronique NFC-tag permet de communiquer sans contact entre les étiquettes en magasin et le smartphone du consommateur, qui peut ainsi avoir directement accès sur son mobile à de multiples informations comme la composition précise et détaillée des produits en rayon.

1.4 Et pour une sécurité alimentaire accrue [IST-8]

L'étiquette électronique NFC-tag peut ainsi faciliter l'accès aux informations sur la valeur énergétique des produits alimentaires et des agents allergènes présents. L'allergie alimentaire est un réel problème de santé publique. On estime que les allergies alimentaires touchent deux millions de personnes en France soit plus de 3% de la population et plus particulièrement les enfants, puisque 8% d'entre eux sont touchés (source AFSSA). L'utilisation des étiquettes NFC-tag participe ainsi à la sécurité sanitaire des consommateurs.

1.5 La lutte contre le gaspillage alimentaire, une priorité pour Store Electronic Systems

Le gaspillage alimentaire est un problème majeur et se produit tout au long de la chaîne d'approvisionnement, depuis le stade de la production agricole jusqu'à celui de la consommation, en passant par le stockage, la transformation, la distribution et la gestion. C'est un problème de société environnemental, économique et social.

Les étiquettes électroniques de Store Electronic Systems ont été conçues pour permettre une meilleure gestion des rayons et ainsi optimiser la gestion des stocks. Elles permettent donc une réduction conséquente du gaspillage alimentaire, notamment pour les fruits et légumes.

1.6 Le capital humain, une ressource essentielle pour Store Electronic Systems

a) La sécurité au travail une priorité [ISO-8]

Store Electronic Systems a fait de la sécurité de ses collaborateurs une priorité. Le Groupe a mis en place un plan d'amélioration continu pour ancrer en profondeur la sécurité dans la culture d'entreprise.

Store Electronic Systems a investi en équipements de protection individuelle haut de gamme, en véhicules adaptés au transport de matériel et en partenariats solides afin de bénéficier du meilleur matériel de chantier et de sécuriser leur maintenance.

Le Groupe a poursuivi ses efforts en bâtissant une politique de sécurité structurante au moyen d'outils et de procédures obligatoires dématérialisés sous application pour tablettes (Plans de Prévention, Plans Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé, contrôle du matériel avant chantier, contrôle des équipements de protection individuelle).

Afin de minimiser les risques, Store Electronic Systems limite le recours à l'intérim et a mis en place une politique de sécurité dédiée aux intérimaires.

De nombreuses formations ont eu lieu en 2015 pour accompagner ces changements et sensibiliser les équipes les plus à risque (formations sécurité, permis CACES, [ISO-9], habilitations électriques, etc.).

Enfin, le Groupe contrôle de manière aléatoire les chantiers afin de vérifier la bonne application de cette politique de sécurité sur le terrain.

En 2015, l'entreprise a enregistré un seul accident du travail [ISO-9].

b) Une politique de formation engagée pour renforcer la motivation et les compétences des collaborateurs [ISO-10]

La formation est un enjeu majeur pour Store Electronic Systems. Évoluant dans un secteur particulièrement innovant, le Groupe souhaite donner à chacun de ses collaborateurs les moyens nécessaires pour qu'il puisse progresser au sein de l'entreprise, accroître ses compétences et son savoir-faire. C'est l'une des raisons pour lesquelles la fonction Ressources Humaines a été créée fin 2012 avec l'arrivée d'une Directrice des ressources humaines.

Ceci a fortement contribué au développement de la formation au sein du Groupe¹ : ainsi 50% des effectifs de Store Electronic Systems ont été formés en 2015 contre 66% en 2014, avec une moyenne de 3,11 jours de formation par salarié formé contre 2,75 jours en 2014.

Cela représente un total de 1 876 heures de formation.

En 2015, l'effort de formation a représenté 77% des investissements sur l'accompagnement des équipes dans l'appropriation des dernières innovations de la Solution SES.

Un budget supplémentaire de 30 000 € a par ailleurs été investi pour équiper une salle de formation du matériel nécessaire aux travaux pratiques autour de la solution SES.

En complément de la formation assurée en interne, les coûts pédagogiques versés à des organismes externes représentent 44 213 € des dépenses de formations contre 46 546 € en 2014.

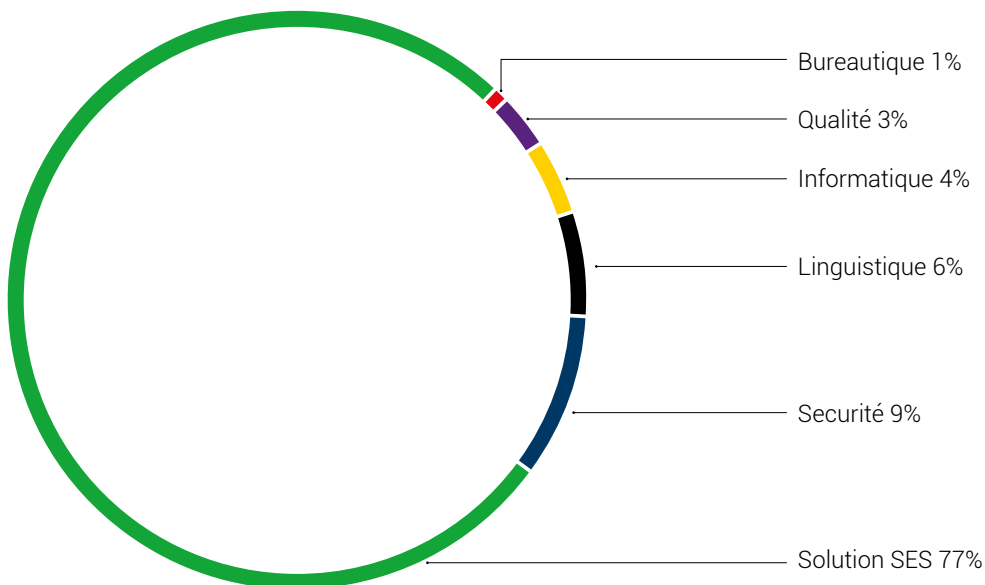
Les efforts de formation ont été intenses et fortement concentrés en 2015 pour accompagner la politique du Groupe dans son innovation technologique, son industrialisation et son internationalisation (formation à la solution SES, à la sécurité, à la qualité et à la formation linguistique).

L'ensemble des catégories socio professionnelles ont eu accès à la formation en 2015

Catégorie socio professionnelle	Nombre de collaborateurs formés en 2015	% effectif formé/ CSP	Nombre de collaborateurs formés en 2014	% effectif formé/ CSP
Employés	22	52%	23	53%
Agents de maîtrise	17	47%	25	71%
Cadres	47	51%	62	72%
Total général	86	50%	110	66%

¹ SES SA assure en interne la formation de l'ensemble des collaborateurs du groupe

Répartition des formations réalisées en 2015 par domaine



c) Dialogue social soutenu et accords collectifs [ISO-4] [ISO-6] [ISO-7]

Store Electronic Systems veille à entretenir un dialogue proactif envers toutes les parties prenantes et notamment envers ses collaborateurs.

Conformément à la législation, des élections professionnelles ont lieu en France tous les 4 ans. Les dernières élections ont eu lieu le 16 décembre 2013 et ont conduit à la mise en place d'une nouvelle Délégation Unique du Personnel constituée de 8 salariés cadres et 2 salariés non cadres.

Réuni ordinairement une fois par mois, le Comité d'Entreprise est informé et consulté sur des questions stratégiques et organisationnelles ayant un impact sur les salariés du Groupe. Ainsi depuis plusieurs années, grâce à un dialogue social de qualité, les négociations annuelles obligatoires ont abouti à un procès-verbal d'accord, tout comme le projet de déménagement du siège social de l'entreprise.

Le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT), composé de 3 membres, se réunit chaque trimestre et est partie prenante de la construction et de l'animation de notre politique de sécurité au travail.

En 2015, une enquête de prévention des risques psycho-sociaux a été co-organisée par Store Electronic Systems en collaboration avec le CHSCT. Les résultats de cette enquête ont été présentés à la fois devant le Comité d'Entreprise, le CHSCT ainsi que le Comité Managérial.

Afin d'évaluer les performances et de fixer les objectifs de chacun des collaborateurs, en conformité avec la stratégie d'entreprise, des entretiens individuels biannuels sont mis en place par le Groupe.

Enfin, des événements réguliers et informels sont organisés pour la cohésion et le bien-être des équipes (tournois sportifs, jeux concours, Friday lunch, fête annuelle).

1.7 Accord de participation

Le Conseil d'administration de la société SES-ESL a décidé la mise en œuvre d'un accord de participation au bénéfice des salariés lors de sa réunion du 15 mai 2005. Cet accord a été signé le 7 juin 2005 et est toujours en vigueur.

Le 21 décembre 2012, un avenant à cet accord de participation a été signé afin d'intégrer un plan d'épargne entreprise créé et géré conformément aux articles L.3332-1 et suivants du Code du Travail.

1.8 Accord d'intéressement

Pour la période s'étendant de 2014 à 2016, l'ensemble des représentants du personnel ont exprimé un avis favorable à la mise en place d'un accord d'intéressement. Cet accord manifeste la volonté de la direction d'associer directement le personnel aux résultats du Groupe, et de l'impliquer dans la bonne marche et le développement de l'entreprise.

La participation de l'ensemble du personnel à l'amélioration des performances et des résultats est une condition

essentielle pour améliorer la compétitivité, satisfaire le client et donc assurer l'avenir et le développement de l'entreprise.

L'intéressement a donné lieu en 2015 au premier versement d'une prime au titre de l'exercice 2014, prime qui ne constitue pas un élément du salaire et dont le montant sera par nature aléatoire. Ce montant est variable et pourra être nul.

L'intéressement défini par l'accord est ouvert à l'ensemble des salariés sous contrat français de l'entreprise à condition qu'ils justifient d'une ancienneté minimum de trois mois au dernier jour de l'exercice de référence.

1.9 Accords spécifiques

Depuis 2008, plusieurs plans de distribution de stock-options ont été mis en place par le Groupe. Au 31 décembre 2015, huit plans d'attribution d'options de souscription d'actions étaient non échus.

En 2015, l'ensemble des représentants du personnel ont exprimé un avis favorable à la mise en place d'un accord portant sur le contrat de travail des installateurs. Cet accord manifeste la volonté de la Direction de mieux valoriser et organiser le travail des équipes nomades d'installation de notre solution en clientèle.

a) Lutte contre les discriminations [ISO-14]

S'agissant de la lutte contre les discriminations, Store Electronic Systems suit les réglementations et les conventions en vigueur et est déterminé à offrir à l'ensemble de ses collaborateurs des chances égales de reconnaissance, d'évolution de carrière, quelles que soient leur origine, leur sexe, leur croyance, et ne tolère aucune forme de discrimination.

Le Groupe s'interdit également toute forme de discrimination à l'embauche. Le choix du collaborateur s'effectue uniquement en fonction des études, du parcours professionnel et de la qualité des entretiens réalisés.

Avec plus d'une dizaine de nationalités représentées parmi ses salariés, Store Electronic Systems veille particulièrement à la diversité de ses collaborateurs et des cultures représentées au sein du Groupe.

• Facilité d'accès au travail pour les personnes handicapées [ISO-13]

Store Electronic Systems s'engage activement pour l'insertion sociale et professionnelle des adultes handicapés. Le Groupe collabore ainsi depuis les années 2000 avec l'ESAT d'Eragny (95).

Les ESAT sont des Établissements et Service d'Aide par le Travail réservés aux personnes en situation

de handicap dont la mission consiste à aider les personnes ne pouvant travailler en milieu ordinaire, à exercer une activité professionnelle. L'ESAT d'Eragny est composé de 80 travailleurs dont une vingtaine est affectée à Store Electronic Systems. En période de forte activité, l'ESAT d'Eragny fait aussi intervenir l'ESAT d'Orly (94).

Les travailleurs des ESAT réalisent différents travaux notamment de marketing et de sérigraphie pour les étiquettes. Le montant consacré à ces travaux de sous-traitance a atteint en 2015 un peu plus de 107 K€ contre 88 K€ en 2014.

Le Groupe emploie également une personne ayant un handicap déclaré.

• Diminution des impacts environnementaux du Groupe [IEN-1]

Store Electronic Systems évolue dans un secteur d'activité considéré comme peu polluant. Le Groupe ne se considère cependant pas moins concerné par le respect et la protection de l'environnement.

Plusieurs initiatives ont ainsi été mises en place afin de réduire la consommation énergétique, que ce soit au niveau de la production, du transport, des produits ou de la gestion de ses activités tertiaires.

1.10 Déménagement dans un immeuble labélisé HQE [IEN-1]

En décembre 2014, Store Electronic Systems a déménagé son siège social dans de nouveaux locaux à Nanterre, l'immeuble Via Verde. Ce bâtiment de 15 000 m² de bureaux, a notamment été certifié HQE (Hautes Qualité Environnementale) et labélisé BBC (Bâtiment Basse Consommation).

Le Groupe a fait le choix de privilégier des bâtiments éco-conçus, disposant des plus hautes certifications environnementales, ayant une consommation d'énergie primaire (chauffage, climatisation, ventilation) de moins de 40 kWh/m²/an, pour une performance économique optimale.

Au-delà du nouveau confort offert à ses collaborateurs, Store Electronic Systems se conforme aux normes environnementales. Ce bâtiment offre ainsi performance, lumière, confort et convivialité.

- La climatisation et une partie du chauffage sont assurées par le pompage des eaux de la nappe phréatique dont la température varie très peu au cours de l'année (15 °C environ) ;
- L'édifice a été isolé par l'extérieur ;
- Sur les façades les plus exposées, des stores

motorisés se règlent automatiquement en fonction de l'ensoleillement, tandis qu'un traitement de surface du verre assure une fonction de filtre solaire. Des sondes évaluent la luminosité et détectent la présence humaine avant de régler automatiquement l'éclairage ;

- Une surface de 90 m² de panneaux solaires assure la production d'eau chaude sanitaire ;
- Des centrales de traitement d'air, de type double flux à haut rendement de récupération d'énergie, et des ventilo-convecteurs ont été mis en place dans ces bureaux HQE ;
- Des façades inclinées et végétalisées sauvegardent l'ensoleillement de l'école maternelle et des logements sociaux voisins. Elles prolongent visuellement l'espace vert limitrophe prévu par l'EPADESA et de la ville de Nanterre.

La problématique environnementale a été un élément important dans l'écriture de le projet. Cet immeuble a ainsi obtenu les certifications HQE (Niveau Excellent) et BBC.

Le VIA VERDE a aussi remporté le prix du meilleur programme de bureaux en Ile de France décerné par la fédération des promoteurs immobiliers à l'occasion des Pyramides d'Argent 2012.

1.11 Données Techniques :

- Productions de froid et chaud par pompes à chaleurs réversibles eau / eau ;
- Pompage de la nappe phréatique 60 m³/h – 3 forages (COP annuel supérieur à 5) ;
- Traitement des bureaux par plafonds froids, échange thermique " free cheeling " sur nappe (eau 12/15°C) ;
- Ventilation double flux – récupérateur d'énergie à roue ;
- Gestion de l'éclairage par graduation de puissance fonction de la lumière naturelle et détection de présence ;
- Production ECS cuisine et restaurant par panneaux solaires.

1.12 Green IT [IEN-1] [IEN-5]

SES veilles à gérer au mieux le cycle de vie de ses infrastructures informatiques.

Depuis le début de l'année 2012-2013, en France, SES répond aux exigences de sécurité et de performance de ses partenaires grâce à l'évolution de son infrastructure de serveurs vers une solution " Cloud Privé en Data Center ".

Les data centers sélectionnés par SES permettent de consommer de la puissance à la demande, adaptée aux besoins à un instant T. Les ressources sont mutualisées, rationalisées et optimisées, réduisant ainsi l'empreinte environnementale, tout en garantissant des systèmes disposant de la haute sécurité et disponibles 24h sur 24 et 7 jours sur 7.

SES travaille également à l'amélioration continue de la gestion des équipements d'impression.

Fin 2012, la politique d'impression a été revue, afin d'intégrer, un socle commun d'exigences, techniques, économiques et environnementales, pour les moyens d'impression. Cette politique présente également certains comportements à adopter.

En outre, l'accent a été mis sur l'augmentation de la sécurité de l'information, dans le respect des attendus par les utilisateurs du Groupe, en lien avec leurs activités.

Le choix de Canon pour les moyens d'impression est désormais tourné vers des solutions optimisées, plus respectueuses de l'environnement par les économies d'énergie et de matière qu'elles procurent, ainsi que la recyclabilité de leurs composants.

Les labels traduisant un avantage environnemental pour les consommables et équipements, sont considérés comme incontournables. D'un point de vue social et sociétal, les équipements doivent également être utilisables facilement par des personnes en situation de handicap.

Enfin, la sécurisation des moyens d'impression via en particulier le déclenchement d'impression par un mode sécurisé (mot de passe ou à terme badge), est une prérogative afin de limiter les impressions et sécuriser les informations.

De telles démarches de rationalisation, d'optimisation et d'amélioration des équipements d'impression et des consommables sont en cours au sein de SES.

1.13 Gestion des déplacements [IEN-1]

Les collaborateurs de SES réalisent de nombreux kilomètres chaque jour, pour se rendre sur leur lieu de travail, pour se déplacer chez les clients du Groupe et participer à des réunions de travail.

Afin de renforcer la sécurité de ses collaborateurs, mais aussi réduire l'empreinte environnementale du Groupe, SES propose des alternatives à ses équipes.

SES favorise les échanges par tous moyens (exemple : Skype, etc..) permettant à nos collaborateurs de ne plus se déplacer pour une réunion de 1h à l'autre bout de la planète.

En Mars 2015, SES a déployé en France puis à l'international une solution permettant d'organiser des conférences audio et web depuis son ordinateur, de voir les interlocuteurs en webcam tout en partageant les documents, les écrans et les fichiers de façon sécurisée et interactive.

Ainsi, face au développement international de SES, il ne sera plus nécessaire de parcourir la France, l'Europe ou le monde pour des réunions de quelques heures seulement.

Le déménagement des locaux à Nanterre a considérablement réduit le temps de transport des employés pour se rendre sur leur lieu de travail. Alors que pour se rendre à Argenteuil, 33% des employés avaient plus d'une heure de transport, aujourd'hui seulement 3% des effectifs mettent plus d'une heure pour se rendre au siège de Nanterre. Grâce au déménagement des locaux d'Argenteuil à Nanterre, le temps de transport total des employés est passé de 3 772 minutes à 3 292 minutes. Enfin le déménagement a fortement contribué à la diminution de l'impact environnemental du trajet des employés puisqu'aujourd'hui seulement 46% d'entre eux utilisent leur voiture pour se rendre au travail contre 74% précédemment.

1.14 Le papier, une ressource bien gérée [IEN-5]

Les activités tertiaires de SES génèrent des déchets composés de papier. Le Groupe agit sur différentes étapes du cycle de vie du papier, pour diminuer son impact environnemental.

- À l'achat, SES privilégie le papier recyclé et porteur d'un écolabel. Ainsi en France, en 2014, le papier utilisé est du papier 100% recyclé et certifié, en remplacement du papier blanc "classique" de qualité égale, mais dont la production a un impact moindre sur l'environnement. Le papier utilisé par SES est conforme aux normes ISO 14021 et ISO 14024, preuves de ses caractéristiques écoresponsables.
- À l'usage, afin de minimiser les consommations de papier, les imprimantes ont été progressivement paramétrées par défaut en recto-verso au cours de l'année 2014 pour l'être de manière exhaustive à la date d'emménagement dans les nouveaux locaux.

1.15 Optimisation de l'emballage des étiquettes depuis 2014 pour diminuer le nombre de palettes et de cartons [IEN-5]

Afin de baisser la volumétrie de ses emballages et son empreinte de stockage, le Groupe a décidé de revoir la stratégie d'emballage de ses produits en supprimant tous les éléments jugés non essentiels. Cette action a permis de réduire de 25% la taille des cartons et d'améliorer de manière significative les taux de remplissage des containers et le nombre d'envois.

1.16 Optimisation de la production des étiquettes et des rails de fixation [IEN-5]

Les ingénieurs du Groupe ont travaillé à l'amélioration de la résistance des boîtiers à l'humidité et aux chocs. Ils ont également procédé à des améliorations significatives de design sur les gammes de rails de fixation. Ces actions ont permis de réduire sensiblement la quantité de matière pour leur production.

1.17 Actions en matière de transport de marchandises

Parmi les actions engagées au titre des enjeux environnementaux, le Groupe a décidé de privilégier autant que possible le transport maritime pour ses achats de marchandises auprès des fournisseurs.

En 2013, la part du transport maritime pour les imports est supérieure à 90%.

1.18 G-tag+, l'étiquette ultra basse consommation [IEN-6]

Depuis plus d'une décennie, en remplaçant les étiquettes papier par des étiquettes électroniques, Store Electronic Systems participe activement à la réduction de la consommation de papier au sein du secteur de la grande distribution.

En inventant récemment la G-tag+, l'étiquette graphique animée ultra basse consommation, Store Electronic Systems franchit un nouveau cap. La technologie pixel élimine l'utilisation du sticker utilisé sur les précédentes générations d'étiquettes tout en garantissant une durée de vie des piles alimentant ces nouvelles étiquettes d'un minimum de 5 ans.

1.19 Politique active de recyclage [IEN-3]

Les étiquettes électroniques de gondole fabriquées et commercialisées par Store Electronic Systems, sont des équipements électroniques qui nécessitent une pile pour leur fonctionnement.

Le Groupe est donc soumis à la législation en vigueur concernant la gestion des déchets de piles et accumulateurs et d'équipements électriques et électroniques (décret n°2012-617 du 2 mai 2012).

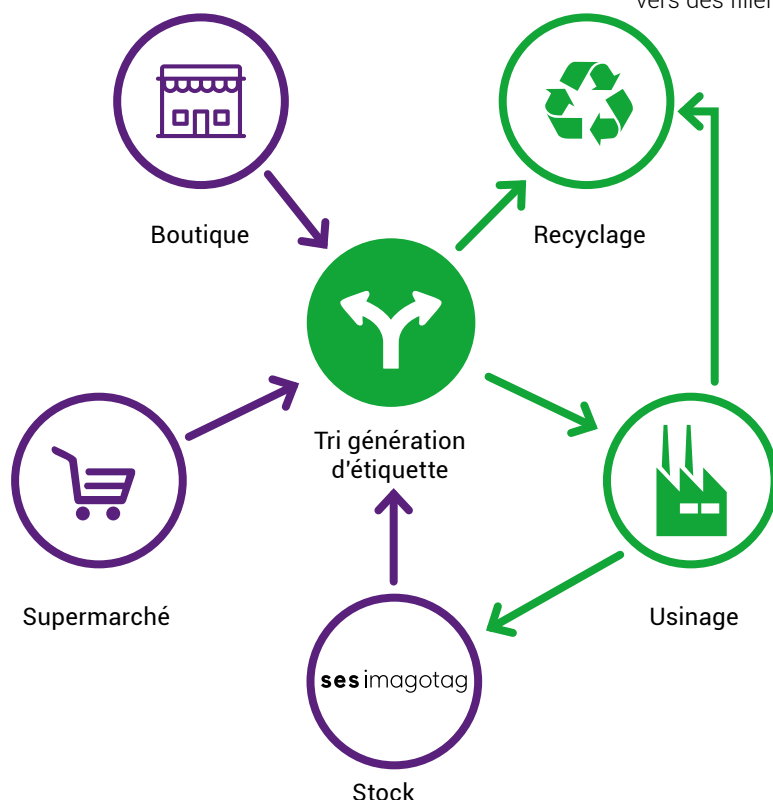
Store Electronic Systems a choisi l'organisme COREPILE afin de recycler les piles présentes dans ses étiquettes électroniques. Avec 35 000 points de collecte, COREPILE est la première filière française de collecte et de recyclage de piles et accumulateurs. L'organisme est certifié ISO 14001 depuis 2004 et recycle 100% des piles qu'il collecte.

Parmi les différentes catégories de piles existantes, Store Electronic Systems utilise notamment celles au

lithium. Afin de les recycler, ces piles sont introduites dans un four de fusion qui sépare les différents métaux de la pile, ensuite redistribués aux différentes industries de transformation.

Au-delà du recyclage des piles Store Electronic Systems s'est engagé depuis 2014 dans une politique de recyclage complet de ses étiquettes. Cette politique inspirée de l'économie circulaire s'appuie sur différents axes :

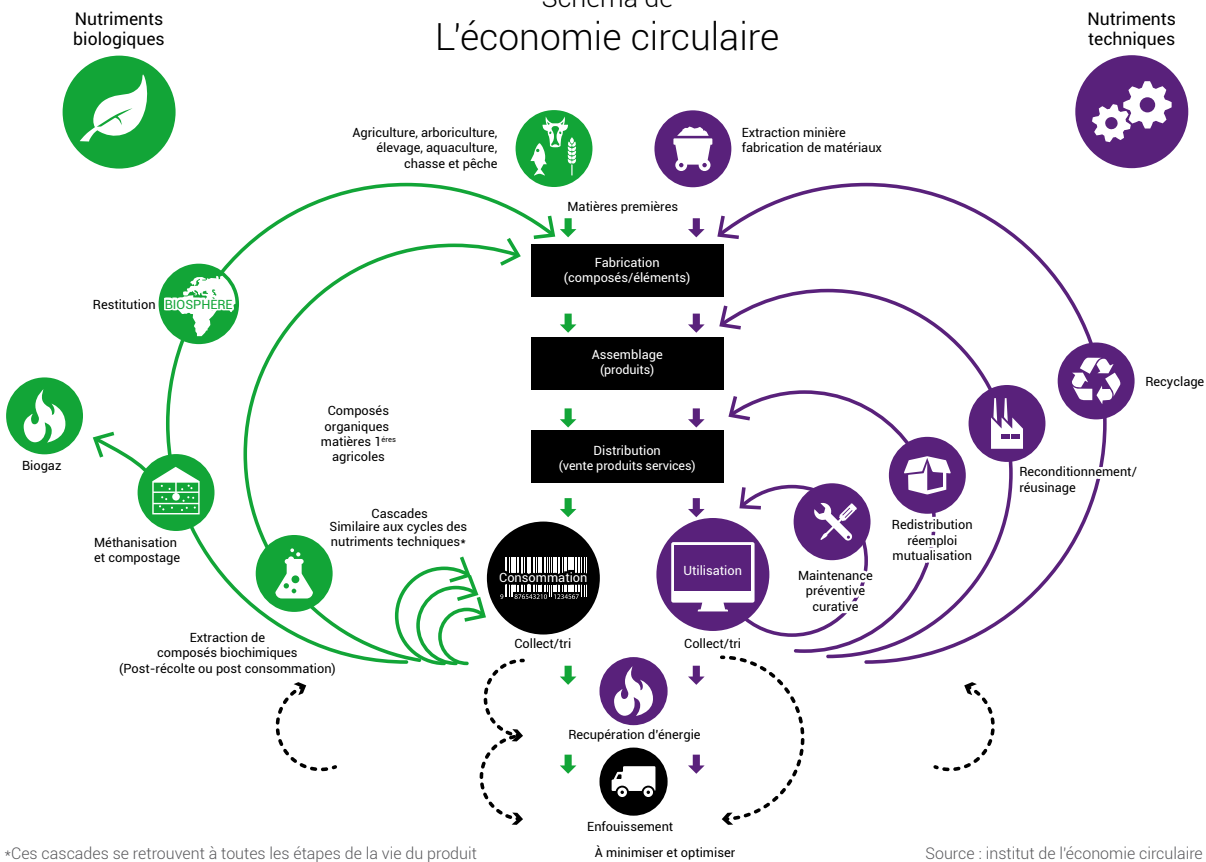
- Réemploi des étiquettes revenues inutilisées en limitant la logistique de la revente ;
- Reconditionnement ou reprogrammation d'étiquettes à rotation lente ;
 - Vérification de l'état d'étiquettes resté longtemps inutilisées chez un client avant reprise et revente après reconditionnement ;
- Changement des overlays étiquettes autocollantes spécifiques à un client ou changement de couleur. Réparation des étiquettes revenues par le SAV et retour des étiquettes réutilisables ;
- Reprise des étiquettes arrivées en fin de vie pour réutilisation des composants ré-usinables ;
- Changement de piles pour le compte d'un client ;
- Tri et séparation des composants non réutilisables (métal, plastique, papier, électronique, pile) et envoi vers des filières de revalorisation des matériaux.



Store Electronic Systems met en place un système ambitieux ayant pour objectif " zéro déchet non valorisé " pour les étiquettes à l'horizon 2016.

Depuis 2014 Store Electronic Systems a ainsi récupéré et revalorisé plus de 15 tonnes d'étiquettes.

Schéma de L'économie circulaire



b) Recyclage et action de mécénat [IST-4]

Par ailleurs, dans le cadre de son déménagement récent, Store Electronic Systems a procédé à des donations de son ancien mobilier en faveur notamment d'associations sportives du département.

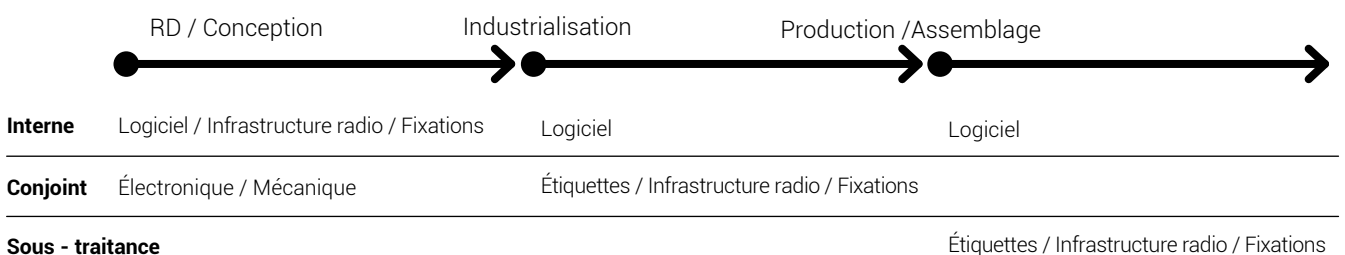
c) Sous-traitance et fournisseurs du Groupe [IST-5] [IST-6]

Dans ses pratiques et processus d'achat et de sous-traitance, Store Electronic Systems est attentif aux enjeux sociaux et environnementaux.

De manière générale, les critères de sélection d'un fournisseur se fondent sur la qualité et le coût du composant ou de l'assemblage.

Afin de limiter son exposition au risque de dépendance fournisseur, le Groupe a mis en place un double, voire un triple sourcing.

Schéma présentant la sous-traitance au sein de Store Electronic Systems



1.20 Un écosystème d'acteurs de premier rang mondial

Pour son approvisionnement direct en composants stratégiques, Store Electronic Systems s'appuie sur un écosystème d'acteurs de premier rang mondial dans leurs domaines de spécialité respectifs (puces électroniques spéciales, écrans TFT-LCD ou E-Paper sur mesure...) et consacre une attention particulière aux démarches en matière de responsabilité sociale et environnementale engagées par ces sociétés.

Les 5 premiers fournisseurs de composants du groupe SES pèsent pour plus de 80% du volume annuel d'achat de composants. Sauf un, ils sont tous certifiés ISO 14001, deux d'entre eux sont certifiés OHSAS 18001 et un est " Sony Green Partner ".

Ces 5 fournisseurs du Groupe proposent des produits conformes aux dernières réglementations environnementales telles que RoHs et REACH. Deux d'entre eux soutiennent également ouvertement l'initiative " Global Compact " des Nations-Unies.

1.21 Focus sur la sous-traitance industrielle

En 2015, le groupe SES a sous-traité en majorité sa production industrielle à des sociétés hongkongaises implantées en Chine, dans la région de Shenzhen.

Dans un contexte réglementaire chinois peu avancé sur les questions environnementales et sociales, le tissu des sous-traitants industriels du Groupe se compose de partenaires proactifs sur la thématique RSE. Tous sont en effet certifiés ISO 4001 et un l'est OHSAS 18001.

S'agissant des aspects sociaux, Store Electronic Systems accueille positivement les mesures prises par les autorités chinoises pour la protection des ouvriers chez ses partenaires industriels et notamment :

- la mise en place d'indemnité de licenciement ;
- la mise en place d'assurance-maladie et retraite obligatoires ;
- le soutien au salaire minimum ;
- l'interdiction du travail des enfants assorti d'un contrôle strict.

Par ailleurs, dans le cadre de son programme de régionalisation industrielle, le groupe SES a également sous-traité en Europe de l'Est une part minoritaire (mais en forte croissance) de sa production. Dans cette zone, SES s'appuie sur la filiale locale d'un groupe mondial de sous-traitance industrielle. Celle-ci dispose des certifications ISO 14001 et OHSAS 18001.

Descriptif des normes ou des certifications

ISO 14001

Norme internationale publiée en 1996 qui constitue la référence pour mettre en place un système de management environnemental. Elle a pour objectif d'aider les entreprises à gérer l'impact de leurs activités sur l'environnement et à démontrer l'efficacité de leur gestion.

OHSAS 18001

Norme britannique née en 1999 qui définit les exigences en matière de prévention des risques professionnels. Elle a pour objectif de fournir aux entreprises un support d'évaluation et de certification de leur système de management de la santé et de la sécurité au travail.

Sony Green Partner

" Certification établie en 2001 par Sony Corporation pour ses fournisseurs afin de mettre en place un système de gestion environnementale et de produire des composants exerçant un minimum d'impact sur l'environnement. "

SA 8000

Standard international de responsabilité sociétale qui défend des conditions de travail décentes. Conçu à la fin des années 1990, ce code de conduite pour les entreprises est orienté sur les aspects sociaux du développement durable.

RoHS

Directive européenne de 2002 qui vise à limiter l'utilisation de substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques et qui encourage l'éco-conception, le tri sélectif et le recyclage de certains composants plutôt que leur mise au rebut.

REACH

Règlement du Parlement européen et du Conseil de l'Union européenne, adopté en 2006, concernant les substances chimiques qui met en place un système intégré d'enregistrement, d'évaluation et d'autorisation des substances chimiques dans l'Union européenne.

Global compact

Initiative des Nations unies lancée en 2000 afin d'inciter les entreprises du monde entier à adopter une attitude socialement responsable et à intégrer et promouvoir les principes relatifs aux droits de l'homme, aux normes internationales du travail, et à la lutte contre la corruption.

a) Dialogue avec les parties prenantes [IST-3]

Les parties prenantes considérées par Store Electronic Systems sont les clients, les fournisseurs, les consommateurs, la société civile, les actionnaires, les salariés et l'administration.

Le Groupe s'est fixé pour objectif d'assurer une communication vers les parties externes factuelle et sincère sur ses activités, ses résultats et sa situation financière, mais également sur sa politique environnementale, sociale et sociétale.

Store Electronic Systems étant coté sur le marché réglementé d'Euronext à Paris depuis 2006, le Groupe mène une politique d'information régulière auprès de ses actionnaires et des investisseurs par voie de communiqués et éventuellement repris dans la presse économique et financière. Le Groupe organise également plusieurs réunions et rencontres investisseurs tout au long de l'année. Par ailleurs, une Assemblée générale des actionnaires se tient chaque année au cours du deuxième trimestre. Enfin, l'ensemble de la communication financière est disponible et consultable sur le site Internet du Groupe (<http://www.store-electronic-systems.fr>) où l'on retrouve par ailleurs un espace dédié aux investisseurs.

b) Affiliation à des associations et partenariats en place [IST-4] [IST-1]

1.22 Collaboration avec les associations ESAT

Comme présenté précédemment, Store Electronic Systems collabore avec les associations de l'ESAT d'Eragny (95) et d'Orly (94).

1.23 Partenariat avec l'ITESCIA

Store Electronic Systems a également conclu un partenariat avec l'ITESCIA.

L'école étant située à Pontoise, ce partenariat permet au Groupe de renforcer ses initiatives locales en faveur de l'emploi des jeunes. Store Electronic Systems a ainsi accueilli 7 apprentis de l'ITESCIA en 2015.

1.24 Partenariat avec Centrale Supélec

Fort de la fusion des Ecoles Centrale et Supélec, Store Electronic Systems a signé une convention de partenariat avec l'École Centrale-Supélec en novembre 2015, intensifiant ainsi sa visibilité auprès des étudiants de cette école au travers d'événements type tables rondes et forums.

Accueillant déjà depuis 2014 deux apprentis issus de l'École Centrale Paris, la Société a renforcé ses relations avec l'École Centrale-Supélec en recrutant deux stagiaires issus du double diplôme Centrale-Supélec / ESCP.





1.25 Partenariat avec l'Ecole Audencia Nantes

Dans l'optique d'améliorer sa visibilité auprès des étudiants issus de Business School, Store Electronic Systems a choisi en 2015 de s'associer avec Audencia Nantes et plus particulièrement avec la Majeure Business Développement proposée par cette école. Ce partenariat permet de bâtir des relations privilégiées avec les étudiants au sein de cette majeure, au travers d'évènements et d'interventions pédagogiques ayant pour but de dialoguer autour des innovations du Groupe Store Electronic Systems.



1.26 Partenariat avec l'Ecole Mines Paris Tech

Dans le cadre d'un partenariat avec l'Ecole des Mines de Paris, Store Electronic Systems a sponsorisé la campagne des élections du bureau des élèves de l'Ecole, et a accueilli un premier stagiaire en gestion de projet au sein de sa filiale italienne.

2. Indicateurs de performances

2.1 Périmètre

Le rapport et les indicateurs présentés s'inscrivent dans un périmètre couvrant l'ensemble du groupe Store Electronic Systems.

2.2 Informations sociales

a) Effectif total par type d'emploi [ISO-1]

	31/12/2015	En % de l'effectif	31/12/2014	En % de l'effectif
Nombre de salariés en CDI	218	94%	207	95%
Nombre de salariés en CDD	4	2%	3	1%
Nombre de salariés en apprentissage	9	4%	8	4%
Effectif total	231	100%	218	100%

b) Effectif total et répartition des salariés par sexe [ISO-1]

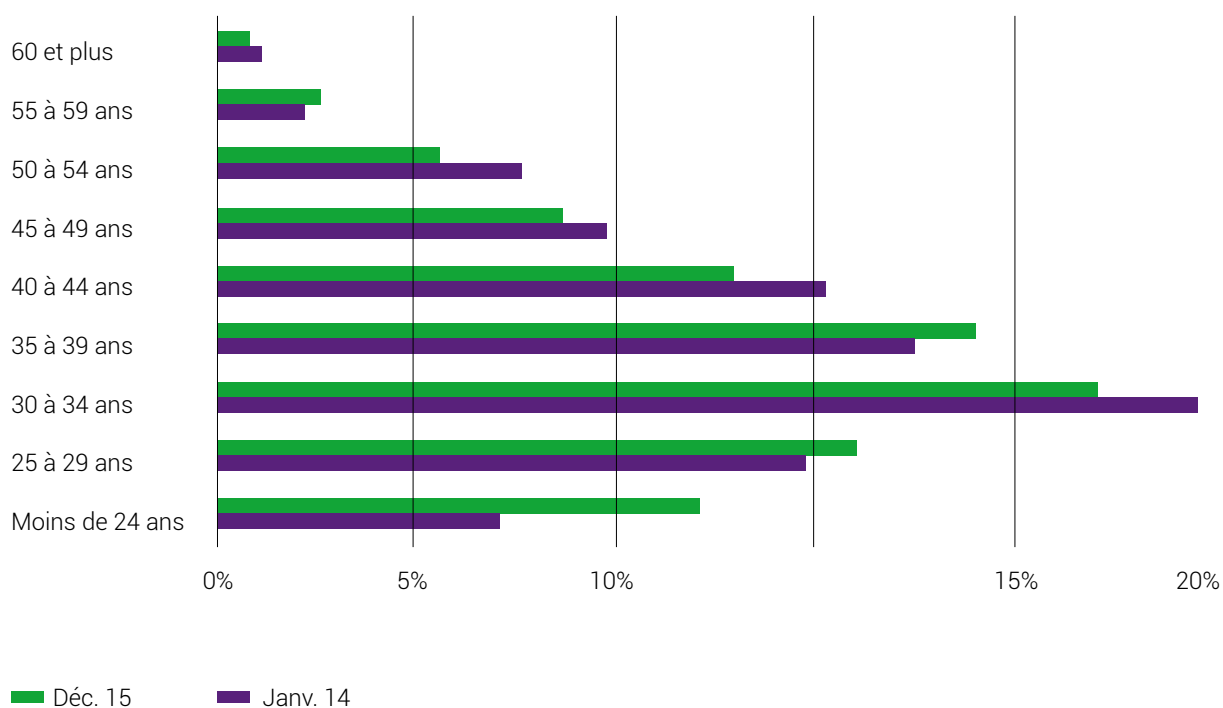
	31/12/2015	En % de l'effectif	31/12/2014	En % de l'effectif
Nombre de salariées femmes	56	24%	49	22%
Nombre de salariés hommes	175	76%	169	78%
Effectif total	231	100%	218	100%

Cette faible représentativité des femmes au sein du Groupe s'explique par un effectif issu pour plus de 60% des filières informatiques et chantier.

Le Comité de direction ne comprenait aucune femme avant octobre 2012 et en comprend deux aujourd'hui.

c) Effectif total et répartition des salariés par âge [ISO-1]

Evolution des âges de janvier 2014 à décembre 2015



Au 31 décembre 2015, l'âge moyen d'un salarié du groupe SES est de 35,7 ans.

d) Effectif total et répartition des salariés par zone géographique [ISO-1]

	31/12/2015	En % de l'effectif	31/12/2014	En % de l'effectif
Europe	221	95%	205	94%
Amérique du Nord	3	1%	3	1%
Amérique Latine	5	3%	7	3%
Asie	2	1%	3	1%
TOTAL	231	100%	218	100%

e) Embauches et licenciements [ISO-2]

	2015	2014
Nombre de recrutements	64	44
Nombre de sorties	51	30

Conformément à son plan de développement, Store Electronic Systems a encore renforcé ses équipes au cours de l'exercice 2015. Cette croissance a essentiellement porté sur les équipes dédiées à l'international ainsi qu'à la structuration des équipes support afin de soutenir la croissance du Groupe.

Parmi les sorties en 2015, Store Electronic Systems comptabilise, notamment, 8 licenciements, 26 démissions, 8 ruptures amiables et 2 décès, le solde correspondant à des fins de contrats à durée déterminée ou des fins de périodes d'essai.

f) Rémunérations² et évolution [ISO-3]

Les augmentations sont individuelles et mises en œuvre de façon homogène, tant par catégorie (cadre, maîtrise, employés) qu'entre les hommes et les femmes.

g) Organisation du temps de travail

En France, le Groupe a mis en place en 2001 les règles actuellement en vigueur pour appliquer les dispositifs de la loi sur la Réduction du Temps de Travail.

Dans ce cadre, la semaine de travail est de 37 heures, ce qui, conjugué à un complément de jours de repos (jours de RTT), porte la durée annuelle du temps de travail à 1 607 heures.

h) Accidents du travail : fréquence, gravité et maladies professionnelles [ISO -9]

Store Electronic Systems a fait de la sécurité une priorité depuis 2012. Aucun accident du travail n'a ainsi été enregistré au cours de l'année 2013 et un seul accident du travail l'a été en 2014 et 2015.

S'agissant des maladies professionnelles, aucune maladie n'a été reconnue en 2012, en 2013 ni en 2014.

Une maladie professionnelle a été reconnue en 2015.

i) Absentéisme [ISO-5]

Le nombre de jours d'absence constatés en 2015 au sein du groupe SES est de 1 664 jours vs. 1 205 en 2014. Cette augmentation importante s'explique par 5 collaborateurs en maladie longue durée en 2015 (dont 2 décès et 1 licenciement pour inaptitude) contre 1 seul en 2014.

j) Égalité hommes / femmes [ISO-12]

Avec un Conseil d'administration composé de 3 hommes et 2 femmes et un Comité Exécutif de 2 femmes et 6 hommes, Store Electronic Systems

participe activement à la représentation des femmes au sein des instances de direction.

Pour favoriser l'égalité des traitements, le Groupe a poursuivi en 2015 son plan en faveur de l'égalité homme/femme.

k) Promotion et respect des conventions fondamentales de l'OIT [ISO-15] [ISO-16] [ISO-17] [ISO-18]

Les conventions fondamentales de l'OIT relatives notamment au respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective, à l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession, à l'élimination du travail forcé ou obligatoire et à l'abolition effective du travail des enfants sont respectées.

En effet, outre les problématiques liées à l'élimination des discriminations décrites précédemment, les salariés du Groupe sont employés dans le cadre d'une relation librement consentie et dont les conditions sont le fruit d'une négociation entre les parties.

La production du Groupe est réalisée exclusivement dans des pays où l'emploi d'enfants est totalement prohibé ; Store Electronic Systems respecte de fait la convention relative au travail des enfants. L'ensemble des salariés a également atteint au minimum la majorité légale au moment de leur embauche.

2.3 Informations environnementales

Exerçant avant tout une activité d'assemblage de composants et de distribution/installation de produits finis, le Groupe exerce une activité dite " propre " qui n'est pas susceptible d'entraîner des risques industriels où liés à l'environnement.

a) Prise en compte des questions environnementales et, le cas échéant, des démarches d'évaluation ou de certification en matière d'environnement [IEN-1]

Tous les produits livrés par Store Electronic Systems sont conformes aux directives internationales liées à l'utilisation et au transport de substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques (directive RoHS).

b) Montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement, sous réserve que cette information ne soit pas de nature à causer un préjudice sérieux au Groupe dans un litige en cours [IEN-2]

Ainsi, tant en 2015 qu'au cours des exercices antérieurs, du fait de l'absence de risque significatif en matière d'environnement, Store Electronic Systems n'a enregistré ni provision ni garantie, et n'a versé aucune indemnité suite à un problème ou accident environnemental.

² Masse salariale indiquée dans le rapport financier

c) Mesures de prévention, de recyclage et d'élimination des déchets [IEN-3]

S'agissant de la gestion des piles et des déchets d'équipement électrique et électronique, le Groupe s'est, au cours du premier trimestre 2013, conformé aux dispositions de la directive européenne 2006/66/CE, transposées en droit français par les décrets des 22 septembre 2009 et 2 mai 2012.

En effet, si le Groupe détient des piles usagées dans ses locaux, il les fait traiter et détruire par un prestataire spécialisé agréé. Pour cela, Store Electronic Systems a conclu un accord avec la société COREPILE.

d) Consommation et approvisionnement en eau en fonction des contraintes locales [IEN-4]

Les données concernant les consommations d'eau en 2015 ne sont pas communiquées car non estimées ou peu fiables. Sur l'année 2014, Store Electronic Systems a consommé au total 1 076 m³ d'eau contre 1 477 m³ en 2013.

La consommation d'eau de Store Electronic Systems provient principalement des besoins en eau du siège.

e) Consommation d'énergie et mesures prises pour améliorer leur efficacité [IEN-6]

Sur l'année 2015, Store Electronic Systems a consommé au total 236 383 kWh d'électricité contre 230 432 kWh en 2014 et 156 905 kWh en 2013. Ainsi, via son activité, Store Electronic Systems a émis en 2015, 17 729 kg de CO₂ contre 16 591 kg de CO₂ en 2014 et 11 297 kg de CO₂ en 2013.

2.4 Informations sociétales

a) Impact territorial, économique et social de l'activité [IST-1] [IST-2]

Les locaux de Store Electronic Systems se situent au sein de la commune de Nanterre, dans la proche banlieue Nord-Ouest de Paris.

Au sein de l'agglomération parisienne, la commune est très fortement urbanisée et l'influence de Store Electronic Systems sur son impact territorial s'exerce essentiellement au travers de l'emploi.

À ce jour, Store Electronic Systems n'a pas développé de programme au sein de l'organisation afin d'évaluer les impacts de ses activités sur les communautés locales.

b) Actions engagées en faveur des droits de l'homme [IST-9]

Compte tenu du lieu d'implantation des sites de production et de la nature des activités, le Groupe n'est pas directement concerné par des problématiques liées

aux droits de l'Homme. En effet, plus de 95% de l'effectif du Groupe est situé dans un pays de l'OCDE.

La diversité des collaborateurs et des cultures représentées chez Store Electronic Systems constitue une richesse importante. Le Groupe est déterminé à offrir à ses collaborateurs des chances égales de reconnaissance et d'évolution de carrière quels que soient leur origine, leur sexe, leur croyance et ne tolère aucune forme de discrimination ou de harcèlement. Aucune autre action n'est engagée en faveur des droits de l'homme.

c) Actions engagées pour prévenir la corruption [IST-7]

L'activité du groupe est en grande majorité réalisée dans les pays pour lesquels le risque de corruption est peu élevé. Aucun plan d'action n'est précisément engagé sur ce sujet.

³ Hors imagotag GmbH

⁴ Hors imagotag GmbH

⁵ Consommation d'électricité des bâtiments. Calculée sur la période de novembre 2014 à octobre 2015 pour le site de Nanterre.

⁶ Estimation faite sur la base des consommations d'électricité des bâtiments.

3. Table de correspondance avec l'article 225 du Grenelle II

	RÉFÉRENCE	
INFORMATIONS SOCIALES	EMPLOI	
	Effectif total et répartition des salariés par sexe, âge et zone géographique	ISO-1
	Embauches et licenciements	ISO-2
	Rémunération et leur évolution	ISO-3
	ORGANISATION DU TRAVAIL	
	Organisation du dialogue social	ISO-4
	Absentéisme	ISO-5
	RELATIONS SOCIALES	
	Dialogue social, procédures d'information et de consultation du personnel et négociation avec celui-ci	ISO-6
	Bilan des accords collectifs	ISO-7
	SANTÉ ET SÉCURITÉ	
	Condition de santé et de sécurité du travail	ISO-8
	Bilan des accords collectifs signés avec les organisations syndicales ou les représentants du personnel en matière de santé et de sécurité du travail	(3)
	Accidents du travail et maladies professionnelles	ISO-9
	FORMATION	
	Politiques mises en œuvre en matière de formation	ISO-10
	Nombre total d'heures de formation	ISO-11
	ÉGALITÉ DES TRAITEMENTS	
	Egalités hommes-femmes	ISO-12
Insertion des personnes handicapées	ISO-13	
Politique de lutte contre les discriminations	ISO-14	
PROMOTION ET RESPECT DES STIPULATIONS DES CONVENTIONS FONDAMENTALES DE L'OIT		
Convention de l'OIT relative à la liberté d'association et du droit de négociation collective	ISO-15	
Convention de l'OIT relative à l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession	ISO-16	
Convention de l'OIT relative à l'élimination du travail forcé ou obligatoire	ISO-17	
Convention de l'OIT relative au travail des enfants	ISO-18	
INFORMATIONS SOCIÉTALES	IMPACT TERRITORIAL, ÉCONOMIQUE ET SOCIAL DE L'ACTIVITÉ	
	Impact territorial, économique et social de l'activité en matière d'emploi et de développement régional	IST-1
	Impact territorial, économique et social de l'activité sur les populations riveraines ou locales	IST-2
	RELATIONS ENTRETENUES AVEC LES PERSONNES OU LES ORGANISATIONS INTERESSÉES	
	Conditions du dialogue avec ces personnes ou organisations	IST-3
	Actions de partenariat ou de mécénat	IST-4
	SOUS-TRAITANCE ET FOURNISSEURS	
	Prise en compte dans la politique d'achat des enjeux sociaux et environnementaux	IST-5
	Importance de la sous-traitance et prise en compte de la responsabilité sociale et environnementale des fournisseurs	IST-6
	LOYAUTÉ DES PRATIQUES	
Actions engagées pour prévenir la corruption	IST-7	
Mesures mises en place en faveur de la santé et la sécurité des consommateurs	IST-8	
Les autres actions engagées en faveur des droits de l'homme	IST-9	
INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES	POLITIQUE GÉNÉRALE EN MATIÈRE ENVIRONNEMENTALE	
	Prise en compte des questions environnementales et démarches d'évaluation ou de certification en matière d'environnement	IEN-1
	Action de formation et de l'information des salariés menées en matière de protection de l'environnement	(1)
	Moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions	(1)
	Montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement	IEN-2
	POLLUTION ET GESTION DES DÉCHETS	
	Mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejet dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement	(2)
	Mesures de prévention, de recyclage et d'élimination des déchets	IEN-3
	Prise en compte des nuisances sonores et de tout autre forme de pollution spécifique	(2)
	UTILISATION DURABLE DES RESSOURCES	
	Consommation et approvisionnement de l'eau en fonction des contraintes locales	IEN-4
	Consommation de matières premières et mesures prises pour améliorer l'efficacité de leur utilisation	IEN-5
	Consommation d'énergie et mesures prises en place pour améliorer l'efficacité de leur utilisation	IEN-6
	Utilisation des sols	(2)
	CHANGEMENT CLIMATIQUE	
Rejets de gaz à effet de serre	IEN-7	
Adaptation aux conséquence du changement climatique	IEN-7	
PROTECTION DE LA BIODIVERSITÉ		
Mesures prises pour préserver ou développer la biodiversité	(2)	

Légende :

- | | |
|--|---------------------------|
| 1) Aucune action spécifique n'est engagée par le Groupe | ISO : Indicateur social |
| 2) Exclusion compte tenu de l'activité du Groupe, enjeu non pertinent | IST : Indicateur sociétal |
| 3) Aucun accord collectif n'a été signé en matière de santé et sécurité du travail avec les représentants du personnel environnemental | IEN : Indicateur |

12) Attestation de l'OTI

Rapport de l'Organisme Tiers Indépendant sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion

Store Electronic Systems

Exercice clos le 31 décembre 2015

Aux actionnaires,

En notre qualité d'organisme tiers indépendant, membre du réseau Mazars, commissaire aux comptes de la société Store Electronic Systems, accrédité par le COFRAC sous le numéro 3-1058¹, nous vous présentons notre rapport sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2015, présentées dans le rapport de gestion (ci-après les " Informations RSE "), en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du Code de commerce.

Responsabilité de la société

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport de gestion comprenant les Informations RSE prévues à l'article R.225-105-1 du Code de commerce, préparées conformément aux procédures utilisées par la société (ci-après les " Référentiels "), dont un résumé figure dans le rapport de gestion et disponibles sur demande au siège de la société.

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les textes réglementaires, le code de déontologie de la profession ainsi que les dispositions prévues à l'article L.822-11 du Code de commerce. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques, des normes professionnelles et des textes légaux et réglementaires applicables.

Responsabilité de l'Organisme tiers indépendant

Il nous appartient, sur la base de nos travaux :

- d'attester que les Informations RSE requises sont présentes dans le rapport de gestion ou font l'objet, en cas d'omission, d'une explication en application du troisième alinéa de l'article R.225-105 du Code de commerce (Attestation de présence des Informations RSE) ;
- d'exprimer une conclusion d'assurance modérée sur le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, dans tous leurs aspects significatifs, de manière sincère conformément aux Référentiels (Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE).

Nos travaux ont été effectués par une équipe de 4 personnes entre novembre 2015 et mars 2016 pour une durée d'environ 1 semaine.

Nous avons conduit les travaux décrits ci-après conformément aux normes professionnelles applicables en France et à l'arrêté du 13 mai 2013 déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission et, concernant l'avis motivé de sincérité, à la norme internationale ISAE 3000².

¹ dont la portée est disponible sur le site www.cofrac.fr

I - Attestation de présence des Informations RSE

Nous avons pris connaissance, sur la base d'entretiens avec les responsables des directions concernées, de l'exposé des orientations en matière de développement durable, en fonction des conséquences sociales et environnementales liées à l'activité de la société et de ses engagements sociétaux et, le cas échéant, des actions ou programmes qui en découlent.

Nous avons comparé les Informations RSE présentées dans le rapport de gestion avec la liste prévue par l'article R.225-105-1 du Code de commerce. En cas d'absence de certaines informations consolidées.

Nous avons vérifié que des explications étaient fournies conformément aux dispositions de l'article R.225-105 alinéa 3 du Code de commerce.

Nous avons vérifié que les Informations RSE couvraient le périmètre consolidé, à savoir la société ainsi que ses filiales au sens de l'article L.233-1 et les sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce avec les limites précisées dans la note méthodologique présentée en introduction de la partie " Responsabilité Sociétale de l'Entreprise " du rapport de gestion.

Sur la base de ces travaux et compte tenu des limites mentionnées ci-dessus, nous attestons de la présence dans le rapport de gestion des Informations RSE requises.

II - Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE

Nature et étendue des travaux

Nous avons mené une dizaine d'entretiens avec les personnes responsables de la préparation des Informations RSE auprès des directions en charge des processus de collecte des informations et, le cas échéant, responsables des procédures de contrôle interne et de gestion des risques, afin :

- d'apprécier le caractère approprié des Référentiels au regard de leur pertinence, leur exhaustivité, leur fiabilité, leur neutralité, leur caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- de vérifier la mise en place d'un processus de collecte, de compilation, de traitement et de contrôle visant à l'exhaustivité et à la cohérence des Informations RSE et prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration des Informations RSE.

Nous avons déterminé la nature et l'étendue de nos tests et contrôles en fonction de la nature et de l'importance des Informations RSE au regard des caractéristiques de la société, des enjeux sociaux et environnementaux de ses activités, de ses orientations

² ISAE 3000 - Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information

en matière de développement durable et des bonnes pratiques sectorielles.

Pour les Informations RSE que nous avons considérées les plus importantes³, nous avons, au niveau de la Direction des Ressources Humaines et de la Direction technique industrielle et achat :

- consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour corroborer les informations qualitatives (organisation, politiques, actions), nous avons mis en oeuvre des procédures analytiques sur les informations quantitatives et vérifié, sur la base de sondages, les calculs ainsi que la consolidation des données et nous avons vérifié leur cohérence et leur concordance avec les autres informations figurant dans le rapport de gestion ;
- mené des entretiens pour vérifier la correcte application des procédures et mis en oeuvre des tests de détail sur la base d'échantillonnages, consistant à vérifier les calculs effectués et à rapprocher les données des pièces justificatives.

L'échantillon ainsi sélectionné représente 100 % des effectifs et 100 % des informations quantitatives environnementales.

Pour les autres Informations RSE consolidées, nous avons apprécié leur cohérence par rapport à notre connaissance de la société.

Enfin, nous avons apprécié la pertinence des explications relatives, le cas échéant, à l'absence totale ou partielle de certaines informations.

Nous estimons que les méthodes d'échantillonnage et tailles d'échantillons que nous avons retenues en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus. Du fait du recours à l'utilisation de techniques d'échantillonnages ainsi que des autres limites inhérentes au fonctionnement de tout système d'information et de contrôle interne, le risque de non-détection d'une anomalie significative dans les Informations RSE ne peut être totalement éliminé.

Conclusion

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément aux Référentiels.

Fait à Paris La Défense, le 29 avril 2016

L'organisme tiers indépendant

MAZARS SAS

Emmanuelle RIGAUDIAS

Associée RSE & Développement Durable

³ Informations Sociales : Effectif total et sa répartition par type de contrat et par genre, Embauches et licenciements, Organisation du temps de travail (qualitatif), Nombre de jours d'absence, Nombre de collaborateurs formés.

Informations Environnementales : Politique mise en oeuvre en matière de gestion des déchets (qualitatif), Consommation d'eau et d'énergie.

Informations Sociétales : Importance de la sous-traitance et la prise en compte dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants de leur responsabilité sociale et environnementale (qualitatif).

13) Informations susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique

Conformément aux dispositions des articles L. 225-100-3, L. 233-16 et R. 233-19 du Code de commerce, nous vous présentons les éléments susceptibles d'avoir une incidence significative en cas d'offre publique :

1) La structure du capital

La structure du capital, telle que rappelée au paragraphe III du présent Rapport de gestion, conformément aux dispositions de l'article L. 233-7 et L. 233-13 du Code de commerce, n'est pas susceptible d'avoir une incidence en cas d'offre publique.

2) Les restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions ou les clauses des conventions portées à la connaissance de la Société en application de l'article L. 233-11 du Code de commerce

Il n'existe pas de restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions en application de l'article L. 233-11 du Code de commerce.

3) Les participations directes ou indirectes dans le capital de la Société dont elle a connaissance en vertu des articles L. 233-7 et L. 233-12 du Code de commerce (participations significatives ou d'autocontrôle)

Il n'existe pas de participations directes ou indirectes dans le capital de la Société dont elle a connaissance en vertu des articles L. 233-7 et L. 233-12 du Code de commerce (participations significatives ou d'autocontrôle).

4) La liste des détenteurs de tout titre comportant des droits de contrôle spéciaux et la description de ceux-ci (résultant notamment d'actions de préférence)

Néant

5) Les mécanismes de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionariat du personnel quand les droits de contrôle ne sont pas exercés par ce dernier (cas par exemple des FCPE)

Néant

6) Les accords entre actionnaires dont la Société a connaissance et qui peuvent entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote (pactes d'actionnaires)

Pacte d'actionnaires en date du 26 mai 2009 entre Chequers Partenaires⁶ ("Chequers") et Pechel Industries Partenaires⁷ ("Pechel") consécutivement à l'acquisition de 3 130 000 actions de la Société, soit 29,36% du capital, auprès de ses actionnaires de référence

Le pacte, qui selon ses termes constitue les parties de concert vis-à-vis de la Société, prévoit notamment les clauses suivantes :

Gouvernance

Chequers et Pechel se sont engagées à exercer leurs droits de vote en Assemblée générale de SES afin qu'au moins deux membres proposés par les parties soient nommés au Conseil d'administration, l'un par Chequers, l'autre par Pechel (sur un total de six membres). Le droit de proposition de chacune des parties aux fonctions de membres du Conseil d'administration de SES fera l'objet d'un réexamen d'un commun accord entre les parties en cas de modification du nombre d'administrateurs.

Le pacte prévoit que, pour chacune des décisions soumises au Conseil d'administration de SES, les parties s'engagent à rechercher une position commune sur la décision considérée. En cas de désaccord entre les parties sur le sens du vote à exprimer, la position sera alignée sur la partie détenant le plus grand nombre d'actions SES à la date du Conseil d'administration.

Inaliénabilité

Durant une période de 3 ans à compter de la signature du pacte, une interdiction de céder les titres SES a été prévue, sauf dans les cas suivants :

- Transfert de titres SES réalisé par l'une des parties à l'un de ses affiliés, sous réserve que celui-ci s'engage à restituer les titres dans le cas où il ne serait plus un affilié ;
- Transfert de titres SES réalisé par Chequers à un co-investisseur, sous réserve que le co-investisseur se soit formellement engagé envers Pechel à respecter les mêmes obligations que Chequers au titre du pacte et s'engage à restituer les titres à Chequers en cas de cessation de fonction de salarié ou mandataire social du groupe Chequers ;
- Les prêts d'actions visant à permettre aux Administrateurs proposés par les parties de satisfaire l'obligation statutaire de détention d'action sous réserve que l'emprunteur s'engage à ne pas transférer les titres objets du prêt et à les restituer dans le cas où il ne serait plus Administrateur de SES.

Droit de préemption

Dans l'hypothèse d'une cession au profit d'un tiers réalisée par l'une des parties, le cédant notifiera le transfert à l'autre qui disposera d'un délai de 40 jours ouvrés pour exercer son droit de préemption au prix et dans les conditions de la cession projetée. Des modalités spécifiques d'exercice du droit de préemption sont prévues si celui-ci intervient dans le cadre d'une offre publique initiée par un tiers.

Droit de sortie conjointe proportionnelle

Dans l'hypothèse d'une cession au profit d'un tiers réalisée par l'une des parties, le cédant notifiera le transfert à l'autre qui disposera d'un délai de 40 jours ouvrés pour exercer son droit de faire acquérir ses titres SES par ledit tiers, au prorata de sa participation au capital de cette société, au prix et dans les conditions de la cession projetée.

Obligation de cession totale

Dans l'hypothèse où un tiers ferait une offre d'acquisition sur l'ensemble des titres SES détenus par les parties répondant à certaines conditions de liquidité, Chequers (pendant 3 ans à compter de la fin de la période d'inaliénabilité) puis Pechel (pendant 2 ans à l'issue de la période de 3 ans précitée) auront tour à tour le droit d'exiger de l'autre partie qu'elle transfère au dit tiers l'intégralité de ses titres SES, au prix et dans les conditions de la cession projetée.

Vente de titres SES sur le marché

À l'issue de la période d'inaliénabilité, les parties s'engagent à ne pas procéder à des ventes de titres SES sur le marché, sans acheteur identifié. Ces dernières seront donc interdites, sauf d'un commun accord entre les parties.

Acquisition de titres SES

Les parties reconnaissent comme principe essentiel constituant leur action de concert le fait de ne pas faire évoluer leur participation au sein de SES à la hausse autrement que d'un commun accord entre elles et s'interdisent en conséquence, durant la période au cours de laquelle le pacte sera en vigueur, sans avoir préalablement obtenu l'accord exprès de l'autre partie :

- De réaliser, auprès d'un tiers ou sur le marché, toute opération faisant évoluer à la hausse le nombre de titres SES qu'elles détiennent ainsi que d'initier une offre publique portant sur les titres SES ;
- De conclure tout accord avec un tiers qui aurait pour objet ou pour effet de faire franchir aux parties un seuil de déclaration auprès de la société SES ou de l'Autorité des marchés financiers ou de les constituer de concert avec un tiers. La réalisation d'une telle opération par l'une des parties sans obtenir l'accord ou en passant outre le refus de l'autre partie entraînera la fin de l'action de concert entre les parties et la partie ayant violé ses engagements au titre de cette disposition sera alors privée de tous ses droits au titre du pacte mais restera tenue au respect de l'ensemble des obligations qui y sont prévues.

Le pacte est conclu pour une durée de 8 ans.

6 Agissant pour le compte du FCPR Chequers Capital XV

7 Agissant pour le compte du FCPR Pechel Industries III

7) Les règles relatives à la nomination et au remplacement des membres du Conseil d'administration ainsi qu'à la modification des statuts de la Société

Membres du Conseil d'administration

Les statuts prévoient que la Société est administrée par un Conseil d'administration composé de trois membres au moins et de dix-huit membres au plus, sous réserve de la dérogation prévue par la loi en cas de fusion (art. L. 225-95 du Code de commerce)⁸.

La durée des fonctions des administrateurs est de trois (3) ans ; elles prennent fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire leur mandat.

L'article 11.1 des statuts de la Société précise qu'en cours de vie sociale, les administrateurs sont nommés, renouvelés ou révoqués par l'Assemblée générale ordinaire. Ils sont toujours rééligibles.

En cas de vacance par décès ou démission d'un ou plusieurs sièges d'administrateur, le Conseil d'administration peut, entre deux assemblées générales, procéder à des nominations à titre provisoire dans les conditions prévues par la loi. Les nominations provisoires effectuées par le Conseil d'administration sont soumises à la ratification de la plus prochaine Assemblée générale.

L'administrateur nommé en remplacement d'un autre, n'exerce ses fonctions que pendant la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Chaque administrateur doit être propriétaire d'une action.

Modification des statuts

Les statuts de la Société (article 16) prévoient classiquement que " Les Assemblées générales extraordinaires sont celles appelées à décider ou autoriser des modifications directes ou indirectes des statuts. "

L'article 24 des statuts de la Société précise que l'Assemblée générale extraordinaire ne délibère valablement que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins, sur première convocation, le quart des actions ayant le droit de vote et, sur deuxième convocation, le cinquième des actions ayant le droit de vote.

A défaut de ce dernier quorum, la deuxième Assemblée peut être prorogée à une date postérieure d'un mois au plus de celle à laquelle elle avait été convoquée.

L'Assemblée générale extraordinaire statue à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés, y compris les actionnaires ayant voté par correspondance.

8) Les pouvoirs donnés au Conseil d'administration, en particulier l'émission ou le rachat d'actions

Les pouvoirs (délégations de pouvoirs et de compétence) à la date du 31 décembre 2015 sont détaillés dans le tableau des délégations de pouvoirs et de compétence joint au présent Rapport de gestion, conformément à l'article L. 225-100 alinéa 7 du Code de commerce et sont résumés ci-dessous. Ils sont susceptibles d'avoir une influence en cas d'offre publique, notamment compte tenu du fait qu'ils permettent au Conseil d'administration d'émettre des actions nouvelles ou des valeurs mobilières donnant accès au capital :

- Prolongation jusqu'au 1^{er} mai 2015 de l'autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions en faveur des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux ;
- Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social conformément aux dispositions de l'article L. 225209 du Code de commerce ;
- Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet de mettre en œuvre un programme de rachat d'actions.

Au cours de l'exercice 2015, le Conseil d'administration de la Société a mis en œuvre les délégations de compétence et autorisations suivantes :

- Le 17 mars 2015 : arrêté des comptes annuels clos au 31 décembre 2014, arrêté de l'ensemble de la documentation sociale relative à l'Assemblée générale annuelle, convocation de l'Assemblée générale annuelle et détermination de l'ordre du jour et du projet de texte des résolutions de l'Assemblée générale annuelle, conventions réglementées, politique de distribution des dividendes, constatation éventuelle de la levée d'options intervenues au cours de l'année 2014 et modification consécutive des statuts, distribution des jetons de présence pour l'exercice 2014 ;
- Le 19 mai 2015 : report au 30 juin 2015 de la date de la tenue de l'Assemblée générale annuelle initialement fixée au 17 juin 2015 ;
- Le 30 juin 2015: mise en œuvre du programme de rachat d'actions sur délégation de l' du 30 juin 2015 (8^{ème} résolution), rémunération variable 2014 et rémunération 2015 du Président - Directeur général sur la base des conclusions du Comité des nominations et rémunérations du 24 mars 2015, divers ;
- Le 2 septembre 2015 : arrêté des comptes semestriels 2015, établissement du rapport semestriel d'activité, validation du communiqué de presse du 4 septembre 2015 (après bourse) portant sur les résultats du 1^{er} semestre 2015, divers ;

⁸ Pour la composition actuelle du Conseil d'administration, voir Rapport du Président sur la gouvernance et le contrôle interne.

- Le 15 octobre 2015 : présentation des premiers résultats du 3^{ème} trimestre 2015, documents prévisionnels prévus aux articles L. 232-2 et suivants du Code de commerce, validation du communiqué de presse du 15 octobre 2015 portant sur le chiffre d'affaires du 3^{ème} trimestre 2015, préparation de l'Assemblée générale extraordinaire sur une émission non dilutive d'actions gratuites conformes à la loi Macron 2 en substitution des actions gratuites précédentes et en nombre identiques, détermination de l'ordre du jour, du projet de texte des résolutions à présenter à l'AGE et convocation de l'Assemblée générale extraordinaire, divers ;
- Le 16 décembre 2015 : présentation du budget 2016, point sur l'activité à fin novembre 2015, mise en place du nouveau plan d'actions gratuites en substitution des actions gratuites précédemment autorisées (sans dilution supplémentaire) sur délégation de l'Assemblée générale extraordinaire (1^{ère} résolution), autorisation d'une convention réglementée liée à la mission d'assistance à la direction technique de SES avec la société LINK-RH dont un administrateur indépendant (Monsieur Renaud VAILLANT) est associé, réexamen annuel des conventions réglementées conclues et autorisées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution a été poursuivie au cours de l'exercice 2015 (article L. 225-40-1 du Code de commerce), divers ;
- Evènement déclenchant le droit à indemnité de départ : la cessation des fonctions de Directeur général de SES doit intervenir :
 - Soit dans les 24 mois qui suivent la nomination, en cas de révocation (sauf pour faute grave ou lourde) ou de démission intervenant dans les 6 mois suivant un changement de contrôle de SES ;
 - Soit une fois cette période de 24 mois écoulée et pendant une période de 36 mois, en cas de révocation (sauf pour faute grave ou lourde) intervenant dans les 6 mois suivant un changement de contrôle de SES.
- Condition de performance subordonnant le versement de l'indemnité de départ : cette condition sera satisfaite si au moins 75% des objectifs quantitatifs fixés pour le bonus de l'année précédant celle du départ est réalisé. Dans l'hypothèse d'une cessation des fonctions de Directeur général de SES dans les 12 mois suivant la prise de fonctions, le critère de performance retenu correspondrait à l'absence de variation négative du chiffre d'affaires qui excéderait 7% pendant la durée des fonctions.

Le montant brut de cette indemnité forfaitaire de départ serait au maximum égal à dix-huit mois de rémunération fixe et variable (sur la base des rémunérations perçues dans les 12 mois précédant la date du départ, ou selon le cas sur la base de la rémunération fixe augmentée de la part variable maximale si la cessation des fonctions de Directeur général de SES intervient dans les 12 mois qui suivent la nomination).

9) Les accords conclus par la Société qui sont modifiés ou qui prennent fin en cas de changement de contrôle de la Société, hors les cas d'obligation légale de divulgation, et qui porteraient gravement atteinte à ses intérêts (y compris clauses des contrats commerciaux, financiers)

Néant

10) Les accords prévoyant des indemnités pour les membres du Conseil d'administration, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en cas d'offre publique (indemnités de départ, golden parachutes)

Monsieur Thierry GADOU

Indemnités de départ

L'indemnité due à Monsieur Thierry GADOU en cas de cessation de ses fonctions de Directeur général est une indemnité contractuelle de départ dont les modalités et conditions ont été approuvées par l'Assemblée générale du 1^{er} mars 2012.

Cette indemnité est conforme aux recommandations du code AFEP-MEDEF sur le sujet.

Ainsi, cette indemnité de départ ne serait due que dans la mesure où les conditions suivantes seraient réunies :

Clause de non-concurrence

Par ailleurs, en cas de cessation de ses fonctions de Directeur général pour quelque cause que ce soit, le mandat de Monsieur Thierry GADOU, en sa qualité de Directeur général, est assorti d'une clause de non-concurrence aux termes de laquelle Monsieur Thierry GADOU s'engage :

- à ne pas entrer au service d'une société exerçant une activité concurrente ;
- à ne pas exercer ni s'intéresser, directement ou indirectement, et sous quelque forme que ce soit (et notamment en qualité de travailleur indépendant ou d'actionnaire détenant plus de 3% du capital ou des droits de vote), à une activité concurrente ;
- à ne pas exercer ni s'intéresser, directement ou indirectement, sous quelque forme que ce soit, et à ne pas investir, sous quelque forme que ce soit (et notamment en qualité d'actionnaire) dans les sociétés Pricer ou ZBD ;
- à ne pas solliciter ou débaucher ou chercher à débaucher une personne qui est ou a été employée

par SES ou l'une de ses filiales dans les douze mois précédents, dans le but d'utiliser ses connaissances spécifiques ou les compétences de cette personne au profit d'une personne physique ou morale dont les activités sont concurrentes de celles de SES.

Par activité concurrente est entendue toute activité de conception, commercialisation ou installation de systèmes d'étiquetage électronique.

Cette obligation de non-concurrence est limitée à la France, la Belgique, l'Italie, l'Allemagne, le Danemark, l'Espagne, le Royaume-Uni, la Suisse, la Hongrie, la Roumanie, la Pologne, la Suède, le Brésil, le Mexique, l'Argentine, le Canada, les États-Unis et à l'Afrique du Sud.

La clause est limitée à une durée d'un an courant à compter de la fin de son mandat de Directeur général de la Société. A l'issue de cette période d'un an, SES pourrait renouveler cette interdiction pour une même durée d'une année. Ce renouvellement serait notifié par lettre recommandée avec A.R. ou remise en main propre contre récépissé au plus tard 60 jours calendaires avant l'expiration de la durée initiale de l'obligation de non-concurrence.

En contrepartie de l'obligation de non-concurrence, Monsieur Thierry GADOU percevra après la cessation effective du mandat de Directeur général de SES et pendant toute la durée de cette interdiction, une indemnité spéciale forfaitaire mensuelle dont le montant brut serait égal à 50% de sa rémunération fixe mensuelle brute.

Cette indemnité spéciale sera payée par virement bancaire à la fin de chaque mois pendant toute la durée de l'obligation de non-concurrence ; elle sera soumise à cotisations sociales.

Toute violation ou infraction à cette clause de non-concurrence autoriserait SES à faire cesser la violation ou l'infraction en question, et à faire ordonner sous astreinte la cessation de la concurrence faite en violation des dispositions ci-dessus, sans préjudice d'éventuels dommages et intérêts auxquels elle pourrait prétendre du fait de la violation de cette obligation.

De même, toute violation de l'obligation de non-concurrence libérerait la société SES du versement de cette contrepartie et rendra Monsieur Thierry GADOU redevable envers elle du paiement de ce qu'il aurait pu percevoir à ce titre et ce, avec intérêt au taux légal à compter de la mise en demeure de cessation immédiate de l'activité concurrentielle, sans préjudice d'éventuels dommages et intérêts auxquels elle pourrait prétendre du fait de la violation de cette obligation.

La société SES pourra libérer Monsieur Thierry GADOU de l'interdiction de concurrence à la fin de son mandat

de Directeur général de SES. Dans ce cas l'indemnité pécuniaire ne sera pas due. Cette renonciation devra être notifiée par lettre recommandée avec A.R. ou remise en main propre contre récépissé dans un délai de 8 jours calendaires suivant la date à laquelle elle sera notifiée à Monsieur Thierry GADOU, ou Monsieur Thierry GADOU notifiera, la fin de son mandat de Directeur général de SES.

14) Informations sur les opérations réalisées par les dirigeants et par leurs proches sur les titres

L'Assemblée générale des actionnaires est informée des acquisitions d'actions réalisées par les dirigeants ou leurs proches au 31 décembre 2015 par le tableau suivant :

Nom des dirigeants ou de leurs proches	Nombre d'actions acquises au 31 décembre 2015
Thierry GADOU en sa qualité de Président - Directeur général	57 750
Membres du Comité Exécutif	33 815

Ces opérations sont détaillées dans le rapport spécial sur les actions gratuites établi conformément aux dispositions de l'article L. 225-197-4 du Code de commerce joint au présent Rapport de gestion.

Aucune autre opération n'a été réalisée par les dirigeants ou leurs proches durant l'exercice écoulé.

15) Injonctions ou sanctions anticoncurrentielles prononcées par le Conseil de la concurrence et dont il a prescrit l'insertion (article l. 464 3 I du Code de commerce)

Aucune injonction ou sanction anticoncurrentielle n'a été prononcée par le Conseil de la concurrence à l'égard de la Société.

16) Facteurs de risques

SES est exposé à un certain nombre de risques dont la réalisation pourrait avoir un effet négatif sur son activité. Ils peuvent être classés en 7 catégories :

- Les risques relatifs au secteur d'activité ;
- Les risques juridiques ;
- Les risques fiscaux ;
- Les risques de change ;
- Le risque sur les prix et les coûts ;
- Les risques de crédit, de liquidité et de trésorerie ;
- Sécurité des biens et des personnes.

1. Risques relatifs au secteur d'activité

La sensibilité de l'activité à l'inflation, l'ouverture régulière de nouveaux points de vente, une concurrence exacerbée, la nécessité impérieuse d'afficher le bon prix en rayon aux yeux du client et la rapidité du retour sur investissement de la solution SES constituent autant d'éléments qui pourraient conduire à une très forte croissance de l'activité de la Société. Le risque pour SES à ce stade réside dans sa capacité à adapter rapidement son organisation pour y faire face.

A contrario, la crise économique sévère que traverse le monde pourrait conduire certains clients / prospects à différer leur investissement pour des raisons de trésorerie. La faiblesse relative des coûts fixes de la Société et sa situation financière saine (trésorerie nette très largement excédentaire) sont autant d'éléments concourant à réduire l'impact de son exposition à une éventuelle contraction de la demande.

Le Groupe gère ce risque par la diversification géographique de ses activités à la fois dans les marchés développés et les marchés émergents permettant ainsi de panacher l'exposition aux aléas éventuels d'un pays donné.

2. Risques juridiques

En ce qui concerne les risques juridiques, bien que l'évolution récente de la réglementation n'ait eu aucune conséquence défavorable sur la Société, on ne peut exclure le fait que des changements législatifs ou réglementaires puissent affecter un jour son développement.

Le Groupe SES est implanté mondialement et les sociétés le composant sont tenues au respect des législations et réglementations nationales et régionales, différentes selon les pays d'implantation.

SES veille à exercer son activité dans le cadre de conditions générales de ventes revues par des avocats locaux et s'adjoint les services de cabinets comptables reconnus afin de respecter les exigences sociales et fiscales locales.

Par ailleurs, en matière de propriété intellectuelle, bien que SES soit titulaire de 21 inventions faisant l'objet de brevets délivrés ou demandés dans chacun des pays à fort potentiel, la Société ne peut garantir le niveau de protection qui leur sera accordé.

3. Risques fiscaux

Le groupe SES est implanté mondialement et les sociétés le composant sont tenues au respect des législations et réglementations nationales et régionales, différentes selon les pays d'implantation. Le groupe prend soin de confier les déclarations fiscales de chacune des entités juridiques à des cabinets comptables indépendants, reconnus pour leur professionnalisme.

Pour rappel, un contrôle fiscal portant sur les Crédits d'Impôt Recherche dont la société a bénéficié au titre des années 2010, 2011 et 2012 a débuté en septembre 2013. Fin 2014, la société a fait l'objet d'un redressement du Crédit d'Impôt Recherche pour 2 421 K€ en principal et 280 K€ en intérêts de retard. SES a contesté la notification estimant disposer de bases solides pour faire valoir ses arguments.

Le rapport final de l'expert mandaté par le MESR pour le CIR 2010-2012, a été reçu fin février 2016 :

- Les projets principaux en termes de dépenses sur la période sont reconnus éligibles ;
- En revanche les dépenses de personnel externe (sous-traitance) sont rejetées, nos modalités de recours à la sous-traitance étant interprétées par le MESR comme disqualifiantes au regard du CIR (experts externes intégrés en mode régie aux équipes internes sur des projets entièrement pilotés par SES). Cette interprétation est contestée par SES qui entend faire appel.

Ce rapport d'expertise n'a pas encore été suivi d'une notification de redressement fiscal mais la valorisation du risque encouru a été réalisée par nos soins :

Les charges relatives aux projets rejetés ainsi qu'à la sous-traitance engagée au cours des exercices 2011 et 2012 ont été partiellement amorties durant les exercices 2011 à 2015 et ont donc fait l'objet d'une constatation en profit d'une quote-part de subvention virée au résultat au rythme de ces mêmes amortissements : l'annulation de ces quotes-parts successives de subventions s'élève à 0,6 M€ et est constatée en provision pour risques et charges hors exploitation dans les comptes IFRS, classées dans le poste " Autres charges d'exploitation " (exercices antérieurs).

La société poursuivra en appel son argumentation au sujet de l'appréciation du caractère recevable de ses projets de recherches comme de ses modalités de recours à une main d'œuvre externe spécialisée.

4. Risques de change

SES est fortement exposé aux variations du taux de change €/ \$ ayant une grande partie de ses ventes libellées en € et d'autre part une majorité (environ 80%) de ses coûts composants et fabrication libellés en US dollars. Par conséquent, les variations à la hausse du dollar entraînent mécaniquement une augmentation du coût des ventes en €. Au-delà des politiques de couvertures de change, compte tenu de la tendance récente d'appréciation du dollar, plusieurs actions sont mises en place afin réduire cette exposition dans les années à venir, notamment : clauses d'ajustement de prix dans les contrats clients en €, développement des ventes en zone dollar (plan d'expansion international), et réduction de la proportion des achats réalisés en dollar.

5. Risque sur les prix et les coûts

SES est naturellement soumis à la règle de l'offre et de la demande, étant confronté à la concurrence tant dans la fixation de ses tarifs qu'au travers de ses négociations contractuelles.

Par ailleurs, le gain d'appels d'offres significatifs auprès de grands groupes de distribution pourrait naturellement contribuer à une baisse du prix de vente moyen par étiquette compte tenu des volumes en jeu.

Pour limiter l'érosion de la marge, SES a établi des relations de long terme avec ses fournisseurs de composants, la plupart figurant parmi les leaders mondiaux de leur secteur, en mesure donc de délivrer des produits de qualité et de satisfaire une très forte augmentation des volumes.

Par ailleurs, les activités de SES sont consommatrices de main d'œuvre chez ses sous-traitants, asiatiques notamment : l'inflation structurelle des coûts fixes reflète des hausses rapides des coûts salariaux et pourrait être à la source de l'érosion des marges.

Ce risque est géré par une politique d'approvisionnement attentive :

- A la non dépendance vis-à-vis d'un fournisseur en particulier en matière de sous-traitance d'assemblage ;
- A la gestion de volumes d'achats apportés plus importants, impactant favorablement le prix de revient.

Un plan de continuité visant à prévoir un sinistre majeur sur un des sites de sous-traitance en Asie est à l'étude. Une couverture mondiale des marchandises transportées est également à l'étude.

6. Risques de crédit, de liquidité et de trésorerie

Le groupe SES reste en situation de trésorerie nette positive.

Par ailleurs, dans le cadre de ses activités opérationnelles, un département de credit management a été créé en février 2014 afin de renforcer l'efficacité du recouvrement et la réduction de l'exposition aux risques de solvabilité de ses clients.

SES respecte la réglementation en matière de L.M.E. à l'exception des factures fournisseurs en litige ou des réceptions tardives :

Catégorie de fournisseurs	Exercice 2015 solde en K€	Exercice 2014 solde en K€
date facture < 30 jours	4 561	2 704
date facture de 30 à 60 jours	10 076	675
date facture > 60 jours	3 170	2 775
Total dettes fournisseurs	17 807	6 154

Solde 2015 > 60 jours : dont 1 M€ de litige fournisseur et 700 K€ de transactions intercompagnies qui seront reclassées en compte courant filiale.

7. Sécurité des biens et des personnes

La Société a poursuivi sa démarche de gestion des risques en termes de santé et de sécurité au travail, notamment dans le cadre des installations en magasin : les actions entreprises concernent notamment les équipements de protection individuelle, la minimisation des risques routiers, la sécurisation des nacelles et le travail en hauteur, la mise en place de procédures obligatoires dématérialisées sur tablettes mobiles.

Les contrats de couverture d'assurance sont régulièrement revus pour s'adapter aux nouveaux seuils de matérialité de l'entreprise.

17) Situation de la trésorerie de la Société depuis le 31 décembre 2015

Au 31 décembre 2015, la trésorerie nette de SES s'élève ainsi à 17,1 M€, contre 4,8 M€ un an plus tôt. Elle est placée en quasi-totalité sur des comptes à terme à taux progressif, garantis en capital.

Votre Conseil vous invite, après la lecture des rapports présentés par vos Commissaires aux comptes, à adopter les résolutions qu'il soumet à votre vote.

Le Conseil d'administration

B. Rapport du président sur la gouvernance et le contrôle interne

Chers actionnaires,

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce, le présent rapport présente, pour l'exercice clos le 31 décembre 2015, les informations relatives à la composition, aux conditions de préparation et d'organisation des travaux de votre Conseil d'administration, ainsi qu'aux procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société.

Le présent rapport renvoie aux statuts concernant les modalités particulières relatives à la participation des actionnaires aux Assemblées générales. Il vous informera, en outre, des limitations apportées par le Conseil d'administration aux pouvoirs du Président - Directeur général et des principes et règles applicables à la détermination des rémunérations et avantages accordés au Président - Directeur général.

Le présent rapport a été approuvé par le Conseil d'administration du 11 mars 2016.

La Société poursuit une démarche de gouvernement d'entreprise.

Il est rappelé que la Société a adopté une charte le 12 décembre 2005, entrée en vigueur à compter du 2 février 2006 (ci-après " la Charte de Gouvernement d'Entreprise " ou " la Charte ") qui fait référence au Code de gouvernement d'entreprise élaboré par les organisations professionnelles.

La Société s'inspire du Code consolidé AFEP-MEDEF de décembre 2015 qui constitue le Code de gouvernement d'entreprise auquel elle se réfère pour l'élaboration du présent rapport.

Le Code AFEP-MEDEF est disponible sur le site du MEDEF (<http://www.medef.com/medef-corporate.html> - rubrique Publications - Economie - Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées).

1) Conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil

1. Composition du Conseil d'administration

1.1 Le Président

Nomination

Conformément aux dispositions de la loi NRE, la possibilité de dissocier les fonctions de Président du Conseil d'administration de celles de Directeur général est prévue dans les statuts de la Société.

Dans le meilleur intérêt de la Société, le Conseil d'administration a décidé que la Direction générale de la Société est exercée par le Président du Conseil d'administration. Les fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur général sont donc unifiées mais ce, dans le plus grand respect des prérogatives respectives des différents organes sociaux.

Ce mode de gouvernance correspond au mode de fonctionnement et d'organisation de la Société.

Le Président du Conseil d'administration est nommé par le Conseil d'administration parmi ses membres, pour une durée fixée par le Conseil d'administration et qui ne peut, en tout état de cause, excéder la durée de ses fonctions d'Administrateur. Le Président est rééligible (article 12 des statuts).

En application de l'article 12 des statuts de la Société, le Conseil d'administration a nommé, lors de sa réunion du 18 janvier 2012, Monsieur Thierry GADOU, en qualité de Président du Conseil d'administration, et ce pour la durée de son mandat d'Administrateur. Le mandat de Monsieur Thierry GADOU est arrivé à échéance à l'issue de l'Assemblée générale appelée à se prononcer sur l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013 tenue le 21 mai 2014.

L'Assemblée générale du 21 mai 2014 a décidé de renouveler le mandat d'Administrateur de Monsieur Thierry GADOU pour une durée de 3 années, soit jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2016 et devant se tenir en 2017.

Lors de sa réunion du 21 mai 2014, le Conseil d'administration a ensuite décidé de renouveler le mandat de Monsieur Thierry GADOU en qualité de Président du Conseil d'administration de la Société pour la durée de son mandat d'Administrateur.

En sa qualité de dirigeant mandataire social, Monsieur Thierry GADOU, n'exerce pas d'autre mandat d'Administrateur dans des sociétés cotées extérieures à son groupe, y compris étrangères.

Mission

La mission du Président - Directeur général est :

- Arrêter les documents préparés par les services internes de l'entreprise ;
- Organiser et diriger les travaux du Conseil d'administration ;
- S'assurer que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission et veiller notamment à ce qu'ils disposent des informations et documents nécessaires à l'accomplissement de leur mission ;
- S'assurer que les représentants des organes représentatifs du personnel sont régulièrement convoqués et disposent des informations et documents nécessaires à l'accomplissement de leur mission.

Il est rappelé les limitations apportées aux pouvoirs du Président - Directeur général de la Société, telles que décidées le 11 juin 2008 par le Conseil d'administration, à titre de mesure d'ordre intérieur non opposable aux tiers, pour les actes, opérations et engagements suivants devant recueillir l'autorisation préalable du Conseil d'administration :

- Constitutions de sûretés, avals et garanties ;
- Validation des objectifs, du budget de l'année suivante et des moyens de financement nécessaires à sa réalisation, pour la Société et ses filiales ;
- Décisions d'acquisition ou de disposition d'actifs ou d'une participation dans la Société ou ses filiales par quelque moyen que ce soit ;
- Projet de conclusion de partenariats, d'alliances stratégiques par la Société et/ou ses filiales ;
- Tout investissement supérieur à 500 000 € par an (autre que ceux prévus dans le budget annuel de la Société) ;
- Décision de cession d'immeubles et de participations ;
- Transaction ou compromis en cas de litige portant sur des litiges susceptibles d'avoir un impact significatif sur l'activité de la Société et des filiales.

1.2 Les administrateurs

Conformément au Code de gouvernance AFEP-MEDEF, les membres du Conseil d'administration sont nommés par l'Assemblée générale des actionnaires pour une durée de 3 ans.

Les fonctions des administrateurs prennent fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue

dans l'année au cours de laquelle expire leur mandat (article 11 des statuts). En cours de vie sociale, les administrateurs sont nommés, renouvelés ou révoqués par l'Assemblée générale ordinaire. Ils sont toujours rééligibles.

Toutefois, en cas de vacance par décès ou démission d'un ou plusieurs sièges d'Administrateur, le Conseil d'administration peut, entre deux Assemblées générales, procéder à des nominations à titre provisoire dans les conditions prévues par la loi. Les nominations provisoires effectuées par le Conseil d'administration sont soumises à la ratification de la plus prochaine Assemblée générale. L'administrateur nommé en remplacement d'un autre, n'exerce ses fonctions que pendant la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Le Conseil d'administration s'inspire des recommandations du Code AFEP-MEDEF dans l'appréciation de l'indépendance de ses administrateurs à savoir :

- ne pas être salarié ou mandataire social de la Société, salarié ou administrateur de sa société mère ou d'une société qu'elle consolide et ne pas l'avoir été au cours des cinq années précédentes ;
- ne pas être mandataire social d'une société dans laquelle la Société détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un mandataire social de la Société (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) détient un mandat d'administrateur ;
- ne pas être client, fournisseur, banquier d'affaire, banquier de financement :
 - significatif de la Société ou de son groupe ;
 - ou pour lequel la Société ou son groupe représente une part significative de l'activité ;
- ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social ;
- ne pas avoir été auditeur de l'entreprise au cours des cinq années précédentes ;
- ne pas être administrateur de l'entreprise depuis plus de douze ans ;
- s'agissant des administrateurs représentant des actionnaires importants de la Société, ils sont considérés comme indépendants dès lors qu'ils ne participent pas au contrôle de la Société. Au-delà d'un seuil de 10 % ou plus du capital ou des droits de vote de la Société, le Code AFEP-MEDEF indique que le Conseil d'administration doit s'interroger systématiquement sur leur qualification d'Administrateurs indépendants.

Il est rappelé que depuis le Conseil d'administration du 31 août 2012, le Conseil d'administration est composé comme suit :

- Monsieur Thierry GADOU, Président du Conseil d'administration et Directeur général ;
- PECHÉL INDUSTRIES PARTENAIRES, Administrateur, représentée par Madame Hélène PLOIX ;
- Monsieur Jérôme KINAS, Administrateur ;
- Monsieur Renaud VAILLANT, Administrateur indépendant ;
- Madame Candace JOHNSON, Administrateur indépendant.

A titre de rappel, Madame Candace JOHNSON a été cooptée par le Conseil d'administration du 31 août 2012 et désignée Administrateur indépendant pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, Monsieur Bernard JOLIEY, soit jusqu'à l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2013.

Les mandats des membres du Conseil d'administration et de sa présidence ont été renouvelés par l'Assemblée générale mixte du 28 juin 2011. Ces mandats sont donc arrivés à expiration à l'issue de l'Assemblée générale appelée à se prononcer sur l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013 tenue le 21 mai 2014.

Par conséquent, l'ensemble des mandats des membres du Conseil d'administration a été renouvelé par l'Assemblée générale du 21 mai 2014 et ce, pour une durée de trois ans conformément aux stipulations de l'article 11.1 des statuts de la Société, soit jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2016 et devant se tenir en 2017.

Principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil d'administration

Il est précisé que conformément aux dispositions de la loi n° 2011-103 du 27 janvier 2011 relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des Conseils d'administration et de surveillance et à l'égalité professionnelle et à l'article L. 225-17 modifié du Code de commerce, le Conseil d'administration doit être composé en recherchant une représentation équilibrée des femmes et des hommes.

A cet effet, la loi du 27 janvier 2011, dispose qu'à compter du 1^{er} janvier de la sixième année suivant l'année de publication de ladite loi, la proportion des administrateurs de chaque sexe ne peut être inférieure à 40 % dans les sociétés dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé à l'issue de la plus prochaine Assemblée générale ayant à statuer sur des nominations.

Dans ces mêmes sociétés, lorsque le Conseil d'administration est composé au plus de huit membres, l'écart entre le nombre des administrateurs de chaque sexe ne peut être supérieur à deux. Ces dispositions entreront en vigueur à compter du 1^{er} janvier de la sixième année suivant l'année de publication de ladite loi, soit le 1^{er} janvier 2017.

2. Mission du Conseil d'administration

A titre de mesure provisoire, la loi du 27 janvier 2011 (article 5) dispose que lorsque l'un des deux sexes n'est pas représenté au sein du Conseil d'administration à la date de publication de ladite loi, au moins un représentant de ce sexe doit être nommé lors de la plus prochaine Assemblée générale ordinaire ayant à statuer sur la nomination d'administrateurs.

En tout état de cause, dans ces sociétés, la proportion des administrateurs de chaque sexe ne pourra être inférieure à 20% à l'issue de la 1^{ère} Assemblée générale ordinaire qui suivra le 1^{er} janvier 2014.

Il est précisé que la composition du Conseil d'administration est conforme aux dispositions de la loi n° 2011-103 du 27 janvier 2011 relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des Conseils d'administration et de surveillance et à l'égalité professionnelle et à l'article L. 225-17 modifié du Code de commerce.

Les principales qualités attendues d'un Administrateur sont l'expérience de l'entreprise, l'engagement personnel dans les travaux du Conseil, la compréhension du monde économique et financier, la capacité de travailler en commun dans le respect mutuel des opinions, le courage d'affirmer une position éventuellement minoritaire, le sens des responsabilités à l'égard des actionnaires et des autres parties prenantes, l'intégrité.

Il est doté des pouvoirs qui lui sont attribués par la loi, les statuts de la Société (notamment à l'article 11-6) et la Charte de Gouvernement d'Entreprise.

Le Conseil d'administration a mis en place, conformément aux dispositions de la Charte (IV " Comités "), deux comités dont le rôle est de nourrir la réflexion des administrateurs :

- Le Comité des comptes¹, composé de trois membres dont deux indépendants : PECHTEL INDUSTRIES PARTENAIRES (Administrateur, représentée par Madame Hélène PLOIX), Monsieur Renaud VAILLANT (Administrateur indépendant), et Madame Candace JOHNSON (Administrateur indépendant) ;
- Le Comité des nominations et des rémunérations² est composé de trois membres dont deux indépendants : Monsieur Jérôme KINAS (Administrateur), Madame Candace JOHNSON (Administrateur indépendant), et Monsieur Renaud VAILLANT (Administrateur indépendant).

Le Conseil d'administration détermine les rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux après examen et avis du Comité des nominations et des rémunérations.

3. Travaux du Conseil d'administration

3.1 Organisation

Le fonctionnement du Conseil est régi par les statuts de la Société et les principes définis par la Charte. Aux rendez-vous obligatoires du Conseil (arrêté des

comptes annuels et semestriels) s'ajoutent les séances dont la tenue est justifiée par la marche des affaires.

3.2 Les réunions du Conseil et la participation aux séances

Conformément à l'article 11-2 des statuts de la Société, le Conseil d'administration est convoqué par le Président par tous moyens, et en cas d'urgence, au moins cinq jours à l'avance.

Au cours de l'exercice écoulé, le Conseil d'administration s'est réuni aux dates suivantes :

- Le 17 mars 2015 : arrêté des comptes annuels clos au 31 décembre 2014, arrêté de l'ensemble de la documentation sociale relative à l'Assemblée générale annuelle, convocation de l'Assemblée générale annuelle et détermination de l'ordre du jour et du projet de texte des résolutions de l'Assemblée générale annuelle, conventions réglementées, politique de distribution des dividendes, constatation éventuelle de la levée d'options intervenues au cours de l'année 2014 et modification consécutive des statuts, distribution des jetons de présence pour l'exercice 2014 ;
- Le 19 mai 2015 : report au 30 juin 2015 de la date de la tenue de l'Assemblée générale annuelle initialement fixée au 17 juin 2015 ;
- Le 30 juin 2015 : mise en œuvre du programme de rachat d'actions sur délégation de l'Assemblée générale mixte du 30 juin 2015 (8^{ème} résolution), rémunération variable 2014 et rémunération 2015 du Président - Directeur général sur la base des conclusions du Comité des nominations et rémunérations du 24 mars 2015, divers ;
- Le 2 septembre 2015 : arrêté des comptes semestriels 2015, établissement du rapport semestriel d'activité, validation du communiqué de presse du 4 septembre 2015 (après bourse) portant sur les résultats du 1^{er} semestre 2015, divers ;
- Le 15 octobre 2015 : présentation des premiers résultats du 3^{ème} trimestre 2015, documents prévisionnels prévus aux articles L. 232-2 et suivants du Code de commerce, validation du communiqué de presse du 15 octobre 2015 portant sur le chiffre d'affaires du 3^{ème} trimestre 2015, préparation de l'Assemblée générale extraordinaire sur une émission non dilutive d'actions gratuites assorties de conditions de performance conformes à la loi Macron 2 en substitution des actions gratuites précédentes et en nombre identiques ; détermination de l'ordre du jour, du projet de texte des résolutions à présenter à l'AGE et convocation de l'Assemblée générale extraordinaire, divers ;
- Le 16 décembre 2015 : présentation du budget 2016, point sur l'activité à fin novembre 2015, mise en place du nouveau plan d'actions gratuites assorties de conditions de performance en substitution des actions de gratuites précédemment autorisées (sans dilution supplémentaire) sur délégation de l'Assemblée générale extraordinaire (1^{ère} résolution), autorisation d'une

convention réglementée liée à la mission d'assistance à la direction technique de SES avec la société LINK-RH dont un Administrateur indépendant (Monsieur Renaud Vaillant) est associé, réexamen annuel des conventions réglementées conclues et autorisées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution a été poursuivie au cours de l'exercice 2015 (article L. 225-40-1 du Code de commerce), divers ;

Les Commissaires aux comptes sont convoqués à toutes les séances du Conseil d'administration qui examinent ou arrêtent les comptes annuels ou intermédiaires.

Les séances du Conseil d'administration ont été présidées par le Président du Conseil.

Les représentants du Comité d'entreprise ont désigné en qualité de représentant au Conseil d'administration pour l'année 2015 :

- Monsieur Cédric NOBLET, et ;
- Monsieur Jérôme CHEVAL, à compter du Conseil du 16 décembre 2015, nommé en remplacement de Madame Isabelle COSIN le 22 octobre 2015.

3.3 Les comptes-rendus de séance

Le procès-verbal de chaque réunion est établi par le Secrétaire du Conseil nommé à chaque réunion, puis arrêté par le Président qui fait procéder à sa signature ainsi qu'à celle de la feuille de présence, ou le soumet à l'approbation du Conseil suivant. Il est retranscrit dans le registre des procès-verbaux après signature du Président et d'un administrateur.

3.4 L'information du Conseil

A l'occasion des séances du Conseil, les administrateurs reçoivent, dans un délai suffisant, tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de leur mission. Hors séances du Conseil, les administrateurs reçoivent régulièrement toutes les informations importantes concernant la Société.

Pour s'assurer de la présence des administrateurs, un calendrier des réunions du Conseil d'administration est fixé dès le début de l'année.

3.5 Les jetons de présence

Conformément à la décision de l'Assemblée générale du 30 juin 2015 (4^{ème} résolution), l'Assemblée a décidé de fixer le montant global annuel des jetons de présence à cinquante mille (50 000) € pour l'exercice clos le 31 décembre 2015.

¹ Voir paragraphe 4 sur la composition et mission du Comité des comptes.

² Voir paragraphe 5 sur la composition et mission du Comité des nominations et des rémunérations.

4. Composition et mission du comité des comptes

Une quote-part de ces jetons de présence a été attribuée à part égale aux Administrateurs indépendants sous la réserve du respect d'une condition de présence aux réunions du Conseil d'administration.

Les administrateurs indépendants, M. Renaud Vaillant et Mme Candace Johnson, ont perçu respectivement 20 000 euros bruts et 23 529 € bruts au titre des jetons de présence se décomposant en une part fixe de 15 000 € et une part variable respective de 5 000 € et 8 529 € liée à la présence effective aux différents comités.

En application des dispositions de l'ordonnance 2008-1278 du décembre 2008, qui transpose la directive CE 2006/43 du 17 mai 2006, et codifiées notamment à l'article L. 823-19 du Code de commerce, la Société a créé en 2009 un Comité spécialisé dans le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières.

La Société s'inspire du Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF révisé en décembre 2015 et des recommandations de l'Autorité des Marchés Financiers sur le Comité d'audit du 22 juillet 2010.

Un règlement intérieur de ce Comité spécialisé a été approuvé par le Conseil d'administration lors de sa séance du 18 décembre 2013.

4.1 Composition

Le Comité des comptes étant une émanation du Conseil d'administration, ses membres sont donc nommés par le Conseil d'administration sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations et parmi les administrateurs, à l'exclusion de ceux exerçant des fonctions de direction.

Par ailleurs, l'un des membres au moins du Comité des comptes doit présenter des compétences particulières en matière financière ou comptable et être indépendant.

Conformément au Code AFEP-MEDEF, le Comité des comptes doit être composé de trois membres minimum et d'au moins deux tiers d'Administrateurs indépendants et il ne doit comprendre aucun dirigeant mandataire social.

La durée du mandat des membres du Comité des comptes coïncide avec celle de leur mandat d'Administrateur.

Il n'est pas prévu de rémunération spécifique à raison de la mission assumée par les membres du Conseil d'administration dans le cadre du Comité des comptes.

Il est rappelé que depuis le Conseil d'administration du 30 octobre 2012 le Comité des comptes était composé comme suit :

- PECHEL INDUSTRIES PARTENAIRES (Administrateur,

représentée par Madame Hélène PLOIX) ;

- Monsieur Renaud VAILLANT (Administrateur indépendant), et ;
- Madame Candace JOHNSON (Administrateur indépendant).

Cette composition satisfait donc aux recommandations précitées.

4.2 Mission

Conformément à l'article L. 823-19 du Code de commerce, ce Comité est notamment chargé d'assurer le suivi :

- du processus d'élaboration de l'information financière ;
- de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques ;
- du contrôle légal des comptes annuels et, le cas échéant, des comptes consolidés par les commissaires aux comptes ;
- de l'indépendance des commissaires aux comptes.

Le Code AFEP-MEDEF précise que le Comité des comptes a pour tâche essentielle :

- de procéder à l'examen des comptes et de s'assurer de la pertinence et de la permanence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes consolidés et sociaux de l'entreprise ;
- d'assurer le suivi du processus d'élaboration de l'information financière ;
- d'assurer le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques.

Les missions du comité des comptes sont donc les suivantes :

4.2.1 Missions relatives à l'élaboration de l'information financière

- assurer le suivi du processus d'élaboration de l'information comptable et financière tant historique (informations périodiques), que prévisionnelle ;
- s'assurer de l'existence du processus de préparation des communiqués de presse à l'occasion de la publication des comptes annuels, semestriels et de l'information trimestrielle ;
- vérifier la traduction comptable des événements importants ou des opérations complexes qui ont une incidence sur les comptes de la Société ;
- s'assurer de la mise en place d'actions correctives en cas de dysfonctionnement dans le processus d'élaboration de l'information financière.

4.2.2 Missions relatives au contrôle et à l'examen des comptes sociaux et consolidés

- examiner les états financiers annuels et semestriels de la Société et les rapports y afférents avant qu'ils ne soient arrêtés par le Conseil d'administration ;
- préparer l'examen par le Conseil d'administration des comptes sociaux semestriels et annuels et des comptes consolidés ;
- veiller au respect des obligations légales et réglementaires en matière d'information comptable et financière ;
- s'assurer de la pertinence et de la permanence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes sociaux et consolidés.

4.2.3 Missions relatives à l'indépendance et à l'objectivité des commissaires aux comptes

- examiner les risques pesant sur l'indépendance et l'objectivité des commissaires aux comptes et, le cas échéant, les mesures de sauvegarde prises pour atténuer ces risques ;
- s'entretenir avec les Commissaires aux comptes à l'occasion de chaque arrêté comptable et autant de fois qu'il l'estime opportun ;
- doit notamment se faire communiquer chaque année par les commissaires aux comptes :
 - leur déclaration d'indépendance ;
 - le montant des honoraires versés au réseau des commissaires aux comptes par les sociétés contrôlées par la société ou l'entité qui la contrôle, au titre des prestations qui ne sont pas directement liées à la mission des commissaires aux comptes ;
 - une information sur les prestations accomplies au titre des diligences directement liées à la mission de commissaire aux comptes.

4.2.4 Missions relatives au contrôle interne et à la gestion des risques

- veiller à l'existence des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, et à leur déploiement ;
- examiner l'efficacité des procédures de contrôle interne et de gestion des risques et donc prendre connaissance des résultats des travaux de l'audit interne et/ou de l'audit externe réalisés sur ces sujets, afin de s'assurer qu'en cas de dysfonctionnements relevés, les plans d'actions appropriés ont été mis en place et des suites ont été données ;
- apprécier l'importance des dysfonctionnements ou faiblesses qui lui sont communiqués et informer le Conseil d'administration, le cas échéant.

4.3 Fonctionnement

Par respect du principe d'indépendance, les membres du Comité des comptes assistent seuls aux réunions du Comité. Le Président - Directeur général peut participer aux réunions du Comité sur invitation du Président du Comité des comptes.

Le Directeur financier (et éventuellement ses principaux adjoints), le responsable de l'audit interne, les auditeurs externes ou toute autre personne jugée nécessaire peuvent participer aux réunions du Comité des comptes.

Le Comité des comptes se réunit au moins 3 fois par an en mars, août et octobre afin d'examiner, respectivement, les comptes annuels, les comptes semestriels et les documents de gestion prévisionnelle, et autant de fois qu'il l'estime nécessaire.

Les réunions ont lieu soit au siège social soit en tout autre lieu indiqué dans l'avis de convocation. Les convocations sont faites par tous moyens écrits (lettre, télécopie, email). Le Comité peut toujours valablement délibérer, même en l'absence de convocation, si tous ses membres sont présents ou représentés.

Un ordre du jour est adressé, sauf cas d'urgence, au moins cinq jours avant la tenue de la réunion de ce Comité.

Le Comité des comptes établit pour chacune de ses réunions un procès-verbal spécifique signé par son Président et l'un de ses membres au moins. Ce procès-verbal rend fidèlement compte des débats et délibérations intervenues au cours de chacune de ses réunions. Le procès-verbal du Conseil d'administration comprend une synthèse des travaux du Comité des comptes et rend compte des avis et recommandations du Comité des comptes.

Au cours de l'exercice écoulé, le Comité s'est réuni aux dates suivantes :

- 17 mars 2015 : examen des comptes annuels, examen des annexes comptables sociales et IFRS ;
- 2 septembre 2015 : examen des comptes semestriels 2015, recommandations au Conseil d'administration sur l'établissement du rapport semestriel d'activité ;
- 15 octobre 2015 : examen des résultats du 3^{ème} trimestre 2015, recommandations au Conseil d'administration sur l'établissement des documents de gestion prévisionnelle.

La Société s'inspire du Code de Gouvernement d'Entreprise AFEP-MEDEF révisé en décembre 2015.

Conformément au Code AFEP-MEDEF, le Comité des nominations et des rémunérations ne doit comporter aucun dirigeant mandataire social et doit être composé majoritairement d'Administrateurs indépendants.

Le Comité des nominations et des rémunérations est composé de trois membres dont deux Administrateurs Indépendants :

- Président, Monsieur Jérôme KINAS (Administrateur) ;

5. Composition du comité des nominations et des rémunérations

- Madame Candace JOHNSON (Administrateur indépendant), et ;
- Monsieur Renaud VAILLANT (Administrateur indépendant).

Cette composition satisfait donc aux recommandations précitées.

6. Censeurs

Il est précisé que l'Assemblée générale annuelle du 28 juin 2011 a décidé de modifier les statuts de la Société afin de permettre la mise en place de censeurs au sein du Conseil d'administration. Les statuts prévoient que le Conseil d'administration peut nommer un ou plusieurs censeurs choisis parmi les actionnaires, personnes physiques ou morales, ou en dehors d'eux.

Les censeurs exercent auprès de la Société une mission générale et permanente d'assistance du Conseil d'administration, ils ne peuvent toutefois, en aucun cas s'immiscer dans la gestion de la Société, ni se substituer aux organes légaux de celle-ci. Les censeurs peuvent participer comme observateurs aux réunions du Conseil d'administration avec voix consultative. Dans le cadre de leur mission, les censeurs peuvent présenter des observations au Conseil d'administration lorsqu'ils l'estiment nécessaire.

La durée de leurs fonctions est fixée par le Conseil d'administration sans qu'elle puisse excéder trois ans. Les censeurs sont toujours rééligibles. Le Conseil d'administration peut, à tout moment, mettre fin à leur mandat sans avoir à justifier d'un quelconque motif. En cas de décès, démission ou cessation de fonctions d'un censeur pour tout autre motif, le Conseil d'administration peut procéder à son remplacement pour la durée de ses fonctions restant à courir.

En application de l'article 11.7 des statuts de la Société, le Conseil d'administration a nommé, lors de sa réunion du 28 juin 2011, Monsieur Bertrand HAINGUERLOT en qualité de Censeur, et ce pour une durée de 3 ans. Lors de sa séance du 21 mai 2014, le Conseil d'administration a décidé de renouveler le mandat de Monsieur Bertrand HAINGUERLOT en qualité de Censeur pour une durée de 3 ans.

7. Le comité de direction

Au 31 décembre 2015 le Comité de direction comprend les responsables des différentes fonctions de la Société à savoir :

- Thierry GADOU, Président - Directeur général ;
- Pierre DEMOURES, Directeur commercial France ;
- Claudio PALMOLUNGO, Directeur commercial export ;
- Thierry POLLIER, Directeur des opérations ;
- Philippe BOTTINE, Directeur R&D et industriel ;
- Guillaume PORTIER, Directeur marketing ;

- Pascale DUBREUIL, Directrice administrative et financière;
- Marianne NOEL, Directrice des ressources humaines.

Le Comité de direction traite de tous les sujets concernant la marche et le fonctionnement de la Société dans ses différents aspects et chaque membre de ce Comité assure le contrôle interne de sa fonction.

Il se réunit deux fois par mois.

8. La détermination des rémunérations et avantages accordés aux mandataires sociaux

La rémunération du Président - Directeur général est fixée par le Conseil d'administration après examen et avis du Comité des nominations et des rémunérations.

La rémunération du Président - Directeur général comporte une part fixe et une part variable dont les montants sont réexaminés chaque année. Le montant de la partie variable ne peut pas excéder un montant maximum déterminé par le Conseil d'administration.

La Société se référant au Code AFEP-MEDEF, les critères quantitatifs et qualitatifs d'attribution de la partie variable sont précis et préétablis. Au sein de la partie variable, la part qualitative est mesurée et permet le cas échéant de tenir compte de circonstances exceptionnelles. Par ailleurs, les critères quantitatifs sont simples, peu nombreux, objectifs, mesurables et adaptés à la stratégie d'entreprise.

Les éléments relatifs à la rémunération du Président - Directeur général sont détaillés dans le rapport de gestion auquel est joint le présent rapport.

Il est rappelé la mise en place, conformément à la délégation de l'Assemblée générale extraordinaire du 16 décembre 2015 (1^{ère} résolution) d'un plan d'attribution d'actions gratuites assorties de conditions en substitution des actions gratuites précédemment autorisées et sans dilution supplémentaire.

9. Assemblées générales et participation des actionnaires

Les Assemblées générales sont convoquées dans les formes et délais fixés par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Tout actionnaire dispose d'un droit d'information, de communication et de consultation dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions légales et réglementaires. Les statuts de la Société sont rendus accessibles sur le site internet de la Société afin de parfaire l'information des actionnaires.

L'Assemblée générale est présidée par Monsieur Thierry GADOU, Président du Conseil d'administration, qui propose d'en constituer le bureau qui est constitué d'un Président et de deux Scrutateurs. Le Président propose aux actionnaires disposant du plus grand nombre de voix de prendre les fonctions de Scrutateurs.

L'Assemblée générale est un lieu de décision dans les domaines fixés par la loi et la Société s'attache à ce qu'elle soit également un moment privilégié de communication avec ses actionnaires.

Conformément au dernier alinéa de l'article L. 225-123 du Code commerce introduit par la loi du 29 mars 2014 dite " Loi Florange ", et à l'initiative du Conseil d'administration, l'Assemblée générale extraordinaire du 21 mai 2014 a décidé qu'aucune action de la Société ne peut se voir conférer un droit de vote double. L'article 9.3 des statuts de la Société a été modifié en conséquence.

Conformément à l'article L. 225-27-1 du Code commerce introduit par la loi du 14 juin 2013 relative à la sécurisation de l'emploi, à l'article L. 225-23 du Code commerce et à l'initiative du Conseil d'administration, l'Assemblée générale extraordinaire du 23 juin 2016 est amenée à se prononcer sur une modification des statuts à l'effet de déterminer les modalités de désignation des administrateurs représentant les salariés et d'intégrer des dispositions relatives aux représentants des salariés actionnaires.

Conformément à l'article R. 225-85 du Code issu du décret n° 2014-1466 du 8 décembre 2014, et à l'initiative du Conseil d'administration, l'Assemblée générale extraordinaire du 23 juin 2016 est également amenée à se prononcer sur l'harmonisation l'article 20 des statuts de la Société avec le régime français de la " record date ".

Un procès-verbal est établi dans les meilleurs délais à compter de la tenue de l'Assemblée générale et au plus tard dans les quatre mois de l'Assemblée.

10. Informations visées à l'article L. 225-100-3 du Code de commerce

Les informations prévues à cet article sont mentionnées dans le paragraphe 13 " Informations susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique " du Rapport de gestion du Conseil d'administration auquel le présent rapport est annexé.

2) Procédures de contrôle interne mises en place par la Société

1. Objectifs du contrôle interne

L'un des objectifs du système de contrôle interne est de prévenir et maîtriser les risques résultant de l'activité de l'entreprise et les risques d'erreurs ou de fraudes, en particulier dans les domaines comptable et financier.

Le système de contrôle interne et de gestion des risques vise plus particulièrement à assurer de :

- la conformité aux lois et règlements qui sont applicables ;
- l'application des instructions et des orientations fixées par la Direction générale ;
- la fiabilité des informations financières et la prévention de la fraude.

Le système de contrôle interne et de gestion des risques de la Société est déployé dans l'ensemble de ses filiales et ne se limite pas à un ensemble de procédures ni aux seuls processus comptables et financiers. Cependant, comme à tout système de contrôle, il ne peut fournir une garantie absolue que ces risques soient totalement éliminés.

Le contrôle interne en place dans la Société repose sur les fondements principaux suivants :

- la reconnaissance de la pleine responsabilité de ses dirigeants tout en prévoyant des délégations de pouvoirs et de signatures contrôlées et conformes à la répartition effective des responsabilités ;
- une politique de gestion des ressources humaines ayant pour objectif de recruter des personnes possédant les connaissances et compétences nécessaires à l'exercice de leurs responsabilités ;
- un système de reporting financier.

Tout en privilégiant les critères suivants :

- un critère de réactivité afin d'accompagner la Société dans la gestion de ses affaires ;
- un critère de souplesse pour que les dirigeants de la Société exercent pleinement leurs responsabilités ;
- un critère de simplicité afin que le processus de contrôle interne reste adapté à la taille de la Société.

Le contrôle interne mis en place au sein de la Société s'inscrit dans le cadre ainsi décrit.

2. Acteurs

Les acteurs privilégiés du contrôle interne de la Société sont :

- Le Comité de direction ;
- Le Comité des comptes ;
- Le Comité des nominations et des rémunérations ;
- Le Conseil d'administration.

3. Contrôle des filiales

La stratégie de la Société est de détenir le contrôle majoritaire de ses filiales. La société s'assure de la tenue des Conseils d'administration et participe aux organes de gestion de ses filiales. Un reporting de gestion mensuel est assuré par chaque filiale auprès de la Société qui décide de lancer toute action appropriée.

Par ailleurs, les comptes bancaires de l'ensemble des filiales sont en cours de regroupement au sein d'un portail télématique unique permettant de contrôler les mouvements de trésorerie par la direction financière du Groupe.

4. Procédures de contrôle interne

Le contrôle interne, fondé sur la responsabilité de ses dirigeants, repose sur la mise en place de procédures internes de contrôle et d'autorisation.

Au sein de la Société, le contrôle interne est effectué au moyen de méthodes adéquates définies par la Directrice administrative et financière en liaison avec le Comité des comptes.

Il appartient à la Société, et plus particulièrement à la Directrice administrative et financière, de veiller à la mise en place de contrôles appropriés qui soient adaptés aux activités, au fonctionnement ou à l'environnement de la Société.

En 2014, la mise en œuvre d'un nouvel ERP a permis de renforcer les procédures existantes ainsi que les séparations de fonctions :

Cycle des Ventes

Ventes :

la séparation des fonctions est assurée sur ce flux opérationnel entre commerce, administration des ventes, recouvrement client de manière que :

- les devis soient élaborés par les commerciaux selon des grilles de prix autorisées par la Direction commerciale ;
- La création de la fiche client soit activée par l'administration des ventes ;
- La validation de cette fiche client soit confirmée par le service recouvrement après analyse de l'en cours client nécessaire et confirmation des modes et délais de règlements adaptés à l'analyse du risque client ;
- la commande ainsi validée donne lieu à prestation de

- services et livraison des matériels, les factures de vente étant émises dès la sortie du stock et la réalisation de la prestation ;
- Les avoirs ne sont émis que sur autorisation (système de délégation) et font l'objet d'un contrôle mensuel.

Les règlements reçus chaque jour font l'objet d'un lettrage détaillés des comptes clients par le service recouvrement.

En cas de non-respect des conditions financières, un processus de recouvrement interne et, le cas échéant, externalisé, prend le relai.

La réconciliation des comptes clients avec le Grand livre est faite à la date de chaque arrêté de compte par les services comptables et la réconciliation bancaire est effectuée par une personne indépendante au sein des services comptables.

Achats

Une organisation des délégations d'autorisation d'engagement des dépenses est établie.

La mise en œuvre d'un nouvel ERP permet de faire vivre une procédure qui permet une séparation de fonctions claire et qui se décompose comme suit :

- définitions des profils acheteurs autorisés à passer une commande selon un plafond déterminé ;
- ouverture des comptes fournisseurs par les services comptables qui vérifient de manière indépendante la réalité des références bancaires ;
- commande saisie par l'acheteur dans l'ERP avec génération d'un numéro de commande qui doit figurer sur la facture fournisseur ;
- réception du bien ou du service par ce même acheteur ;
- bon à payer dématérialisé à la réception de la facture (approbation électronique par le supérieur hiérarchique en présence de la facture fournisseur dématérialisée) ;
- comptabilisation définitive de la facture à l'issue de ce bon à payer ;
- autorisation du paiement par la Directrice administrative et financière ;
- Une marchandise retournée est contrôlée jusqu'à la réception d'une note de crédit du fournisseur ;
- La réconciliation des états de comptes fournisseurs avec le Grand livre est faite à chaque arrêté de compte. La réconciliation bancaire est effectuée par une personne indépendante ;

Investissements

Depuis la mise en œuvre du nouvel ERP, les investissements font partie de la même procédure que le cycle achats qui prévoit des profils acheteurs assortis de plafonds et d'un processus d'approbation lié à ces plafonds.

Paie

- Salaires ;

Le dossier et les conditions d'emploi d'un nouvel employé sont autorisés avant d'être intégrés au système. Toute modification sur les données de base des employés s'appuie également sur une autorisation écrite d'un responsable ayant pouvoir. Les autres formes de rémunération, notamment les commissions, sont contrôlées en fonction de la politique interne autorisée.

Le virement de paie est effectué par la Directrice administrative et financière après contrôle par sondage.

- La réconciliation du compte de banque et des salaires est faite par la Société, qui a donc la charge de l'ensemble de la paie ;
- Répartition des tâches.

Les fonctions suivantes sont accomplies par des personnes différentes : changement du salaire brut et détermination des primes, calcul de la paie brute, comptabilisation et enregistrement des virements.

5. Actions 2016 / 2017

5.1 Contrôle interne

Contrôle interne et efficacité administrative : la mise en œuvre du nouvel ERP et son élargissement à l'ensemble des filiales du groupe constitue l'enjeu des exercices 2016 et 2017. L'ensemble des méthodes et procédures, verrous informatiques et états de contrôle, développés lors de la mise en œuvre de l'ERP chez SES SA est dupliqué au sein des filiales italiennes et autrichiennes en 2016 puis au reste du monde en 2017.

5.2 Risques sécurité

La Société maintient son niveau d'exigence en matière de gestion des risques en matière de santé et de sécurité au travail.

Les actions d'entreprise concernent notamment :

- Les équipements de protection individuelle ;
- La minimisation des risques routiers ;
- La sécurisation des nacelles et le travail en hauteur ;
- La mise en place de procédures obligatoires dématérialisées sous tablettes dans le cadre des installations magasins ;
- Délégations de pouvoir de l'encadrement intermédiaire ;

Aucun accident du travail n'est intervenu au cours de l'année écoulée.

Fait à Nanterre,

Le 11 mars 2016

Monsieur Thierry GADOU

Président du Conseil d'administration

C. Tableau des délégations

Nature de l'autorisation	Date de l'Assemblée générale	Durée /Date d'expiration
		Pour l'attribution des options
Autorisation de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions au profit d'un ou plusieurs salariés et/ou mandataires sociaux comportant délégation générale d'effectuer toutes les formalités pour rendre définitives les augmentations de capital liées aux levées d'options	AGE 1 ^{er} mars 2012 5 ^{ème} résolution	26 mois Prolongée par l'AGE 21 mai 2014 17 ^{ème} résolution jusqu'au 1 ^{er} mai 2015
	AGE 20 janvier 2006 6 ^{ème} résolution	38 mois soit jusqu'au 20 mars 2009
	AGE 10 juin 2009 7 ^{ème} résolution	38 mois soit jusqu'au 10 août 2012
Autorisation consentie au Conseil d'administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions, assorties de conditions (en substitution des actions gratuites précédemment autorisées, sans dilution supplémentaire) au profit d'un ou plusieurs salariés et/ou dirigeants mandataires sociaux	AGE 16 décembre 2015 1 ^{ère} résolution	26 mois soit jusqu'au 15 février 2018
Autorisation de réduire le capital social conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce	AGE 21 mai 2014 15 ^{ème} résolution	18 mois soit jusqu'au 21 novembre 2015
	AGE 30 juin 2015 11 ^{ème} résolution	18 mois soit jusqu'au 30 décembre 2016
Autorisation de mettre en œuvre un programme de rachat d'actions	AGO 21 mai 2014 8 ^{ème} résolution	18 mois soit jusqu'au 21 novembre 2015
	AGO 30 juin 2015 8 ^{ème} résolution	18 mois soit jusqu'au 30 décembre 2016

Fait à Nanterre, le 11 mars 2015

Monsieur Thierry GADOU
Président du Conseil d'administration

Tableau des délégations de compétence consenties au Conseil d'administration (article L.225-100, alinéa 7 du Code de commerce)

Conformément à l'article L. 225-100 alinéa 7 du Code de commerce, nous détaillons les délégations consenties au Conseil d'administration en cours de validité et l'utilisation faite de ces délégations par le Conseil d'administration au cours de l'exercice écoulé le 31 décembre 2015.

Montant maximum de l'autorisation	Utilisation par le Conseil d'administration
	<p>Le 17 mars 2015, le Conseil d'administration a constaté la levée des options de souscription d'actions issues des Plans 2008, 2009 et 2012 intervenus au cours de l'année 2014 et a modifié les statuts de la Société en conséquence.</p> <p>Le Conseil constate alors suivant le tableau des levées d'options établi par la Société Générale au 31 décembre 2014 :</p>
Dans la limite de 5 % du nombre d'actions composant le capital de la Société au jour de leur attribution par le CA	<ul style="list-style-type: none"> • les bénéficiaires ont exercé 14 600 options pour la souscription de 14 600 actions nouvelles à émettre pour un montant nominal de 29 200 € ; • le prix de souscription des 14 600 actions nouvelles issues de la levée d'options des Plans 2008, 2009 et 2012 s'élève respectivement à 11, 20 €, 10,96 € et 9,34 € ; et leur valeur nominale étant de 2 € il y a lieu de constituer une prime d'émission d'un montant total de 131 044 € inscrite au passif du bilan de la Société et se décomposant comme suit : <ul style="list-style-type: none"> - 46 000 € pour le Plan 2008 ; - 80 640 € pour le Plan 2009 ; - 4 404 € pour le Plan 2012. <p>Le Conseil procède en conséquence à une augmentation du capital social pour un montant nominal de 29 200 euros, par la création de 14 600 actions nouvelles de deux (2) € valeur nominale chacune, entièrement libérées</p>
Dans la limite de 4 % du nombre d'actions composant le capital de la Société au jour de leur attribution par le CA	
Dans la limite de 4 % du nombre d'actions composant le capital de la Société au jour de leur attribution par le CA	
Dans la limite de 2% du nombre d'actions composant le capital de la Société au jour de leur attribution par le CA	<p>Le 16 décembre 2015, et après avoir constaté que l'ensemble des bénéficiaires des précédents plans d'actions gratuites avait renoncé individuellement aux actions gratuites du plan de l'AGM du 1^{er} mars 2012 et à tous droits associés, le Conseil d'administration a décidé d'attribuer un total de 208 459 actions gratuites aux membres du Comité exécutif et au Président selon les mêmes quantités que les actions gratuites précédemment attribuées dans le cadre du plan d'attribution gratuite d'actions autorisé par l'Assemblée générale mixte du 1^{er} mars 2012, auxquelles les nouvelles actions ont vocation à se substituer.</p>
Dans la limite de 10 % du capital social par période de 24 mois	Néant
Montant maximal : 5 000 000 € Prix unitaire maximum : 150 % du dernier cours de Bourse des actions au jour de l'utilisation par le CA de l'autorisation	<p>Le 30 juin 2015, le Conseil d'administration a autorisé le Président - Directeur général à renouveler ou conclure tout nouveau contrat de liquidité.</p>

D. Rapport sur les options

1) Rapport spécial du Conseil d'administration sur les opérations réalisées en vertu des dispositions des articles L. 225-177 à L. 225-186 du Code de commerce

Exercice clos le 31 décembre 2015

Options de souscription et d'achat d'actions

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-184 du Code de commerce, nous avons l'honneur de vous rendre compte des opérations réalisées en vertu des dispositions des articles L. 225-177 à L. 225-186 dudit code relatif aux options d'achat et de souscription d'actions.

• **Mandataire social dans la société ou dans les sociétés contrôlées**

Nous vous indiquons qu'aucune nouvelle option de souscription n'a été consentie par la Société au cours de l'exercice écoulé, à raison des mandats sociaux et fonctions exercés dans les filiales de la Société dans les conditions prévues à l'article L. 225-180 du Code de commerce, à des salariés mandataires sociaux.

Le nombre d'options attribuées aux salariés de la Société mandataires sociaux au sein des filiales de la Société au cours des exercices précédents apparaît dans le tableau figurant en **Annexe 1**.

Nous vous précisons que des options de souscription ont été levées durant l'année écoulée, par des salariés mandataires sociaux.

Le nombre d'options ainsi levées apparaît dans le tableau figurant en **Annexe 1**.

Nous vous précisons qu'aucune option n'a été consentie aux mandataires à raison des fonctions et mandats qu'ils y exercent par les sociétés contrôlées au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce.

Nous vous précisons qu'aucune option de souscription et d'achat n'a été levée, durant l'année écoulée, par des mandataires sociaux, à raison des mandats et fonctions exercés dans la Société, dans les conditions prévues à l'article L. 225-180 du Code de commerce.

• Salariés non mandataires sociaux

Nous vous indiquons qu'aucune nouvelle option de souscription n'a été consentie par la Société au cours de l'exercice 2015.

Attributions d'options de souscriptions

Au 31 décembre 2015, un plan d'attribution d'options de souscription d'actions a expiré le 19 mars 2015 et huit autres plans sont en cours, à savoir :

Dans le cadre de l'autorisation par l'AGE du 20 janvier 2006,

- Le Plan 2008 en date du 19 mars 2008 et arrivant à échéance le 19 mars 2015.

Dans le cadre de l'autorisation par l'AGE du 10 juin 2009,

- Le Plan 2009 en date du 15 avril 2010 et arrivant à échéance le 15 avril 2017 ;
- Le Plan 2010 en date du 15 septembre 2010 et arrivant à échéance le 15 septembre 2017 ;
- Le Plan 2011 en date du 21 octobre 2011 et arrivant à échéance le 21 octobre 2018.

Dans le cadre de l'autorisation par l'AGE du 1er mars 2012,

- Le Plan 2012 en date du 31 août 2012 et arrivant à échéance le 31 août 2019 ;
- Le Plan 2013 en date du 18 décembre 2012 et arrivant à échéance le 18 décembre 2019 ;
- Le Plan 2013 en date du 28 mai 2013 et arrivant à échéance le 28 mai 2020 ;
- Le Plan 2014 en date du 3 avril 2014 et arrivant à échéance le 3 avril 2021.

Dans le cadre de l'autorisation par l'AGE du 21 mai 2014,

- Le Plan 2014 en date du 23 octobre 2014 et arrivant à échéance le 23 octobre 2021.

Nous vous rendons compte de l'ensemble des options consenties, par la Société aux salariés bénéficiaires non mandataires sociaux dont les 10 salariés pour lesquels le nombre d'options ainsi consenties a été le plus élevé, dans un tableau figurant en **Annexe 1**.

Plan 2008

Dans le cadre de l'autorisation de l'Assemblée générale du 20 janvier 2006, le Conseil d'administration du

19 mars 2008 a décidé d'attribuer 18 800 options de souscriptions à des salariés de la Société dans les conditions suivantes :

- Bénéficiaires : salariés de la Société ayant le statut de cadre et mandataires sociaux de la Société ;
- Formule de calcul du prix de souscription fixée conformément à l'article L. 225-177 du Code de commerce; 95 % de la moyenne des cours cotés aux 20 séances de bourse précédant leur attribution, soit 11,20 € ;
- Condition de présence.

A titre de rappel, le nombre d'options ainsi attribuées par le Conseil du 19 mars 2008 apparaît dans le tableau figurant en **Annexe 1**.

Plan 2009

Dans le cadre de l'autorisation de l'Assemblée générale du 10 juin 2009 (7^{ème} résolution), le Conseil d'administration du 15 avril 2010 a décidé d'attribuer 14 000 options de souscriptions à des salariés de la Société dans les conditions suivantes :

- Formule de calcul du prix de souscription fixée conformément à l'article L. 225-177 du Code de commerce ; 95 % de la moyenne des cours cotés aux 20 séances de bourse précédant leur attribution, soit 10,96 € ;
- Condition de présence.

A titre de rappel, le nombre d'options ainsi attribuées par le Conseil du 15 avril 2010 apparaît dans le tableau figurant en Annexe 1.

Plan 2010

Dans le cadre de l'autorisation de l'Assemblée générale du 10 juin 2009 (7^{ème} résolution), le Conseil d'administration du 15 septembre 2010 a décidé d'attribuer 8 500 options de souscriptions à des salariés de la Société dans les conditions suivantes :

- Formule de calcul du prix de souscription fixée conformément à l'article L. 225-177 du Code de commerce ; 95 % de la moyenne des cours cotés aux 20 séances de bourse précédant leur attribution, soit 8,89 € ;
- Condition de présence.

A titre de rappel, le nombre d'options ainsi attribuées par le Conseil du 15 septembre 2010 apparaît dans le tableau figurant en **Annexe 1**.

Plan 2011

Dans le cadre de l'autorisation de l'Assemblée générale du 10 juin 2009 (7^{ème} résolution), le Conseil

d'administration du 21 octobre 2011 a décidé d'attribuer 58 500 options de souscriptions à des salariés de la Société dans les conditions suivantes :

- Formule de calcul du prix de souscription fixée conformément à l'article L. 225-177 du Code de commerce ; 95 % de la moyenne des cours cotés aux 20 séances de bourse précédant leur attribution, soit 9,38 € ;
- Condition de présence.

A titre de rappel, le nombre d'options ainsi attribuées par le Conseil du 21 octobre 2011 apparaît dans le tableau figurant en **Annexe 1**.

Plan 2012

Nous vous rappelons que le Conseil d'administration du 31 août 2012 a décidé de l'attribution d'options de souscription dans les conditions suivantes :

- Bénéficiaires : une attribution à tous les salariés de la Société d'un montant équivalent à 3 mois de salaire brut fixe (calculé à la valeur du prix de souscription) ainsi qu'une attribution complémentaire éventuelle à l'initiative du Président - Directeur général.
- Volume d'options à attribuer : 400 000
- Date limite d'attribution : avant le 30 juin 2013
- Formule de calcul du prix de souscription fixée conformément à l'article L. 225-177 du Code de commerce ; moyenne des cours cotés aux 20 séances de bourse précédant le Conseil attribuant les stock-options diminuée d'une décote 5% ; soit 9,34 € pour les options attribuées par le Conseil du 31 août 2012.

S'agissant de la formule du prix de souscription des stock-options, la Société a parfaitement connaissance des recommandations du code AFEP-MEDEF qui prévoit qu'aucune décote ne doit être appliquée. Toutefois, la Société rappelle que cette préconisation s'applique seulement pour les dirigeants mandataires sociaux alors qu'il s'agit ici d'une attribution de stock-options aux salariés non mandataires sociaux.

- Date de levée d'option : 28 novembre 2014 ;
- Durée de validité de l'option : sept ans à compter de leur date d'attribution ;
- Deux conditions cumulatives : une condition de performance et une condition de présence.

Le Conseil d'administration a délégué au Président - Directeur général le soin de notifier par lettre simple à chaque bénéficiaire le nombre d'options qui lui sera consentie ainsi que les conditions d'exercice.

En application du Plan 2012, et conformément aux termes et conditions fixés par le Conseil du 31 août 2012, 315 800 options ont été consenties aux salariés non mandataires sociaux de la Société durant l'exercice clos le 31 décembre 2012 dont 162 000 options pour les 10 salariés de la Société non mandataires sociaux pour lesquels le nombre d'options ainsi consenties est le plus élevé.

A titre de rappel, le nombre d'options ainsi attribuées par le Conseil du 31 août 2012 apparaît dans le tableau figurant en **Annexe 1**.

Plans 2013

Nous vous rappelons également que, par décision du 18 décembre 2012, le Conseil d'administration a décidé d'attribuer des options de souscription à certains salariés arrivés dans la Société à partir du 1^{er} septembre 2012 et ce, conformément à l'autorisation donnée par l'Assemblée générale le 1^{er} mars 2012 (5^{ème} résolution) et aux termes et conditions fixés par le Conseil du 31 août 2012.

Selon la formule de calcul retenue par le Conseil du 31 août 2012 et conformément à l'article de L. 225-177 du Code de commerce, le prix de souscription serait fixé à 9,02 €, à savoir la moyenne des cours cotés aux 20 séances de bourse précédant le Conseil attribuant les stock-options diminuée d'une décote 5%.

Le Conseil d'administration a délégué au Président - Directeur général le soin de notifier par lettre simple à chaque bénéficiaire le nombre d'options qui leur seront consenties ainsi que les conditions d'exercice.

Compte tenu des délais pour déterminer les bénéficiaires et le nombre d'options consenties, ladite notification n'est pas intervenue au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2012 mais au début de l'année 2013 à hauteur de 19 000 options réparties entre 6 salariés arrivés dans la Société à partir du 1^{er} septembre 2012.

Le nombre d'options ainsi attribuées par le Conseil du 18 décembre 2012 apparaît dans le tableau figurant en **Annexe 1**.

Par ailleurs, nous vous rappelons que, par décision du 28 mai 2013, le Conseil d'administration a décidé d'attribuer des options de souscription à 3 salariés supplémentaires et ce, conformément à l'autorisation donnée par l'Assemblée générale le 1^{er} mars 2012 (5^{ème} résolution) et aux termes et conditions fixés par le Conseil du 31 août 2012.

Selon la formule de calcul retenue par le Conseil du 31 août 2012 et conformément à l'article L. 225-177 du Code de commerce, le prix de souscription sera fixé à 10,44 €, à savoir la moyenne des cours cotés aux 20 séances de bourse précédant le présent Conseil attribuant les stock-options diminuée d'une décote de 5%.

Le Conseil a délégué au Président le soin de notifier par lettre simple à chaque bénéficiaire l'attribution d'options qui lui sera octroyée ainsi que les conditions d'exercice ; ladite notification étant intervenue à hauteur de 65 200 options réparties entre 3 salariés.

Le nombre d'options ainsi attribuées par le Conseil du 28 mai 2013 apparaît dans le tableau figurant en **Annexe 1**.

Plans 2014

Dans le cadre de l'autorisation de l'Assemblée générale le 1^{er} mars 2012 (5^{ème} résolution), le Conseil d'administration du 3 avril 2014 a décidé d'accorder une nouvelle subdélégation au Président afin d'attribuer (avant le 1^{er} mai 2014) 43 000 options de souscriptions à des salariés de la Société et ce, dans les conditions suivantes :

- Volume d'options à attribuer : 43 000 ;
- Formule de calcul du prix de souscription fixée conformément à l'article L. 225-177 du Code de commerce : moyenne des cours cotés aux 20 séances de bourse précédant le Conseil attribuant les stock-options diminuée d'une décote de 5% ; soit 14,84 € pour les options attribuées par le Conseil du 3 avril 2014 ;
- Date de levée d'option : au jour du Conseil d'administration approuvant les comptes de l'exercice 2015 ;
- Durée de validité de l'option : sept ans à compter de leur date d'attribution ;
- Deux conditions cumulatives : une condition de performance et une condition de présence.

A titre de rappel, le nombre d'options ainsi attribuées par le Conseil du 3 avril 2014 apparaît dans le tableau figurant en **Annexe 1**.

Dans le cadre de la prolongation par l'Assemblée générale du 21 mai 2014 (17^{ème} résolution) de la délégation consentie par l'Assemblée générale du 1^{er} mars 2012 (5^{ème} résolution), le Conseil d'administration du 23 octobre 2014 a décidé d'attribuer des options de souscription aux salariés de la société imotag et ce, dans les conditions suivantes :

- Volume d'options à attribuer : 33 150 ;
- Formule de calcul du prix de souscription fixée conformément à l'article L. 225-177 du Code de commerce : moyenne des cours cotés aux 20 séances de bourse précédant le Conseil attribuant les stock-options diminuée d'une décote de 5% ; soit 12,21 € pour les options attribuées par le Conseil du 23 octobre 2014 ;
- Date de levée d'option : au jour du Conseil d'administration approuvant les comptes de l'exercice 2015 ;

- Durée de validité de l'option : sept ans à compter de leur date d'attribution ;
- Deux conditions cumulatives : une condition de performance et une condition de présence.

A titre de rappel, le nombre d'options ainsi attribuées par le Conseil du 23 octobre 2014 apparaît dans le tableau figurant en **Annexe 1**.

Levées d'options au cours de l'exercice écoulé

Nous vous indiquons que des options de souscription ont été levées, durant l'année écoulée, par des salariés bénéficiaires non mandataires sociaux, dans les conditions prévues à l'article L. 225-180 du Code de commerce.

Le 11 mars 2016, et conformément aux dispositions de l'article L. 225-178 alinéa 3 du Code de commerce et aux termes des autorisations consenties par les Assemblées générales mixtes des 10 juin 2009 (7^{ème} résolution), 1^{er} mars 2012 (5^{ème} résolution) et 30 juin 2015 (12^{ème} résolution), le Conseil d'administration a constaté la levée des options de souscription d'actions issues des Plans 2011 et 2012 intervenue au cours de l'année 2015 et a modifié les statuts de la Société en conséquence.

Le nombre d'options ainsi levées apparaît dans le tableau figurant en **Annexe 1**.

Les autres plans de stock-options en vigueur n'ont donné lieu à aucune levée au cours de l'exercice 2015.

Fait à Nanterre,

Le 11 mars 2016

Monsieur Thierry GADOU

Président du Conseil d'administration

2) Annexe 1

Détail des options

Détail des options consenties par la Société aux salariés bénéficiaires en distinguant les salariés mandataires sociaux des salariés non mandataires sociaux dont les 10 salariés pour lesquels le nombre d'options ainsi consenties a été le plus élevé :

	Plan 2007 ¹	Plan 2008 ²	Plan 2009 ³	Plan 2010	Plan 2011
Date d'autorisation par l'AGE	20/01/2006 6 ^{ème} résolution 38 mois jusqu'au 20/03/2009		10/06/2009 7 ^{ème} résolution 38 mois jusqu'au 10/08/2012		
Volume maximum autorisé	375 000 ⁵		375 000 ⁷		
Date d'attribution ⁹	16/05/2007	19/03/2008	15/04/2010	15/09/2010	21/10/2011
Prix d'exercice ¹²	11,87 €	11,20 €	10,96 €	8,89 €	9,38 €
Date d'échéance ¹³	16/05/2012	19/03/2015	15/04/2017	15/09 2017	21/10/2018
Nombres d'options notifiées	34 000 ¹⁴	18 800 ¹⁵	14 000 ¹⁶	8 500	58 500 ¹⁷
Nombre d'options exercées	0	18 800 ²¹	9 000	0	8 000 ²²
Nombre d'options annulées	Ces options n'ont pas été levées et sont donc perdues		Sur le volume de 375 000 options autorisé, seules 81 000 options ont été attribuées soit un reliquat de 294 000 options devenues caduques		
	Sur le volume de 375 000 options autorisé, seules 52 800 options ont été attribuées soit un reliquat de 322 000 options devenues caduques				

1) Les termes et conditions du Plan 2007 ont été fixés par le Conseil d'administration du 5 mars 2007 et modifiés par le Conseil d'administration du 16 mai 2007.

2) Les termes et conditions du Plan 2008 ont été fixés par le Conseil d'administration du 19 mars 2008.

3) Les termes et conditions du Plan 2009 ont été fixés par le Conseil d'administration du 27 août 2009.

4) Les termes et conditions des Plans 2012 et 2013 ont été fixés par le Conseil d'administration du 31 août 2012 (volume autorisé de 400 000 stock-options).

5) L'AGE du 21 mai 2014 a décidé d'accorder une prolongation, jusqu'au 01/05/2015, de la délégation donnée au Conseil d'administration par l'AGE du 1^{er} mars 2012 et qui a expiré le 01/05/2014.

6) 4 % du capital social à la date d'attribution des options.

7) 4 % du capital social à la date d'attribution des options.

8) 5 % du capital social à la date d'attribution des options.

9) La date d'attribution correspond à la date du Conseil d'administration ayant décidé l'attribution des options.

10) A la date du 28 mai 2013, le volume de 400 000 stock-options autorisé par le CA du 31 août 2012 a été utilisé. Compte tenu du traitement fiscal et social des stock-options, le Conseil décide de ne pas utiliser à ce stade le reliquat de 151 251 stock-options correspondant au volume maximum autorisé par l'AGE du 1^{er} mars 2012 (5% du capital social soit 551 251 options).

Plan 2012 ⁴ 1 ^{ère} vague	Plan 2013 2 ^{ème} vague	Plan 2013 3 ^{ème} vague	Plan 2014 1 ^{ère} vague	Plan 2014 2 ^{ème} vague
01/03/2012 5 ^{ème} résolution 26 mois jusqu'au 1/05/2014			21/05/2014 17 ^{ème} résolution Prolongation jusqu'au 1/05/2015 ⁵	
551 251 ⁸				
31/08/2012	18/12/2012	28/05/2013 ¹⁰	03/04/2014	23/10/2014 ¹¹
9,34 €	9,02 €	10,44 €	14,84 €	12,21 €
31/08/2019	18/12/2019	28/05/2020	03/04/2021	23/10/2021
315 800 ¹⁸	19 000	65 200 ¹⁹	43 000 ²⁰	33 150
35 880 ²³	0	0	0	0
<p>Le volume de 400 000 options autorisé par le CA du 31/08/2012 a été attribué.</p> <p>Le reliquat de 151 251 options correspondant au volume maximum autorisé par l'AG du 01/03/2012 sera caduc au 1^{er} mai 2014 ; date d'expiration de la validité de la délégation de l'AGE</p>			<p>Avant le 1^{er} mai 2014, le CA a décidé d'utiliser le reliquat à hauteur de 43 000 options</p>	<p>Dans le cadre de la prolongation jusqu'au 1^{er} mai 2015, le CA a décidé d'utiliser le reliquat à hauteur de 33 150 options</p> <p>Le reliquat est donc désormais de 75 101 ; lequel est caduc depuis le 1^{er} mai 2015</p>

- 11) Le Conseil d'administration a décidé d'attribuer des options donnant droit à la souscription d'actions au profit de salariés de la société imagotag GmbH et ce, dans le cadre de la prolongation par l'AGE du 21 mai 2014 de l'autorisation consentie par l'AGE du 1^{er} mars 2012.
- 12) Prix d'exercice en euros fixée conformément à l'article L. 225-177 du Code de commerce.
- 13) Les options non attribuées à cette date sont caduques.
- 14) Dont 14 000 options consenties à un salarié mandataire social.
- 15) Dont 18 800 options consenties à un salarié mandataire social.
- 16) Dont 5 000 options consenties à un salarié mandataire social.
- 17) Dont 16 000 options consenties à des salariés mandataires sociaux.
- 18) Dont 65 000 options consenties à des salariés mandataires sociaux et dont 108 500 options consenties pour les 10 salariés pour lesquels le nombre d'options consenti a été le plus élevé.
- 19) Dont 60 000 options consenties à des salariés mandataires sociaux.
- 20) Dont 40 000 options consenties pour les 10 salariés pour lesquels le nombre d'options consenties a été le plus élevé.
- 21) Les 5 000 options ont été exercées par un salarié mandataire social.
- 22) Les 8 000 options ont été exercées par un salarié mandataire social.
- 23) Dont 30 000 options ont été exercées par des salariés mandataires sociaux.

E. Rapport sur les actions attribuées gratuitement

Rapport spécial du Conseil d'administration sur les opérations réalisées en vertu des dispositions des articles L. 225-197-4 du Code de commerce

Exercice clos le 31 décembre 2015

Attribution gratuite d'actions

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-197-4 du Code de commerce, nous avons l'honneur de vous rendre compte des opérations réalisées en vertu des dispositions des articles L. 225-197-1 à L. 225-197-3 dudit code relatifs aux actions attribuées gratuitement.

Nous vous informons que le 16 décembre 2015, le Conseil d'administration, agissant sur délégation de l'Assemblée générale extraordinaire du 16 décembre 2015 (1^{ère} résolution), a décidé de mettre en place un nouveau plan d'actions gratuites assorties de conditions en substitution des actions gratuites précédemment autorisées (sans dilution supplémentaire) par l'Assemblée générale mixte du 1^{er} mars 2012 (4^{ème} résolution).

En effet, après avoir constaté que l'ensemble des bénéficiaires des précédents plans d'actions gratuites avait renoncé individuellement aux actions gratuites du plan de l'Assemblée générale mixte du 1^{er} mars 2012 et à tous droits associés, le Conseil d'administration a décidé d'attribuer des actions gratuites aux membres du comité exécutif selon les mêmes quantités que les actions gratuites précédemment attribuées dans le cadre du plan d'attribution gratuite d'actions autorisé par l'Assemblée générale mixte du 1^{er} mars 2012, auxquelles les nouvelles actions ont vocation à se substituer.

Nous vous précisons que le total attribué est de 208 459 actions gratuites à émettre, soit un montant inférieur au total autorisé par l'Assemblée générale (2% du capital social à la date de l'Assemblée générale extraordinaire du 16 décembre 2015 soit 232 632 actions).

Le Conseil d'administration a précisé que, conformément à l'article L.225-197-1, l'autorisation donnée par l'Assemblée générale extraordinaire en date du 16 décembre emportait de plein droit, au profit des bénéficiaires, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription.

Les conditions d'attribution de ces actions gratuites sont donc les suivantes :

- Renonciation préalable par chacun des bénéficiaires à toutes les actions gratuites qui lui ont été précédemment attribuées ;
- Réalisation des conditions assorties sur 2016 et sur 2017 ;
- Période d'acquisition : les Actions seront définitivement attribuées, comme suit :
 - Tranche 2016 : après le 16 décembre 2016, lors du Conseil d'administration qui arrêtera les comptes annuels 2016 ; et
 - Tranche 2017 : après le 16 décembre 2017, lors du Conseil d'administration qui arrêtera les comptes annuels 2017 ;
 - Ou, pour les deux tranches, à la date d'ouverture de l'offre publique visée ci-avant si elle est antérieure, sans que l'attribution définitive ne puisse intervenir avant le 16 décembre 2016.
- Période de conservation : la durée de la période de conservation est, comme suit :
 - Tranche 2016 : le 16 décembre 2017 ; et
 - Tranche 2017 : absence de période de conservation des actions dans le cas où la date d'attribution définitive serait la date du Conseil d'administration qui arrêtera les comptes annuels 2017 (ou le 16 décembre 2017 sinon).

Le Conseil d'administration a également décidé que le Président serait tenu de conserver 111 256 actions gratuites (soit 80% des actions qui lui sont attribuées) au nominatif jusqu'à la cessation de ses fonctions.

Nous vous rendons compte des conditions de l'attribution gratuite de ces actions dans le tableau figurant en **Annexe 2**.

* * *

Enfin, nous vous indiquons qu'aucune autre action, durant l'année et (i) à raison des mandats et fonctions exercés dans la Société, n'a été attribuée gratuitement aux mandataires par la Société et par celles qui lui sont liées dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, ni (ii) à raison des mandats et fonctions qu'ils exercent dans les sociétés contrôlées au sens de l'article L. 233 – 16 du Code de commerce, ni (iii) par la Société et par les sociétés et groupements, qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, à chacun des dix premiers salariés de la Société non mandataires sociaux dont le nombre d'actions attribuées est le plus élevé.

Fait à Nanterre,

Le 11 mars 2016

Monsieur Thierry GADOU

Président du Conseil d'administration

Annexe 2

Détail des actions attribuées gratuitement

Détail des actions attribuées gratuitement en vertu des dispositions des articles L. 225-197-1 à L. 225-197-3

Date d'autorisation par l'AGE	AGE du 16/12/2015¹ (26 mois soit jusqu'au 15/02/2017) Volume maximum autorisé : 2% du capital social à la date du Conseil du 16/12/2015 soit 232 632 actions gratuites maximum			
	Date d'attribution ²	Nombre d'actions attribuées	Date d'acquisition ³	Date de disponibilité ⁴
Actions gratuites attribuées à Monsieur Thierry GADOU en sa qualité de Président - Directeur général	16/12/2015	139 069 actions gratuites maximum	En cours d'acquisition Au plus tard lors du CA arrêtant les comptes 2017	Au plus tard lors du CA arrêtant les comptes 2017
Actions gratuites attribuées aux autres membres du Comité exécutif	16/12/2015	69 390 actions gratuites maximum	En cours d'acquisition Au plus tard lors du CA arrêtant les comptes 2017	Au plus tard lors du CA arrêtant les comptes 2017

1) Les attributions autorisées en application de l'AGE du 16 décembre 2015 viennent en substitution de celles qui étaient intervenues conformément à l'autorisation de l'AGE du 1^{er} mars 2012 ; les bénéficiaires du plan précédent ayant préalablement formellement renoncé à leurs droits au titre de ce précédent plan.

2) Date d'attribution par le Conseil d'administration

3) L'attribution des actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive au terme d'une période d'acquisition minimale d'un an (étant toutefois précisé qu'une partie significative des actions attribuées gratuitement devra être soumise à des conditions assorties sur 2016 et 2017).

4) La durée cumulée des périodes d'acquisition et de conservation ne pourra être inférieure à deux ans, la durée de la période de conservation commençant à courir à compter de l'attribution définitive des actions.

II. COMPTES CONSOLIDÉS

au 31 décembre 2015

SES est une société à Conseil d'administration cotée sur Eurolist d'Euronext Paris (Compartiment B, code ISIN FR 0010282822).

Les comptes consolidés du groupe SES (ci-après " le Groupe ") au 31 décembre 2015 recouvrent une période de 12 mois et présentent un total de bilan de 166 865 K€ et un résultat net consolidé de 1 296 K€. Ils ont été arrêtés par le Conseil d'administration en date du 18 mars 2016.

a. États financiers consolidés

Nota : les chiffres 2014 de l'ensemble des tableaux présentés dans le rapport financier ont été retraités de l'amortissement de la part du goodwill affectée à la technologie imagotag GmbH (sept mois soit 179 K€).

a.1 Bilan consolidé

Actif

K€	Notes	31/12/2015 (12 mois)	31/12/2014 (12 mois)
Immobilisations incorporelles	1	58 206	57 214
Immobilisations corporelles	2	4 094	2 844
Actifs financiers	3	821	567
Impôts différés actif		1 745	1 466
Actifs non courants		64 866	62 090
Stocks et en-cours	4	37 816	34 678
Créances clients	5	24 730	23 860
Autres débiteurs courants	6	6 901	9 809
Trésorerie & équivalents de trésorerie	7	32 553	16 155
Actifs courants		101 999	84 502
Total actif		166 865	146 592

Passif et capitaux propres

K€	Notes	31/12/2015 (12 mois)	31/12/2014 (12 mois)
Capital	8	23 330	23 263
Autres instruments de capitaux propres	9	4 886	6 195
Réserves consolidées	10	82 575	78 275
Résultat - part groupe		1 296	3 130
Capitaux propres		112 087	110 863
Provisions non courantes	11	152	172
Impôts différés passif		369	319
Emprunts	12	15 505	9 475
Autres passifs non courants	13	5 306	4 740
Passifs non courants		21 333	14 705
Concours bancaires	7		1 872
Dettes fournisseurs	14	22 192	13 208
Autres dettes et comptes de régularisation	15	11 253	5 944
Passifs courants		33 446	21 024
Total passif		166 865	146 592

a.2 Compte de résultats consolidé

K€	Notes	31/12/2015 (12 mois)	31/12/2014 (12 mois)
Chiffre d'affaires	16	111 236	81 228
Achats consommés		-38 594	-48 465
Charges externes	17	-15 233	-11 413
Charges de personnel	18	-13 720	-11 823
Impôts et taxes		-710	-760
Dotations aux amortissements		-5 610	-4 456
Dotations nette aux provisions	19	693	-153
Variation des stocks de produits en cours et produits finis		-33 546	2 388
Autres produits et charges d'exploitation	20	-1 812	-2 432
Résultat opérationnel		2 704	4 114
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie		96	392
Autres produits et charges financiers	21	-907	1 200
Charge d'impôt	22	-597	-2 576
Résultat net		1 296	3 130

a.3 État du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

K€	31/12/2015	31/12/2014
Résultat net	1 296	3 130
Ecarts de conversion		
Couverture de flux de trésorerie	-1 394	7 196
Ecarts de réévaluation		
Ecarts actuariels	28	-88
Résultat global	-70	10 238
- revenant à la société mère	-70	10 238
- revenant aux minoritaires		

a.4 Tableau de variation des capitaux propres consolidés

K€	Capital	Autres instruments de capitaux propres	Réserves	Résultat	Total
Capitaux propres 31/12/2013	22 050	-1 485	66 238	3 853	90 657
Autres variations	1 213	7 680	8 183		17 076
Résultat 2013			3 853	-3 853	0
Résultat 2014				3 130	3 130
Capitaux propres 31/12/2014	23 263	6 195	78 274	3 130	110 863
Autres variations	67	-1 309	1 171		-71
Résultat 2014			3 130	-3 130	0
Résultat 2015				1 296	1 296
Capitaux propres 31/12/2015	23 330	4 886	82 575	1 296	112 087

a.5 Tableau consolidé des flux de trésorerie

K€	31/12/2015	31/12/2014
Résultat net consolidé (y compris intérêts minoritaires)	1 296	3 130
+/- Dotations nettes aux amortissements et provisions (à l'exclusion de celles liées à l'actif circulant)	5 900	4 569
+/- Charges et produits calculés liés aux stock-options et assimilés	85	484
-/+ Autres produits et charges calculés (imputation des frais sur la prime d'émission)	687	-22
-/+ Plus et moins-values de cession		
= Capacité d'autofinancement après coût de l'endettement financier net et impôts	7 968	8 161
+/- Charge d'impôts (y compris impôts différés)	597	2 576
= Capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement financier net et impôts	8 565	10 737
- Impôts versés	-1 720	-1 706
+/- Variation du BFR, liée à l'activité (y compris dette liée aux avantages au personnel)	12 730	-11 036
= Flux nets de trésorerie générés par l'activité	19 574	-2 005
- Décaissements liés aux acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	-8 147	-8 482
+ Encaissements liés aux acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles		
- Décaissements liés aux acquisitions d'immobilisations financières	-267	-226
+ Encaissements liés aux acquisitions d'immobilisations financières	13	47
+/- Incidence des variations de périmètre	60	-5 596
+ Subventions d'investissement reçues	-120	78
= Flux nets* de trésorerie liés aux opérations d'investissement	-8 462	-14 179
+ Sommes reçues des actionnaires lors d'augmentations de capital	390	105
+ Emprunts	6 031	8 192
- Distribution de dividendes		
-/+ Rachats et ventes d'actions propres	641	-43
= Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement	7 062	8 254
+/- Incidence des variations des cours des devises	96	26
= Variation de la trésorerie nette	18 270	-7 905

(*) La mise en oeuvre du nouvel ERP en début d'année 2014 a connu une phase de mise au point et d'apprentissage qui a entraîné des perturbations et des retards dans les processus de facturation, de recouvrement et de gestion de trésorerie, d'où un accroissement anormalement élevé du BFR d'exploitation au cours de l'année.

En 2015 le BFR a retrouvé une structure favorable, la variation de BFR lié à l'activité générant plus de 12 M€ de cash flow sur l'exercice.

b. Notes annexes aux états financiers consolidés

b.1 Règles et méthodes comptables

b.1.1 Base de préparation des états financiers consolidés

b.1.1.1 Comptes consolidés – Base de préparation

En application du règlement européen 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur les normes internationales, les comptes consolidés du groupe SES au titre de la période arrêtée le 31 décembre 2015 sont établis selon les normes internationales d'informations financières (les "IFRS") applicables à cette date et telles qu'approuvées par l'Union Européenne, à la date d'arrêt de ces états financiers.

La devise de présentation des états financiers consolidés est l'euro. Toutes les valeurs sont arrondies au millier le plus proche (€000) sauf indication contraire.

Les états financiers sont établis selon le principe du coût historique à l'exception d'un certain nombre de comptes d'actifs et passifs qui ont été évalués à la juste valeur.

Les états financiers consolidés comprennent les états financiers de la société SES et de ses filiales SES Asia Pacific, SES Latino America, SES Italia, SES Canada Ltée et imago tag GmbH. Les états financiers des filiales sont préparés sur la même période de référence que ceux de la société mère, sur la base de méthodes comptables homogènes.

Les sociétés arrêtent leurs comptes annuels au 31 décembre. Tous les soldes intragroupe, transactions intragroupe ainsi que les produits, les charges et les résultats latents qui sont compris dans la valeur comptable d'actifs provenant de transactions internes, sont éliminés en totalité.

Les comptes sociaux de chacune des sociétés du Groupe sont établis en accord avec les principes comptables et les réglementations en vigueur dans leurs pays respectifs. Ils font l'objet de retraitements pour se conformer aux principes de consolidation en vigueur dans le Groupe.

Les nouveaux textes d'applications obligatoires à compter du 1^{er} janvier 2015 et appliqués pour la première fois par le groupe SES :

- IFRIC 21 : " taxes prélevées par une autorité publique ";
- Améliorations des IFRS publiées en décembre 2013 (cycle 2011-2013)

Les modifications et impacts liés à l'interprétation d'IFRIC 21 sont un accroissement de 26K€ des capitaux propres et un impôt différé actif de 9K€. Les Capitaux propres d'ouverture ont également été corrigés. Cependant, le compte de résultat 2014 n'a pas été retraité pour prendre en compte l'effet d'IFRIC 21. L'impact sur le compte de résultat au 31 décembre 2014 est non significatif.

Les autres textes applicables de façon obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2015 n'ont pas d'impact significatif sur les états financiers du Groupe.

Nouvelles normes, interprétations et amendements des normes IFRS publiés et appliqués de manière anticipée par le Groupe à compter du 1^{er} janvier 2015 :

Néant

Nouvelles normes, interprétations et amendements des normes IFRS publiés mais non encore applicables ou non appliqués de manière anticipée par le Groupe

- IFRS 9 " Instruments financiers " ;
- IFRS 15 " Produits provenant de contrats avec les clients " ;
- Amendements d'IAS 1 " Présentation des états financiers " - Amélioration de la présentation et des informations fournies en annexe ;
- Amendements d'IAS 16 " Immobilisations corporelles " et IAS 38 " Immobilisations incorporelles " - Clarification sur les méthodes d'amortissement et de dépréciation acceptables ;
- Amendements d'IAS 19 " Avantages du personnel " - Contributions des employés ;

- Amendements d'IAS 28 " Participations dans des entreprises associées et des co-entreprises " - Vente ou apport d'actifs entre un investisseur et son entreprise associée / co-entreprise ;
- Amendements d'IFRS 10 " États financiers consolidés ", d'IFRS 12 " Informations à fournir sur les intérêts détenus dans d'autres entités " et d'IAS 28 " Participations dans des entreprises associées et des co-entreprises " - Exemption de consolidation applicable aux entités d'investissement ;
- Amendements d'IFRS 11 " Partenariats " - Acquisition d'une participation dans une opération conjointe ;
- Améliorations des IFRS publiées en décembre 2013 (cycle 2010-2012) ;
- Améliorations des IFRS publiées en septembre 2014 (cycle 2012-2014) ;
- IFRS 2 – définition des conditions d'acquisition de droit ;
- IFRS 3 : Comptabilisation de la contrepartie éventuelle dans un regroupement d'entreprises et amendement d'IAS39 / IFRS9 ;
- IFRS 8 : Regroupement de secteurs opérationnels ;
- IFRS 8 : Rapprochement entre le total des actifs des secteurs à présenter et les actifs de l'entité ;
- IAS 16 et 38 : Modèle de réévaluation – ajustement proportionnel du cumul des amortissements ;
- IFRS 7 et ses amendements : Instruments Financiers : Informations à fournir - Compensation des actifs /passif financiers ;
- IAS 19 : Avantages du personnel ;

À l'exception des amendements à IAS 19 et des améliorations des IFRS publiées en décembre 2013, ces nouvelles normes et amendements n'ont pas encore été adoptés par l'Union Européenne et ne peuvent donc pas être appliqués par anticipation, quand bien même la norme l'autoriserait. Le Groupe est en cours d'appréciation des impacts consécutifs à la première application de ces nouveaux textes.

b.1.1.2 Regroupements d'entreprises

Les regroupements d'entreprises sont traités dans le cadre des normes IFRS 3 et IAS 27 révisées, qui apprécient notamment la notion de " prise de contrôle " dans l'application faite aux opérations d'acquisition de titres ; selon le cas, les impacts sont pris en compte en résultat ou en Capitaux propres.

Dans le cadre d'un regroupement d'entreprises, la juste valeur de la contrepartie transférée est affectée aux actifs et passifs identifiables acquis. Ces derniers sont évalués à la juste valeur à la date d'acquisition et présentés au bilan selon la méthode de la ré-estimation totale, conformément à IFRS 3. Cette méthode consiste à ré-estimer les actifs et passifs acquis pour leur juste valeur totale (et non à hauteur de la seule quote-part d'intérêt acquise).

La juste valeur est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation.

Dans ce contexte, le goodwill représente l'excédent résiduel du coût du regroupement d'entreprises sur la part d'intérêt de l'acquéreur dans la juste valeur des actifs et passifs identifiables et des passifs éventuels évaluables de façon fiable à la date d'acquisition.

Le délai d'affectation est limité à la période requise pour identifier et évaluer les actifs et passifs de l'acquise, les participations ne donnant pas le contrôle, le prix payé et la juste valeur de la quote-part antérieurement acquise, sans toutefois pouvoir excéder 12 mois.

Ultérieurement, le goodwill est évalué annuellement, à son coût, diminué des éventuelles dépréciations représentatives des pertes de valeur déterminées comme indiqué au paragraphe ci-après intitulé " immobilisations incorporelles ", conformément à la norme IAS 36. En cas de diminution de valeur, la dépréciation est inscrite au compte de résultat, en résultat opérationnel

b.1.1.3 Estimations et jugements

Les états financiers ont été préparés selon la convention du coût historique, à l'exception des instruments financiers qui sont comptabilisés selon la convention de la juste valeur. L'établissement des états financiers nécessite, conformément au cadre conceptuel des normes IFRS, d'effectuer des estimations et d'utiliser des hypothèses qui affectent les montants figurant dans ces états financiers. Les estimations significatives réalisées par SES pour l'établissement des états financiers portent principalement sur :

- les évaluations retenues pour les tests des pertes de valeur notamment de la valeur recouvrable des goodwill et des immobilisations incorporelles ;
- l'évaluation à la juste valeur des Instruments Financiers ;
- l'évaluation des provisions pour risques et charges ;
- l'évaluation de la valeur recouvrable des créances et des stocks.

En raison des incertitudes inhérentes à tout processus d'évaluation, SES révisé ses estimations sur la base des informations régulièrement mises à jour. Il est possible que les résultats futurs des opérations concernées diffèrent de ces estimations.

b.1.2 Immobilisations incorporelles (IAS 38)

Les immobilisations incorporelles comprennent :

- des frais de développement ;
- des brevets ;
- des logiciels ;
- des goodwills.

Les immobilisations incorporelles acquises séparément sont comptabilisées à leur coût d'acquisition, et sont amorties.

Les amortissements sont calculés selon le mode linéaire en fonction de la durée d'utilité estimée des immobilisations, sur les bases suivantes :

	Durée d'amortissement
Technologies	15 ans
Frais de développement	3 à 5 ans
Brevets	10 ans
ERP	10 ans
Logiciels	2 à 5 ans

Aucune valeur résiduelle n'est retenue pour la détermination de la base amortissable.

Conformément à la norme IAS 36, le goodwill fait l'objet d'un test de dépréciation annuel et les autres immobilisations incorporelles amortissables sont testées lorsqu'il apparaît des indices de perte de valeur.

L'existence de ces indices est examinée à chaque arrêté annuel et intermédiaire.

Le test de dépréciation consiste à comparer la valeur nette comptable de l'immobilisation avec sa valeur recouvrable, déterminée comme le montant le plus élevé entre sa juste valeur et sa valeur d'utilité.

Une dépréciation est comptabilisée en cas de perte de valeur. Les pertes de valeur peuvent être reprises lorsque les conditions ont changé sauf pour le goodwill. A l'exception du goodwill, les pertes de valeur modifient de manière prospective le plan d'amortissement puisqu'elles s'imputent sur la base amortissable.

Frais de développement

Les frais de développement engagés par SES sont comptabilisés en charge de l'exercice au cours duquel ils sont encourus, à l'exception des frais de développement des projets répondant aux critères suivants :

- le produit ou le processus est clairement identifié et les coûts sont individualisés de façon fiable ;
- la faisabilité technique du produit est démontrée ;
- le produit ou procédé sera commercialisé ou utilisé en interne ;
- il existe un marché potentiel pour le produit ou son utilité en interne est démontrée ;
- les ressources nécessaires pour mener le projet à son terme sont disponibles.

Les frais de développement ne répondant pas aux critères ci-dessus sont enregistrés en charges de l'exercice au cours duquel ils sont encourus. Les frais de développement capitalisés sont amortis selon le mode linéaire sur leur durée d'utilité.

Brevets

Concernant l'évaluation des brevets, en l'absence de marché actif, le Groupe a retenu la méthode du coût d'acquisition.

Goodwill

Deux goodwills sont comptabilisés à l'actif des comptes de la Société.

Le premier correspond à la valeur attribuée au fonds de commerce lors de l'opération de fusion réalisée en date du 16 mai 2007 entre SES et SES-ESL.

Le second provient de l'acquisition de la société d'imago tag GmbH en date du 21 mai 2014. Pour rappel, le goodwill imago tag GmbH s'établissait à 16,8 M€ au 31 décembre 2014 : la société n'a reconnu et évalué que la technologie comme actif intangible, pour une valeur de 4,6 M€. La valeur de la technologie résulte de la moyenne de la valorisation selon deux approches :

- a. méthode d'approche par les coûts qui consiste à considérer que la valeur de la technologie est équivalente à la somme des frais qui ont été engagés pour sa constitution ;
- b. méthode d'approche par les redevances futures ("Relief from royalties") : la valeur de la technologie

est égale à la somme des redevances futures nettes des coûts d'entretien et de l'impôt, que le propriétaire de la technologie est en mesure de réclamer pour la concession en licence de sa technologie.

Les travaux d'identification et d'affectation du goodwill d'imagotag GmbH s'étant achevés au S1 2015, les comptes 2014 ont été retraités pour tenir compte de l'impact des 7 mois d'amortissement de 2014 soit 179 K€ (date d'acquisition à fin mai 2014).

Le test de dépréciation des goodwills SES-ESL et imagotag GmbH réalisé sur la base de la méthode des Discounted Cash Flows (DCF) a permis de confirmer la valeur au bilan des goodwills. La valeur actuelle qui ressort de ce test est largement supérieure à la valeur comptable des actifs.

Les principales hypothèses retenues sont assises sur :

- la projection à 10 ans réalisée par le management : le marché de l'étiquetage électronique est un marché non encore mature au niveau mondial et en croissance forte d'où une prévision supérieure à 5 ans, plus en adéquation avec les perspectives de ce marché,
- le taux de croissance à l'infini retenu à 3% pour refléter le taux de croissance d'un marché technologique encore dynamique à cette échéance,
- un taux d'actualisation de 9,5%, appliqué aux flux de trésorerie.

La sensibilité du résultat aux variations des hypothèses retenues pour la détermination de la valeur d'utilité du goodwill est la suivante :

Pour le goodwill SES-ESL

M€	Taux d'actualisation		
	+1 pt	-	-1 pt
Taux de croissance à l'infini			
+1 pt	-19	27	93
-	-36	0	51
-1 pt	-50	-19	21

Une augmentation du taux d'actualisation de 1 point combinée à une diminution du taux de croissance à l'infini de 1 point, dégradant la valeur du DCF de 50 M€, ne conduirait pas à porter cette valeur actuelle à un montant inférieur au goodwill comptable.

Pour le goodwill imagotag GmbH

M€	Taux d'actualisation		
	+1 pt	-	-1 pt
Taux de croissance à l'infini			
+1 pt	-23	-49	110
-	-44	0	59
-1 pt	-60	-24	24

Une augmentation du taux d'actualisation de 1 point combinée à une diminution du taux de croissance à l'infini de 1 point, dégradant la valeur du DCF de 60 M€, ne conduirait pas à porter cette valeur actuelle à un montant inférieur au goodwill comptable.

b.1.3 Immobilisations corporelles (IAS 16)

Les immobilisations corporelles sont enregistrées à leur coût d'acquisition.

L'amortissement est calculé selon la méthode linéaire, sur les durées d'utilisation suivantes :

	Durée d'amortissement
Outillage	3 à 5 ans
Agencements et installations	5 à 10 ans
Mobilier, matériel de bureau et informatique	3 à 10 ans

Aucune valeur résiduelle n'est retenue pour la détermination de la base amortissable.

Les durées d'amortissement sont revues annuellement lors de chaque clôture comptable. Tout changement de durée est traité comme un changement d'estimation appliqué de manière prospective conformément à la norme IAS 8 " Méthodes comptables, changements d'estimations et erreurs " et donne lieu à la comptabilisation d'une dépréciation complémentaire.

Les valeurs comptables des immobilisations corporelles sont revues pour dépréciation lorsque des événements ou changements indiquent que la valeur comptable pourrait ne pas être recouvrable. S'il existe un quelconque indice de cette nature et si les valeurs comptables excèdent la valeur recouvrable estimée, les actifs sont dépréciés pour être ramenés à leur valeur recouvrable.

La valeur recouvrable des immobilisations corporelles est la valeur la plus élevée entre le prix de vente net de frais de cession et la valeur d'utilité. Pour évaluer la valeur d'utilité, les flux de trésorerie futurs estimés sont actualisés en utilisant un taux d'actualisation avant impôt qui reflète les appréciations actuelles du marché, de la valeur temps, du coût de l'argent et les risques spécifiques à l'actif.

b.1.4 Contrats de location (IAS 17)

Les loyers payés dans le cadre de ces contrats, qualifiés de location simple, constituent des charges de l'exercice.

b.1.5 Actifs financiers (IAS 39)

Les actifs financiers non courants comprennent des dépôts et cautionnements ainsi que des prêts. Ils sont comptabilisés à leur valeur nominale et font l'objet d'une provision pour dépréciation lorsque leur valeur d'inventaire est inférieure à leur valeur probable de recouvrement.

b.1.6 Stocks (IAS 2)

Les stocks sont évalués, conformément à IAS 2, au plus faible du coût et de la valeur nette de réalisation.

La valorisation des produits finis se compose des éléments suivants :

- prix de revient des composants valorisés au coût moyen unitaire pondéré ;
- coût de la prestation d'assemblage par le sous-traitant ;
- frais annexes constitués essentiellement des frais de stockage des composants ;
- frais de transit des étiquettes.

La valeur nette de réalisation est le prix de vente estimé dans le cours normal de l'activité, diminué des coûts estimés pour l'achèvement et des coûts estimés nécessaires pour réaliser la vente.

Dès lors que la valeur nette de réalisation est inférieure à la valeur du stock, une provision pour dépréciation est constatée (cf détail note 4).

b.1.7 Créances et autres actifs courants

Les créances et autres actifs courants sont comptabilisés pour leur montant brut, déduction faite des provisions pour dépréciation des montants estimés non recouvrables.

La dépréciation des créances et des autres actifs courants est basée sur une analyse individuelle des risques de non recouvrement (cf détail note 5).

b.1.8 Instruments financiers (IAS 39)

Tous les instruments dérivés sont valorisés au bilan à leur juste valeur, selon la norme IAS 39 (niveau 2 de juste valeur).

Les instruments financiers dérivés consistent en des contrats de change à terme.

La gestion des risques financiers par le groupe SES (risque de taux, risque de change, risque de contrepartie et liquidité) est décrite aux notes 28 et 31 du présent document.

Les instruments financiers dérivés sont contractés par le groupe SES dans le cadre de sa politique de gestion des risques de change. La comptabilisation des instruments financiers en tant qu'instruments de couverture dépend ensuite de leur éligibilité ou non à la comptabilité de couverture.

Achats à terme

Le groupe SES a opté pour la comptabilité de couverture de flux de trésorerie pour ses achats à terme.

Les contrats de change à terme utilisés par le groupe SES peuvent être qualifiés de couverture de flux futurs de trésorerie. Une couverture de flux futurs permet de se prémunir contre les variations de valeur des flux de trésorerie libellés en devises.

Les dérivés sont mesurés à leur juste valeur lors de leur comptabilisation initiale. Par la suite, à chaque clôture, la juste valeur des dérivés est ré-estimée.

La juste valeur des contrats de change à terme de devises est déterminée par référence à ce que le groupe recevrait (ou paierait) pour dénouer à la date de clôture les contrats en cours.

Des tests d'efficacité des couvertures de flux de trésorerie sont réalisés à chaque arrêté pour s'assurer du caractère hautement efficace de la couverture.

Les variations de valeur de la part efficace des dérivés de couverture de flux de trésorerie sont comptabilisées en capitaux propres, dans un compte spécifique de réserve de réévaluation. Au 31/12/2015 le montant recyclé en capitaux propres s'élève à -1 394 K€.

La part non efficace fait l'objet d'un produit de 479 K€ au compte de résultat.

La composante report/déport est exclue de la relation de couverture, et ses variations de valeur sont comptabilisées en résultat au niveau du poste " autres produits et charges financiers ".

b.1.9 Trésorerie et équivalents de trésorerie

Le poste trésorerie et équivalents de trésorerie comprend :

- les placements financiers, très liquides et présentant un risque de variation de valeur très limité ;
- les comptes bancaires ;

- les comptes de caisse.

Les valeurs mobilières de placement (SICAV monétaires) sont comptabilisées à la juste valeur en date de clôture (niveau 1 de juste valeur).

Les comptes à terme sont comptabilisés au coût amorti.

b.1.10 Actions propres (IAS 32)

Selon IAS 32 " Instruments financiers ", si une entité rachète ses propres instruments de capitaux propres, ceux-ci doivent être déduits des capitaux propres. Aucun profit ou perte ne doit être comptabilisé dans le résultat lors de l'achat, de la vente, de l'émission ou de l'annulation d'instruments de capitaux propres de l'entité.

De telles actions propres peuvent être acquises et détenues par l'entité ou par d'autres membres du groupe consolidé. La contrepartie versée ou reçue doit être comptabilisée directement en capitaux propres.

b.1.11 Provisions (IAS 37)

Conformément à la norme IAS 37 " Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels ", le Groupe comptabilise une provision lorsque, à la date de clôture de l'exercice, il a une obligation (juridique ou implicite) vis-à-vis d'un tiers résultant d'un événement passé dont il est probable que le règlement se traduise pour le Groupe par une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques, et lorsque le montant de la perte ou du passif peut être évalué avec fiabilité.

Au cas où cette perte ou ce passif n'est ni probable, ni évaluable avec fiabilité, mais demeure possible, le Groupe fait état d'un passif éventuel dans ses engagements.

Les provisions sont notamment destinées à couvrir les coûts probables que les procès ou litiges en cours, dont le fait générateur existait à la date de clôture, pourraient occasionner.

b.1.12 Plans d'option de souscription d'actions et attributions gratuites d'actions (IFRS 2)

La norme IFRS 2 " Paiement fondé sur des actions " prévoit l'enregistrement d'une charge en contrepartie des services obtenus dans le cadre des plans de souscription d'actions (et assimilés) accordés aux salariés.

Le Groupe a mis en place des plans d'option de souscription ou d'achat d'actions et a procédé à l'émission de bons de souscription au profit de certains salariés.

Les prix d'option d'achat ou de souscription sont fixés par le Conseil d'administration qui consent les options.

Les évolutions de valeurs postérieures aux dates d'octroi sont sans incidence sur l'évaluation initiale des options ; le nombre d'options pris en compte pour valoriser les plans est ajusté à chaque clôture pour tenir compte de la présence des bénéficiaires aux fins de périodes d'indisponibilité des droits.

L'avantage valorisé équivaut à une rémunération des bénéficiaires qui est donc comptabilisée en charges de personnel, de façon linéaire sur la période d'acquisition des droits, en contrepartie d'un ajustement correspondant dans les Capitaux propres.

La juste valeur des stock-options attribuées sur l'exercice 2012 est déterminée sur la base du modèle de Black & Scholes. Ce dernier prend en compte les caractéristiques du plan telles que prix d'exercice et période d'exercice, les données de marché lors de l'attribution telles que taux sans risque, cours de l'action, volatilité, dividendes attendus et une hypothèse comportementale des bénéficiaires.

La juste valeur des plans d'options de souscriptions d'actions émis avant 2012, ainsi que la juste valeur des options de souscriptions d'actions attribuées sur 2015, ont été évaluées à leur valeur intrinsèque.

La juste valeur des actions gratuites attribuées à compter de 2012 correspond à la valeur de l'action au jour de l'attribution sous déduction de l'hypothèse de distribution de dividendes pendant la période d'acquisition. La charge globale du plan correspond à la juste valeur estimée après prise en compte de l'incessibilité multipliée par le nombre d'actions attribuées sur les deux périodes d'acquisition envisagées dans le plan, multipliée par la probabilité de réalisation des objectifs de performance.

b.1.13 Avantage au personnel (IAS 19 révisée)

Indemnités de fin de carrière

La provision constituée au titre des avantages au personnel concerne exclusivement les indemnités de départ à la retraite qui sont légalement dues aux salariés en France.

Le calcul se fait conformément à la norme IAS 19 révisée, selon la méthode des unités de crédit projetées. Selon cette méthode, les droits à prestation sont affectés aux périodes de service en fonction de la formule d'acquisition des droits du régime, en prenant en compte un effet de linéarisation lorsque le rythme d'acquisition des droits n'est pas uniforme au cours des périodes de service ultérieures.

Le montant des paiements futurs correspondant aux avantages accordés aux salariés est évalué sur la base

d'hypothèses d'évolution des salaires, d'âge de départ à la retraite, de mortalité, ramenés à leur valeur actuelle sur la base des taux d'intérêt des obligations à long terme des émetteurs de première catégorie.

La charge de l'exercice correspondant à la variation du coût des services rendus est constatée en charge de personnel, le coût de l'actualisation est comptabilisé en charge financière.

Les principales hypothèses retenues dans le calcul des engagements de retraite sont les suivantes :

- Age de départ : 65-67 ans ;
- Taux de contribution charges patronales : 46% ;
- Taux d'actualisation : 2,03% ;
- Table de mortalité considérée : INSEE 2013 ;
- Convention collective : Métallurgie.

De plus, les gains et pertes actuariels, découlant d'ajustements liés à l'expérience et de la modification des hypothèses actuarielles, sont désormais comptabilisés en " Autres produits et charges comptabilisés directement en Capitaux propres ".

b.1.14 Impôts différés (IAS 12)

Les impôts différés résultent des différences temporelles entre les valeurs comptables et fiscales des actifs et passifs du bilan. Conformément à IAS 12 " Impôts sur le résultat ", ils sont comptabilisés selon la méthode du report variable, sur la base des taux d'imposition futurs adoptés en fin d'exercice. Le taux actuellement utilisé est le taux de droit commun de 33 1/3 % (hors contribution sociale).

b.1.15 Crédit d'impôt recherche (IAS 20)

Le crédit d'impôt recherche est une incitation fiscale assimilable à une subvention. Il rentre donc dans le champ d'application de la norme IAS 20. Selon cette norme, il convient de procéder à une allocation du crédit d'impôt recherche selon que les dépenses de recherche sont comptabilisées à l'actif (inscription en immobilisations incorporelles selon IAS 38) ou en résultat.

Le Groupe immobilise ses frais de développement selon la norme IAS 38. Le crédit d'impôt doit donc être différé dans le temps sur la durée d'amortissement des frais de recherche et développement qui ont généré ce crédit d'impôt.

b.1.16 Conversion des éléments en devises

Les comptes consolidés au 31 décembre 2015 ont été établis en € qui est la monnaie fonctionnelle de la société mère.

Chaque entité du Groupe détermine sa propre monnaie fonctionnelle et les éléments inclus dans les états financiers de chacune des entités sont mesurés en utilisant cette monnaie fonctionnelle.

Comptabilisation des opérations en devises dans les comptes des sociétés consolidées

Les transactions en devises constatées dans le compte de résultat sont converties au taux de change en vigueur à la date de l'opération, à l'exception des opérations pour lesquelles la Société dispose de couverture (USD). Ces dernières sont comptabilisées au cours de couverture. Les éléments monétaires exprimés en devises, comptabilisés au bilan, sont convertis au taux de change en vigueur à la date de clôture à l'exception des dettes libellées en USD lesquelles sont converties au taux de couverture. Les différences de change qui en résultent sont enregistrées au compte de résultat

Conversion des comptes des filiales étrangères

Les états financiers des sociétés du Groupe dont la monnaie fonctionnelle est différente de celle de la société mère sont convertis en € :

- les actifs et passifs sont convertis en €, au taux de change en vigueur à la date de clôture ;
- les produits et charges sont convertis au taux de change moyen de la période tant que celui-ci n'est pas remis en cause par des évolutions significatives des cours ;
- les écarts de conversion qui en découlent sont comptabilisés directement dans les capitaux propres.

b.1.17 Résultat par action

Le Groupe présente un résultat de base par action et un résultat par action dilué.

Le résultat net par action est obtenu en divisant le résultat net par le nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de l'exercice. Le résultat net dilué par action est calculé en retenant la conversion en actions ordinaires des instruments dilutifs en circulation à la clôture.

b.1.18 Produits des activités ordinaires (IAS 18)

Le chiffre d'affaires est reconnu et présenté conformément à la norme IAS 18 " Produits des activités ordinaires ".

Le fait générateur du chiffre d'affaires varie selon la nature de la vente :

- Lorsque le Groupe est en charge de l'installation des systèmes d'étiquettes, la reconnaissance du revenu s'effectue lorsque le système devient opérationnel (pose de l'antenne). A la clôture des comptes, les installations facturées mais non terminées donnent

lieu à la constatation d'un produit constaté d'avance. Les travaux réalisés sont alors valorisés (prix de revient des matériels et coût du temps passé) et sont comptabilisés en cours de production.

- Lorsque le Groupe ne livre que les étiquettes, la reconnaissance du revenu s'effectue lors de la prise en charge de la marchandise par le transporteur ou le transitaire (cas des ventes FOB).

Par ailleurs, la formation est facturée séparément, lors de la réalisation de la prestation.

Enfin, les contrats de maintenance sont facturés par avance pour des périodes de quatre à six mois. Des produits constatés d'avance sont comptabilisés pour annuler le chiffre d'affaires lié à l'exercice suivant au prorata temporis.

b.1.19 Secteurs opérationnels (IFRS 8)

Le groupe SES ne présente qu'une activité homogène d'installations et maintenance d'étiquettes électroniques de gondoles.

b.2 Faits majeurs de la période

Pour rappel, un contrôle fiscal portant sur les Crédits d'Impôt Recherche (CIR) dont la société a bénéficié au titre des années 2010, 2011 et 2012 a débuté en septembre 2013. Fin 2014, la société a fait l'objet d'un redressement du crédit d'impôt recherche pour 2 421 K€ en principal et 280 K€ en intérêts de retard. SES a contesté la notification estimant disposer de bases solides pour faire valoir ses arguments.

Le rapport final de l'expert mandaté par le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (MESR) pour le CIR 2010-2012, a été reçu fin février 2016 et la notification de redressement fiscal a été reçue début mars 2016 :

- Les projets principaux en termes de dépenses sur la période sont reconnus éligibles
- En revanche les dépenses de personnel externe (sous-traitance) sont rejetées, nos modalités de recours à la sous-traitance étant interprétées par le MESR comme disqualifiantes au regard du CIR (experts externes intégrés en mode régie aux équipes internes sur des projets entièrement pilotés par SES). Cette interprétation est contestée par SES qui entend faire appel.

Les charges relatives aux projets rejetés ainsi qu'à la sous-traitance engagée au cours des exercices 2010, 2011 et 2012 ont été partiellement amorties durant les exercices 2011 à 2015 et ont donc fait l'objet d'une constatation en profit d'une quote-part

de subvention virée au résultat IFRS au rythme de ces mêmes amortissements : l'annulation de ces quote-parts successives de subventions s'élève à 0,7 M€ (dont 0,1 M€ d'intérêts de retard) et est constatée en provision pour risques et charges hors exploitation dans les comptes IFRS, classées dans le poste " Autres charges d'exploitation " (exercices antérieurs).

La société poursuivra en appel son argumentation au sujet de l'appréciation du caractère recevable de ses projets de recherches comme de ses modalités de recours à une main d'œuvre externe spécialisée.

b.3 Evénements postérieurs à la clôture

Par ailleurs, toujours postérieurement à la clôture, le Conseil d'administration a, lors de sa séance du 11 mars 2016, constaté les levées des options de souscription d'actions issues des Plans 2011 et 2012.

Notes sur les états financiers

b.4 Notes sur le bilan actif et passif

Note 1 – Immobilisations incorporelles

Actif brut immobilisé	Ouverture	Augmentation	Virement poste à poste	Diminution	Clôture
Goodwill	32 401				32 401
Recherche et développement	22 457	812	3 128		26 397
Concessions, brevets, droits similaires	14 245	213	2 213		16 671
Immobilisations incorporelles en cours	4 609	4 844	-5 341		4 112
Total	73 711	5 869	0	0	79 581

Amortissements	Ouverture	Dotation	Virement poste à poste	Retraitement ouverture	Clôture
Recherche et développement	8 509	3 278	-97		11 690
Concessions, brevets, droits similaires	7 809	1 600	97	179	9 685
Total	16 318	4 878	0	179	21 375

Note 2 – Immobilisations corporelles

Actif brut immobilisé	Ouverture	Augmentation	Virement poste à poste	Diminution	Clôture
Constructions et agencements	807	149	26		982
Installations techniques, matériel et outillage	3 710	1 208	384		5 302
Autres immobilisations corporelles	1 099	945	-410	-24	1 610
Total	5 616	2 302	0	-24	7 894

Amortissements	Ouverture	Dotation	Virement poste à poste	Reprise	Clôture
Constructions et agencements	83	185			268
Installations techniques, matériel et outillage	2 182	702			2 884
Autres immobilisations corporelles	507	154		-14	647
Total	2 772	1 041		-14	3 800

Note 3 – Actifs financiers

Actifs financiers	Ouverture	Augmentation	Diminution	Clôture
Dépôts et cautions	234	70	-13	291
Autres prêts	218	36		254
Divers (1)	115	161		276
Total	567	267	-13	821

(1) dont :

- créances rattachées à des participations non consolidées: 177 K€ et
- prises de participation minoritaire (UK) pour 86 K€.

Note 4 – Stocks

État des stocks	31/12/2015	31/12/2014
Stock de matières premières	13 722	12 188
Stock de produits finis	16 527	18 541
Stock de marchandises	8 467	5 312
Dépréciation du stock	-900	-1 362
Total	37 816	34 678

La dépréciation des stocks est envisagée selon la règle suivante :

La rotation moyenne des articles est comprise entre 0 et 6 mois, pour tous les articles stockés dont la rotation consolidée est supérieure à 6 mois, trois catégories sont identifiées :

- Catégorie A : articles dont la rotation est inférieure à 6 mois et articles pouvant faire l'objet d'une modernisation/ adaptation industrielle - pas de dépréciation ;
- Catégorie B : articles sans possibilité de transformation industrielle ayant tourné avec un taux de rotation compris entre 6 mois et 12 mois => dépréciation à hauteur de 50% ;

• Catégorie C :

- Au-delà de 12 mois sans mouvement au sein du Groupe, dépréciation à 80% ;
- Au-delà de 18 mois sans mouvement au sein du Groupe, ces articles sont transférés vers un stock " rebut " qui entrainera une dépréciation à 100%.

K€	Valeur brute	Dépréciation	Valeur nette	Montant des actifs non échus	Montants des actifs échus non dépréciés		
					< 6 mois	de 6 mois à 1 an	> 1 an
Stocks	38 716	-900	37 816	97	36 467	471	780

Note 5 – Créances clients

État des créances clients	31/12/2015	31/12/2014
Créances clients brutes	24 620	24 364
Provisions pour dépréciation	-625	-512
Clients – factures à établir	735	8
Total	24 730	23 860

Les dépréciations des créances clients sont envisagées au cas par cas pour toute créance supérieure à 2 K€:

- Les dossiers permettant d'envisager une récupération du matériel sont provisionnés à 35% ;

- Les créances confiées au contentieux sont provisionnées en fonction du ratio de réussite historique de récupération (50%) ;

- Les créances jugées irrécupérables sont provisionnées à 100%.

Ancienneté et montant des actifs échus non dépréciés

K€	Valeur brute	Dépréciation	Valeur nette	Montant des actifs non échus	Montants des actifs échus		
					< 6 mois	de 6 mois à 1 an	> 1 an
créances	24 620	-625	23 995	18 475	4 702	463	980

Note 6 – Autres débiteurs courants

État des créances	31/12/2015	31/12/2014
Créances fiscales	3 763	2 627
Créances sociales		139
Fournisseurs - avances et acomptes	30	53
Fournisseurs - avoirs à recevoir		
Instruments financiers	2 413	5 986
Autres créances	325	732
Charges constatées d'avance	369	271
Total	6 901	9 809

Les autres débiteurs sont fortement impactés par la re-valorisation à la juste valeur des instruments de couverture de change au 31/12/15, dont les gains et pertes sont comptabilisés directement en capitaux propres. (a.3, en page 140).

Note 7 – Trésorerie et équivalents de trésorerie

État des créances	31/12/2015	31/12/2014
Valeurs mobilières de placement	10 367	9 967
Trésorerie – comptes débiteurs	22 186	6 188
Trésorerie disponible	32 553	16 155
Trésorerie – comptes créditeurs	0	-1 872
Total	32 553	14 283

Les produits à recevoir s'élèvent à 157 K€. Ils concernent les intérêts courus de comptes à terme.

Les comptes à terme classés ici en équivalent de trésorerie sont parfaitement liquides, mobilisables à tout moment : ils peuvent faire l'objet d'un remboursement sur simple demande, avant leur date d'échéance. Le remboursement anticipé n'est pas assorti d'un délai technique ayant pour effet de rendre le cash disponible dans un délai supérieur à 3 mois.

La sortie est sans effet sur le capital ni sur les intérêts (logique de capitalisation). Autrement dit, la seule conséquence de l'exercice de l'option est une rémunération diminuée sur le trimestre en cours en date de sortie.

Note 8 – Capital

Mouvement des titres	Nombre	Valeur nominale en €	Capital social
Titres en début de période	11 631 592	2	23 263 184
Titres émis	33 180	2	66 360
Titres en fin de période (1)	11 664 772	2	23 329 544

(1) Ce nombre de titres composant le capital reflète l'ensemble des levées exercées et comptabilisées sur l'exercice 2015, jusqu'au 30 novembre - les levées du mois de décembre n'ayant pas fait l'objet de versement cash de notre gestionnaire de plans d'options, ces dernières seront comptabilisées en janvier 2016 - lors de sa séance du 11 mars 2016, le Conseil d'administration constatera la levée de l'ensemble des options de souscription d'actions issues des Plans 2008, 2011 et 2012* (y compris les 23 900 levées intervenues en décembre 2015) et l'augmentation corrélative du capital social d'un montant total pour l'année 2015 de 114 160 € pour atteindre 23 377 344 €.

Au 31 décembre 2015, la société détient un total de 18 453 titres d'autocontrôle, tous relatifs au contrat de liquidité renouvelé au cours de l'exercice 2014. Les actions propres sont retraitées en moins des Capitaux propres en application d'IAS 32.

Note 9 – Autres instruments de Capitaux propres

Options de souscription d'actions et attributions d'actions gratuites

Attributions d'options de souscriptions

Au 31 décembre 2015, un plan d'attribution d'options de souscription d'actions a expiré le 19 mars 2015 et huit autres plans sont en cours, à savoir :

Dans le cadre de l'autorisation par l'AGE du 20 janvier 2006 :

- Le Plan 2008 en date du 19 mars 2008 et arrivant à échéance le 19 mars 2015 ;

Dans le cadre de l'autorisation par l'AGE du 10 juin 2009 :

- Le Plan 2009 en date du 15 avril 2010 et arrivant à échéance le 15 avril 2017 ;
- Le Plan 2010 en date du 15 septembre 2010 et arrivant à échéance le 15 septembre 2017 ;
- Le Plan 2011 en date du 21 octobre 2011 et arrivant à échéance le 21 octobre 2018 ;

Dans le cadre de l'autorisation par l'AGE du 1er mars 2012 :

- Le Plan 2012 en date du 31 août 2012 et arrivant à échéance le 31 août 2019 ;
- Le Plan 2013 en date du 18 décembre 2012 et arrivant à échéance le 18 décembre 2019 ;
- Le Plan 2013 en date du 28 mai 2013 et arrivant à échéance le 28 mai 2020 ;
- Le Plan 2014 en date du 3 avril 2014 et arrivant à échéance le 3 avril 2021 ;

Dans le cadre de l'autorisation par l'AGE du 21 mai 2014 :

- Le Plan 2014 en date du 23 octobre 2014 et arrivant à échéance le 23 octobre 2021.

Le tableau ci-dessous présente les informations relatives aux options de souscription d'actions en vigueur au 31 décembre 2015 :

* Pour le détail de ces levées voir le paragraphe « 4.2.2 Levée d'options et augmentation de capital »

Nombre d'options attribuées	Date de l'Assemblée générale / Conseil d'administration	Début de la période d'exercice	Fin de la période d'exercice	Nombre d'actions SES auquel donnent droit les options non encore converties	Prix de souscription des actions SES (en €)
14 000	15/04/2010	15/04/2014	15/04/2017	0	10,96
8 500	15/09/2010	15/09/2014	15/09/2017	8 500	8,89
58 500	21/10/2011	21/10/2015	21/10/2018	40 500	9,38
315 800	31/08/2012	31/08/2016	31/08/2019	208 920	9,34
19 000	18/12/2012	18/12/2016	18/12/2019	17 500	9,02
65 200	28/05/2013	28/05/2017	28/05/2020	35 200	10,44
43 000	03/04/2014	03/04/2016	03/04/2021	15 500	14,84
33 150	23/10/2014	23/10/2014	23/10/2021	33 150	12,21
557 150				359 270	

Au 31 décembre 2015, le nombre d'options de souscription d'actions en vigueur, qui donnent droit à la souscription d'un nombre total de 359 270 actions, représentent 2,9 % du capital social et des droits de vote de Store Electronic Systems après dilution.

l'Assemblée générale extraordinaire du 1^{er} mars 2012.

Le nombre total d'actions pouvant être émises s'élève à 232 631 actions. La Société procèdera, le cas échéant, à l'attribution d'actions nouvelles.

Attributions d'actions gratuites

Au 31 décembre 2015, un plan d'action gratuite a été mis en place dans le cadre de l'autorisation donnée par l'Assemblée générale extraordinaire du 16 décembre 2015, et a fait l'objet d'une attribution en 2015 en substitution des actions gratuites précédemment autorisées dans le cadre de l'autorisation donnée par

Note 10 – Réserves consolidées

Prime d'émission

La prime d'émission de 27 316 K€ résulte des diverses augmentations de capital réalisées depuis la création de la Société, dont 314 K€ sur la période.

Note 11 – Provisions non courantes

Nature des provisions	Ouverture	Dotation	Reprise utilisée	Non utilisées	Changement de périmètre	Clôture
Autres provisions pour risques	129	152	-126	-3		152
Provisions pour charges	42				-42	0
Total	172	152	-126	-45	0	152

Les provisions non courantes comprennent des litiges prud'hommaux et un litige qualité.

Note 12 – Emprunts

Les emprunts sont comptabilisés au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif

Emprunts	Ouverture	+	-	Clôture
Emprunts	9 475	8 509	-2478	15 505
Total	9 475	8 509	-2 478	15 505

Emprunts	31/12/2015	A moins d'un an	1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Emprunts	15 505	3 270	12 035	200
Total	15 505	3 270	12 035	200

Note 13 – Autres passifs non courants

Nature des autres passifs non courants	Ouverture	+	-	Clôture
Subvention - Crédit d'Impôt Recherche	2 305	580	700	2 186
Autres dettes - complément prix	2 435			2 435
Risque - Crédit d'Impôt Recherche		686		686
Total	4 740	1 266	700	5 306

Le complément de prix relatif à l'acquisition du solde des parts d'imagotag GmbH ("tranche 2") au prix fixe de 2 435 K€ suite à l'avenant du 18 décembre 2014, est classé en "autres dettes". Le règlement de cette 2^{ème} tranche prendra effet au cours du premier semestre 2016.

La provision pour risque fiscal relatif au CIR a été dotée pour 686 K€.

Note 14 – Fournisseurs

État des dettes fournisseurs	31/12/2015	31/12/2014
Dettes fournisseurs	18 361	6 396
Fournisseurs – factures non parvenues	3 831	6 813
Total	22 192	13 208

Note 15 – Autres dettes et comptes de régularisation

État des autres dettes	31/12/2015	31/12/2014
Clients – avances et acomptes	2 154	622
Clients – avoirs à établir et clients créditeurs	2 081	399
Dettes sociales et fiscales, engagements retraite et autres dettes	4 055	4 588
Produits constatés d'avance et autres dettes	2 963	335
Total	11 253	5 944

Un contrat d'assurance " indemnités de fin de carrière " a été souscrit auprès du " CIC Assurances " le 17 septembre 2007. Les versements effectués auprès de cet organisme sont destinés à couvrir cet engagement, estimé à 324 K€ au 31 décembre 2015. Aucune somme n'a été versée au cours de l'année 2015. Le montant des engagements liés aux indemnités de départ à la retraite, non couvert par le contrat, est estimé à 250 K€.

b.5 Notes sur le compte de résultat

Note 16 – Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires de la période se décompose de la manière suivante :

En M€	31/12/2015	En %	31/12/2014	En %
France métropolitaine	43,0	39%	41,6	51%
International	68,2	61%	39,6	49%
Total	111,2		81,2	

Note 17 – Charges externes

Autres charges externes	31/12/2015	31/12/2014
Sous-traitance	-3 623	-1 846
Locations	-2 075	-1 557
Personnel extérieur	-491	-530
Honoraires	-2 036	-1 404
Cout du transport des marchandises	-1 391	-1 476
Frais de déplacement	-2 030	-1 708
Autres charges	-3 586	-2 891
Total	-15 233	-11 413

Note 18 – Charges de personnel

Charges de personnel	31/12/2015	31/12/2014
Charges de personnel	-16 218	-13 169
Engagements retraite	-72	-78
Charges activées en immobilisation – frais de développement	2 655	1 908
Charges activées en immobilisation – autres immobilisations corporelles		
Options de souscription d'actions	-85	-289
Actions gratuites	0	-195
Total	-13 720	-11 823

NB : les charges de personnel présentées dans le rapport de gestion comprennent en sus la main d'œuvre externe et les provisions pour congés payés.

Note 19 – Dotation nette aux provisions

Dotation nette aux provisions	31/12/2015	31/12/2014
Variation des provisions pour risques	24	635
Variation des provisions pour charges		-58
Variation des provisions sur clients	113	-196
Variation des provisions sur stock	-462	49
Total variation nette	-325	430
Autres produits et charges (*)	-368	583
Reprise nette de provisions	693	-153

(*) Dont 219 K€ de provision clients à forte antériorité et 152 K€ de provision pour risques et charges.

Note 20- Autres produits et charges d'exploitation

Autres produits et charges	31/12/2015	31/12/2014
IFRS 3 complément de prix imago tag GmbH	0	-1 085
Honoraires d'acquisition	-80	-520
Litige clients (provisions)	0	542
Litige clients (charges)	0	-540
Clients à forte antériorité (provisions)	-219	0
Amortissements accélérés (déménagement)	0	-593
Charges non récurrentes (déménagement/ emménagement)	-88	0
Restructuration (charges)	-206	99
Amortissement technologie imago tag GmbH	-306	-179
Autres produits et charges (provisions)	-152	-58
Autres produits et charges (charges)	-75	0
Risque fiscal	-686	0
Total	- 1 812	-2 432

Note 21 – Autres produits et charges financiers

Autres produits et charges financiers	31/12/2015	31/12/2014
Instruments financiers	530	1 181
Charges d'intérêts bancaires	-287	-183
Gains de change	4 316	371
Pertes de change	-5 465	-169
Total	-907	1 200

Les gains de change correspondent principalement au résultat de la gestion des instruments financiers.

Note 22 – Impôt sur le résultat et impôts différés

K€	31/12/2015	31/12/2014
Impôts différés	417	-147
Impôts exigibles	-1 014	-2 429
Charge d'impôt	-597	-2 576

Preuve d'impôt	31/12/2015
Taux applicable en France	33,33%
Résultat net	1 296
Impôt théorique (Résultat net + Impôt comptabilisé) x 33,33%	-631
Impôt comptabilisé	-597
Ecart	34
Incidences :	
Différences permanentes	-161
Autres	197
Crédits d'impôts	
Contribution sociale additionnelle	-2
Total	34

Les impôts différés font l'objet d'un :

- solde de 1 745 K€ à l'actif, pour l'essentiel induits par l'activation de frais de personnel en immobilisations incorporelles relatives à la R&D chez imagoTAG GmbH ainsi que des ajustements relatifs aux instruments financiers ;
- solde de 367K€ au passif.

Impôts différés passif	Montant
Organic	40
Ajustement local imagoTAG	100
Impôt différés sur activation imagoTAG	227
Total IDP	367

Impôts différés actif	Montant
Instrument financiers	407
Marge sur stock filiales	42
Organic	48
PIDR	53
Impôt différés sur activation imagoTAG	
Total IDA	1 745

Comptabilisation et présentation du CICE :

- Le CICE est comptabilisé au rythme de l'engagement, il est pris en compte au fur et à mesure de l'engagement des charges de rémunérations correspondantes ;
- La comptabilisation du CICE a été réalisée par l'option d'une diminution des charges de personnel, conformément à IAS 20 ;
- Les impacts de la prise en compte du CICE sur les états financiers sont de 172 K€ ;
- Le crédit d'impôt a eu pour objet de permettre à la Société de réaliser des efforts en matière de formation et de recrutement.

Note 23 – Résultat Net - Résultat par action

Le résultat net de l'exercice s'élève à 1 296 K€

Effet de la dilution potentielle sur le capital

Instruments	Nombre	Effet
Options de souscription d'actions	359 270	2,9%
Actions gratuites	232 631	1,9%
Total	591 901	4,8%

Résultat par action

	31/12/2015	31/12/2014
Résultat net (K€)	1 296	3 130
Nombre d'actions à la clôture	11 664 772	11 631 592
Options de souscription d'actions	359 270	522 200
Actions gratuites	232 631	220 500
Résultat par action (en €)		
- Avant dilution	0,11	0,27
- Après dilution	0,10	0,26

b.6 Autres informations

Note 24 – Effectif fin décembre

L'effectif au 31 décembre 2015 se répartit de la manière suivante :

Catégories de salariés	Salariés
France	170
International	61
Total	231

- Garantie envers la Bank Steiermärkische (banque de la société imago tag GmbH) : 324 K€ jusqu'au 30 juin 2018 ;

- Crédit documentaires : 321 K€ (HSBC) ;

- Caution marché étranger : 240 K€ (CIC) ;

- Garantie paiement loyer : 190 K€ (CIC) ;

- Nantissement compte bancaire rémunéré (CIC).

Note 25 – Engagements hors bilan

Engagements reçus :

- garantie à première demande émise pour le compte de la Société par la banque Société Générale afin de garantir le dépôt de garantie relatifs aux nouveaux locaux pris à bail (181 K€).

• Passifs éventuels :

Pour trois litiges prudhommaux, les premières tentatives de conciliation n'ont abouti à aucun accord entre les parties. Au vu des conclusions de l'avocat chargé de défendre la Société, il n'a pas été provisionné de montant dans les comptes clos le 31 décembre 2015.

Engagements donnés :

- Lettre de confort envers la Bank Austria (banque de la société imago tag GmbH) : 1 500 K€ pour toute la durée du crédit ;

Montant Total des paiements minimaux futurs à effectuer au titre de la location en vertu de contrats de location simple non résiliables.

Contrats de locations	< 1 an	Entre 1 an et 5 ans	> 5 ans
Bureaux/ entrepôts	876 980	4 670 016	2 859 678
Véhicules	474 216	606 780	-
Total	1 351 196	5 276 796	2 859 678

Note 26 – Rémunération des dirigeants

La rémunération brute versée au Président - Directeur général pour la période écoulée s'élève à 405 K€ au titre de sa rémunération fixe 2015 et de son bonus 2014.

Un contrat au titre de la Garantie Sociale des Chefs et Dirigeants d'Entreprises (GSC) a été souscrit au cours de l'année 2012 au profit du Président - Directeur général.

Ce contrat comprend le régime de base ainsi qu'un régime complémentaire, prévoyant une couverture d'indemnisation sur une période de 12 mois (ancien régime).

Note 27 – Honoraires des commissaires aux comptes

La charge comptabilisée au titre des honoraires des Commissaires aux comptes s'élève à 392 K€ au titre de la mission d'audit légal et 50 K€ au titre des prestations directement liées à la mission des Commissaires aux comptes.

Audit	ERNST & YOUNG		MAZARS	
	Montant (€)	%	Montant (€)	%
Missions d'audit légal	176 914	87,2%	214 675	89,8%
Missions d'audit des filiales	23 000	11,3%	22 939	9,6%
Missions accessoires	3 026	1,5%	1 500	0,6%
Total	202 940	100%	239 114	100%

Note 28 – Degré d'exposition aux risques de marché

En ce qui concerne les créances et dettes subissant des variations de change :

- Le total des ventes de l'exercice 2015 en devises est non significatif.
- Le total des achats de l'exercice 2015 en devises s'élève à 37 616 KUSD et 319 094 KJP¥. Au 31 décembre 2015, les dettes en devises non soldées représentent 6 947 KUSD et 85 447 KJP¥, soit

5 826 K€, et ont donné lieu à la comptabilisation d'un écart de conversion actif de 25 K€ et d'un écart de conversion passif de 24 K€.

- En matière financière, la Société est essentiellement exposée aux variations des devises sur ses achats réalisés en dollar (environ 80% des volumes).

Compte tenu de l'évolution du cours du dollar par rapport à l'euro en 2015, la Société a procédé à l'achat de comptes à terme pour limiter son risque de change.

Nature du dérivé	maturité	SES reçoit	Comptabilisation en IFRS	
Achats à terme	S1 2015	39 000	KUSD	Couverture de flux de trésorerie
Achats à terme	S2 2015	54 000	KUSD	Couverture de flux de trésorerie
Total		93 000	KUSD	

Note 29 – Dépenses de recherche et développement

Le montant global des dépenses de recherche et développement s'est élevé à 4 844 K€ sur l'exercice, dont 3 940 K€ activés au bilan.

Note 30 – Transactions avec les parties liées

Les parties liées identifiées par le Groupe sont :

- les actionnaires du Groupe détenant plus de 5% du capital social ;
- les membres du Conseil d'administration.

Une convention réglementée a été signée sur l'exercice avec un administrateur pour 6 400€.

en €	31/12/2015	31/12/2014
Avantages à court terme	405 000	412 500
Avantages postérieurs à l'emploi	0	0
Autres avantages long terme	0	0
indemnités de fin de contrat	0	0
Paieement fondé sur des actions	0	0

Note 31 - Risques de crédit, de liquidité et de trésorerie

Pour ce qui concerne les risques de crédit, de liquidité et de trésorerie, la Société estime ne pas présenter de risque puisqu'elle dispose d'une trésorerie positive.

La Société ne détient pas de placements à risques. L'ensemble des valeurs mobilières de placement est constitué de comptes à terme.

b.7 Périmètre de consolidation

Toutes les sociétés arrêtent leurs comptes au 31 décembre 2015

Raison sociale	Siège	% de contrôle 31/12/2015	% d'intérêt 31/12/2015	% d'intérêt 31/12/2014
SES (S.A.)	Nanterre (France)	(mère)	(mère)	(mère)
Sociétés consolidées par intégration globale				
Store Electronic Systems Asia Pacific (PTE. LTD)	Singapour	100	100	100
Store Electronic Systems Latino America (S. de.R.L.de.C.V.)	Mexique	99	99	99
Store Electronic Systems Italia (S.R.L)	Italie	100	100	100
imagotag GmbH	Autriche	100	100	100
Systèmes Electroniques pour Magasins Ltée.	Canada	100	100	100
Société non consolidée				
Store Electronic Systems Inc.	États-Unis	100	100	100

III. COMPTES SOCIAUX

au 31 décembre 2015

a. Bilan (actif)

K€	Exercice clos le 31/12/2015 (12 mois)			Exercice précédent 31/12/2014 (12 mois)
	Brut	Amort. & prov.	Net	Net
Recherche et développement	24 925	11 539	13 387	13 307
Concessions, brevets, droits similaires	11 362	5 659	5 703	4 243
Fonds commercial	20 664	3 476	17 187	17 715
Autres immobilisations incorporelles	4 112		4 112	4 635
Constructions	954	267	687	698
Installations techniques, matériel et outillage industriels	2 427	1 893	534	702
Autres immobilisations corporelles	1 063	574	488	498
Titres de participation	17 617		17 617	17 617
Créances rattachées à des participations	9 060		9 060	5 207
Autres titres immobilisés	0		0	400
Prêts	254		254	218
Autres immobilisations financières	250		250	203
Actif immobilisé	92 688	23 408	69 280	65 442
Matières premières, approvisionnements	7 621		7 621	8 832
Produits intermédiaires et finis	13 863	742	13 120	15 029
Marchandises	8 373		8 373	5 182
Avances et acomptes versés sur commandes	-	-	-	38
Clients et comptes rattachés	26 486	625	25 860	21 475
Autres créances	8 501		8 501	5 371
Valeurs mobilières de placement	10 641		10 641	10 304
Disponibilités	18 228		18 228	4 665
Charges constatées d'avance	336		336	252
Actif circulant	94 047	1 368	92 679	71 148
Écart de conversion actif	921		921	387
Total actif	187 656	24 776	162 880	136 977

Bilan (passif)

K€	Exercice clos le 31/12/2015 (12 mois)	Exercice précédent 31/12/2014 (12 mois)
Capital social ou individuel (dont versé : 23 330)	23 330	23 263
Primes d'émission, de fusion, d'apport ...	27 316	27 002
Réserve légale	2 604	2 604
Report à nouveau	56 702	52 910
Résultat de l'exercice	712	3 792
Capitaux propres	110 663	109 571
Provisions pour risques	2 252	513
Provisions pour charges		
Provisions pour risques et charges	2 252	513
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	11 185	8 013
Découverts, concours bancaires	684	27
Emprunts et dettes financières divers	2 762	2 447
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	2 136	274
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	22 076	12 157
Dettes fiscales et sociales	3 503	3 023
Autres dettes	4 496	408
Produits constatés d'avance	2 963	335
Emprunts et dettes	49 806	26 684
Ecart de conversion passif	159	209
Total passif	162 880	136 977

b. Compte de résultat

K€	Exercice clos le 31/12/2015 (12 mois)			Exercice précédent 31/12/2014 (12 mois)
	France	Exportations	Total	Total
Chiffre d'affaires	43 136	31 380	74 516	74 730
Production stockée			-2 469	3 774
Production immobilisée			1 745	1 908
Reprises sur amort. et prov., transfert de charges			1 542	782
Autres produits			537	22
Total des produits d'exploitation			75 872	81 216
Achats de matières premières et autres approvisionnements			44 817	41 947
Variation de stocks matières premières			-1 979	2 793
Autres achats et charges externes			14 760	13 479
Impôts, taxes et versements assimilés			636	626
Salaires et traitements			8 616	7 885
Charges sociales			3 918	3 565
Dotations aux amortissements sur immobilisations			4 455	4 192
Dotations aux provisions sur immobilisations			528	519
Dotations aux provisions sur actif circulant			631	673
Dotations aux provisions pour risques et charges			152	126
Autres charges			101	106
Total des charges d'exploitation			76 636	75 911
Résultat exploitation			-764	5 304
Produits des autres valeurs mobilières et créances			171	102
Autres intérêts et produits assimilés			291	432
Reprises sur provisions et transferts de charges			387	528
Différences positives de change			3 464	925
Produits nets sur cessions valeurs mobilières placement			67	57
Total des produits financiers			4 380	2 044
Dotations financières aux amortissements et provisions			921	387
Intérêts et charges assimilées			182	278
Différences négatives de change			251	1 438
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement			86	99
Total des charges financières			1 440	2 202
Resultat financier			2 939	-158
Resultat courant avant impot			2 176	5 146

Compte de résultat (suite)

K€	Exercice clos le 31/12/2015 (12 mois)	Exercice précédent 31/12/2014 (12 mois)
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	0	23
Produits exceptionnels sur opérations en capital	0	0
Reprises sur provisions et transferts de charges		99
Total des produits exceptionnels	0	122
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	40	99
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	0	-1
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	1 179	0
Total des charges exceptionnelles	1 219	98
Résultat exceptionnel	-1 219	24
Impôts sur les bénéfices	244	1 378
Total des produits	80 252	83 382
Total des charges	79 539	79 589
Résultat net	712	3 792

c. Tableau de variation des capitaux propres

K€	Capital	Réserves liées au capital	Réserves et Résultat	Total
Capitaux propres 31/12/2013	22 050	19 032	55 514	96 596
Résultat net de l'exercice			3 792	3 792
Augmentation de capital	1 213	7 970		9 183
Capitaux propres 31/12/2014	23 263	27 002	59 306	109 571
Résultat net de l'exercice	0	0	712	712
Augmentation de capital	67	314		380
Capitaux propres 31/12/2015	23 330	27 316	60 018	110 663

d. Annexe

Préambule

Les comptes annuels au 31 décembre 2015 portent sur une période de 12 mois.

Les informations communiquées ci-après font partie intégrante des comptes annuels clos au 31 décembre 2015, arrêtés le 18 mars 2016 par le Conseil d'administration.

Seules les informations d'importance significative sont mentionnées dans la présente annexe. Sauf indication contraire, les données mentionnées sont présentées en K€.

d.1 Règles et méthodes comptables

Les comptes annuels de Store Electronic Systems sont établis et présentés selon la réglementation française en vigueur résultant du règlement ANC 2014-03, et dans le respect des principes généraux applicables en France, notamment :

- Prudence ;
- Continuité de l'exploitation ;
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- Indépendance des exercices ;
- Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

1) Immobilisations incorporelles

Les frais de recherche et développement autofinancés sont comptabilisés en charges de l'exercice au cours duquel ils sont encourus, à l'exception des frais de recherche et développement des projets répondant aux critères suivants :

- Le produit ou le processus est clairement identifié et les coûts sont individualisés de façon fiable ;
- La faisabilité technique du produit est démontrée ;
- Le produit ou procédé sera commercialisé ou utilisé en interne ;
- Il existe un marché potentiel pour le produit ou son utilité en interne est démontrée ;
- Les ressources nécessaires pour mener le projet à son terme sont disponibles.

Ces frais de recherche et développement sont amortis, en mode linéaire, sur une période de 3 à 5 ans. Les brevets et marques sont amortis, en mode linéaire, sur 10 ans et les logiciels sur une période de 2 à 5 ans. Les coûts de développement de l'ERP sont amortis, selon le mode linéaire, sur 10 ans.

La fusion réalisée en date du 16 mai 2007 entre Store Electronic Systems et SES-ESL a dégagé un mali technique. Conformément au règlement CRC 2004-01, ce mali technique a été affecté aux différents actifs apportés par la société apporteuse, dans la mesure où les plus-values latentes constatées par actif sont significatives.

Dans le cas présent, le mali technique correspond d'une part aux brevets apportés, et d'autre part au fonds de commerce.

Des tests de dépréciation sont effectués lors de chaque clôture annuelle, et à chaque situation intermédiaire, s'il existe un indice de perte de valeur. Dans ce cas, la valeur nette comptable de l'actif est comparée à sa valeur actuelle à la même date.

En ce qui concerne le fonds de commerce, la valeur actuelle est revue selon la méthode des Discounted Cash Flows, basée sur les perspectives futures de résultat.

2) Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires hors frais d'acquisition des immobilisations) ou à leur coût de production.

A compter du 1^{er} janvier 2005, les comptes sociaux suivent les nouveaux textes du Comité de la réglementation comptable sur la définition et l'évaluation des actifs (CRC 2004-06) et l'amortissement et la dépréciation des actifs (CRC 2002-10 et 2003-07).

Les amortissements sont calculés en fonction des durées d'utilisation des immobilisations concernées, en mode linéaire. Dans le cas où l'amortissement fiscal est différent de l'amortissement économique, l'écart est comptabilisé en amortissement dérogatoire.

Détail des durées de vie retenues pour le calcul des amortissements :

Nature des biens immobilisés	Durée
Agencements, aménagements et installations	5 à 10 ans
Outillage industriel	3 à 5 ans
Matériel industriel	2 à 5 ans
Matériel de transport	4 à 5 ans
Matériel de bureau et informatique	3 à 5 ans
Mobilier de bureau	5 à 10 ans

3) Immobilisations financières

Celles-ci sont composées de titres de participations et de créances rattachées à ces participations.

Les titres figurent au bilan pour leur coût d'acquisition. Le cas échéant une dépréciation est constituée pour ramener ce coût à la valeur de réalisation. En cas de perte de valeur des tests de dépréciation sont réalisés et reposent sur une estimation de la valeur d'entreprise, basée sur des perspectives d'activité et de rentabilité futures.

4) Stocks et en-cours de production

La valorisation des composants en stocks est déterminée en fonction du prix de revient de ces derniers valorisé au coût moyen pondéré.

Les en-cours de production se composent des chantiers d'installation commencés et non terminés à la clôture de la période. Ils sont valorisés au prix de revient des matériels et au coût du temps passé.

La valorisation des produits finis se compose des éléments suivants :

- Le prix de revient des composants valorisé au coût moyen unitaire pondéré ;
- Le coût de la prestation d'assemblage par le sous-traitant ;
- Les frais annexes constitués essentiellement des frais de stockage des composants et des frais de transit des étiquettes.

Une provision pour dépréciation des stocks est constatée lorsqu'un article présente une rotation lente soit qu'il ne peut plus être vendu, soit qu'il est défectueux ou obsolète.

5) Provisions pour dépréciation d'actif

Elles sont constituées pour tenir compte des risques d'irrecouvrabilité relatifs aux actifs existant à la clôture.

6) Provisions pour risques et charges

Des provisions pour risques et charges sont constituées pour tenir compte des risques financiers existant à la clôture des comptes.

7) Conversion des opérations libellées en devises étrangères

Les opérations en devises étrangères sont initialement enregistrées en euros au taux de change en vigueur à la date de la transaction. A la date de clôture, les actifs et passifs libellés en devises étrangères sont convertis en euros au taux de change en vigueur à cette date. La différence résultant de la conversion des dettes et des

créances en devises est portée au bilan en " écarts de conversion ". Les pertes latentes font l'objet d'une provision.

8) Reconnaissance des revenus

Le fait générateur du chiffre d'affaires varie selon la nature de la vente :

- Lorsque Store Electronic Systems est en charge de l'installation des systèmes d'étiquettes, la reconnaissance du revenu s'effectue lorsque le système devient opérationnel (pose de l'antenne). À la clôture des comptes, les installations facturées mais non terminées donnent lieu à la constatation d'un produit constaté d'avance. Les travaux réalisés sont alors valorisés (prix de revient des matériels et coût du temps passé) et sont comptabilisés en cours de production.
- Lorsque Store Electronic Systems ne livre que les étiquettes, la reconnaissance du revenu s'effectue lors

de la prise en charge de la marchandise par le transporteur ou le transitaire (cas des ventes FOB).

Par ailleurs, la formation est facturée séparément, lors de la réalisation de la prestation.

Enfin, les contrats de maintenance sont facturés par avance pour des périodes mensuelles, trimestrielles, quadrimestrielles ou semestrielle. Des produits constatés d'avance sont comptabilisés pour annuler le chiffre d'affaires lié à l'exercice suivant au prorata temporis.

9) Indemnités de fin de carrière

Les indemnités de départ à la retraite ne sont pas provisionnées. La Société verse, le cas échéant, à une compagnie d'assurances tout ou partie de la dette au titre de ces engagements.

Le solde non versé figure en engagements hors bilan.

d.2 Faits majeurs de l'exercice

Pour rappel, un contrôle fiscal portant sur les Crédits d'Impôt Recherche (CIR) dont la société a bénéficié au titre des années 2010, 2011 et 2012 a débuté en septembre 2013. Fin 2014, la société a fait l'objet d'un redressement du Crédit d'Impôt Recherche pour 2 421 K€ en principal et 280 K€ en intérêts de retard. SES a contesté la notification estimant disposer de bases solides pour faire valoir ses arguments.

Le rapport final de l'expert mandaté par le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (MESR) pour le CIR 2010-2012, a été reçu fin février 2016 et la notification fiscale a été reçue début mars 2016 :

- Les projets principaux en termes de dépenses sur la période sont reconnus éligibles.
- En revanche, les dépenses de personnel externe (soustraction) sont rejetées, nos modalités de recours à la sous-traitance étant interprétées par le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (MESR) comme disqualifiantes au regard du CIR (experts externes intégrés en mode régie aux équipes internes sur des projets entièrement pilotés par SES). Cette interprétation est contestée par SES qui entend faire appel.

Le risque total, soit 1,2 M€ (dont 0,1 M€ d'intérêts de retard) est constaté en provision pour risques et charges hors exploitation dans les comptes sociaux, et classé dans le poste " Dotations exceptionnelles aux provisions " (exercices antérieurs).

La société poursuivra en appel son argumentation au sujet de l'appréciation du caractère recevable de ses projets de recherches comme de ses modalités de recours à une main d'œuvre externe spécialisée.

d.3 Événements postérieurs à la clôture

Par ailleurs, toujours postérieurement à la clôture, le Conseil d'administration a, lors de sa séance du 11 mars 2016, constaté les levées des options de souscription d'actions issues des Plans 2011 et 2012.

d.4 Notes sur le bilan actif et passif

Note 1 - Immobilisations

Les mouvements de l'exercice sont détaillés dans les tableaux ci-dessous :

Immobilisations incorporelles

Actif brut immobilisé	À l'ouverture	Augmentation	Virement poste à poste	Diminution	À la clôture
Recherche et développement	20 829	2	4 093	0	24 925
Concessions, brevets, droits similaires	10 035	79	1 248	0	11 362
Fonds commercial	20 664	0	0	0	20 664
Immobilisations incorporelles en cours	4 609	4 844	-5 341	0	4 112
Total	56 136	4 926	0	0	61 063

Immobilisations corporelles

Actif brut immobilisé	À l'ouverture	Augmentation	Virement poste à poste	Diminution	À la clôture
Constructions et agencements	781	147	26	0	954
Installations techniques, matériel et outillage	2 332	94	0	0	2 427
Autres immobilisations corporelles	948	115	0	0	1 063
Immobilisations en cours	26		-26	0	0
Total	4 087	356	0	0	4 444

Immobilisations financières

Actifs financiers	À l'ouverture	Augmentation	Diminution	Clôture
Titres de participation	17 617	0	0	17 617
Actions propres	400	0	400	0
Créances rattachées à des participations	5 207	3 967	115	9 060
Autres immobilisations financières	420	97	13	504
Total	23 644	4 064	528	27 181

Note 2 - Amortissements
Immobilisations incorporelles

Actifs financiers	À l'ouverture	Augmentation	Diminution	Clôture
Recherche et développement	8 393	3 146	0	11 539
Concessions, brevets, droits similaires	4 922	737	0	5 659
Total	13 315	3 883	0	17 198

Immobilisations corporelles

Amortissements	À l'ouverture	Augmentation	Diminution	À la clôture
Constructions et agencements	84	184	0	267
Installations techniques, matériel et outillage	1 630	263	0	1 893
Autres immobilisations corporelles	450	124	0	575
Total	2 164	571	0	2 735

Note 3 - Provisions et dépréciations

Dépréciation du mali technique au 31 décembre 2015 résultant de la fusion du 16 mai 2007 entre Store Electronic System et SES-SEL

Identification du bien	Affectation du mali	Juste valeur nette	Dépréciation en début de période	Dépréciation de la période	Dépréciation totale
Brevets	5 077	1 601	2 948	528	3 476
Fonds de commerce	15 587	15 587	-	-	-
Total	20 664	17 188	2 948	528	3 476

Au 31 décembre 2015, la dépréciation du mali technique a été déterminée comme la différence entre :

- La dépréciation de la juste valeur des brevets pour un montant de 535 K€ (valeur brute : 8 025 K€ au 01/01/2004, amortie sur 15 ans en linéaire) ;
- La dotation aux amortissements comptables des brevets inscrits à l'actif pour un montant de 7 K€.

Autres dépréciations d'actif

Nature des provisions	À l'ouverture	Augmentation	Diminution	À la clôture
Stocks et en-cours	1 302	323	881	742
Clients	500	308	184	625
Total	1 802	631	1 065	1 368

Les dépréciations des créances clients sont envisagées au cas par cas pour toute créance supérieure à 2 K€ :

- Les dossiers permettant d'envisager une récupération du matériel sont provisionnés à 35% ;
- Les créances confiées au contentieux sont provisionnées en fonction du ratio de réussite historique de récupération (50%) ;
- Les créances jugées irrécupérables sont provisionnées à 100%.

La dépréciation des stocks est envisagée selon la règle suivante :

La rotation moyenne des articles est comprise entre 0 et 6 mois, pour tous les articles stockés dont la rotation consolidée est supérieure à 6 mois, trois catégories sont identifiées :

- Catégorie A : articles dont la rotation est inférieure à 6 mois et articles pouvant faire l'objet d'une modernisation/ adaptation industrielle => pas de dépréciation ;
- Catégorie B : articles sans possibilité de transformation industrielle ayant tourné avec un taux de rotation compris entre 6 mois et 12 mois => dépréciation à hauteur de 50% ;
- Catégorie C :
 - Au-delà de 12 mois sans mouvement au sein du Groupe, dépréciation à 80% ;
 - Au-delà de 18 mois sans mouvement au sein du groupe, ces articles sont transférés vers un stock " Rebut " qui entrainera une dépréciation à 100%.

Provisions pour risques et charges

Nature des provisions	Ouverture	Dotation	Reprise utilisée	Non utilisées	Clôture
Provision pour pertes de change	387	921	387	0	921
Autres provisions pour risques	126	1 331	106	20	1 331
Total	513	2 272	493	0	2 252

Les provisions pour risques sont constituées pour tenir compte des risques existant à la clôture des comptes.

La provision pour pertes de change est comptabilisée suite à la constatation au 31 décembre 2015 d'un écart de conversion actif sur les créances libellées en dollars canadiens à hauteur de 167 K€, en dollars singapouriens à hauteur de 55 K€, sur les créances libellées en pesos mexicains à hauteur de 676 K€ et sur les créances libellées en autres devises pour 23 K€.

Les autres provisions pour risques s'élèvent à 1 331 K€ et correspondent au risque estimé dans le cadre de la proposition de rectification en date du 17 décembre 2014 concernant le Crédit d'Impôt Recherche pour 1 179 K€, cf. " faits majeurs de l'exercice ", et pour le reliquat aux litiges prud'hommaux et un litige qualité.

Note 4 - Créances et dettes
Etat des créances

Etat des créances	Montant brut	À un an	À plus d'un an
Créances rattachés à des participations	9 060		9 060
Prêts et autres immobilisations financières	504		504
Clients et comptes rattachés	26 486	26 486	
Créances sociales	90	90	
Créances fiscales	2 508	2 508	
Comptes courants et intérêts courus	5 580	5 580	
Autres créances	323	323	
Charges constatées d'avance	336	336	
Total	44 886	35 322	9 564

État des dettes

État des dettes	Montant total	À un an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Emprunts	11 185	2 596	8 589	
Établissements de crédit	684	684		
Dettes financières diverses	2 763	2 763		
Fournisseurs et comptes rattachés	22 076	22 076		
Dettes fiscales & sociales				
- personnel	1 470	1 470		
- organismes sociaux	1 466	1 466		
État taxes sur le chiffre d'affaires	472	472		
- autres impôts, taxes et assimilés	94	94		
Avoirs à établir et clients créditeurs	4 496	4 496		
Produits constatés d'avance	2 963	2 963		
Total	47 670	39 081	8 589	

Les produits constatés d'avance ne sont constitués que de produits ordinaires rattachés à des exercices ultérieurs.

Note 5 – Produits à recevoir

Immobilisations financières - intérêts à recevoir	5
Clients - factures à établir	728
Intérêts courus à recevoir sur comptes à terme	157
Intérêts courus à recevoir sur comptes courants	296

Note 6 – Charges à payer

Etablissements de crédit	14
Fournisseurs - factures non parvenues	4 304
Dettes - provision pour congés payés	587
Personnel - autres charges à payer	876
Caisses - charges sur congés payés	258
Autres charges sociales à payer	343
Etat - autres charges à payer	94
Dettes fiscales et sociales	2 157
Avoirs à établir	3 403
Total	9 878

Note 7 – Comptes de régularisation

Les charges constatées d'avance s'élèvent à 335 K€ et les produits constatés d'avance à 2 963 K€. Les écarts de conversion actifs s'élèvent à 921 K€ et les écarts de conversion passifs s'élèvent à 159 K€.

Note 8 – Trésorerie

Valeurs mobilières

Le montant des valeurs mobilières au 31 décembre 2015 s'élève à 10 367 K€ (hors actions propres). Elles sont composées de comptes à terme.

Les produits à recevoir s'élèvent à 157 K€ et concernent les intérêts courus des comptes à terme.

Contrat de liquidité

531 K€ et 3 000 titres ont été mis à la disposition de Gilbert Dupont SNC dans le cadre d'un Contrat de Liquidité, à compter du 22 juin 2012. Ce Contrat de Liquidité a été souscrit pour une durée de 12 mois, renouvelable tacitement, dans le but de favoriser la Liquidité des transactions et la régularité des cotations des titres sur le marché.

Dans le cadre de ce contrat, 18 453 actions propres sont détenues par Store Electronic Systems au 31 décembre 2015, pour un montant total de 275 K€, laissant 274 K€ de trésorerie disponible.

Le 30 décembre 2015, 40 000 actions d'autocontrôle, exclues du contrat de liquidité, ont été vendues.

Note 9 – Capitaux propres

Capital social

Mouvements des titres	Nombre	Valeur Nominale (en €)	Capital social
Titres en début de période	11 631 592	2,00 €	23 263
Titres émis	33 180	2,00 €	67
Titres en fin de période	11 664 772	2,00 €	23 330

Attributions d'options de souscriptions

Au 31 décembre 2015, un plan d'attribution d'options de souscription d'actions a expiré le 19 mars 2015 et huit autres plans sont en cours, à savoir :

- Dans le cadre de l'autorisation par l'AGE du 20 janvier 2006,
 - Le Plan 2008 en date du 19 mars 2008 et arrivant à échéance le 19 mars 2015

- Dans le cadre de l'autorisation par l'AGE du 10 juin 2009,
 - Le Plan 2009 en date du 15 avril 2010 et arrivant à échéance le 15 avril 2017
 - Le Plan 2010 en date du 15 septembre 2010 et arrivant à échéance le 15 septembre 2017
 - Le Plan 2011 en date du 21 octobre 2011 et arrivant à échéance le 21 octobre 2018
- Dans le cadre de l'autorisation par l'AGE du 1^{er} mars 2012,
 - Le Plan 2012 en date du 31 août 2012 et arrivant à échéance le 31 août 2019
 - Le Plan 2013 en date du 18 décembre 2012 et arrivant à échéance le 18 décembre 2019
- Le Plan 2013 en date du 28 mai 2013 et arrivant à échéance le 28 mai 2020
- Le Plan 2014 en date du 3 avril 2014 et arrivant à échéance le 3 avril 2021
- Dans le cadre de l'autorisation par l'AGE du 21 mai 2014,
 - Le Plan 2014 en date du 23 octobre 2014 et arrivant à échéance le 23 octobre 2021.

Le tableau ci-dessous présente les informations relatives aux options de souscription d'actions en vigueur au 31 décembre 2015 :

Nombre d'options attribuées	Date de l'Assemblée Générale /Conseil d'administration	Début de la période d'exercice	Fin de la période d'exercice	Nombre d'actions SES auquel donnent droit les options non encore converties	Prix de souscription des actions SES (en €)
14 000	15/04/2010	15/04/2014	15/04/2017	0	10,96
8 500	15/09/2010	15/09/2014	15/09/2017	8 500	8,89
58 500	21/10/2011	21/10/2015	21/10/2018	40 500	9,38
315 800	31/08/2012	31/08/2016	31/08/2019	208 920	9,34
19 000	18/12/2012	18/12/2016	18/12/2019	17 500	9,02
65 200	28/05/2013	28/05/2017	28/05/2020	35 200	10,44
43 000	03/04/2014	03/04/2016	03/04/2021	15 500	14,84
33 150	23/10/2014	23/10/2014	23/10/2021	33 150	12,21
557 150				359 270	

Au 31 décembre 2015, le nombre d'options de souscription d'actions en vigueur, qui donnent droit à la souscription d'un nombre total de 359 270 actions, représentent 2,9 % du capital social et des droits de vote de Store Electronic Systems après dilution.

Attributions gratuites d'actions

Au 31 décembre 2015, un plan d'action gratuite a été mis en place dans le cadre de l'autorisation donnée par

l'Assemblée générale extraordinaire du 16 décembre 2015, et a fait l'objet d'une attribution en 2015 en substitution des actions gratuites précédemment autorisées dans le cadre de l'autorisation donnée par l'Assemblée générale extraordinaire du 1^{er} mars 2012 ;

Le nombre total d'actions pouvant être émises s'élève à 232 631 actions. La Société procédera, le cas échéant, à l'attribution d'actions nouvelles.

Effet de la dilution potentielle sur le capital

Instruments	Nombre	Effet
Options de souscription d'actions	359 270	2,9%
Actions gratuites	232 631	1,9%
Total	591 901	4,8%

Résultat par action

Résultat par action	31/12/2015	31/12/2014
Résultat (K€)	712	3 792
Nombre d'actions à la clôture	11 664 772	11 372 963
Options de souscription d'actions	359 270	522 200
Actions gratuites	232 631	220 500
Résultat par action (en euros)		
- Avant dilution	0,06	0,33
- Après dilution	0,06	0,32

Prime d'émission

La prime d'émission de 27 316 K€ résulte des diverses augmentations de capital réalisées depuis la création de la Société, dont 314 K€ sur la période.

d.5 Notes sur le compte de résultat

Note 10 – Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires de l'exercice 2015 se décompose de la manière suivante :

	2015	Taux	2014	Taux
France métropolitaine	43 136	58%	41 874	56%
Internartional	31 380	42%	32 856	44%
Total	74 516		74 730	

Note 11 – Impôt sur les bénéfices

Ventilation de l'impôt sur les bénéfices

Niveau de résultat	Avant impôt	Impôt	Après impôt
Résultat d'exploitation	-764	-749	-15
Résultat financier	2 939	980	1 959
Résultat exceptionnel	-1 219	13	-1 232
Total	956	244	712

Décomposition

IS au taux normal	33,33%	842
Contribution sociale	3,30%	3
Crédits d'impôts		-601
Total		244

Accroissements et allègements de la dette future d'impôts

Accroissements et allègements	Montant	Impôts
Accroissements		
Allègements - Provision non déductible l'année de dotation	1 545	515
Total	1 545	515

Comptabilisation et présentation du CICE

Le CICE est comptabilisé au rythme de l'engagement, il est pris en compte au fur et à mesure de l'engagement des charges de rémunérations correspondantes.

La comptabilisation du CICE a été réalisée par l'option d'une diminution des charges de personnel.

Les impacts de la prise en compte du CICE sur les états financiers sont de 172 K€.

Le crédit d'impôt a eu pour objet de permettre à la Société d'investir en matière de formation et de recrutement.

Note 12 – Produits et charges financiers

Les produits financiers s'élèvent à 4 379 K€, dont 3 464 K€ de gains de change, 292 K€ de produits de placement et 171 K€ d'intérêts courus sur les créances rattachées aux participations et de 387 K€ de reprises de provisions sur pertes de change.

Les gains de change correspondent principalement au résultat de la gestion des instruments financiers. Les charges financières s'élèvent à 1 440 K€, dont 250 K€ de pertes de change et 921 K€ de provisions pour pertes de change.

d.6 Autres informations

Note 14 – Effectif moyen

L'effectif inscrit au 31 décembre 2015 se répartit de la manière suivante :

Catégories de salaires	Salariés
Cadres	93
Agents de maîtrise & techniciens	39
Employés	31
Apprentis sous contrat	7
Total	170

Note 15 – Engagements

Engagements reçus :

- Garantie à première demande émise pour le compte de la Société par la banque Société Générale afin de garantir le dépôt de garantie relatifs aux nouveaux locaux pris à bail (181 K€).

Engagements donnés :

- Lettre de confort envers la Bank Austria (banque de la société imago tag GmbH) : 1 500 K€ pour toute la durée du crédit ;
- Garantie envers la Bank Steiermärkische (banque de la société imago tag GmbH) : 324 K€ jusqu'au 30 juin 2018 ;
- Crédit documentaires : 321 K€ (HSBC) ;
- Caution marché étranger : 240 K€ (CIC) ;
- Garantie paiement loyer : 190 K€ (CIC) ;
- Nantissement compte bancaire rémunéré (CIC).

Engagements donnés :

- Un contrat d'assurance " indemnités de fin de carrière " a été souscrit auprès du " CIC Assurances " le 17 septembre 2007. Les versements effectués auprès de cet organisme sont destinés à couvrir cet engagement, estimé à 324 K€ au 31 décembre 2015. Aucune somme n'a été versée au cours de l'année 2015. Le montant des engagements liés aux indemnités de départ à la retraite, non couvert par le contrat, est estimé à 250 K€ ;
- La méthode retenue pour cette estimation est la méthode rétrospective des unités de crédit projetées.

Les hypothèses considérées pour déterminer cet engagement sont les suivantes :

- Age de départ : 65-67 ans ;
- Taux de contribution charges patronales : 46% ;
- Taux d'actualisation : 2,03 % ;
- Table de mortalité considérée : INSEE 2015 ;
- Convention collective : Métallurgie.

Passifs éventuels

Pour trois litiges prudhommaux, les premières tentatives de conciliation n'ont abouti à aucun accord entre les parties. Au vu des conclusions de l'avocat chargé de défendre la Société, il n'a pas été provisionné de montant dans les comptes clos le 31 décembre 2015.

Note 16 – Rémunération des dirigeants

La rémunération brute versée au Président - Directeur général pour la période écoulée s'élève à 405 K€ au titre de sa rémunération fixe 2015 et de son bonus 2014.

Un contrat au titre de la Garantie Sociale des Chefs et Dirigeants d'Entreprises (GSC) a été souscrit au cours de l'année 2012 au profit du Président - Directeur général.

Ce contrat comprend le régime de base ainsi qu'un régime complémentaire, prévoyant une couverture d'indemnisation sur une période de 12 mois (ancien régime).

Note 17 – Honoraires des Commissaires aux comptes

La charge comptabilisée au titre des honoraires des Commissaires aux comptes s'élève à 322 K€ au titre de la mission d'audit légal et 74 K€ au titre des prestations directement liées à la mission des Commissaires aux comptes.

Note 18 – Degré d'exposition aux risques de marché

En ce qui concerne les créances et dettes subissant des variations de change :

- Le total des ventes de l'exercice 2015 en devises sont non significatives.
- Le total des achats de l'exercice 2015 en devises s'élève à 37 616 KUS\$ et 319 094 KJP¥. Au 31 décembre 2015, les dettes en devises non soldées représentent 6 947 KUS\$ et 85 447 KJP¥, soit 5 826 K€, et ont donné lieu à la comptabilisation d'un écart de conversion actif de 25 K€ et d'un écart de conversion passif de 24 K€.

En matière financière, la Société est essentiellement exposée aux variations des devises sur ses achats réalisés en dollar (environ 80% des volumes).

Compte tenu de l'évolution du cours du dollar par rapport à l'euro en 2015, la Société a procédé à l'achat de comptes à terme pour limiter son risque de change.

Note 19 – Montants concernant les entreprises liées

K€	Montant
Chiffre d'affaires	183
Charges externes	1 955
Produits financiers	171
Participations	17 617
Créances rattachées à des participations	9 060
Créances clients et comptes rattachés	1 950
Comptes courants et comptes rattachés	5 303
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	7 212

Note 20 – Tableau des filiales et participations

Filiales et participations	Capital social	Réserves et report à nouveau	Quote-part du capital détenu en %	Valeur brute des titres détenus	Valeur nette des titres détenus	Prêts et avances consenties par la Sté	Cautions et avals donnés par la Sté	C.A. H.T. du dernier exercice clos	Résultat du dernier exercice clos
SES Latino America	0	-649	99	0	0	4 121		684	-75
SES Asia Pacific	29	620	100	29	29	254		884	211
SES Italia	10	219	100	10	10	802		1 670	219
imagotag GmbH	50	-4 335	100	17 570	17 570	5 500	1 824	44 245	-1 657
SEM Canada	0	-4	100	0	0	3 091		328	2
SES États-Unis	7	-	100	7	7	248		-	

Données présentées en K€, converties sur la base du cours moyen constaté sur l'exercice clos le 31 décembre 2015. Aucun dividende n'a été perçu.

Note 21 – Transaction avec les parties liées

Les parties liées identifiées par la Société sont les actionnaires de la Société détenant plus de 5% du capital social, les membres du Conseil d'administration.

Une convention réglementée a été signée sur l'exercice avec un Administrateur pour 6,4 K€.

Note 22- Risques de crédit, de liquidité et de trésorerie

La Société ne détient pas de placements à risques. L'ensemble des valeurs mobilières de placement est constitué de comptes à terme.

La Société a contracté des emprunts en 2015 et le montant de la dette auprès des établissements de crédit s'élève à 11 185 K€ au 31 décembre.

IV. ASSEMBLÉE GÉNÉRALE 2016

Projet de texte des résolutions
proposées à l'Assemblée générale
mixte du 23 juin 2016

I. De la compétence de l'Assemblée générale ordinaire

Première résolution

Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2015

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2015, approuve tels qu'ils ont été présentés, les comptes annuels arrêtés à cette date, ainsi que les opérations traitées ou résumées dans ces comptes et rapports et qui font apparaître un bénéfice net de 712 K€.

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'Assemblée générale prend acte de ce que la Société a eu des dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 et 54 quater dudit code qui s'élèvent à 171 917 €.

Deuxième résolution

Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2015

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2015 tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Troisième résolution

Quitus donné aux administrateurs de leur gestion au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015

L'Assemblée générale consent en conséquence aux membres du Conseil d'administration quitus entier et définitif pour l'accomplissement de leur mandat et leur gestion au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Quatrième résolution

Allocation de jetons de présence aux administrateurs

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, fixe le montant global maximum annuel des jetons de présence à allouer aux administrateurs pour l'exercice en cours à la somme de 50 000 €.

Cinquième résolution

Affectation du résultat de l'exercice 2015

Sur proposition du Conseil d'administration, l'Assemblée

générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2015, décide de procéder à l'affectation du bénéfice de l'exercice 2015 d'un montant de 712 K€, de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	712 K€
Résultat affecté en totalité en Report à nouveau, la réserve légale ayant été totalement dotée	712 K€
Qui, ajouté au Report à nouveau antérieur, s'élève désormais à	57 414 K€

Conformément aux dispositions de l'article 243 du Code général des impôts, l'Assemblée générale précise en outre qu'il n'a pas été distribué de dividende au titre des exercices 2013 et 2014. En 2012, la Société a versé pour 5 491 011,50 € de dividendes.

Sixième résolution

Approbation des conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, et connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés visés à l'article L. 225-38 du Code de commerce, et statuant sur ce rapport, approuve, dans les conditions visées au dernier alinéa de l'article L. 225-40 du Code de commerce, chacune des conventions qui y sont mentionnées.

Septième résolution

Mise en place d'un programme de rachat d'actions

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires et conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables et notamment celles du Règlement n°2273/2003 de la Commission européenne du 22 décembre 2003, de l'article L. 451-3 du Code monétaire et financier, des articles L. 225209 et suivants du Code de commerce, des articles 241-1 à 241-6 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers et de l'instruction de l'Autorité des marchés financiers 2005-06 du 22 février 2005 et des décisions de l'Autorité des marchés financiers en date du 22 mars 2005 et du 1^{er} octobre 2008, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à opérer en bourse ou autrement sur les actions de la Société dans les conditions et selon les modalités présentées ci-dessous.

Le Conseil d'administration est autorisé en vertu de la présente autorisation à acquérir, en une ou plusieurs fois et par tous moyens, un nombre d'actions représentant jusqu'à 10% du nombre d'actions composant le capital social de la Société à tout moment, ou jusqu'à 5% en cas de conservation ou de leur remise ultérieure en paiement ou échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-209-1 alinéa 2, lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité, dans les conditions telles que définies par le Règlement général de l'Autorité des marchés financiers, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10% correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation.

Les opérations réalisées par le Conseil d'administration en vertu de la présente autorisation pourront être effectuées à toutes fins permises ou qui viendraient à être autorisées par les lois et règlements en vigueur, et notamment en vue de réaliser les objectifs suivants :

- Animer le marché secondaire ou la liquidité de l'action par un prestataire de services d'investissement, agissant de manière indépendante, dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;
- Utiliser toute ou partie des actions acquises pour les attribuer aux salariés et/ou aux mandataires sociaux de la Société, dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment au titre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, de l'attribution d'options d'achats ou de souscription d'actions, de l'attribution gratuite d'actions ou de la cession d'actions à leur profit ou dans les conditions prévues par les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ;
- Remettre ses actions lors de l'exercice de droits attachés à des titres donnant droit par conversion, exercice, remboursement ou échange ou de toute autre manière à l'attribution des actions de la Société, dans le cadre de la réglementation boursière ;
- Annuler les actions rachetées par réduction du capital dans les conditions prévues par le Code de commerce, sous réserve de l'approbation de la 11^{ème} résolution ;
- Utiliser tout ou partie des actions acquises pour conservation et remise ultérieure à l'échange, ou en paiement dans le cadre d'une opération éventuelle de croissance externe ou toute autre opération qui viendrait à être autorisée par la réglementation en vigueur.

L'Assemblée générale décide que la Société pourra utiliser la présente résolution et poursuivre l'exécution de son programme de rachat d'actions en cas d'offre publique portant sur les titres de la Société conformément aux dispositions de l'article 232-17 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers (ou toute

autre disposition légale, réglementaire ou autre applicable ou qui viendrait s'y substituer).

L'acquisition, la cession, le transfert ou l'échange de ces actions pourront être effectués et payés par tous moyens, et notamment dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu par la Société avec un prestataire de service d'investissement, sous réserve de la réglementation en vigueur, y compris de gré à gré et par bloc d'actions, par l'utilisation d'instruments financiers dérivés et la mise en place de stratégies optionnelles (achat et vente d'options d'achats et de ventes et toutes combinaisons de celle-ci dans le respect de la réglementation applicable) et aux époques que le Conseil d'administration appréciera.

L'Assemblée fixe les limites suivantes à l'utilisation de la présente autorisation par le Conseil d'administration :

- Le prix unitaire maximum d'achat est fixé à 150 % du dernier cours de bourse des actions de la Société au jour de l'utilisation par le Conseil d'administration de l'autorisation ;
- Le montant maximal que la Société pourra consacrer au rachat de ses propres actions ne pourra excéder 5 000 000 €.

Le nombre d'actions et les prix indiqués ci-dessus seront ajustés en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes, d'attribution d'actions gratuites, de division ou de regroupement d'actions, d'amortissement ou de réduction de capital, de distribution de réserves ou autres actifs et de toutes autres opérations portant sur les capitaux propres, pour tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

La présente autorisation est donnée pour une durée maximale de dix-huit mois à compter de la date de la présente assemblée. En vue d'assurer l'exécution de cette résolution, tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, aux fins notamment de :

- Décider la mise en œuvre de la présente autorisation ;
- Passer tous ordres de bourse ;
- Conclure avec un prestataire de services d'investissement un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;
- Effectuer toutes déclarations et formalités auprès de l'Autorité des marchés financiers relatives au programme de rachat visé ci-avant ;
- Remplir toutes autres formalités ou de conclure tous autres accords à cet effet et, plus Généralement, de faire le nécessaire aux fins de mettre en œuvre le programme de rachat visé ci-avant.

Cette autorisation se substitue à celle donnée par l'Assemblée générale mixte du 30 juin 2015 qui devient nulle et sans effet pour la période restant à courir.

Huitième résolution

Vote consultatif sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2015 à Monsieur Thierry GADOU Président - Directeur général - recommandation du § 24.3 du Code AFEP-MEDEF

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, et consultée en vertu du Code de gouvernement des sociétés cotées publié par l'Association Française des Entreprises Privées (AFEP) et le Mouvement des Entreprises de France (MEDEF), exprime un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2015 à Monsieur Thierry GADOU, Président - Directeur général de la Société, tels que figurant dans le document de référence 2015, "Rapport de gestion", paragraphe "9.1.d) Récapitulatif des éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2015 au Président - Directeur général soumis pour avis aux actionnaires lors de l'Assemblée générale du 23 juin 2016 ("say on pay")".

II. De la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire

Neuvième résolution

Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires et conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, décide d'autoriser le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à réduire le capital social, en une ou plusieurs fois et aux époques qu'il appréciera, par annulation d'actions que la Société pourrait acheter dans le cadre de la mise en œuvre d'un programme de rachat d'actions décidé par la Société.

Conformément à la loi, la réduction de capital ne pourra porter sur plus de 10% du capital social par période de vingt-quatre mois.

L'Assemblée générale donne les pouvoirs les plus larges au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour arrêter les modalités des annulations d'actions, imputer la différence entre la valeur comptable des actions annulées et leur valeur nominale sur tous comptes de réserves ou primes, pour apporter aux statuts les modifications découlant de la présente autorisation et pour accomplir toutes formalités nécessaires.

La présente autorisation est donnée pour une durée maximale de dix-huit mois à compter de la date de la présente assemblée.

Cette autorisation se substitue à celle donnée par l'Assemblée générale mixte du 30 juin 2015 qui devient nulle et sans effet pour la période restant à courir.

Dixième résolution

Modification statutaire à l'effet d'harmoniser l'article 20 des statuts de la Société avec le régime français de la "record date" issu du décret n° 2014-1466 du 8 décembre 2014 (article R. 225-85 du Code de commerce)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et, en particulier, prenant acte de la modification du régime français de la "record date" par le décret 2014-1466 du 8 décembre 2014, décide de modifier en conséquence les statuts de la Société en remplaçant le texte de l'article 20 par le texte suivant :

" Article 20 ~ Accès aux assemblées - pouvoirs

Tout actionnaire a le droit d'assister aux Assemblées générales et de participer aux délibérations personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède. Toutefois, le droit de participer aux Assemblées générales est subordonné à un enregistrement ou à une inscription en compte des actions dans les conditions prévues par les lois et règlements en vigueur. Le Conseil d'administration peut, s'il le juge utile, remettre aux actionnaires des cartes d'admission nominatives et personnelles et exiger la production de ces cartes. Un actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec qui il a conclu un pacte civil de solidarité. Il peut en outre se faire représenter par toute autre personne physique ou morale de son choix dans les conditions fixées par les lois et les règlements.

Un actionnaire peut également adresser à la Société une procuration sans indication de mandataire. Dans ce cas, le Président de l'Assemblée générale émet un vote favorable à l'adoption des projets de résolution présentés ou agréés par le Conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution.

Les propriétaires de titres visés au septième alinéa de l'article L. 228-1 du Code de commerce peuvent se faire représenter par un intermédiaire inscrit dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi.

Tout actionnaire peut voter à distance, au moyen d'un formulaire dont les mentions sont fixées par décret.

Les actionnaires peuvent, dans les conditions fixées par les lois et règlements, adresser leur formule de procuration ou de vote à distance, soit sous forme de courrier écrit, soit, sur décision du Conseil d'administration publiée dans l'avis de réunion et l'avis de convocation, par voie électronique. "

Onzième résolution

Modification statutaire de l'article 11-1 à l'effet d'intégrer des dispositions relatives aux administrateurs représentant les salariés actionnaires

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, et conformément à la procédure prévue à l'article L. 225-106 du Code de commerce, décide d'intégrer des dispositions relatives aux représentants des salariés actionnaires.

En conséquence de ce qui précède, l'article 11-1 des statuts intitulé " COMPOSITION " est modifié comme suit (les parties ajoutées sont signalées en gras) :

11.1 Composition

Dispositions Générales

La Société est administrée par un Conseil d'administration composé de trois membres au moins et de dix-huit membres au plus, sous réserve de la dérogation prévue par la loi en cas de fusion (art. L. 225-95 du Code de commerce).

La durée des fonctions des administrateurs est de trois (3) ans ; elles prennent fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire leur mandat.

En cours de vie sociale, les administrateurs sont nommés, renouvelés ou révoqués par l'Assemblée générale ordinaire. Ils sont toujours rééligibles.

Toutefois, en cas de vacance par décès ou démission d'un ou plusieurs sièges d'administrateur, le Conseil d'administration peut, entre deux assemblées Générales, procéder à des nominations à titre provisoire dans les conditions prévues par la loi. Les nominations provisoires effectuées par le Conseil d'administration sont soumises à la ratification de la plus prochaine Assemblée générale. L'administrateur nommé en remplacement d'un autre, n'exerce ses fonctions que pendant la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur. Chaque administrateur doit être propriétaire d'une action.

Administrateur représentant les salariés actionnaires

Conformément à l'article L. 225-23 du Code de commerce, lorsque la part du capital détenue - dans le cadre prévu par les dispositions de l'article L. 225-102 du Code de commerce - par le personnel de la Société et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 dudit Code, représente plus de 3 %, un administrateur représentant les salariés actionnaires est élu par l'Assemblée générale ordinaire selon les modalités fixées par la réglementation en vigueur ainsi que par les présents statuts, pour autant que le Conseil d'administration ne compte pas parmi ses membres un ou plusieurs administrateurs, nommés parmi

les membres du Conseil de surveillance des fonds communs de placement d'entreprise représentant les salariés, ou un ou plusieurs salariés élus en application de l'article L. 225-27 dudit Code.

Les candidats à la nomination au poste d'administrateur salarié actionnaire sont désignés dans les conditions suivantes :

- Lorsque le droit de vote attaché aux actions détenues par les salariés ou par les fonds communs de placement dont ils sont membres est exercé par les membres du conseil de surveillance de ces fonds communs de placement, les candidats sont désignés en son sein par ce conseil ;
- Lorsque le droit de vote attaché aux actions détenues par les salariés (ou par les fonds communs de placement dont ils sont membres) est directement exercé par ces salariés, les candidats sont désignés à l'occasion de la consultation prévue à l'article L. 225-106 du Code de commerce, soit par les salariés actionnaires spécialement réunis à cet effet, soit dans le cadre d'une consultation écrite. Seules les candidatures présentées par un groupe d'actionnaires représentant au moins 5 % des actions détenues par les salariés qui exercent leur droit de vote à titre individuel sont recevables.

Les modalités de désignation des candidats non définies par les dispositions légales et réglementaires en vigueur ou par les présents statuts, sont arrêtées par le Président du Conseil d'administration, notamment en ce qui concerne le calendrier de désignation des candidats.

Une liste de tous les candidats valablement désignés est établie. Celle-ci doit comporter au moins deux noms. La liste des candidats est annexée à l'avis de convocation de l'Assemblée générale des actionnaires appelée à nommer l'administrateur représentant les salariés actionnaires.

L'Administrateur représentant les salariés actionnaires est élu par l'Assemblée générale ordinaire dans les conditions applicables à toute nomination d'administrateur, sur proposition des actionnaires visés à l'article L. 225-102 du Code de commerce. Le Conseil d'administration présente à l'Assemblée générale la liste des candidats par ordre de préférence, et agréé éventuellement le premier candidat figurant sur cette liste. Celui des candidats visés ci-dessus qui aura recueilli le plus grand nombre de voix des actionnaires présents ou représentés à l'Assemblée générale ordinaire sera désigné comme administrateur représentant les salariés actionnaires.

Cet administrateur représentant les salariés actionnaires n'est pas pris en compte pour la détermination du nombre maximal d'administrateurs prévu par l'article L. 225-17 du Code de commerce.

La durée des fonctions de l'administrateur représentant les salariés actionnaires est de 3 ans. Toutefois, son mandat prend fin de plein droit et l'administrateur représentant les salariés actionnaires est réputé démissionnaire d'office en cas de perte de la qualité de salarié de la Société (ou d'une société ou groupement d'intérêt économique qui lui sont liés au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce), ou d'actionnaire (ou membre adhérent à un fonds commun de placement, dont les actifs sont composés d'au moins 90% d'actions de la société). Jusqu'à la date de nomination ou de remplacement de l'administrateur représentant les salariés actionnaires, le Conseil d'administration pourra se réunir et délibérer valablement.

En cas de vacance du poste d'administrateur représentant les salariés actionnaires pour quelque raison que ce soit, son remplacement s'effectuera dans les conditions prévues ci-dessus, cet administrateur étant nommé par l'Assemblée générale ordinaire pour une nouvelle période de 3 ans.

Les dispositions relatives à l'administrateur représentant les salariés actionnaires cesseront de s'appliquer lorsqu'à la clôture d'un exercice, le pourcentage de capital détenu par le personnel de la Société et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 précité, dans le cadre prévu par les dispositions de l'article L. 225-102 précité, représentera moins de 3% du capital, étant précisé que le mandat de tout administrateur nommé en application du 6^{ème} paragraphe expirera à son terme. "

Douzième résolution

Pouvoirs

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres prévues par la loi.



Rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée générale mixte du 23 juin 2016

Chers actionnaires,

Nous vous avons réunis en Assemblée générale mixte à l'effet de délibérer sur les points suivants inscrits à l'ordre du jour :

À titre ordinaire :

- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2015 ;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2015 ;
- Quitus donné aux administrateurs de leur gestion au titre de l'exercice 2015 ;
- Allocation de jetons de présence aux administrateurs ;
- Affectation du résultat de l'exercice 2015 ;
- Approbation des conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce ;
- Ratification d'une convention visée aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce non autorisée préalablement par le Conseil d'administration ;
- Mise en place d'un programme de rachat d'actions ;
- Vote consultatif sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2015 à Monsieur Thierry GADOU Président - Directeur général - recommandation du § 24.3 du Code AFEP-MEDEF.

À titre extraordinaire :

- Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce ;
- Modification statutaire à l'effet d'harmoniser l'article 20 des statuts de la Société avec le régime français de la " record date " issu du décret n° 2014-1466 du 8 décembre 2014 (article R. 225-85 du Code de commerce) ;
- Modification statutaire de l'article 11-1 à l'effet d'intégrer des dispositions relatives aux administrateurs représentant les salariés actionnaires ;
- Pouvoirs.

Le présent rapport a pour objet de vous exposer les motifs des résolutions qui seront soumises à votre approbation lors de cette Assemblée générale mixte.

I. Approbation des comptes annuels et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2015, quitus donné aux administrateurs, allocation de jetons de présence, affectation du résultat et approbation des conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce (1^{ère} à 6^{ème} résolutions)

Les 1^{ère} et 2^{ème} résolutions qui vous sont proposées traitent de l'approbation des comptes annuels sociaux de la Société et des comptes consolidés. Ces comptes font l'objet de commentaires figurant dans le rapport financier annuel mis à votre disposition notamment du le site de la Société (<http://www.ses-imagotag.com>).

Les comptes sociaux de l'exercice font ressortir un bénéfice net de 712 K€.

Nous vous proposons d'approuver ces comptes.

Le Conseil d'administration vous propose par la 5^{ème} résolution de procéder à l'affectation du bénéfice de l'exercice 2015 d'un montant de 712 K€, de la manière suivante :

- | | |
|--|-----------|
| • Bénéfice de l'exercice | 712 K€ |
| • Résultat affecté en totalité en report à nouveau, la réserve légale ayant été totalement dotée | 712 K€ |
| • Qui, ajouté au Report à nouveau antérieur, s'élève désormais à | 57 414 K€ |

Conformément aux dispositions de l'article 243 du Code général des impôts, l'Assemblée générale précise en outre qu'il n'a pas été distribué de dividende au titre des exercices 2013 et 2014. En 2012, la Société a versé pour 5 491 011,50 € de dividendes.

Par la 3^{ème} résolution, il vous est demandé de bien vouloir donner quitus aux administrateurs pour l'accomplissement de leur gestion au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

La 6^{ème} résolution est relative aux conventions dites " réglementées ", approuvées par votre Conseil (article L. 225-38 du Code commerce). Ces conventions ont donné lieu à l'établissement par vos Commissaires aux comptes du rapport spécial, lequel rappelle également les conventions approuvées au cours d'exercice antérieures et dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice 2015. Après avoir pris connaissance de ce rapport, il vous sera demandé de l'approuver, ainsi que les conventions qui y sont visées.

Nous vous proposons, à la 4^{ème} résolution, de fixer le montant maximum global annuel des jetons de présence alloués aux administrateurs pour l'exercice en cours à la somme de cinquante mille (50 000) €. Conformément aux dispositions de l'article L. 225-45 du Code de commerce, cette somme est globale et il appartiendra au Conseil d'administration d'en décider la répartition.

II. Autorisation en vue de mettre en place un programme de rachat d'actions et autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de réduire le Capital social conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce (7^{ème} et 9^{ème} résolutions)

La 7^{ème} résolution a pour objectif de renouveler au Conseil d'administration l'autorisation d'acheter des actions de la Société. La Société doit pouvoir à tout moment opérer sur ses propres actions. Nous proposons donc de bien vouloir l'autoriser à nouveau à acheter un nombre d'actions de la Société dans les limites fixées par votre Assemblée générale et conformément à la loi.

Les informations sur l'utilisation faite du programme précédent autorisé par l'Assemblée générale du 30 juin 2015 vous sont communiquées dans le rapport de gestion.

Le programme de rachat que nous vous proposons d'autoriser lors de l'Assemblée générale mixte du 23 juin 2016 aurait les caractéristiques suivantes :

- titres concernés : actions ;
- pourcentage de rachat maximum de capital autorisé : 10 %, ou 5 % s'il s'agit d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation ou de leur remise en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ;
- montant global maximum du programme : cinq (5) millions € ;
- prix d'achat unitaire maximum : 150 % du dernier cours de bourse des actions de la Société au jour de l'utilisation par le Conseil d'administration de l'autorisation ;
- durée : 18 mois ;
- objectif du programme : permettre à la Société d'utiliser les possibilités d'intervention sur actions propres prévues par la loi en vue, notamment :
 - animer le marché secondaire ou la liquidité de l'action par un prestataire de services d'investissement, agissant de manière indépendante, dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;
 - utiliser toute ou partie des actions acquises pour les attribuer aux salariés et/ou aux mandataires sociaux de la Société, dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment au titre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, de l'attribution d'options d'achats ou de souscription d'actions, de l'attribution gratuite d'actions ou de la cession d'actions à leurs profit, ou dans les conditions prévues par les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ;
 - remettre ses actions lors de l'exercice de droits attachés à des titres donnant droit par conversion, exercice, remboursement ou échange ou de toute autre manière à l'attribution des actions de la Société, dans le cadre de la réglementation boursière ;

- annuler les actions rachetées par réduction du capital dans les conditions prévues par le Code de commerce, sous réserve de l'approbation de la 9^{ème} résolution ;
- utiliser tout ou partie des actions acquises pour conservation et remise ultérieure à l'échange, ou en paiement dans le cadre d'une opération éventuelle de croissance externe ou toute autre opération qui viendrait à être autorisée par la réglementation en vigueur.

La Société pourrait utiliser la présente résolution et poursuivre l'exécution de son programme de rachat d'actions en cas d'offre publique portant sur les titres de la Société conformément aux dispositions de l'article 232-17 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers (ou toute autre disposition légale, réglementaire ou autre applicable ou qui viendrait à s'y substituer).

Il est en effet important que la Société puisse continuer, même en période d'offre, à respecter ses engagements à l'égard des titulaires de valeurs mobilières représentatives de titres de créance donnant accès au capital.

L'acquisition, la cession, le transfert ou l'échange de ces actions pourront être effectués et payés par tous moyens, et notamment dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu par la Société avec un prestataire de service d'investissement, sous réserve de la réglementation en vigueur, y compris de gré à gré et par bloc d'actions, par l'utilisation d'instruments financiers dérivés et la mise en place de stratégies optionnelles (achat et vente d'options d'achats et de vente et toutes combinaisons de celle-ci dans le respect de la réglementation applicable) et aux époques que le Conseil d'administration apprécierait.

Il vous sera proposé, en vue d'assurer l'exécution de la présente autorisation de conférer tous pouvoirs au Conseil d'administration aux fins notamment :

- de décider la mise en œuvre de la présente autorisation ;
- de passer tous ordres de bourse ;
- de conclure avec un prestataire de services d'investissement un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;
- d'effectuer toutes déclarations et formalités auprès de l'Autorité des marchés financiers relatives au programme de rachat visé ci-avant ; et
- de remplir toutes autres formalités ou de conclure tous autres accords à cet effet et, plus généralement, de faire le nécessaire aux fins de mettre en œuvre le programme de rachat visé ci-avant.

Cette autorisation se substituerait à l'autorisation donnée par l'Assemblée générale mixte du 30 juin 2015 qui deviendrait alors nulle et sans effet pour la période res-

tant à courir, cette autorisation a en effet été consentie pour une période de 18 mois à compter du 21 mai 2014.

Aux termes de la 9^{ème} résolution qui vous est proposée, il vous est demandé de renouveler à votre Conseil d'administration l'autorisation qui lui a été consentie le 30 juin 2015, pour une durée de 18 mois d'annuler éventuellement les actions de la Société acquises dans le cadre du programme de rachat d'actions, et ce dans le limite de 10%, par période de 24 mois.

Cette annulation d'actions entrainerait une réduction du Capital social, et en conséquence une modification des dispositions statutaires, ce qui implique la soumission de cette résolution aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée générale extraordinaire.

Cette autorisation se substituerait également à l'autorisation donnée par l'Assemblée générale mixte du 30 juin 2015 qui deviendrait alors nulle et sans effet pour la période restant à courir. Nous vous précisons qu'à ce jour, il n'a été procédé à aucune annulation d'action.

III. Consultation des actionnaires sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2015 à Monsieur Thierry GADOU Président - Directeur général - recommandation du § 24.3 du Code AFEP-MEDEF (8^{ème} résolution)

Le Conseil d'administration a décidé de solliciter l'avis de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires sur sa politique de rémunération pour son Président - Directeur général, Monsieur Thierry GADOU, afin de se conformer aux recommandations du Code AFEP-MEDEF de juin 2013 (article § 24.3) ainsi qu'à son guide d'application de décembre 2015, et faire ainsi figure de précurseur et d'exemple parmi les sociétés françaises.

C'est ainsi que dans cette 8^{ème} résolution, après examen et avis du Comité de rémunération, le Conseil d'administration vous demande, à titre consultatif, votre avis sur la

Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
Rémunération fixe	300 000 €	Aucun changement par rapport à l'année précédente.
Rémunération variable annuelle	130 000 €	La part variable est de 150 000 € maximum, somme répartie en deux tranches distinctes telles que détaillées au paragraphe 9.1.d du présent rapport à la lecture duquel il est renvoyé.
Rémunération variable différée	NA	Aucune rémunération variable différée n'est prévue.
Rémunération variable pluriannuelle	NA	Aucune rémunération variable pluriannuelle n'est prévue.
Rémunération exceptionnelle	NA	Aucune rémunération exceptionnelle n'a été attribuée au Président - Directeur général au titre de l'exercice 2015.
Actions gratuites	139 069 actions	En substitution des actions gratuites précédemment autorisées (sans dilution supplémentaire) et sous réserve de : - la renonciation préalable à toutes les actions gratuites précédemment attribuées au titre du précédent plan autorisé par l'AGM en date du 1 ^{er} mars 2012 - la réalisation des conditions assorties sur 2016 et sur 2017 (voir paragraphe 9.1.d du présent rapport à la lecture duquel il est renvoyé).
Jetons de présence	NA	Le dirigeant mandataire social ne perçoit pas de jetons de présence
Valorisation des avantages de toute nature	14 227 €	Voiture de fonction et assurance chômage GSC

rémunération du Président - Directeur général, Monsieur Thierry GADOU, telle que figurant dans le document de référence 2015, " Rapport de gestion ", paragraphe " 9.1.d) Récapitulatif des éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2015 au Président - Directeur général soumis pour avis aux actionnaires lors de l'Assemblée générale du 23 juin 2016 ("say on pay")" et reproduit ci-dessous :

Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
Indemnité de départ	0 € Aucun montant dû	<p>Conformément à la procédure relative aux conventions réglementées, les actionnaires se sont prononcés sur cette indemnité de départ, pour la première fois le 1^{er} mars 2012 (autorisation préalable du Conseil d'administration du 13 janvier 2012 et approbation par l'Assemblée générale du 1^{er} mars 2012).</p> <p>La description du régime de l'indemnité de départ figure au paragraphe 13.10) du présent rapport à la lecture duquel il est renvoyé</p>
Indemnité de non-concurrence	0 € Aucun montant dû	<p>Conformément à la procédure relative aux conventions réglementées, les actionnaires se sont prononcés sur cette indemnité de départ, pour la première fois le 1^{er} mars 2012 (autorisation préalable du Conseil d'administration du 13 janvier 2012 et approbation par l'Assemblée générale du 1^{er} mars 2012).</p> <p>La description du régime de l'indemnité de départ figure au paragraphe 13.10) du présent rapport à la lecture duquel il est renvoyé.</p>
Régime de retraite supplémentaire	11 982 €	<p>Conformément au code AFEP-MEDEF (article 23.2.6) la retraite supplémentaire du dirigeant n'excède pas 45 % de son revenu de référence (autorisation préalable du Conseil d'administration du 13 janvier 2012 et approbation par l'Assemblée générale du 1^{er} mars 2012).</p>

IV. Mise à jour de la “ record date “ pour la participation aux Assemblées générales (10^{ème} résolution)

Cette 10^{ème} résolution proposée a pour objet de mettre les statuts de la Société (article 20 des statuts) en harmonie avec le régime français de la “ record date “ issu du décret n° 2014-1466 du 8 décembre 2014 qui a modifié la date d'établissement de la liste des personnes habilitées à participer aux Assemblées d'actionnaires et d'obligataires des sociétés commerciales.

En conséquence, l'article R. 225-85 du Code de commerce a été modifié pour raccourcir de trois jours ouvrés avant l'Assemblée à deux jours ouvrés avant l'Assemblée le délai limite d'établissement de la “ record date “ pour les sociétés dont les titres sont négociés sur un marché réglementé.

Nous vous proposons donc de prévoir, dans l'article 20 des statuts, que le droit de participer aux Assemblées générales est subordonné à un enregistrement ou à une inscription en compte des actions dans les conditions prévues par les lois et règlements en vigueur.

V. Modification statutaire de l'article 11-1 à l'effet d'intégrer des dispositions relatives aux administrateurs représentant les salariés actionnaires (11^{ème} résolution)

Par le vote de la 11^{ème} résolution, nous vous proposons de modifier les dispositions statutaires relatives à la composition du Conseil d'administration (article 11-1 des statuts) à l'effet d'intégrer des dispositions relatives aux modalités de désignation des représentants des salariés actionnaires en application de l'article L. 225-23 du Code de commerce et ce conformément à la consultation prévue à l'article L. 225-106 du Code de commerce.

La Société ne répondant pas aux critères fixés par la loi, aucun administrateur représentant les salariés ne devra être désigné.

VI. Pouvoirs (12^{ème} résolution)

Cette 12^{ème} résolution a pour objet de donner pouvoir pour l'exécution des formalités légales ou administratives et tous dépôts de publicité des décisions de la présente Assemblée générale.

Le Conseil d'administration



V. RAPPORTS ET ATTESTATION

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Store Electronic Systems

Exercice clos le 31 décembre 2015

Aux Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2015, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société Store Electronic Systems, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II - Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Le paragraphe I du chapitre " Règles et méthodes comptables " de l'annexe aux comptes annuels décrit les modalités d'évaluation du fonds de commerce. Votre société constate une dépréciation de cet élément lorsque sa valeur actuelle est inférieure à sa valeur comptable. Les modalités de détermination de cette valeur d'utilité sont précisées dans ce même paragraphe. Nous nous sommes assurés du caractère raisonnable des hypothèses retenues dans le modèle du calcul utilisé.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III - Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Fait à Courbevoie et Paris-La Défense, le 29 avril 2016

Les Commissaires aux Comptes

ERNST & YOUNG et autres

Yves CANAC

Mazars

Eric SCHWALLER

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

Store Electronic Systems

Exercice clos le 31 décembre 2015

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions et engagements soumis à l'approbation de l'assemblée générale

Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L. 225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés de la convention suivante qui a fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Convention de mission d'assistance à la direction technique de SES

Personne concernée

M. Renaud Vaillant (administrateur indépendant de la société depuis le 29 juin 2007 et associé de la société LINK-RH).

Nature et objet

Le conseil d'administration du 16 décembre 2015 a autorisé une convention de prestations de services relative à la mission d'assistance à la direction technique de votre société.

La convention de prestations de services est effective jusqu'au 31 décembre 2016.

Modalités

Au 31 décembre 2015, le montant des honoraires versés à la société LINK-RH s'élève à K€ 6,4.

Motif justifiant de l'intérêt de la convention pour la société

Cette convention de prestations de services est autorisée dans le cadre du développement stratégique de votre société.

Conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

1. Avec M. Thierry Gadou, Directeur général depuis le 13 janvier 2012 et président du conseil d'administration de votre société depuis le 18 janvier 2012

1) Indemnité de clause de non-concurrence de M. Thierry Gadou

Nature, objet et modalités

Le conseil d'administration du 13 janvier 2012 a autorisé le versement d'indemnités résultant d'une clause de non-concurrence à M. Thierry Gadou.

Cette clause de non-concurrence mentionne que M. Thierry Gadou s'engage, en cas de départ, pour quelque cause que ce soit :

- à ne pas entrer au service d'une société exerçant une activité concurrente,
- à ne pas exercer ni s'intéresser, directement ou indirectement, et sous quelque forme que ce soit (et notamment en qualité de travailleur indépendant ou d'actionnaire détenant plus de 3 % du capital ou des droits de vote), à une activité concurrente,
- à ne pas exercer ni s'intéresser, directement ou indirectement, sous quelque forme que ce soit, et à ne pas investir, sous quelque forme que ce soit (et notamment en qualité d'actionnaire) dans les sociétés [] (espace intentionnellement laissé en blanc dans le conseil d'administration du 13 janvier 2012),
- à ne pas solliciter ou débaucher ou chercher à débaucher une personne qui est ou a été employée par votre société ou l'une de ses filiales dans les douze mois précédents, dans le but d'utiliser ses connaissances spécifiques ou les compétences de cette personne au profit d'une personne physique ou morale dont les activités sont concurrentes de celles de votre société.

Par activité concurrente est entendue toute activité de conception, commercialisation ou installation de systèmes d'étiquetage électronique.

Cette obligation de non-concurrence serait limitée aux pays suivants : France, Belgique, Italie, Allemagne, Danemark, Espagne, Royaume-Uni, Suisse, Hongrie, Roumanie, Pologne, Suède, Brésil, Mexique, Argentine, Canada, Etats-Unis d'Amérique et Afrique du Sud.

La clause serait limitée à une durée de un an à compter de la fin du mandat de Directeur général de votre société. A l'issue de cette période de un an, votre société pourrait renouveler cette interdiction pour une même durée. Ce renouvellement serait notifié par lettre recommandée avec A.R. ou remise en main propre contre récépissé au plus tard soixante jours calendaires avant l'expiration de la durée initiale de l'obligation de non-concurrence.

En contrepartie de l'obligation de non-concurrence, M. Thierry Gadou percevrait, après la cessation effective du mandat de Directeur général de votre société et pendant toute la durée de cette interdiction, une indemnité spéciale forfaitaire mensuelle dont le montant brut serait égal à 50 % de sa rémunération fixe mensuelle brute.

Cette indemnité spéciale serait payée par virement bancaire à la fin de chaque mois pendant toute la durée de l'obligation de non-concurrence ; elle serait soumise à cotisations sociales.

Toute violation ou infraction à cette clause de non-concurrence autoriserait votre société à faire cesser la violation ou l'infraction en question, et à faire ordonner sous astreinte la cessation de la concurrence faite en violation des dispositions ci-dessus, sans préjudice d'éventuels dommages et intérêts auxquels elle pourrait prétendre du fait de la violation de cette obligation.

De même, toute violation de l'obligation de non-concurrence libèrerait votre société du versement de cette contrepartie et rendrait redevable envers elle du paiement de ce que M. Thierry Gadou aurait pu percevoir à ce titre et ce, avec intérêts au taux légal à compter de la mise en demeure de cessation immédiate de l'activité concurrentielle, sans préjudice d'éventuels dommages et intérêts auxquels elle pourrait prétendre du fait de la violation de cette obligation.

Votre société pourrait libérer M. Thierry Gadou de l'interdiction de concurrence à la fin de son mandat de Directeur général de votre société. Dans ce cas l'indemnité pécuniaire ne serait pas due.

2) Indemnité due à M. Thierry Gadou en cas de cessation de ses fonctions de Directeur général

Nature, objet et modalités

Le conseil d'administration du 13 janvier 2012 a autorisé une indemnité en cas de cessation des fonctions du Directeur général.

L'indemnité est définie ainsi :

Dans l'hypothèse où le Directeur général de votre société cesserait d'exercer ses fonctions dans les vingt-quatre mois qui suivent sa nomination, en cas de révocation (sauf pour faute grave ou lourde) ou de démission intervenant dans les six mois suivant un changement de contrôle de votre société, ou une fois cette période de vingt-quatre mois écoulée et pendant une période de trente-six mois, en cas de révocation (sauf pour faute grave ou lourde) intervenant dans les six mois suivant un changement de contrôle de votre société, le Directeur général aurait droit à une indemnité forfaitaire d'un montant brut égal à dix-huit mois de rémunération fixe et variable (sur la base des rémunérations perçues au cours des douze mois précédant la date de cessation de ses fonctions, ou selon le cas sur la base de la rémunération fixe augmentée de la part variable maximale si le Directeur général de votre société cesse d'exercer ses fonctions dans les douze mois qui suivent sa nomination).

Conformément à la loi, le paiement de cette indemnité, qui serait sans préjudice d'éventuels dommages et intérêts auxquels le Directeur général pourrait prétendre selon les conditions de son départ, serait subordonné à l'atteinte de critères de performance correspondant à la réalisation d'au moins 75 % des objectifs quantitatifs fixés pour le bonus de l'année précédant celle de la cessation des fonctions de Directeur général. Dans l'hypothèse d'une cessation des fonctions du Directeur général de votre société intervenant dans les douze mois suivant sa prise de fonctions, le critère de performance retenu correspondrait à l'absence de variation négative du chiffre d'affaires qui excèderait 7 % pendant la durée de ses fonctions.

En outre, dans l'hypothèse où, à quelque date que ce soit après la prise des fonctions de Directeur général de votre société, le Directeur général cesserait de les exercer par suite d'une révocation (sauf pour faute grave ou lourde) ou d'une démission, étant précisé qu'une telle révocation ou démission doit intervenir dans les six mois suivant un changement de contrôle de votre société, l'ensemble des actions gratuites qui lui auraient été attribuées lui seraient acquises définitivement, nonobstant les conditions de présence et de performance que le plan qui les régit stipule, pour autant toutefois qu'il ait atteint les critères de performance visés ci-dessus et sans préjudice du respect de la période légale minimale d'acquisition de deux ans à l'issue de laquelle les actions pourront lui être transférées. Il est précisé que le changement de contrôle se définit comme l'échange d'au moins 40 % du capital de votre société, en Bourse ou hors marché, ou le dépôt d'une offre publique visant les actions de votre société.

3) Affiliation du président-Directeur général au régime GSC

Nature et objet

Le conseil d'administration du 13 janvier 2012 a autorisé la souscription par votre société d'une convention d'assurance chômage GSC au bénéfice de M. Thierry Gadou, à compter du 18 janvier 2012.

Modalités

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015, le montant de la cotisation prise en charge par votre société s'est élevé à K€ 11.

2. Avec les sociétés Store Electronic Systems Italia S.R.L., Store Electronic Systems Latino America S de RL de CV, Store Electronic Systems Asia Pacific PTE. Ltd, Store Electronic Systems Incorporated, Imagotag et Systèmes Electroniques pour Maganis LTEE, sociétés détenues à plus de 10 % par votre société

1) Convention de trésorerie avec la filiale italienne

Nature et objet

Le conseil d'administration du 18 décembre 2013 a autorisé la conclusion d'une convention de trésorerie entre votre société et la société Store Electronic Systems Italia S.R.L.

Modalités

Cette convention a été conclue avec effet rétroactif au 19 août 2013 et pour une durée de cinq ans. Le taux d'intérêt appliqué est l'EURIBOR majoré de 1,5 %.

Au 31 décembre 2015, le montant des avances faites par votre société s'est élevé à K€ 492. Le montant des intérêts comptabilisés en produit financier s'est élevé à K€ 12.

2) Convention de trésorerie avec la filiale américaine

Nature et objet

Le conseil d'administration du 18 décembre 2013 a autorisé la conclusion d'une convention de trésorerie entre votre société et la société Store Electronic Systems Incorporated.

Modalités

Cette convention de trésorerie a été conclue avec effet rétroactif au 26 juin 2013 et pour une durée de cinq ans. Le taux d'intérêt appliqué est l'EURIBOR majoré de 1,5 %.

Au 31 décembre 2015, le montant des avances faites par votre société s'est élevé à K€ 177. Le montant des intérêts comptabilisés en produit financier s'est élevé à K€ 3.

3) Convention de trésorerie avec les filiales au Mexique et à Singapour

Nature et objet

Une convention de trésorerie entre votre société et les sociétés Store Electronic Systems Latino America et Store Electronic Systems Asia Pacific PTE Ltd a été conclue.

Modalités

Cette convention a été conclue avec effet rétroactif au 1er janvier 2012 et pour une durée de cinq ans. Le taux d'intérêt appliqué est l'EURIBOR majoré de 1,5 %.

Au 31 décembre 2015, le montant des avances faites par votre société s'est élevé à :

- K€ 1.749 pour la société Store Electronic Systems Latino America,
- K€ 581 pour la société Store Electronic Systems Asia Pacific PTE Ltd.

Le montant des intérêts comptabilisés en produit financier s'est élevé à K€ 53 pour la société Store Electronic Systems Latino America et à K€ 6 pour la société Store Electronic Systems Asia Pacific PTE Ltd.

4) Convention de facilité de crédit conclue avec la filiale autrichienne

Personne concernée

La société Imagotag, société détenue à plus de 10 % par votre société.

Nature et objet

Une convention de facilité de crédit entre votre société et la société Imagotag a été conclue.

La convention conclue le 1er août 2014 pour un montant de M€ 2,5 et pour une durée de 5 ans a été modifiée le 28 janvier 2015 pour être portée à un montant de M€ 5,5.

Modalités

Le taux d'intérêt appliqué est l'EURIBOR majoré de 1,5 %.

Au 31 décembre 2015, le montant des avances faites par votre société s'est élevé à M€ 5,5 et le montant des intérêts comptabilisés en produit financier s'est élevé à K€ 68.

5) Convention de trésorerie avec la filiale Canadienne

Personne concernée

La société Systèmes Electroniques pour Magasins LTEE, société détenue à plus de 10% par votre société.

Nature et objet

Le conseil d'administration du 17 décembre 2014 a autorisé une convention de trésorerie entre votre société et la société Systèmes Electroniques pour Magasins LTEE.

La convention de trésorerie est conclue pour une durée de cinq ans avec effet rétroactif au 1er janvier 2014.

Modalités

Le taux d'intérêt appliqué est l'EURIBOR majoré de 1,5 %.

Au 31 décembre 2015, le montant des avances faites par votre société s'est élevé à K€ 362. Le montant des intérêts comptabilisés en produit financier s'est élevé à K€ 29.

6) Contrat de services conclu avec les filiales de la société

Personnes concernées

Les sociétés Store Electronic Systems Italia S.R.L., Store Electronic Systems Latino America S de RL de CV, Store Electronic Systems Asia Pacific PTE. Ltd, Systèmes Electroniques pour Magasins LTEE, Store Electronic Systems Incorporated et Imagotag, sociétés détenues à plus de 10 % par votre société.

Nature et objet

Le conseil d'administration du 17 décembre 2014 a autorisé la conclusion d'un contrat de services (apporteur d'affaires et distributeur) pour une durée de cinq ans et conclue avec effet rétroactif au 1er janvier 2014. Le montant de la commission que votre société versera aux filiales sera de 28 % du (montant total des ventes générées par l'activité d'apporteur d'affaires.

Modalités

Au 31 décembre 2015, la commission d'apporteur d'affaires versée par votre société aux filiales s'élève à :

- K€ 1.670 pour la société Store Electronic Systems Italia S.R.L.
- K€ 120 pour la société Store Electronic Systems Latino America S de RL de CV.
- K€ 145 pour la société Store Electronic Systems Asia Pacific PTE. Ltd.
- K€ 14 pour la société Systèmes Electroniques pour Magasins LTEE.

Aucune commission n'a été versée au 31 décembre 2015 aux filiales Store Electronic Systems Incorporated et Imagotag.



Courbevoie et Paris-La Défense, le 29 avril 2016

Les Commissaires aux Comptes

ERNST & YOUNG et autres

Yves CANAC

Mazars

Eric SCHWALLER

Rapport des commissaires aux comptes, établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce, sur le rapport du président du conseil d'administration de la société Store Electronic Systems

Store Electronic Systems

Exercice clos le 31 décembre 2015

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société Store Electronic Systems et en application des dispositions de l'article L. 225 235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225 37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Il appartient au président d'établir et de soumettre à l'approbation du conseil d'administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- d'attester que ce rapport comporte les autres informations requises par l'article L. 225 37 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président.

Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président du conseil d'administration, établi en application des dispositions de l'article L. 225 37 du Code de commerce.

Autres informations

Nous attestons que le rapport du président du conseil d'administration comporte les autres informations requises à l'article L. 225 37 du Code de commerce.

Courbevoie et Paris-La Défense, le 29 avril 2016

Les Commissaires aux Comptes

ERNST & YOUNG et autres	Yves CANAC
Mazars	Eric SCHWALLER

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Store Electronic Systems

Exercice clos le 31 décembre 2015

Aux Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2015, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société Store Electronic Systems, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Le paragraphe B.1.2 du chapitre « Règles et méthodes comptables » de l'annexe aux comptes consolidés précise que le goodwill fait l'objet d'un test de dépréciation lors de l'arrêté annuel et que les autres immobilisations incorporelles sont également testées s'il apparaît des indices internes ou externes de dépréciation. Votre société constate une dépréciation de ces éléments lorsque leur valeur recouvrable est inférieure à leur valeur comptable. Nous nous sommes assurés du caractère raisonnable des hypothèses retenues dans les modèles de calcul utilisées et nous avons vérifié que la note indiquée ci-dessus donne une information appropriée.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.



III. Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations données dans le rapport sur la gestion du groupe.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Fait à Courbevoie et Paris-La Défense, le 29 avril 2016

Les Commissaires aux Comptes

ERNST & YOUNG et autres

Yves CANAC

Mazars

Eric SCHWALLER

Attestation des commissaires aux comptes sur les informations communiquées dans le cadre de l'article L. 225 115 4° du Code de commerce relatif au montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées pour l'exercice clos le 31 décembre 2015

Store Electronic Systems

Exercice clos le 31 décembre 2015

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en application de l'article L. 225 115 4° du Code de commerce, nous avons établi la présente attestation sur les informations relatives au montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées pour l'exercice clos le 31 décembre 2015, figurant dans le document ci-joint.

Ces informations ont été établies sous la responsabilité de votre conseil d'administration. Il nous appartient d'attester ces informations.

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons effectué un audit des comptes annuels de votre société pour l'exercice clos le 31 décembre 2015. Notre audit, effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France, avait pour objectif d'exprimer une opinion sur les comptes annuels pris dans leur ensemble, et non pas sur des éléments spécifiques de ces comptes utilisés pour la détermination du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées. Par conséquent, nous n'avons pas effectué nos tests d'audit et nos sondages dans cet objectif et nous n'exprimons aucune opinion sur ces éléments pris isolément.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, ont consisté à effectuer les rapprochements nécessaires entre le montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées et la comptabilité dont il est issu et vérifier qu'il concorde avec les éléments ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2015.



Sur la base de nos travaux nous n'avons pas d'observation à formuler sur la concordance du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées figurant dans le document joint et s'élevant à 1 086 800 euros avec la comptabilité ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

La présente attestation tient lieu de certification de l'exactitude du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées au sens de l'article L. 225-115 4° du Code de commerce.

Elle est établie à votre attention dans le contexte précisé au premier paragraphe et ne doit pas être utilisée, diffusée ou citée à d'autres fins.

Fait à Courbevoie et Paris-La Défense, le 29 avril 2016

Les Commissaires aux Comptes

ERNST & YOUNG et autres

Yves CANAC

Mazars

Eric SCHWALLER

VI. ATTESTATION DU RESPONSABLE DU RAPPORT ANNUEL

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes consolidés annuels sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport d'activité présente un tableau fidèle des événements importants survenus pendant l'exercice, de leur incidence sur les comptes, des principales transactions entre parties liées ainsi qu'une description des principaux risques et des principales incertitudes auxquels le Groupe est confronté.

Monsieur Thierry GADOU
Président - Directeur général



¥

£

¥

±

£

€

≥

\$

≥

≥

\$

€

±

¥

55 Place Nelson Mandela

CS 60106

92024 Nanterre Cedex, France

Tél. : +33 1 34 34 61 61

Fax : +33 1 55 69 78 00

www.ses-imagotag.com